

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

Berger Levfault

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Etude réalisée par le Cabinet ECTARE avce l'appui de l'AREC Référence : 96324

Affiché le

Date: Février 2019

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020





ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

DOCUMENTS DE REFERENCE

Code de l'Environnement – article R122-20 et article R.122-17 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2016-1110 du 11 août 2016.

Directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Note concernant « Les attentes des autorités environnementales sur le contenu des PCAET et leur évaluation environnementale stratégique » du 14 février 2018.

SUIVI DES MODIFICATIONS

Nom du document	Date	Objet	
96324_EE_PCAET_PETR_Sud_Toulousain_v1.0	Décembre 2018	Création du document	
96324_EE_PCAET_PETR_Sud_Toulousain_V2.0	Février 2019	Rapport final	



Envoyé en préfecture le 04/03/2020

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
INTRODUCTION	10
RESUME NON TECHNIQUE	12
1. Presentation generale du PCAET et articulation avec les autres plans et prod	RAMMES14
2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	18
3. Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environneme d'evitement, de reduction et de compensation envisagees	
4. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	
5. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	
6. METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR MENER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
I. PRESENTATION DU PLAN ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION	
1. Presentation du Plan Climat-Air-Energie territorial	34
1.1. Contexte réglementaire	34
1.2. Présentation du Plan Climat-Air-Energie	34
2. ARTICULATION DU PCAET AVEC D'AUTRES PLANS OU PROGRAMMES PERTINENTS	38
2.1. Notion de prise en compte et de compatibilité	38
2.2. Articulation du PCAET avec les autres documents	40
II. ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX DU TERRITOIRE	66
1. Presentation generale du territoire	68
2. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	
2.1. Biodiversité	70
2.2. Ressources naturelles	83
2.3. Risques	101
2.4. Santé humaine	111
2.5. Pollutions	120
2.6. Energie et changement climatique	124
2.7. Paysage et patrimoine	134
3. HIERARCHISATION DES ENJEUX	141
III. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	148
1. ELABORATION DU PCAET DU PAYS SUD TOULOUSAIN	150
1.1. Les étapes d'élaboration	150
1.2. Méthodologie de scénarisation	151
2. Analyse des scenarios	153
2.1. Analyse par secteur	153
2.2. Production d'énergie renouvelable (ENR)	154









Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Tou ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

IV. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE (PC. PETR SUD TOULOUSAIN SUR L'ENVIRONNEMENT	
1. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	164
2. Analyse globale des effets dur les differentes composantes de l'environnement	180
2.1. Analyse des effets sur les milieux naturels et la biodiversité	180
2.2. Analyse des effets sur les ressources naturelles	183
2.3. Analyse des effets sur les risques naturels	187
2.4. Analyse des effets sur la santé humaine	188
2.5. Analyse des effets sur les déchets	191
2.6. Analyse des effets sur l'énergie et le changement climatique	192
2.7. Analyse des effets sur les paysages et le patrimoine	195
3. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	197
3.1. Rappel réglementaire	197
3.2. Analyse des incidences du PCAET sur les sites Natura 2000	198
V. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION DES EFFETS DU PL L'ENVIRONNEMENT	
VI. ANALYSE DU DISPOSITIF DE SUIVI	210
VII. METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR MENER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	214
1. ETAPES D'ELABORATION DU PCAET ET DE L'EVALUATION ENVIONNEMENTALE	216
2. DIFFICULTES RENCONTREES ET LIMITES DE L'EVALUATION	217



LISTE DES CARTES

CARTE 1: SITUATION GENERALE DU TERRITOIRE DU PCAET SUD TOULOUSAIN	69
Carte 2 : Perimetres de protection, de gestion et d'inventaire sur le perimetre du PCAET toulousain	
CARTE 3 : SITES NATURA 2000 SUR LE PERIMETRE DU PCAET SUD TOULOUSAIN	76
CARTE 4 : CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT SUD TOULOUSAIN (SOURCE : DOO SCOT TOULOUSAIN)	
CARTE 5 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET PRINCIPAUX PLANS D'EAU (SOURCE : SCOT SUD TOULOUSAIN, 2012	2)87
CARTE 6 : CONTRATS DE MILIEUX ET SAGE SUR LE PERIMETRE DU PCAET SUD TOULOUSAIN	88
CARTE 7 : ÉTAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUR LE PERIMETRE DU PCAET SUD TOULOUSAIN	89
Carte 8: Implantation des carrieres de granulats en 2006 sur le departement de la Haute Garc (source : Schema departemental des carrieres de la Haute Garonne, 2012)	
CARTE 9 : CARRIERES EN ACTIVITE EN 2008 SUR LE PERIMETRE DU SCOT SUD TOULOUSAIN (SOURCE : SCOT TOULOUSAIN, 2012 – DONNEES DRIRE, MARS 2008)	
Carte 10 : L'occupation du sol sur le perimetre du PCAET Sud toulousain (couverture du sol)	94
Carte 11: L'occupation du sol sur le perimetre du PCAET Sud toulousain (usage du sol)	98
CARTE 12: L'OCCUPATION DU SOL SUR LE PERIMETRE DU PCAET SUD TOULOUSAIN (COUVERTURE DU SOL)	99
CARTE 13 : PART DE LA POPULATION EN ENVELOPPE APPROCHEE D'INONDATION POTENTIELLE SUR LE PERIME DU PCAET SUD TOULOUSAIN	
Carte 14 : Niveau d'alea lie au risque de retrait gonflement d'argile (source : SCoT Sud toulous 2012/ Diagnostic PCAET Sud Toulousain, mars 2018)	
Carte 15 : Alea erosion des sols sur le perimetre du PCAET Sud toulousain	105
CARTE 16 : COMMUNES RECENSEES EN RISQUE FEU DE FORET SUR LE PERIMETRE DU SCOT SUD TOULOU (SOURCE : SCOT SUD TOULOUSAIN - 2012	
Carte 17 : Risque rupture de barrage sur le perimetre d'etude (Source : SCoT Sud toulous 2012)	
Carte 18 : Zones vulnerables aux nitrates sur le territoire du PCAET Sud toulousain	115
Carte 19 : Captages d'eau potable sur le territoire du PCAET Sud toulousain	116
CARTE 20 : CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES BRUYANTES SUR LE PERIMETRE DU SCOT SUD TOULOU (SOURCE : SCOT SUD TOULOUSAIN – DONNEES : ARRETES PREFECTORAUX DE 2000 ET 2006.)	
Carte 21 : Les entites paysageres du Pays du Sud toulousain (source : Paysage et urbanisme du F du Sud toulousain – Etude prealable au SCoT. CAUE31, 2011)	
CARTE 22: LES SITES CLASSES ET INSCRITS AU TITRE DES PAYSAGES SUR LE TERRITOIRE DU PCAET	SUD 139



Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Tou

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LEGENDE DES TABLEAUX D'ARTICULATION ENTRE LE PCAET PAYS SUD TOULOUSAIN ET LES AU PLANS ET PROGRAMMES	
FIGURE 2: LIENS JURIDIQUES ENTRE LES DIFFERENTS PLANS ET PROGRAMMES	39
FIGURE 3 : ÉVOLUTIONS DE PRODUCTION ENR (EN GWH) POUR ATTEINDRE TEPOS POP EN 2053	48
FIGURE 4: CARTE SATELLITE DE POLLUTION LUMINEUSE DU SUD-OUEST	80
FIGURE 5: REPARTITION DES EMISSIONS PAR SECTEUR SUR 2015 (SOURCE: EXPLICIT – DONNEES INSEE, 2	
FIGURE 6 : ÉVOLUTION DES EMISSIONS ENTRE 2008 ET 2015 DANS LES TROIS EPCI DU PAYS SUD TOULOI (SOURCE : EXPLICIT – DONNEES INSEE)	
FIGURE 7 : LISTE DES SITES POLLUES ET STATUTS ASSOCIES SUR LE PERIMETRE DU PCAET SUD TOULOI (SOURCE : EXTRAIT DE LA BASE BASOL ACTUALISEE LES 15/02/2017 ET 15/09/2017)	
FIGURE 8 : OCCURRENCES DE CHALEUR A SAINT GIRONS — ANTICHAN (SOURCE : DIAGNOSTIC PCAET PAYS	
FIGURE 9: OCCURRENCES DE CHALEUR A TOULOUSE - BLAGNAC (SOURCE: DIAGNOSTIC PCAET PAYS	
FIGURE 10: REPARTITION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIES FINALES PAR SECTEUR SUR LE PAYS	
Figure 11 : Inventaire des consommations par secteur et par source d'energie en 2014 (sou Diagnostic PCAET Sud toulousain, 2018)	
FIGURE 12 : PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE PAR TYPE D'ENERGIE ET PAR USAGE (SOURCE : DIAGNO PCAET SUD TOULOUSAIN, 2018)	
FIGURE 13: REPARTITION DES EMISSIONS DE GES PAR SECTEUR SUR LE PAYS SUD TOULOUSAIN	. 133
FIGURE 14: LES ETAPES D'ELABORATION DU PCAET	. 150
FIGURE 15 : PRESENTATION DE L'ETAT DES LIEUX, DU TENDANCIEL ET DU SCENARIO TEPOS-POP PAR SEC	
FIGURE 16 : ÉTAT DES LIEUX ET POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT EN 2050 DES ENR PAR FILIERE SUR LE TERRIT DU PAYS SUD TOULOUSAIN (GWH/AN)	
FIGURE 17: LEGENDE DE LA GRILLE D'ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DES MESURES DU PCAET L'ENVIRONNEMENT	
LISTE DES TABLEAUX	
TABLEAU 1 : PRODUCTION ET TYPE DE DECHETS ISSUS DU BTP (SOURCE : SCOT SUD TOULOUSAIN, 2012 - PR DE PLAN DEPARTEMENTAL DES DECHETS DU BTP DE LA HAUTE GARONNE, 2003)	
Tableau 2 : Proposition d'indicateurs complementaires pour le suivi environnemental	. 213



LISTE DES ABRÉVIATIONS

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
BEPOS	Bâtiment à Energie POSitive
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CEE	Certificats d'Économie d'Energie
CH₄	Méthane
CIZI	Carte Informative des Zones Inondables
CLE	Commission Locale de l'Eau
CO2	Dioxyde de carbone
COP21	Conférence Of Parties n°21 (Accord de Paris)
CoPil	Comité de Pilotage
CoTech	Comité Technique
COV	Composés Organiques Volatils
COVNM	Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques
DDT	Direction Départementale des Territoires
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ECS	Eau Chaude Sanitaire
EIE	État Initial de l'Environnement
EES	Évaluation Environnementale et Stratégique
EnR ou ENR	Energie Renouvelable
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
FEDER	Fond Européen pour le Développement des Espaces Ruraux
GES	Gaz à Effet de Serre
GES	Gaz à Effet de Serre Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat Gaz Naturel Véhicule Giga Watt Heure
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat Gaz Naturel Véhicule
GIEC GNV GWh	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat Gaz Naturel Véhicule Giga Watt Heure
GIEC GNV GWh	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat Gaz Naturel Véhicule Giga Watt Heure Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
GIEC GNV GWh ICPE	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat Gaz Naturel Véhicule Giga Watt Heure Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Ilot de Chaleur Urbain
GIEC GNV GWh ICPE ICU IGN	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat Gaz Naturel Véhicule Giga Watt Heure Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Ilot de Chaleur Urbain Institut national de l'information géographique et forestière Inventaire National du Patrimoine Naturel Institut National de la Recherche Agronomique
GIEC GNV GWh ICPE ICU IGN	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat Gaz Naturel Véhicule Giga Watt Heure Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Ilot de Chaleur Urbain Institut national de l'information géographique et forestière Inventaire National du Patrimoine Naturel Institut National de la Recherche Agronomique Institut National de la Statistique et des Études Économiques
GIEC GNV GWh ICPE ICU IGN INPN INRA	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat Gaz Naturel Véhicule Giga Watt Heure Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Ilot de Chaleur Urbain Institut national de l'information géographique et forestière Inventaire National du Patrimoine Naturel Institut National de la Recherche Agronomique Institut National de la Statistique et des Études Économiques Kilo tonne équivalent CO ₂ (dioxyde de carbone)
GIEC GNV GWh ICPE ICU IGN INPN INRA	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat Gaz Naturel Véhicule Giga Watt Heure Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Ilot de Chaleur Urbain Institut national de l'information géographique et forestière Inventaire National du Patrimoine Naturel Institut National de la Recherche Agronomique Institut National de la Statistique et des Études Économiques



Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Tou

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

PAVE	Plan d'Accessibilité Voirie Équipement
PCAET	Plan Climat-Air-Energie Territorial
PCAET	Plan Climat-Energie Territorial
PETR	Pôle d'équilibre territorial rural
PGD	Plan Global de Déplacements
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PLH	Plan Local de l'Habitat
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPRI	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
PREPA	Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques
PST	Pays Sud Toulousain
PV	Photovoltaïque
REPOS	Région à Energie POSitive
RTE	Réseau de Transport d'Électricité
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAGE	Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SRB	Schéma Régional de la Biomasse
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
SNMB	Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse
SRADDET Territoires	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
TECV	Transition Énergétique pour la Croissance Verte (Loi)
TEPOS	Territoire à Energie POSitive
téqCO ₂	Tonnes équivalent CO₂ (dioxyde de carbone)
TVB	Trame Verte et Bleue
UHR	Unité Hydrologique de Référence
ZICO	Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZRE	Zone de Répartition des Eaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

INTRODUCTION

La Directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil, adoptée en juillet 2001 et devenue d'application dans les États membres depuis le 21 juillet 2004, prescrit que toute une série de plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

En application de cette directive et conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le Plan Climat-Air-Energie du Pays Sud Toulousain doit faire l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du projet retenu.

L'évaluation environnementale a pour objectif « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable ».

La démarche d'évaluation environnementale est un véritable outil d'aide à la décision au service des rédacteurs du programme d'actions régional visant à :

- hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire, notamment au regard des perspectives d'évolution de l'état de l'environnement,
- identifier les solutions de substitution raisonnables au regard des mesures prévues dans le programme,
- analyser les effets notables probables, tant positifs que négatifs, du plan sur l'environnement, de manière à s'assurer de la pertinence et de la cohérence des choix opérés, notamment sur les sites Natura 2000 du territoire,
- proposer, en cas d'incidences négatives ou faiblement positives sur l'environnement, des mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts repérés et participer ainsi à l'élaboration du plan,
- préparer le suivi environnemental du programme d'actions et s'assurer de la pertinence du dispositif prévu.

Le processus d'évaluation environnementale fait appel à une double démarche d'expertise et de concertation.





Rappel des étapes de l'évaluation environnementale stratégique	Autorité responsable	
Cadrage préalable de l'évaluation environnementale Définition du champ de l'évaluation (niveau de précision)	Autorité environnementale	
Démarche d'évaluation environnementale Etat initial de l'environnement Evaluation des incidences sur l'environnement Justifications des choix et proposition de solutions alternatives Mesures correctives pour réduire ou compenser les impacts négatifs Analyse du dispositif de suivi	Évaluateur	
Avis environnemental	Autorité environnementale	
Consultation du public	Maître d'ouvrage PETR Sud Toulousain	
Approbation du PCAET	Maître d'ouvrage PETR Sud Toulousain	
Information du public	Maître d'ouvrage PETR Sud Toulousain	
Suivi environnemental	Maître d'ouvrage PETR Sud Toulousain	

Dans le cas du PCAET, l'autorité environnementale est représentée par la MRAE. Le présent rapport présente l'évaluation environnementale appliquée au PCAET du Pays Sud Toulousain.

Il a été réalisé sous la direction de Fabien SENGES, responsable du pôle, « Infrastructures, Industrie, Eau et rivières » du Cabinet ECTARE par :

- Audrey GUIRAUD, chargée d'étude environnement du Cabinet ECTARE,
- Julie BETTIOL, assistante d'études au Cabinet ECTARE.

Berger Levrault

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Affiché le

RESUME NON TECHNIQUE

Le rapport environnemental comprend (article R. 122-20 du CE):

- « Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique (...) ». Le résumé non technique doit reprendre l'ensemble des parties du rapport environnemental.



Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

1. PRESENTATION GENERALE DU PCAET ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET **PROGRAMMES**

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

L'évaluation environnementale stratégique requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET;
- éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

Cette évaluation doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

La présente évaluation environnementale a pour objet l'analyse et l'évaluation des incidences sur l'environnement, de la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial Sud Toulousain élaboré entre juin 2018 et janvier 2019.

Le Pays Sud Toulousain s'est engagé dans la transition énergétique depuis 2009 avec la mise en œuvre de son 1er Plan Climat Energie Territorial (PCET) volontaire.

Il a permis de développer à l'échelle du Pays Sud Toulousain un service Climat Énergie performant, qui accompagne quotidiennement les collectivités et les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique.

Aujourd'hui les 3 communautés de communes de Cœur de Garonne, du Volvestre et du Bassin Auterivain ont délégué, au Pays Sud Toulousain, la compétence d'élaboration et de suivi du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) règlementaire.

Ce plan a pour objectif général de définir une stratégie territoriale aux horizons 2030 et 2050 visant à réduire l'impact des activités du territoire en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de pollutions atmosphériques tout en le préparant aux conséquences des modifications climatiques en cours et à venir.

Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Tou

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Le PCAET se compose des éléments suivants :

- d'un profil énergétique et climatique proposant un état des lieux de la situation du territoire en matière de consommations énergétiques, de production énergétique, d'émissions de GES, de pollutions atmosphériques, de séquestration carbone, de réseaux de transport et de distribution d'énergie;
- d'une stratégie territoriale structurée autour de 6 orientations stratégiques et de 21 axes déclinant la politique communautaire en matière d'air, d'énergie et de climat et visant à contribuer à l'atteinte des objectifs quantifiés retenus;
- d'un programme d'actions opérationnel composé de 181 actions portant à la fois sur le patrimoine et les compétences de la collectivité mais également des actions territoriales engageantes pour les acteurs locaux;
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation qui vient compléter l'ensemble des documents précédents et qui doit permettre d'évaluer l'efficacité et l'efficience de la stratégie au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Un **livret de la concertation** décrit les étapes d'élaboration de ce programme et la manière dont les acteurs du territoire ont été associés à ce travail.

Affiché le lo Usain



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Présentation de la stratégie territoriale

Orientation 1- Un territoire mobilisateur et engagé pour la réduction de son empreinte carbone, porté par son SCOT

- Axe 1. Piloter et suivre le plan climat
- Axe 2. Faire connaître le plan climat et animer un réseau local d'acteurs engagés
- Axe 3. Parvenir à une cohérence et coopération inter EPCI

Orientation 2 - La sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et l'exemplarité des collectivités

- Axe 4. Favoriser la rénovation énergétique dans l'habitat et l'équipement
- Axe 5. Faire du patrimoine public une vitrine d'exemplarité
- Axe 6. Promouvoir la sobriété dans les usages quotidiens (résidentiel, tertiaire, secteurs recevant du public)

Orientation 3 - La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable

- Axe 7. Développer les compétences et l'intelligence territoriale autour de la transition énergétique
- Axe 8. Développer l'économie circulaire
- Axe 9. Développer une agriculture durable
- Axe 10. Aménager durablement les zones d'activités

Orientation 4 - Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air

- Axe 11. Diffuser et ancrer l'attention portée aux mobilités alternatives
- **Axe 12**. Faciliter et amplifier les mobilités alternatives
- Axe 13. Lever les freins aux déplacements des publics rencontrant des problèmes de mobilité
- Axe 14. Aménager le territoire au service des mobilités alternatives et limitant les déplacements

Orientation 5 - Un territoire à énergie positive

- Axe 15. Construire un schéma d'approvisionnement énergétique responsable et performant
- **Axe 16**. Contribuer au développement des filières d'énergies renouvelables en coopérant entre les acteurs pour créer de la valeur locale

Orientation 6 - Un territoire adapté au changement climatique

- Axe 17. Maintenir la qualité de vie et limiter l'exposition aux risques des populations par un aménagement durable
- Axe 18. Tendre vers une consommation et alimentation durable et en limiter l'impact
- Axe 19. Préserver les ressources naturelles et la biodiversité

Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Tou

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020





ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Une analyse de l'articulation entre le PCAET et les autres plans et programmes à prendre en compte, a été réalisée. Cette analyse doit permettre de s'assurer de la cohérence du PCAET avec d'autres plans et programmes portant sur des sujets avec lesquels il est susceptible d'interagir :

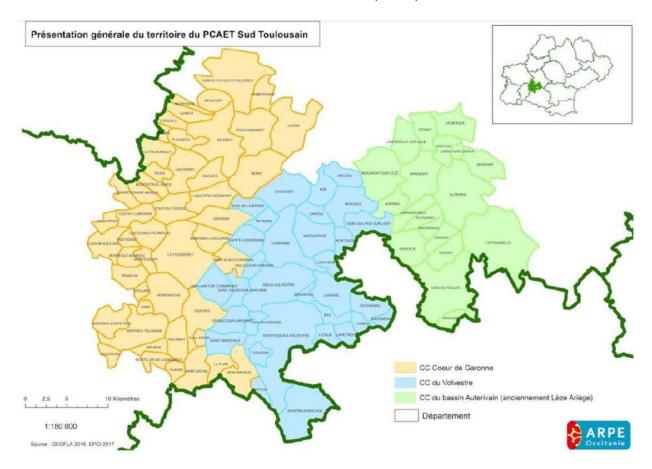
Plan et programme	_,
concerné	Résultats de l'analyse
Stratégie Nationale Bas Carbone	Le PCAET Sud Toulousain est compatible avec la SNBC au travers de son programme d'actions qui concourt à la transition vers une économie bas carbone en impliquant les différents secteurs d'activité : transports, bâtiment, agriculture, foresterie, industrie déchets.
Plan National d'Adaptation au Changement Climatique	Le PNACC 2 étant en attente, il n'est pas possible de conclure sur l'articulation du PCAET avec le PNACC 2.
La Programmation Pluriannuelle de l'Energie	La PPE fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Elle fixe comme objectif une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables. Le PCAET concourt pleinement à cet objectif puisqu'il vise à multiplier par 3 la production des ENR sur le territoire à horizon 2050.
SRCAE Midi Pyrénées	Le PCAET vise à diminuer les consommations énergétiques du territoire. Les principales réductions sont envisagées sur les secteurs les plus énergivores, à savoir le transport, l'industrie et le résidentiel. Le territoire prévoit une réduction des consommations énergétiques de 35% tout secteur confondu entre 2014 et 2050.
SDAGE	Au sein de ces orientations, le SDAGE inclut des mesures en faveur de l'adaptation au changement climatique. L'articulation entre le SDAGE et le PCAET se fait principalement à deux niveaux : • préserver les ressources naturelles et la biodiversité, • tendre vers une agriculture durable et en limiter l'impact.
REPOS	L'ambition que se donne la Région est de construire une trajectoire énergétique prospective via des scénarios sur 2015-2050. C'est le cas également via l'objectif TEPOS que se donne le territoire du Pays Sud Toulousain qui pourra contribuer à cette démarche REPOS. Plus qu'un scénario régional d'examen d'équilibre consommation-production, le Pays Sud Toulousain s'attachera dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone, déclinée au travers du la stratégie REPOS, de concourir à l'effort énergétique national, préfigurant de devenir Territoire à Energie Positive à horizon 2050, suivant un scénario résolument volontariste.
SRCE	Le SRCE, outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, a pour objectif, entre autres, de contribuer à l'adaptation au changement climatique. Le PCAET inclut la biodiversité à part entière dans ses actions comme outil d'atténuation des émissions de GES, de contribution au stockage carbone et d'adaptation du secteur agricole aux nouvelles pratiques.
PRSE 2017-2021	Ce plan traite des risques sanitaires inhérents à l'Occitanie : mauvaise qualité de l'air, pollution des sols, habitat de mauvaise qualité (qualité de l'air intérieur médiocre, précarité énergétique), nuisances sonores. Ces risques sont inégaux selon les régions. Le Plan Climat s'attache à la qualité de l'air qui est un enjeu fort au regard du changement climatique.
SCOT Sud Toulousain	Les axes stratégiques et actions du PCAET concourent aux objectifs suivants du SCOT : Chapitre 2 : Préserver et valoriser le territoire pour les générations futures Chapitre 3 : Conforter l'autonomie économique du territoire Chapitre 4 : Assurer une urbanisation durable pour tous Chapitre 5 : Promouvoir une mobilité pour tous, une accessibilité à tout

2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présentation générale du territoire

Le périmètre du PCAET Sud Toulousain regroupe 99 communes réparties sur trois EPCI :

- la communauté de communes Cœurs de Garonne à l'Ouest (CCCG),
- la communauté de communes du Volvestre au centre (CCV),
- la communauté de communes du Bassin Auterivain (CCBA) à l'Est.

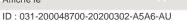


Situé entre la Métropole toulousaine (entre 20 et 70 km) et les contreforts des Pyrénées, ce territoire est sur une position stratégique entre la France et l'Espagne. Il bénéficie d'ailleurs d'une très bonne accessibilité avec de grands axes de communication au sein ou à proximité immédiate de son périmètre.

Le territoire du Sud toulousain est concerné par le périmètre de l'aire urbaine toulousaine et entre ainsi dans l'aire métropolitaine de Toulouse. Le périmètre d'étude entre donc dans une dynamique de développement qui pose des enjeux démographiques, immobiliers et fonciers.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

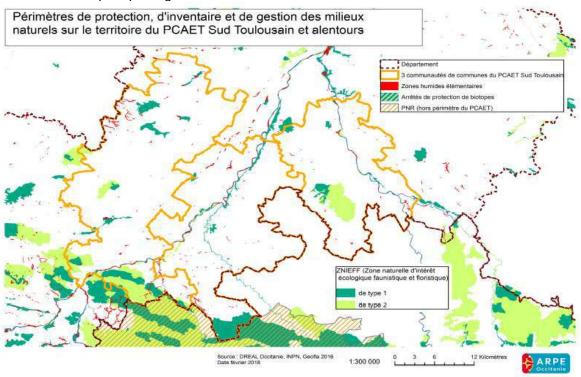
Affiché le



Biodiversité

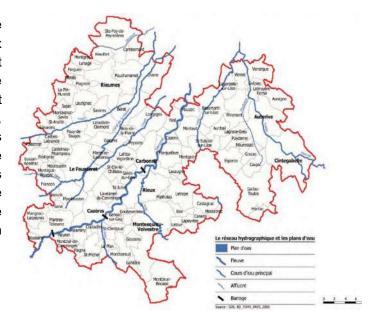
Le territoire du Pays Sud Toulousain présente une biodiversité importante du fait de sa diversité de milieux allant des basses vallées alluviales aux pieds des Pyrénées, en passant par des secteurs de terrasses, de coteaux. La richesse des milieux naturels se concentre fortement autour des axes alluviaux et du secteur Sud-ouest au niveau des Petites Pyrénées.

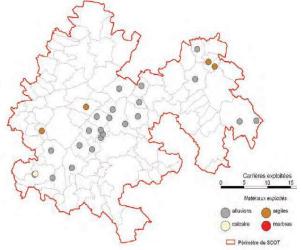
En termes de patrimoine floristique, 56 espèces protégées rares et menacées ont été relevées sur 42 communes du territoire. La nature remarquable du territoire a été récemment valorisée et est concentrée sur les corridors alluviaux et l'extrême Sud-ouest du périmètre. Le territoire présente également une nature ordinaire de grande qualité mais menacée, notamment par les pressions d'urbanisation et d'intensification des pratiques agricoles.



Ressources naturelles

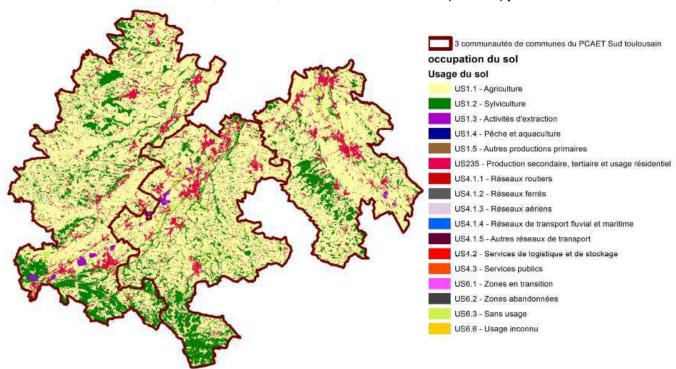
Le réseau hydrographique du territoire Sud Toulousain est structuré autour de deux cours d'eau principaux, le fleuve Garonne et l'Ariège, ainsi que leurs affluents. La qualité des eaux superficielles du territoire est globalement moyenne médiocre, principalement en raison de pollutions diffuses (pesticides et azote) liées à l'activité agricole très présente sur le territoire. Les prélèvements en eau du territoire concernent l'alimentation en eau potable (environ 25%), l'irrigation (70 à 80% en période d'étiage) et l'industrie





L'activité d'extraction de granulats est un enjeu fort du territoire. La Haute Garonne bénéficie d'un gisement important en termes de matériaux naturels du sous-sol qui se situe majoritairement le long des plaines alluviales, en particulier de la Garonne et de l'Ariège. Les gisements les plus profonds se situent sur le territoire du Sud toulousain. On trouve également des gisements d'argile en bordure de ces plaines alluviales.

Le département de la Haute Garonne présente **un taux de boisement** inférieur au taux moyen régional. À l'image du département, le territoire Sud Toulousain présente un taux de boisements d'environ 17%, qui concerne en quasi-totalité des forêts privées. Cette couverture boisée est plus particulièrement située sur les reliefs des coteaux du Volvestre, du Touch, les coteaux du Savès et du piémont pyrénéen.



Malgré sa proximité avec la métropole toulousaine, le territoire du Sud toulousain est foncièrement agricole avec plus de 75% de son territoire dédié à un usage agricole ou forestier pour près de 4% de surfaces anthropisées.



Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

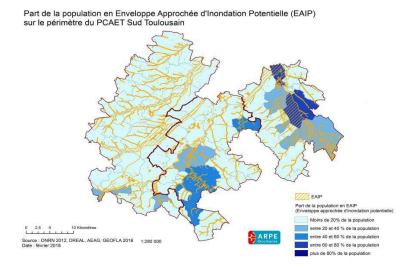
Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Risques

Les risques naturels existant sur le territoire Sud Toulousain sont le risque inondation, plus prégnant sur l'axe de l'Ariège, le risque érosion très variable sur le territoire dont le secteur Nord est le plus exposé, un risque retraitgonflement-argiles plus présent sur les secteurs de terrasses et de coteaux et enfin un risque incendie très localisé.

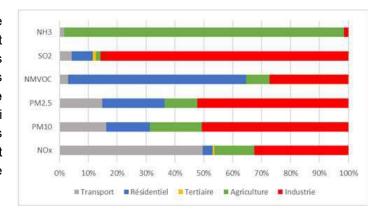




Concernant les risques technologiques, territoire Sud Toulousain concerné par le risque industriel avec 86 établissements ICPE autorisés et 3 établissements SEVESO, le risque transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage qui concerne 8 barrages situés à l'extérieur du territoire mais dont la zone d'inondation spécifique touche le territoire.

Santé humaine

Sur le territoire Sud Toulousain, le secteur industriel est largement impliqué dans les émissions de polluants atmosphériques, notamment émissions de SO₂, No_x, PM₁₀ et PM_{2,5}. Le secteur agricole est quant à lui responsable des pollutions en NH3 tandis secteur résidentiel responsable de 62% des émissions de COVNM.



moindre mesure.

Affiché le OUSCIN

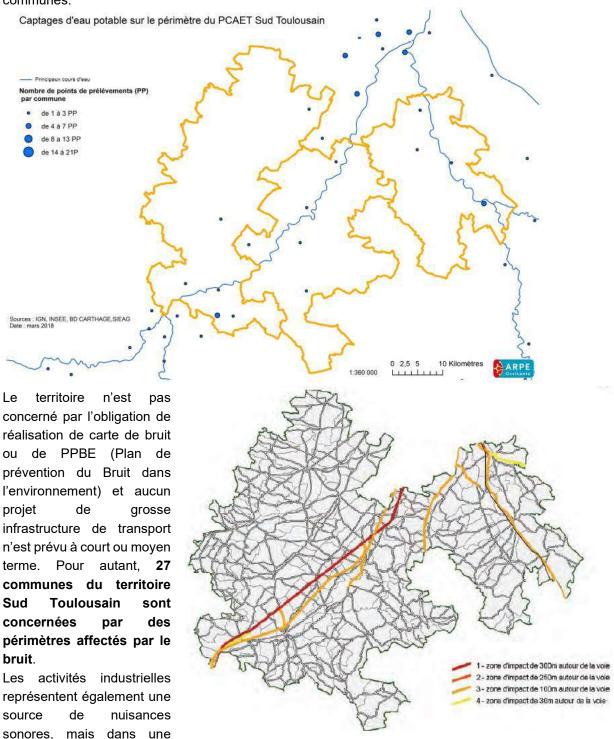


ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Le territoire Sud Toulousain est très **vulnérable à la pollution aux nitrates** d'origine agricole ce qui soumet les exploitants agricoles à des modes de gestion des intrants azotés, du bétail et/ou des cultures, etc... contraignants.

Malgré la mise en place de la zone vulnérable, le territoire observe ponctuellement une pollution de l'eau potable par les nitrates ainsi que par les pesticides.

Le territoire Sud Toulousain dénombre **28 points de prélèvement d'eau potable** répartis sur 15 communes.



Pollutions

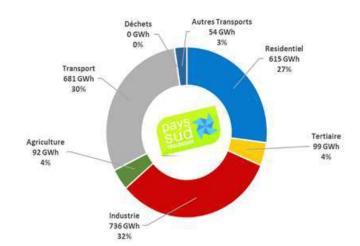
En 2003, le projet de plan départemental d'élimination des déchets du BTP estimait pour la Haute Garonne une production annuelle s'élevant à 1 948 500 tonnes dont 836 650 tonnes à recycler. La part du Pays Sud Toulousain s'élève à environ 6% de ces valeurs, soit **116 910 tonnes de déchets** dont 50 600 tonnes à recycler, et ne compte aucun centre de recyclage.

Concernant la qualité des sols, **3 sites pollués** sont répertoriés sur le territoire Sud Toulousain : le site BASF HCP sur la commune de Boussens qui est traité avec surveillance et/ ou restriction d'usage, le site de la Société d'Exploitation de l'Usine de Boussens (SEUB) qui nécessite des investigations supplémentaire et l'incinérateur d'ordures ménagères de Cazères qui est arrêté depuis 1998.

Climat et changement climatique

La région toulousaine est à la fois impactée par les **influences climatiques atlantiques et méditerranéennes**, observant des saisons très marquées. Les précipitations les plus importantes sont généralement présentes au printemps. L'été chaud et sec enregistre des températures moyennes approchant les 30°C pour juillet et août. L'hiver froid mais peu pluvieux, fait suite à une période automnale relativement ensoleillée.

Sur le territoire Sud Toulousain, **les tendances** montrent une augmentation des journées chaudes et des températures moyennes au-dessus des normales, avec des sécheresses en progression et des contrastes saisonniers importants.



La consommation énergétique totale du Pays Sud Toulousain est de 24,3 MWh/habitant, ce qui est supérieur à la moyenne régionale.

Le **secteur industriel** est majoritairement responsable avec 32% de la consommation du territoire. Viennent ensuite les secteurs du transport (30%) et résidentiel (27%).

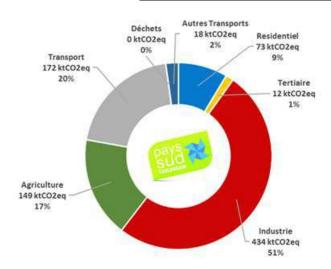
Le territoire est très dépendant des produits pétroliers et de l'électricité pour son **approvisionnement en énergie**. Cependant, un fort potentiel de développement a été identifié pour les **énergies renouvelables**, notamment dans les filières photovoltaïques, éoliennes et biogaz.

Affiché le OUSQIN

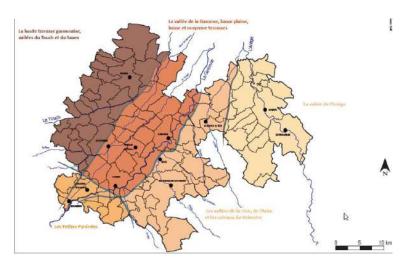
ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire s'élèvent à 860 000 tonnes équivalent CO₂. Le premier secteur émetteur est l'industrie représentant plus de 50% des émissions.

On observe une valeur d'émissions moyennes de **9,17 tCO2eq/habitant/an** sur le territoire soit plus que la moyenne en Occitanie (5,25 tCO2eq/habitant/an). On remarque une fois de plus la part importante de l'industrie dans les émissions du territoire. Si l'on enlève les deux industries fortement émettrices ce chiffre descend à 4,67 tCO2eq/habitant/an.



Paysage et patrimoine

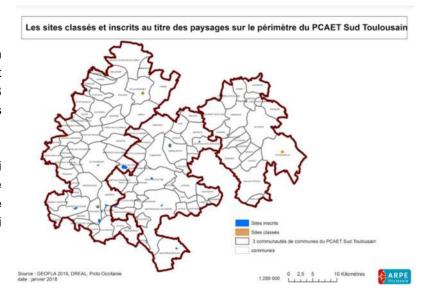


Le territoire Sud Toulousain présente un paysage relativement diversifié constitué de **5 entités paysagères** :

- la haute terrasse garonnaise, vallée du Touch et du Savès,
- la vallée de la Garonne, basse plaine, basse et moyenne terrasse,
- la vallée de l'Ariège,
- les vallées de la Lèze, de l'Arize et les coteaux du Volvestre,
- les Petites Pyrénées.

Sur le territoire Sud Toulousain sont recensés 4 sites classés et 20 sites inscrits, ainsi que 58 monuments historiques inscrits ou classés.

Le territoire offre donc un bâti riche, présent sur l'ensemble de sa surface, ainsi que de nombreux éléments qui participent à son identité.



Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Tou

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

À l'issue de l'état initial de l'environnement et au vu des évolutions attendues pour le territoire, les enjeux environnementaux suivants ont été identifiés, classés par thème environnemental et par ordre de priorité :

	Une nature ordinaire sous pression à préserver, qui joue un rôle essentiel
	dans l'adaptation des espèces au changement climatique (corridors
	écologiques)
	Préservation de la nature en ville
	Maintien des milieux ouverts et du paysage bocager dont dépendent les
	espèces à enjeu des sites Natura 2000 environnant (chauves-souris)
	Maintien et restauration des continuités écologiques pour permettre une
	meilleure adaptation des espèces au changement climatique
	Préservation de la trame noire au regard des enjeux d'économie
	d'énergie
BIODIVERSITÉ	Préservation d'une nature remarquable valorisée, parfois relictuelle,
	notamment les forêts mâtures
	Reconquête de la fonctionnalité des continuités longitudinales des cours
	d'eau
	Préservation de la tranquillité des milieux le long des corridors alluviaux
	Préservation des réservoirs de biodiversité locaux
	Préservation et restauration du maillage écologique notamment sur la
	Communauté de communes du bassin auterivain, sur la vallée de la
	Garonne
	Restauration des continuités en particulier Est-Ouest sur l'ensemble du
	territoire et notamment sur le secteur de la vallée de la Garonne
	Reconquête de la qualité des masses d'eau superficielle sur l'ensemble
	du territoire
	Reconquête du bon état quantitatif de la ressource
	Maintien de la ressource en eau, notamment en période d'étiage vis-à-
	vis du développement des énergies renouvelables (hydroélectricité)
	Préservation de la ressource en eau au regard des besoins en eau qui
	augmentent
	Une optimisation de la ressource forestière pour un développement
	éventuel de la filière bois-énergie
	Une maitrise du développement urbain, notamment en secteur de plaine
RESSOURCES	Une maîtrise du développement de l'activité d'extraction de matériaux
NATURELLES	vis-à-vis de la consommation d'espace
NATORLLLO	Développement de l'usage des transports ferroviaires pour le transport
	des matériaux alluvionnaires
	Réhabilitation des sites d'extraction comme support de développement
	des EnR
	Un maintien du couvert boisé et des prairies
	Reconquête de la qualité des masses d'eau souterraine affleurante sur
	l'ensemble du territoire
	Limitation de la distance séparant les points de production des sites de
	consommation des matériaux
	Une préservation de la diversité (forêts matures) de la multifonctionnalité
	de la forêt pour une meilleure gestion de la ressource

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le OUSGÍN

Berger Levrault

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

	The section of the literature of the section of the
	La préservation des biens et des personnes vis-à-vis d'un risque
	inondation croissant
	La préservation des biens au regard du risque incendie, face à de
	épisodes de sécheresse récurrents
RISQUES NATURELS	La préservation des éléments fixes du paysage pour limiter le risque
et TECHNOLOGIQUES	érosion
	Une gestion des milieux en cours de fermeture pour limiter le risque
	incendie
	Préservation des biens et des personnes vis-à-vis des risque
	technologiques
	Préservation de la population face aux risques sanitaire liés à la
	pollution de l'air
	Amélioration du mix énergétique du secteur résidentiel au regard de
	potentiel de développement des énergies renouvelables
	Optimisation du secteur des transports, notamment sur la question de
	transport de marchandises et les questions de mobilité sur l'ensemble
	du territoire
SANTÉ HUMAINE	Prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans les questions de
	rénovation énergétique des bâtiments
	Préservation de la qualité de l'eau particulièrement le long de
	principaux axes de communication et à proximité immédiate de site
	pollués (sites BASOL) vis-à-vis de l'alimentation en eau potable
	Préservation du territoire vis à vis des pollutions ponctuelle
	notamment au Nitrate
	Limitation des nuisances sonores par la maitrise des déplacements
	Développement des filières de stockage, de recyclage et de
	valorisation des déchets
POLLUTIONS	Développement de l'économie circulaire pour la gestion des déchets
	Reconquête de la qualité des sols
	Maîtrise des pollutions ponctuelles de l'eau vis-à-vis de l'AEP
	Atténuation du changement climatique
	Adaptation au changement climatique
	Limitation et réduction des consommations énergétiques du territoire
	notamment sur les secteurs résidentiels et des transports
	Un cas particulier en termes de consommation énergétique du secteu
ENERGIE ET	
CHANGEMENT	industriel à gérer Développement du potentiel des énergies renouvelables sur le
CLIMATIQUE	···
CLIMATIQUE	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
	photovoltaïques, éoliennes et biogaz
	Limitation et réduction des émissions de GES, notamment sur le
	secteurs industriel et agricole
	Réduction des émissions de GES du secteur des transports, trè
	dépendant des énergies fossiles
DAYO 4 OF FT	Préservation de l'identité rurale associée à une qualité de vie, vecteu
PAYSAGE ET	d'attractivité du territoire
PATRIMOINE	Préservation de la diversité paysagère du territoire, notamment au
CULTUREL	regard des enjeux de développement des énergies renouvelables
	Préservation du patrimoine bâti et culturel du territoire



Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

3. EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION ENVISAGEES

Le programme d'actions du PCAET Sud toulousain présente globalement des incidences positives sur l'ensemble des dimensions environnementales.

Ori	ientations du plan d'action	Biodiversité	Ressources naturelles	Risques naturels et industriels	Santé humaine	Pollutions	Energie et changements climatiques	Paysage et patrimoine
01	Un territoire mobilisateur et engagé pour la réduction de son empreinte carbone	V		V	V	V		V
O2	La sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et l'exemplarité des collectivités	V				V		٧
О3	La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable							
04	Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air	V	v	V	v	V		٧
O5	Un territoire à énergie positive	v	v	V	V	V		V
O6	Un territoire adapté au changement climatique							

Les incidences négatives et les points de vigilance relevés concernent la biodiversité, les ressources naturelles, les risques naturels, la santé humaine, les pollutions, l'énergie et le climat, la préservation des entités paysagères.

Cabinet Ectare - 96324

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

28

Les mesures ERC identifiées et intégrées à la suite de l'analyse des incidences sur l'environnement sont les suivantes :

Biodiversité:

- déploiement du photovoltaïque au sol sur sites dégradés d'anciennes carrières impropres à l'activité agricole,
- évaluation de l'incidence des projets sur la biodiversité,
- réflexion sur des solutions de préservation (chiroptières, nichoirs intégrés au bâti, etc.) pour les espèces inféodées aux bâtiments patrimoniaux et présents dans les réservoirs de biodiversité,
- prise en compte les continuités écologiques notamment dans le cadre de la modernisation des installations hydroélectriques,
- mise en place de parkings en partie végétalisés ou de sols poreux avec la plantation d'arbres et de haies d'essences locales favorisant la biodiversité ordinaire.

Ressources naturelles:

- prise en compte des besoins en eau différenciés lors de la modernisation des installations hydroélectriques,
- développement des artisans à énergie positive et diagnostic de flux des artisans,
- encourager les entreprises dans des démarches d'économie circulaire,
- valorisation des déchets de chantiers,
- gestion durable des forêts,
- schéma directeur de développement des EnR qui permettra de rechercher des lieux délaissés, gravières,
- utilisation d'anciennes carrières dont les terrains ne doivent pas être à usage agricole pour l'installation de projets photovoltaïques.

Risques:

- réduire la minéralisation d'espaces, mettre en place des parkings en partie végétalisées (dalles alvéolées engazonnées) ou les sols « poreux » (chaussée à structure réservoir),
- mise en place d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dans la vallée de la Lèze,
- o favoriser la végétalisation, la plantation de haies et limiter leur destruction.

Santé humaine :

- o maitrise de l'épandage lors du développement de la méthanisation,
- promotion de foyers fermés lors de l'utilisation du bois chauffage,
- o remblayage des gravières à l'aide de déchets inertes.

Pollutions:

- valoriser les déchets (réemploi / recyclage) contribuant à l'économie circulaire,
- réduire les déchets produits lors de la phase des travaux grâce aux chantiers verts.

Paysage et patrimoine :

- o articuler le développement des énergies renouvelables avec l'insertion de la nature en ville,
- analyse de tout projet éolien en impliquant les collectivités et en concertation avec les habitants, au regard d'insertion architecturale, patrimoniale et paysagères,
- prise en compte systématique de la qualité patrimoniale, paysagère et environnementale du bâti.
- création d'une charte d'aménagement paysager et architecturale des zones d'activités.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

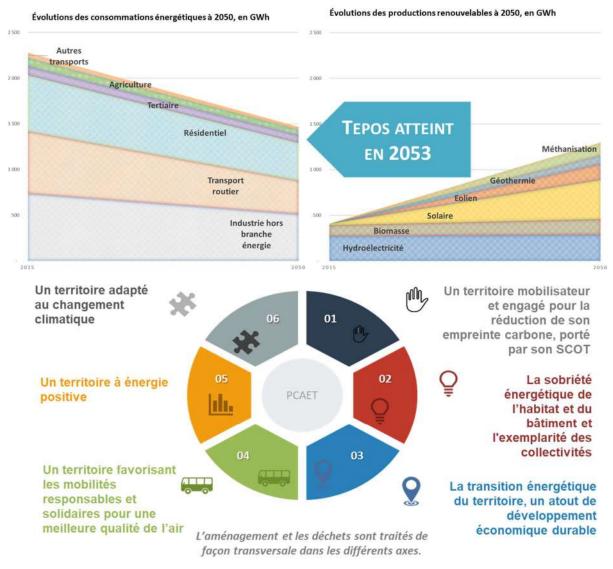


ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

4. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Le territoire s'engage à réduire fortement ses consommations énergétiques et à les couvrir en totalité au moins par des énergies renouvelables locales d'ici 2050, soit : multiplier par 3 les productions d'EnR et diviser par 1,5 les consommations d'énergie. Ainsi, le territoire s'est engagé dans une **Stratégie Territoire** à **Energie POSitive (TEPOS)** en cohérence avec les objectifs nationaux ainsi que de la politique régionale menée en Occitanie à travers la démarche REPOS.

Le diagnostic territorial du PCAET a fourni une première analyse des enjeux du territoire en matière d'adaptation locale aux changements climatiques, d'amélioration de la qualité de l'air, de préservation des milieux et de la santé, de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2050. C'est à partir de ce diagnostic (phase 1), que repose le processus d'élaboration de la stratégie (phase 2) puis du programme d'actions (phase 3). Toutefois, chaque collectivité dispose d'un plan d'actions qui lui est propre et qui a été validé par chacune d'entre elles. Pour atteindre ses objectifs le PETR et les EPCI se sont fixé une stratégie commune :



Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le OUSCIN



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

5. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le dispositif de suivi de l'évaluation environnementale stratégique permet de suivre les points de vigilance et les incidences négatives.

Le dispositif de suivi de l'EES du PCAET tient également compte des indicateurs proposés pour le suivi d'autres documents stratégiques tels que le SCoT, le SDAGE, ...

Les indicateurs ainsi proposés sont à la fois des indicateurs stratégiques (indicateurs d'impacts) et des indicateurs de résultats.

6. METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR MENER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du PCAET Sud Toulousain a été élaborée selon les modalités définies par la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation de l'incidence de certains plans ou programmes sur l'environnement et conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2016-1110 du 11 août 2016.

Elle s'est plus particulièrement appuyée sur note concernant « Les attentes des autorités environnementales sur le contenu des PCAET et leur évaluation environnementale stratégique » du 14 février 2018.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Affiché le OUSCIN



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

I. PRESENTATION DU PLAN ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le rapport environnemental comprend :

« 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale »



Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

1. PRESENTATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL

1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Code de l'Environnement, à travers son article L.229-26, précise le contenu et les objectifs du PCAET, en cohérence avec les loi et ordonnance en vigueur :

- La « Loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte » confie l'élaboration et la mise en œuvre de PCAET aux seuls EPCI de plus de 20 000 habitants avec un objectif d'inscrire la planification territoriale climat-air-énergie à un échelon représentatif de mobilité (bassin de vie) et d'activité (bassin d'emploi).
- L'Ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 qui rend obligatoire la réalisation d'une évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement par l'élaboration d'une évaluation environnementale stratégique.

Le Pays Sud Toulousain s'est engagé dans la transition énergétique depuis 2009 avec la mise en œuvre de son 1er Plan Climat Energie Territorial (PCET) volontaire.

Il a permis de développer à l'échelle du Pays Sud Toulousain un service Climat Énergie performant, qui accompagne quotidiennement les collectivités et les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique.

Aujourd'hui les 3 communautés de communes de Cœur de Garonne, du Volvestre et du Bassin Auterivain ont délégué, au Pays Sud Toulousain, la compétence d'élaboration et de suivi du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) règlementaire.

1.2. Presentation du Plan Climat-Air-Energie

1.2.1. Objectifs du PCAET

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

1.2.2. Contenu du PCAET

Le code de l'Environnement, à travers son article L.229-26 et son décret d'application 2016-849 du 28 juin 2016, précise le contenu et les objectifs du PCAET.

Le Plan comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Tou

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

- (1) Le Diagnostic est composé des éléments suivants :
 - une estimation des émissions territoriales de GES et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction;
 - une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres;
 - une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci;
 - la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et d'une analyse des options de développement de ces réseaux;
 - un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité, de chaleur, de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique;
 - une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- (2) La stratégie territoriale du PCAET identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :
 - réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
 - renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments;
 - maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
 - production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage;
 - livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
 - productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
 - réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
 - évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
 - adaptation au changement climatique.

Des objectifs chiffrés, déclinés pour chacun des secteurs d'activité, sont attendus en matière de GES, de maîtrise de l'énergie et de polluants atmosphériques. Des objectifs par filière de production énergétique sont également demandés.

(3) Le programme d'actions définit des mesures à mettre en œuvre par le Syndicat de SCoT, ses établissements publics membres et leurs communes ainsi que l'ensemble des acteurs socioéconomiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Evaluation (

36

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le OUSain



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

(4) Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales.

(5) Le livret de la concertation : le Pays Sud Toulousain a souhaité une large concertation en mobilisant toutes les forces vives du territoire. Le résultat de cette concertation a conduit à l'élaboration d'un programme d'actions certes, ambitieux, sur la période 2019-2024 durant lesquelles le territoire capitalisera l'investissement global de tous, pour assurer une véritable transition énergétique et écologique.

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

1.2.3. Présentation de la stratégie

Orientation 1- Un territoire mobilisateur et engagé pour la réduction de son empreinte carbone, porté par son SCOT

- Axe 1. Piloter et suivre le plan climat
- Axe 2. Faire connaître le plan climat et animer un réseau local d'acteurs engagés
- Axe 3. Parvenir à une cohérence et coopération inter EPCI

Orientation 2 - La sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et l'exemplarité des collectivités

- Axe 4. Favoriser la rénovation énergétique dans l'habitat et l'équipement
- Axe 5. Faire du patrimoine public une vitrine d'exemplarité
- Axe 6. Promouvoir la sobriété dans les usages quotidiens (résidentiel, tertiaire, secteurs recevant du public)

Orientation 3 - La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable

- Axe 7. Développer les compétences et l'intelligence territoriale autour de la transition énergétique
- Axe 8. Développer l'économie circulaire
- Axe 9. Développer une agriculture durable
- Axe 10. Aménager durablement les zones d'activités

Orientation 4 - Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air

- Axe 11. Diffuser et ancrer l'attention portée aux mobilités alternatives
- Axe 12. Faciliter et amplifier les mobilités alternatives
- Axe 13. Lever les freins aux déplacements des publics rencontrant des problèmes de mobilité
- Axe 14. Aménager le territoire au service des mobilités alternatives et limitant les déplacements

Orientation 5 - Un territoire à énergie positive

- Axe 15. Construire un schéma d'approvisionnement énergétique responsable et performant
- Axe 16. Contribuer au développement des filières d'énergies renouvelables en coopérant entre les acteurs pour créer de la valeur locale

Orientation 6 - Un territoire adapté au changement climatique

- Axe 17. Maintenir la qualité de vie et limiter l'exposition aux risques des populations par un aménagement durable
- Axe 18. Tendre vers une consommation et alimentation durable et en limiter l'impact
- Axe 19. Préserver les ressources naturelles et la biodiversité

Cabinet Ectare – 96324 Février – 2019

2. ARTICULATION DU PCAET AVEC D'AUTRES PLANS OU PROGRAMMES PERTINENTS

Le présent chapitre a pour objectif d'expliquer l'articulation du programme d'action avec d'autres plans ou programmes pertinents, notamment ceux soumis à évaluation environnementale et plus spécifiquement les plans et programmes ayant un lien avec les thématiques du climat, de la qualité de l'air et de l'énergie. La réflexion conduite ici vise à s'assurer que l'élaboration du PCAET Pays Sud toulousain a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes. Réciproquement, il est également précisé en quoi les autres plans et programmes sont compatibles avec les orientations du PCAET Pays Sud Toulousain et peuvent concourir à l'atteinte des objectifs fixés par ce dernier.

Les tableaux ci-dessous détaillent l'articulation entre le PCAET Pays Sud Toulousain et les autres plans et programmes et précise le niveau de convergence/divergence entre les documents.

Type d'articulation entre les documents :				
	Convergence			
	Convergence partielle			
	Divergence partielle			
	Divergence			

Figure 1 : Légende des tableaux d'articulation entre le PCAET Pays Sud Toulousain et les autres plans et programmes

2.1. NOTION DE PRISE EN COMPTE ET DE COMPATIBILITE

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial s'articule avec d'autres documents supra-territoriaux opposables dans un rapport juridique différent. Le PCAET prend en compte la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC). Le PCAET doit être compatible avec les objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) lorsque le territoire est concerné, ce qui n'est pas le cas. Il doit être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoire (SRADDET) dont l'approbation est prévue en 2019/2020. En l'attente de l'approbation du premier SRADDET Occitanie, le PCAET peut se référer au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en vigueur depuis 2012, sans que les dispositions de ce schéma lui soient opposables car celui-ci ne prend pas en compte la Stratégie Nationale Bas carbone. Lors de la première mise à jour du PCAET suivant l'approbation du SRADDET, le plan sera mis en compatibilité avec les règles de ce schéma. Enfin, le PCAET prend en compte le SCoT Pays Sud Toulousain.

Néanmoins, l'analyse ne doit pas se limiter aux seuls plans et stratégies avec lesquels le PCAET a des relations réglementaires. Elle doit permettre de s'assurer de la cohérence du PCAET avec d'autres plans et programmes portant sur des sujets susceptibles d'interagir avec ses objectifs et ainsi de décloisonner les nombreux documents de planification sectoriels.

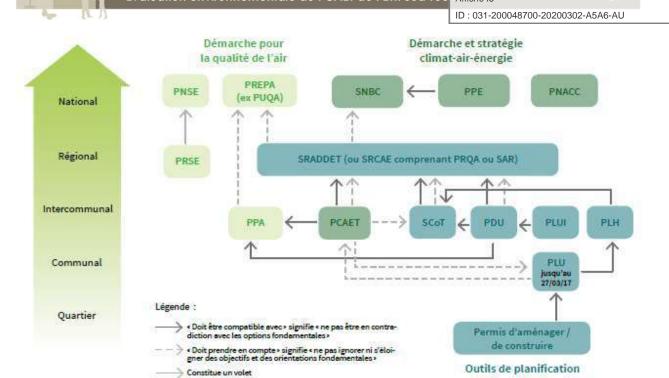


Figure 2 : Liens juridiques entre les différents plans et programmes

et d'aménagement

Cabinet Ectare – 96324 Février – 2019



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

2.2. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

2.2.1. Présentation des plans et programmes analysés lors de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET

Plan / schéma / programme	État	Description				
CLIMAT AIR ENERGIE						
Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de Midi Pyrénées Compatibilité	Approuvé par arrêté préfectoral du 29 juin 2012, modifié en mars 2016	 de réduction des émissions de gaz à effet de serre ; 				
La Loi de Transition Énergétique pour la croissance verte (TECV) Prise en compte	Loi n°2015-992 du 17 août 2015	Cette dernière renforce et précise les ambitions de la France. Il s'agit notamment de : réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ; réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ; réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012 ; porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ; contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;				



Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Toulousain

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Plan / schéma / programme	État	Description			
		 disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes « bâtiment basse consommation » ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes; multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030. À 2050, la stratégie locale s'inscrit parfaitement dans la trajectoire de la loi de transition énergétique et des objectifs régionaux, avec un objectif de -50% de consommation d'énergies. La loi détaille les objectifs à 2030 pour les consommations finales (-20%) et les consommations d'énergies fossiles (-30%). En 2030, la stratégie détaille les consommations d'énergie fossile du territoire qui connaitront une baisse de 34% tous secteurs confondus. La loi TECV fixe un objectif de couverture de 32% des consommations par des énergies renouvelables en 2030. À ce jour, le territoire atteint déjà cet objectif avec un taux de 44% d'énergies renouvelables dans la consommation totale. 			
REPOS Région à Energie Positive Cohérence	Engagement pris le 28 novembre 2016.	Depuis la fusion des ex-Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon en 2015, la nouvelle Région Occitanie, en sa qualité de chef de file dans les domaines de l'énergie, de l'air et du climat, a élaboré une nouvelle feuille de route énergétique. Le 28 novembre 2016, l'Occitanie a pris l'engagement de devenir la première Région à Energie Positive d'Europe tenant à un exercice prospectif 2015-2050. Devenir Région à Energie Positive nécessite de réduire les consommations d'énergie au maximum par la sobriété et l'efficacité énergétique et de couvrir 100% des besoins en consommation par la production d'énergie renouvelable et locale à horizon 2050. Les objectifs de la stratégie REPOS sont de diviser par deux les consommations d'énergie finale (soit une diminution de 40% par rapport à 2015), de multiplier par trois la production d'énergies renouvelables, de baisser de 80% des émissions de CO2 (facteur 5). Le coefficient REPOS (rapport entre l'énergie délivrée qui provient de productions d'énergies renouvelables situées en Occitanie et la totalité des consommations sur le territoire régional) est de 19,4% en 2015. L'objectif du scénario REPOS est de porter ce coefficient à 100% en 2050. La construction d'un « scénario tendanciel » a permis de confirmer qu'une politique énergétique qui ne ferait que suivre les tendances et permettrait d'atteindre un coefficient de seulement 34% en 2050.			

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Plan / schéma / programme	État	Description		
Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) Prise en compte	Publiée au Journal Officiel par le Ministère chargé de l'environnement le 19 novembre 2015	En signant l'Accord de Paris, les pays se sont impliqués à limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C, et si possible 1,5°C. Pour cela, ils se sont engagés, conformément aux recommandations du GIEC, à atteindre la neutralité carbone au cours de la deuxième moitié du 21ème siècle. La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) a été instaurée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Elle donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. La SNBC, introduit des nouveaux objectifs généraux et ambitieux en matière de maîtrise de l'énergie, de réduction des émissions de GES et de développement des énergies renouvelables: • réduire de 20 % la consommation d'énergie finale par rapport à 2012 en 2030, et -50% en 2050; • atteindre 23 % de la consommation finale brute en 2020 en EnR, et 32% en 2030; • réduire de 40 % ses émissions totales de GES en 2030 par rapport à 1990, et -75% en 2050 (Facteur 4).		
Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) Prise en compte	Adopté en mai 2017.	Le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) est instauré par l'article 64 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Il vise à réduire les émissions de polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de l'air et réduire ainsi l'exposition des populations à la pollution. Il contribue ainsi aux objectifs de la directive européenne 2016/2284 CE du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, avec deux ans d'avance. Il prévoit des mesures de réduction des émissions dans tous les secteurs : industrie, transports, résidentiel tertiaire, agriculture. Le projet de PREPA est composé : -d'un décret qui fixe les objectifs de réduction à horizon 2020, 2025 et 2030, conformément aux objectifs adoptés par la directive européenne 2016/2284; d'un arrêté qui fixe les orientations et les actions de réduction des émissions et d'amélioration des connaissances pour la période 2017-2021.		



Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Toulousain

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Plan / schéma / programme État Description				
Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) Cohérence	Publiée au Journal Officiel par le Ministère chargé de l'environnement le 28 octobre 2016	Créée par la LTECV, la PPE est le document de référence du système énergétique français. Elle établit le priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie afin d'atteindre le objectifs de la politique énergétique française fixés par la loi. Elle identifie les risques et difficultés associés l'atteinte des objectifs et hiérarchise les enjeux de l'action publique afin d'orienter les travaux des pouvoir publics. Elle porte sur deux périodes successives de cinq ans, sauf ce premier exercice qui porte sur de périodes de trois ans (2016-2018) puis cinq ans (2019-2023).		
		AMÉNAGEMENT		
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays sud toulousain Prise en compte	Approuvé le 29 juin 2015	Instaurés par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (loi SRU) du 13 décembre 2000 et renforcés par la loi Grenelle en 2010, les SCOT sont des outils de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ils sont destinés à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement		
		BIODIVERSITÉ		
Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Midi-Pyrénées Cohérence Approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 Cohérence Coh		tarefiles to deplacement des especies et readine la magimentation des masitate,		
		SANTÉ		

Cabinet Ectare – 96324 Février – 2019



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Plan / schéma / programme	État	Description		
Plan National Santé Environnement (PNSE) 3 2015-2019 Cohérence	Publié en novembre 2014	Le PNSE est l'outil central de la politique française de lutte contre les pathologies dues à l'environnement. Il a vocation à répondre aux préoccupations des français sur les conséquences sanitaires à court et à moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement. Le PNSE est élaboré conjointement par le Ministère de l'Environnement et le Ministère de la Santé. Le PNSE3 s'articule autour de 4 grandes catégories d'enjeux : des enjeux de santé prioritaires ; des enjeux de connaissance des expositions et de leurs effets ; des enjeux pour la recherche en santé environnement ; des enjeux pour les actions territoriales, l'information, la communication, et la formation.		
Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 3 d'Occitanie 2017-2021 Cohérence	Publié en décembre 2017	Le code de la Santé publique (article L. 1311) prévoit que le PRSE doit décliner de manière opérationnelle les actions du PNSE, tout en veillant à prendre en compte les problématiques locales et à promouvoir des actions propres aux territoires. Ces plans sont copilotés par l'État, l'Agence régionale de santé et en général		
		EAU		
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour- Garonne 2016-2021	Approuvé le 1er décembre 2015	Les SDAGE sont des documents stratégiques édités à l'échelle des grands bassins hydrographique nationaux, portant sur tous les enjeux de la ressource aquatique et se présentant sous la forme d'un outil mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (DCE) laquelle fixe l'objectif de bon et pour l'ensemble des milieux aquatiques. Le SDAGE précise les objectifs et les échéances pour chaque un hydrographique de référence (UHR) du bassin. Le programme de mesures (PDM), associé au SDAG constitue le recueil des actions à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux en ciblant les mesures priorisées. Il est mis en œuvre de façon opérationnelle au travers des plans d'action opérationne territorialisés (PAOT) pour le cycle 2016-2021.		

Cabinet Ectare - 96324 Février – 2019

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020





ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

2.2.2. Plans et programmes non traités lors de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET

Plan / programme	Description	Raison pour lequel l'articulation n'a pas été analysée
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	Créé par la loi NOTRE en 2016, il doit fixer les objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Il constitue le schéma régional intégrateur de tous les schémas régionaux sectoriels (SRADDT, SRCAE, SRCE, Plan Déchet, SRIT,).	En cours d'élaboration sous la dénomination « Occitanie 2040 ». Adoption postérieure au PCAET (en 2019). Il fera l'objet d'une évaluation environnementale.
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	Au niveau local, ces plans définissent les objectifs et les mesures, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.	Aucun document de ce type n'est recensé sur le territoire du PCAET. La région Occitanie dispose de PPA pour les agglomérations de Montpellier, Nîmes et Toulouse.
Schéma Régional Biomasse (SRB) Cohérence	Introduit par la LTECV et encadré par le décret n°2016-1134 du 19 août 2016, il « détermine les orientations et actions à mettre en œuvre à l'échelle régionale ou infrarégionale pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels, notamment des espaces agricoles et forestiers, [de la hiérarchisation des usages, du respect des enjeux environnementaux, de l'exploitation raisonnée de la ressource et de l'intérêt économique des différents secteurs] ».	Le SRB de la région Occitanie est en cours d'élaboration, porté conjointement par les services de l'État et la Région. Il fera l'objet d'une évaluation environnementale.
Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)	Suite au premier PNACC 2011-2015 intersectoriel et interministériel, un .2ème PNACC est en cours d'élaboration. La concertation nationale entre l'été 2016 et l'été 2017 a permis d'élaborer collectivement des 34 fiches de recommandations thématiques selon 6 axes : « Gouvernance et pilotage » ; « Connaissance et information » ; incluant la sensibilisation	La nouvelle version est en cours d'élaboration. Adoption postérieure au PCAET.

Evaluation environnementale du PCAET du PETR S Affiché le Jusain

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Plan / programme	Description	Raison pour lequel l'articulation n'a pas été analysée
Cohérence	 « Prévention et résilience » ; « Adaptation et préservation des milieux » ; « Vulnérabilité de filières économiques » ; « Renforcement de l'action internationale » avec, pour chacune, un plan d'actions et un pilote identifié. Ce travail devrait aboutir à environ 58 actions sur 5 ans avec de nouvelles priorités. 	

Cabinet Ectare - 96324 Février – 2019

menée en Occitanie à travers la démarche REPOS.

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU



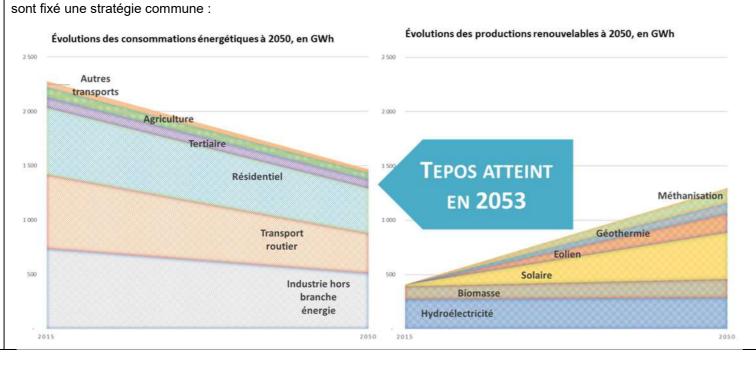
2.2.3. Articulation du PCAET avec les plans concernant les thèmes Climat-Air-Energie

Secteur	LTECV	REPOS	SRCAE Midi-Pyrénées	SNBC	PPE	Stratégie du PCAET
	 réduire la consommation d'énergie finale de 50% en 2050 par rapport à 2012, réduire la consommation d'énergie fossile de 30% en 2030 par rapport à 2012, porter la part des EnR à 23% de la consommation finale en 2020 et 32% en 2030, réduire les émissions de GES de 40% entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de GES entre 1990 et 2050 (facteur 4), réduire la part du nucléaire à 50% en 2025. 	 Diviser par deux les consommations d'énergie finale (soit une diminution de 40% par rapport à 2015). Multiplier par trois la production d'énergies renouvelables. 	Objectif du Facteur 4 en 2050 (c'est-à-dire la division par 4 des émissions de GES par rapport à 1990).	 Réduire de 20% la consommation d'énergie finale par rapport à 2012 en 2030, et -50% en 2050. Atteindre 23 % de la consommation finale brute en 2020 en EnR, et 32% en 2030. Réduire de 40% ses émissions totales de GES en 2030 par rapport à 1990, et – 75% en 2050 (Facteur 4). 	Réduire de 12,3% la consommation finale d'énergie en 2023 en vue d'atteindre l'objectif de -20% en 2030.	 Diminution de 35% de la consommation d'énergie entre 2014 et 2050. Multiplier par 3 la production des EnR.
	Le territoire s'engage à réduire fortement ses consommations énergétiques et à les couvrir en totalité au moins par des énergies renouvelables locales d'ici 2050, soit : multiplier par 3 les productions d'EnR e					

Objectifs généraux

Le diagnostic territorial du PCAET a fourni une première analyse des enjeux du territoire en matière d'adaptation locale aux changements climatiques, d'amélioration de la qualité de l'air, de préservation des milieux et de la santé, de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2050. C'est à partir de ce diagnostic (phase 1), que repose le processus d'élaboration de la stratégie (phase 2) puis du programme d'actions (phase 3). Toutefois, chaque collectivité dispose d'un plan d'actions qui lui est propre et qui a été validé par chacune d'entre elles. Pour atteindre ses objectifs le PETR et les EPCI se

diviser par 1,5 les consommations d'énergie. Ainsi, le territoire s'est engagé dans une Stratégie Territoire à Energie POSitive (TEPOS) en cohérence avec les objectifs nationaux ainsi que de la politique régionale





Un territoire mobilisateur et engagé pour la réduction de son empreinte carbone, porté par son SCOT

La sobriété
énergétique de
l'habitat et du
bâtiment et
l'exemplarité des
collectivités

La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable

Cabinet Ectare – 96324

organiques par la méthanisation.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le

Secteur	LTECV	REPOS	SRCAE Midi-Pyrénées	SNBC	PPE	Stratégie du PCAET
Production d'énergie	Multiplier par plus de deux la part des énergies renouvelables dans le modèle énergétique français d'ici à 15 ans. Favoriser une meilleure intégration des énergies renouvelables dans le système électrique grâce à de nouvelles modalités de soutien	Atteindre une production d'énergie renouvelables de 102% d'ici 2050 en multipliant notamment la production d'énergie solaire PV par 11,8 et en augmentant l'éolien terrestre de 200 MW par an.	Développer la production d'énergies renouvelables : Augmenter de 50 % la production d'énergies renouvelables entre 2008 et 2020.	Réduire les émissions liées à la production d'énergie par rapport à 1990 de 95% d'ici 2050.	Augmenter de plus de 70% la capacité installée des énergies renouvelables électriques à l'horizon 2023, et de plus de 35% la production de chaleur renouvelable par rapport à 2014 en vue d'atteindre 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030.	
	En effet, le plan d'action	prévoit la mise en place d'u d'énergie mais aussi des p		stratégie de déploiement	des énergie renouvelables	psitive ». (axe 15) qui contribuera au déploiement des ENR en fonction du potentiel de compagner les collectifs citoyens pour la production d'EnR mais aussi d'agir au

Le scénario TEPOS prévoit de doubler quasiment la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Ainsi, dans son axe 16, le PCAET prévoit des actions spécifiques pour déployer les filières de l'énergie photovoltaïque), favoriser le développement de la filière biomasse énergétique grâce à la mise en place de chaufferies biomasse et réseaux de chaleur, d'étudier l'optimisation du potentiel hydroélectrique du canal St Martory et favoriser l'acceptation des ENR sur l'éolien et la méthanisation. Concernant la méthanisation, le PCAET prévoit notamment le développement de la méthanisation à la ferme et la valorisation des déchets

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU





Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Toulousain

1	1	>
F		j

Cabinet Ectare – 96324

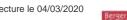
Afin d'atteindre ces objectifs d'économies d'énergie dans le transport, le PACET prévoit de développer une communication dédiée à la promotion des mobilités alternatives (axe 11).

Affiché le

	LTECV	REPOS	Midi-Pyrénées	SNBC	PPE	Stratégie du PCAET
existants (réfection de faç combles significa énergéti Améliora énergéti des bâti Résidentiel et tertiaire Prom énerg perfor envir	s) pour améliorer ativement la performance tique. ration de la performance tique et environnementale iments neufs : structions publiques mplaires, notion des bâtiments à rgie positive ou à haute ormance ronnementale.	Réduire la consommation énergétique du secteur résidentiel de 39,3 TWh en 2015 à 29,6 TWh en 2050 (-24,7%). Réduire la consommation énergétique du secteur tertiaire de 19,2 TWh en 2015 à 13,9 TWh en 2050 (-28%) Moyens: Constructions de logements neufs à très basse consommation. Constructions de bâtiments tertiaires neufs avec conception bioclimatique. Rénovation énergétique des logements et des locaux tertiaires.	Réduire les consommations énergétiques (sobriété et efficacité énergétique) dans le secteur bâtiments de 15 % (entre 2005 et 2020). Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur bâtiments de 25 % (entre 2005 et 2020).	Baisser de 28% la consommation énergétique à l'horizon 2030 par rapport à 2010. Réduire les émissions de 54% à l'horizon de 3ème budget carbone par rapport à 2013 et d'au moins 86% à l'horizon 2050. Moyens: Mettre en œuvre les réglementations 2012; Disposer d'un parc entièrement rénové aux normes BBC en 2050; Accélérer la maîtrise des consommations énergétiques.	financement au service des actions d'efficacité énergétique (fonds de garantie, tiers financement, etc.); ■ Mobiliser 3 Mds€ de la Caisse des dépôts afin de financer la rénovation des logements sociaux et des bâtiments publics; ■ Renforcer le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) en réhaussant les objectifs.	Les secteurs résidentiel et tertiaire réduiraient respectivement leurs consommations énergétiques de 32,7% et 17,2%, notamment grâce aux éléments suivants : la stabilisation des surfaces de logements, la diminution de la consommation des ménages de 50%, l'exigence de performance en construction neuve de 14 kWh/m²/an de besoins de chauffage, 53% de rénovations performantes.

existant. D'autres actions, comme celles de l'axe 5, permettront de gérer rationnellement l'éclairage public et les enseignes lumineuses. La mise en place d'écogestes ou de chartes de bonnes pratiques dans les collectivités permettra également de développer la sobriété énergétique, comme le prévoit l'axe 6. Enfin, les outils de communication proposés à travers les axes 5 et 6 permettront de promouvoir la sobriété énergétique.







Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Toulousain

Secteur	LTECV	REPOS	SRCAE Midi-Pyrénées	SNBC	PPE	Stratégie du PCAET
Agriculture et forêt		Diminution significative de la consommation d'énergie pour les pratiques agricoles énergivores de 4 à 2,6 TWh, ainsi qu'un changement progressif de la motorisation des engins agricoles.	Engager les exploitations agricoles dans la réduction des consommations énergétiques. Des objectifs de réduction des émissions de GES seront fixés prochainement.	Réduire les émissions agricoles de plus de 12% à l'horizon du 3ème budget carbone par rapport à 2013 et de 48% d'ici 2050. Stocker et préserver le carbone dans les sols et la biomasse. Renforcer les effets substitution matériaux et énergie. Moyens: Amplifier la mise en œuvre du projet agroécologique; Promouvoir une augmentation très sensible de bois prélevé.	Consommation d'énergie faible à l'égard des enjeux énergétiques nationaux. Objectif: contribuer au développement de comportements économes en énergie et accompagner l'amélioration des performances énergétiques (bâtiments, équipements, etc.). Baisse de la consommation finale d'énergie de 18% entre 2012 et 2023 selon le scénario de référence.	Le secteur de l'agriculture prévoit de réduire sa consommation d'énergie de 30% d'ici à 2050. Plusieurs chaufferies bois sont envisagées dans le scénario TEPOS POP pour améliorer la production d'ENR.

La consommation énergétique et les émissions de GES issues du secteur agricole sont une préoccupation du PCAET, à l'image des objectifs régionaux et nationaux dans ce secteur. Deux orientations du PCAET proposent des actions concrètes concernant l'agriculture : l'orientation 3 « La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable » et l'orientation 6 « Un territoire adapté au changement climatique ». Ces orientations, à travers deux axes, visent à « développer une agriculture durable » (axe 9) et à « tendre vers une consommation durable et en limiter l'impact » (axe 18). L'alimentation et la consommation durables sont portées notamment par de nombreuses actions de l'axe 18 en favorisant par exemple une consommation locale et en développant une agriculture locale biologique. Or, le développement d'une consommation durable ne se fera qu'avec la mise en place d'une agriculture durable, portée par plusieurs actions de l'axe 9, notamment par le soutien des circuits courts, par le développement d'une agriculture biologique et la mise en place de mesures agro-environnementales notamment dans l'activité d'élevage.

À travers son orientation 5 « Un territoire à énergie positive », le PCAET prévoit de favoriser le développement de la filière biomasse énergétique grâce à la mise en place de chaufferies biomasse et réseaux de chaleur (axe 16).

Cabinet Ectare - 96324 Février - 2019

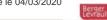
écologique des entreprises (axe 7).

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

régulation : nouveau mode tarifs réglement d'électricité,	cadre de de calcul des				Le secteur de l'industrie, hors branche énergie, réduirait sa
compétitivité de	garantir la se entreprises nsommatrices délais de des des des des entreprises nsommatrices délais de des des des des entreprises nsommatrices Une diminution de la consommation d'énergie de 14,8 TWh en 2015 à 11,2 TWh en 2050 dans le secteur de la production industrielle, soit de 24%.	Un objectif de mobilisation du potentiel d'économies d'énergies du secteur industriel à 2020 sera	énergie et en matière par	Baisse de la consommation finale d'énergie de 2,5% entre 2012 et 2023 selon le scénario de référence.	consommation d'énergie de presque 31% d'ici à 2050, notamment avec : une cogénération qui représente 25% de la consommation totale du secteur industriel, un régime alimentaire moins carné, une productivité végétale avec moins d'intrants et plus de biodiversité, une réduction d'un facteur 2 des émissions de GES du secteur industriel.

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU





Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Toulousain

Secteur	LTECV	REPOS	SRCAE Midi-Pyrénées	SNBC	PPE	Stratégie du PCAET
Déchets	Lutte contre les gaspillages et promotion l'économie circulaire : découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières, tri à la source (notamment des déchets alimentaires et des déchets des entreprises), filières de recyclage et de valorisation (par exemple dans le secteur du bâtiment).		Valorisation des déchets organiques par la méthanisation agricole et agroalimentaire. Valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés dont la part renouvelable est évaluée à 50% (incinération, récupération du biogaz).	déchets; Augmenter la valorisation des déchets par le recyclage et la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025; Réduire les émissions diffuses de méthane des décharges et station d'épuration; Supprimer à terme l'incinération sans valorisation énergétique.		La stratégie ne décline pas d'objectifs précis concernant les déchets. En revanche plusieurs actions permettent une réduction des déchets.
	Le thème des déchets est abordé à	travers plusieurs orientations du PC	AFT mais il est plus spécifiquemen	t abordé dans l'orientation 3 « La trar	sition énergétique du territoire, un a	tout de développement économique

Le thème des déchets est abordé à travers plusieurs orientations du PCAET, mais il est plus spécifiquement abordé dans l'orientation 3 « La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable » et l'orientation 6 « Un territoire adapté au changement climatique ».

L'axe 8 de l'orientation 3 qui vise à « développer l'économie circulaire », propose des actions qui favorisent la collecte de produits à réutiliser, le développement des ressourceries et les réparations. Les actions portées par cet axe tendent ainsi à diminuer la quantité de déchets à traiter.

L'axe 18 de l'orientation 6 cherche à « tendre vers une consommation durable et en limiter l'impact » propose d'abord des actions qui favorisent la responsabilité élargie des producteurs, puis des actions qui visent à développer le co-compostage de déchets verts et de boues de stations d'épuration ainsi qu'à optimiser la collecte des déchets.

Enfin, le thème des déchets est également évoqué dans l'orientation 1 « Un territoire mobilisateur et engagé pour la réduction de son empreinte carbone, porté par son SCOT » à travers l'axe 3 « parvenir à une cohérence et une coopération inter EPCI » dont les actions visent notamment à mutualiser les pratiques de gestion des déchets à tout le territoire du Pays Sud Toulousain.

Cabinet Ectare – 96324

l'air

Secteur	LTECV	PREPA	SRCAE Midi-Pyrénées	SNBC	PPE	Stratégie du PCAET
	Réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques et qualité de l'air dans les transports. Renforcement du contrôle des émissions de polluants atmosphériques et des particules fines émanant de l'échappement des véhicules.	respectivement de : Dioxyde de soufre (SO2): -55 % -66% -77% Oxydes d'azote (NOx) -50 % -60 % -69 % Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM) -43 % -47	 Respecter les valeurs limites de qualité de l'air pour les oxydes d'azote et les particules, et les valeurs cibles pour l'ozone. Tendre vers un respect des objectifs de qualité. Contribuer à l'objectif national de réduction des émissions d'oxydes d'azote (NOx). Contribuer à l'objectif 	Réduire de 40% ses émissions totales de GES en 2030 par rapport à 1990, et -75% en 2050 (Facteur 4)	Réduire de 22,6% la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 en vue d'atteindre l'objectif de - 30% en 2030	■ NH3 ■ COVNM ■ PM2,5

De nombreuses actions du PCAET sont favorables à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire, l'orientation 2 « La sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et l'exemplarité des collectivités », et plus particulièrement l'axe 4 « Favoriser la rénovation énergétique dans l'habitat et l'équipement », préconise de massifier la rénovation de l'habitat et de réduire la consommation énergétique, actions qui se répercuteront positivement sur la qualité de l'air. En ce qui concerne le patrimoine public, les actions de l'axe 5 « Faire du patrimoine public une vitrine d'exemplarité » préconisent également la rénovation ainsi qu'une gestion efficace du patrimoine public en termes de performance énergétique. Enfin, les actions de l'axe 6 « Promouvoir la sobriété dans les usages quotidiens (résidentiel, tertiaire, secteurs recevant du public) », et notamment le défi des collectivités à énergie positive et la sensibilisation des usagers des bâtiments communautaires, permettront également d'améliorer la qualité de l'air.

La maitrise de la consommation énergétique des entreprises, notamment par le biais de l'orientation 3 « La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable », plus précisément des actions de l'axe 7 « Développer les compétences et l'intelligence territoriale autour de la transition énergétique » telles que la création d'un pôle de compétences sur la transition énergétique et l'orientation des entreprises vers les conseillers existants en Maîtrise de l'énergie et ENR, permettra de réduire les besoins énergétiques de l'industrie et par conséquent son impact sur la qualité de l'air. De même, le « développement d'une agriculture durable » par le biais de l'axe 9 agira directement sur la qualité de l'air.

L'orientation 4 « Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air » permettra d'atteindre les mêmes objectifs régionaux et nationaux de qualité de l'air par la diminution des transports. Le plan d'action du PCAET prévoit d'une part d'optimiser la desserte des transports collectifs régionaux et locaux, notamment à travers les axes 11 et 12, par le développement du covoiturage et du transport à la demande. Il prévoit d'autre part de mettre en place des services dédiés qui permettront de limiter la mobilité, notamment à travers l'axe 14, tels que le télétravail, l'implantation de tiers-lieux, le développement des visioconférences, les plans de déplacements inter-entreprises, etc...

Enfin, le développement des ENR sur le territoire par le biais de l'orientation 5 « Un territoire à énergie positive » permettra également d'atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air par la substitution des énergies fossiles. Notamment les actions qui permettront la mise en place d'un schéma directeur et une stratégie de déploiement des énergie renouvelables (axe 15) qui contribuera au déploiement des ENR en fonction du potentiel de récupération des réseaux d'énergie mais aussi des priorités définies par le territoire, ainsi que l'accompagnement des collectifs citoyens pour la production d'EnR (axe 16) et d'agir au niveau de l'acceptabilité des EnR (axe 16). Le scénario TEPOS prévoit de doubler quasiment la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Ainsi, le PCAET prévoit des actions spécifiques pour déployer les filières de l'énergie photovoltaïque, favoriser le développement de la filière biomasse énergétique grâce à la mise en place de chaufferies biomasse et réseaux de chaleur, d'étudier l'optimisation du potentiel hydroélectrique du canal St Martory et favoriser l'acceptation des ENR sur l'éolien et la méthanisation. Concernant la méthanisation, le PCAET prévoit notamment le développement de la méthanisation à la ferme et la valorisation des déchets organiques par la méthanisation

Cabinet Ectare – 96324

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020





ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

2.2.4. Prise en compte des autres documents par le PCAET

2.2.4.1. Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Le document d'orientations et d'objectifs du SCOT du Pays Sud Toulousain s'organise autour de 5 grands chapitres. Parmi les prescriptions et recommandations du SCOT, certaines s'articulent directement avec le PCAET.

Objectifs et orientations du SCOT du Pays Sud Toulousain	Articulation avec le PCAET		
Chapitre 2 : Préserver et valoriser le territoire pour les générations futures	L'orientation 3 « La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable » contribue pleinement à cette recommandation du SCOT notamment :		
R3: Le SCOT souhaite le développement d'une agriculture diversifiée [] qui s'inscrit dans une dynamique de développement économique local []. Le SCOT privilégie [] les espaces agricoles des exploitations en agriculture biologique et plus globalement, pour celles mettant en œuvre une agriculture durable.	Soutenir les circuits courts		
P26: Afin d'améliorer, de protéger, d'économiser et de valoriser la ressource en eau, les documents d'urbanisme mettent en œuvre les prescriptions suivantes: [] Afin de protéger les espaces de transferts d'éléments polluants, les documents d'urbanisme mettent en œuvre des modalités d'aménagement du territoire permettant de les limiter (haies, talus, dispositifs enherbés). [] Les documents d'urbanisme intègrent des règles limitant l'imperméabilisation des sols et permettant de favoriser la recharge des nappes.	L'orientation 6 « un territoire adapté au changement climatique », Axe 19 « préserver les ressources naturelles et la biodiversité » intègre cette prescription : Sensibiliser les usagers à la ressource en eau et sur la question des pollutions des fossés Suivi du plan Zéro phyto sur les communes Améliorer la gestion des zones d'infiltration de l'eau de pluie Améliorer la gestion des eaux de ruissellement		

Cabinet Ectare – 96324 Février – 2019

56

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Objectifs et orientations du SCOT du Pays Sud Toulousain	Articulation avec le PCAET
P27: Pour inciter à la sobriété et à l'efficacité énergétique et à la réduction des GES [] développe les modes de transports alternatifs à l'automobile. [] les collectivités favorisent la réduction de la consommation énergétique à travers des réduction de la consommation énergétique à travers des rollitiques de réhabilitation thermique et de constructions et veillent à limiter la pollution lumineuse en optimisant l'éclairage des espaces publics). [] le SCOT incite à la diminution des énergies fossiles et valorise les sources d'ENR [] le développement du PV sur patiment ou sur parkings plutôt qu'au sol est une priorité [] Pour es installations au sol, les sites à privilégier sont les anciennes carrières, les anciens terrains miniers, les délaissés routiers, etc [] Les terrains ayant fait l'objet d'un usage agricole récent ne sont pas susceptibles d'accueillir des installations solaires au sol. Les zones d'activités existantes et non remplies depuis plusieurs années peuvent faire l'objet de projets au sol dans la mesure où l'impossibilité au retour agricole est avérée. [] le SCOT préconise le développement des constructions pioclimatiques, de réseaux de chaleurs, de projets de valorisation de la biomasse, [] l'optimisation de la production nydroélectrique sous réserve d'une étude d'impact et de concilier a préservation des corridors bleus et verts (R8).	Plusieurs actions du PCAET participent au renforcement de cette prescription : Orientation 4 « Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air » Axe 11 « Diffuser et ancrer l'attention portée aux mobilités alternatives » : Promouvoir les mobilités alternatives Axe 12 « Faciliter et amplifier les mobilités alternatives » : Optimiser la desserte des transports collectifs Favoriser les usages vertueux de l'automobile Orientation 2 « La sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et l'exemplarité des collectivités » Axe 4 « Favoriser la rénovation énergétique dans l'habitat et l'équipement » : Massifier la rénovation de l'habitat Réduire les consommations énergétiques Axe 5 « Faire du patrimoine public une vitrine d'exemplarité » : Mobiliser les acteurs compétents à la Gestion rationnelle de l'éclairage public
	Favoriser l'acceptation des ENR



Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Toulousain

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Objectifs et orientations du SCOT du Pays Sud Toulousain	Articulation avec le PCAET
	Favoriser le développement de la chaleur renouvelable
	Favoriser le développement de la méthanisation à la ferme
	Favoriser le développement du solaire thermique
	Favoriser le développement du solaire photovoltaïque
	Favoriser le développement de la filière biomasse énergétique
	 Valoriser les déchets verts en combustible chaudières bois
	Étude d'optimisation du potentiel hydroélectrique du canal St Martory
	Le PCAET s'inscrit dans cet objectif de réduction des déchets à travers :
	Orientation 6 « Un territoire adapté au changement climatique ». Axe 18 « Tendre vers une consommation durable et en limiter l'impact » :
	 Mettre en œuvre la Responsabilité Élargie des producteurs (REP)
	Amplifier les achats durables et Définir une politique d'achats durables
	 Développer le co-compostage de déchets verts et de boues de stations d'épuration
P32 : L'objectif d'amélioration de la gestion des déchets se traduit	Favoriser le broyage de déchets verts et son utilisation
d'abord par la réduction à la source de la production de déchets.	Orientation 3 « La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable ».
	Axe 8 « Développer l'économie circulaire » :
	 Favoriser la collecte de produits à réutiliser (seconde vie), développer des ressourceries
	 Créer un pôle de traitement et recyclage des déchets de bâtiments et d'énergies renouvelables
	Généraliser la pratique de l'économie circulaire auprès des entreprises



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Objectifs et orientations du SCOT du Pays Sud Toulousain	Articulation avec le PCAET
	Orientation 1 « Un territoire mobilisateur et engagé pour la réduction de son empreinte carbone, porté par son SCOT ». Axe 3 : « Parvenir à une cohérence et une coopération inter EPCI » : Mutualiser les pratiques et les équipements de gestion des déchets sur le territoire du Pays Sud Toulousain Le PCAET est cohérent avec le SCOT qui soutient lui aussi le développement de ces
R18: Sur tout le territoire, le SCOT soutient les initiatives de nouvelles filières agricoles porteuses telles [] la méthanisation, [], la filière bois, [] il encourage les circuits courts [].	nouvelles filières : Orientation 5 « Un territoire à énergie positive » Axe 16 « Contribuer au développement des filières d'énergies renouvelables en coopérant entre les acteurs pour créer de la valeur locale » : Favoriser le développement de la méthanisation à la ferme Favoriser le développement de la filière biomasse énergétique Valoriser les déchets verts en combustible chaudières bois
	Orientation 6 « Un territoire adapté au changement climatique ». Axe 18 « Tendre vers une consommation durable et en limiter l'impact » : Favoriser les circuits courts Relayer l'information sur la consommation de produits locaux
Chapitre 3 : Conforter l'autonomie économique du territoire	Concernant le volet économie, le PCAET est cohérent avec le SCOT notamment au travers :
P43 : le SCOT préconise [] le développement de la production de ressources ou matériaux renouvelables et locaux pour la construction [].	Orientation 3 « La transition énergétique du territoire, un atout de développement



Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Toulousain

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Objectifs et orientations du SCOT du Pays Sud Toulousain	Articulation avec le PCAET			
	 Augmenter la qualité des appels d'offres et en faciliter leur accès aux professionnels locaux 			
	 Développer des partenariats inter-entreprises, public / privé et soutenir les entreprises citoyennes 			
R19 : Afin de dynamiser la filière du bâtiment, le SCOT	 Créer un pôle de compétences sur la transition énergétique (Cluster) 			
recommande l'accueil d'entreprises du secteur de l'écoconstruction, des procédés durables et du recyclage de	 Faciliter une étude du potentiel de développement des filières de matériaux biosourcés 			
matériaux. Il souhaite également qu'une réflexion sur la création	Axe 8 « Développer l'économie circulaire » :			
de pôles artisanaux spécialisés dans le bâtiment soit engagée.	 Favoriser la collecte de produits à réutiliser (seconde vie), développer des ressourceries 			
	 Créer un pôle de traitement et recyclage des déchets de bâtiments et d'énergies renouvelables 			
	Généraliser la pratique de l'économie circulaire auprès des entreprises			
	Le PCAET participe indirectement à cette urbanisation durable :			
Chapitre 4 : Assurer une urbanisation durable pour tous	Orientation 2 « La sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et l'exemplarité des			
onapitre 4 . Assurer une dibamsation durable pour tous	collectivités » Axe 5 « Faire du patrimoine public une vitrine d'exemplarité » :			
R26: Le SCOT encourage la réalisation d'une opération d'aménagement public exemplaire en matière de durabilité	Mobiliser les acteurs compétents à la Gestion rationnelle de l'éclairage public et des enseignes lumineuses			
environnementale.	Gérer efficacement le patrimoine public			
	Communiquer sur les actions exemplaires			
	Orientation 1 « Un territoire mobilisateur et engagé pour la réduction de son empreinte			
R28 : Le SCOT recommande la réalisation d'un schéma des	carbone, porté par son SCOT ».			
équipements et services dans chaque bassin de vie.	Axe 3 : « Parvenir à une cohérence et une coopération inter EPCI » :			
· ·	 Définir autour des pôles un schéma de développement des services et d'équipements 			
Chapitre 5 : Promouvoir une mobilité pour tous, une accessibilité à tout	Le PCAET propose des actions concrètes concernant la mobilité. Par exemple :			



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Objectifs et orientations du SCOT du Pays Sud Toulousain	Articulation avec le PCAET
P67 : le SCOT favorise un urbanisme et un aménagement limitant les déplacements automobiles.	Orientation 4 « Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air » Axe 14 « Aménager le territoire au service des mobilités alternatives et pour limiter les déplacements » :
	 Permettre la « non-mobilité » via la mise en place de services dédiés (télétravail, tiers-lieux relais)
P70 : Le SCOT souhaite limiter le développement des déplacements routiers en mettant en œuvre une politique ambitieuse de développement des transports en commun.	Orientation 4 « Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air » Axe 11 « Diffuser et ancrer l'attention portée aux mobilités alternatives » : Promouvoir les mobilités alternatives Axe 12 « Faciliter et amplifier les mobilités alternatives » :
P78 : Le SCOT souhaite développer l'offre en matière de pistes cyclables et de modes de déplacements doux.	 Optimiser la desserte des transports collectifs Orientation 4 « Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air » Axe 12 « Faciliter et amplifier les mobilités alternatives » : Favoriser un système de vélib' intercommunal Encourager la création d'une voie cyclable Faciliter les modes de déplacements doux

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020





ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

2.2.4.2. Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Objectifs et orientations du SRCE Midi-Pyrénées	Articulation avec le PCAET
Le SRCE Midi-Pyrénées identifie 9 enjeux relatifs à la biodiversité et aux continuités écologiques déclinés en 9 objectifs stratégiques :	
 préserver les réservoirs de biodiversité; préserver les zones humides, milieux de la TVB menacés et difficiles à protéger; 	territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité. Ces
3. préserver et remettre en bon état les continuités latérales des cours d'eau ;	directement pour la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. Ces
 préserver les continuités longitudinales des cours d'eau de la liste 1, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques; 	climatique » et plus précisément par l'axe 19 « Préserver les ressources naturelles et la biodiversité ». On peut notamment citer les actions suivantes : l'amélioration de la gestion des zones d'infiltration de l'eau de pluie, notamment
 remettre en bon état les continuités longitudinales des cours d'eau prioritaires de la liste 2, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques; 	
 préserver et remettre en bon état la mosaïque de milieux et la qualité des continuités écologiques des piémonts pyrénéens à l'Armagnac, un secteur préservé mais fragile; 	■ la sensibilisation des usagers à la ressource en eau et sur la question des
 remettre en bon état les corridors écologiques dans la plaine et les vallées ; 	la réduction des éclairages nocturnes et de la pollution lumineuse (trame noire).
8. préserver les continuités écologiques au sein des Causses ;	Point de vigilance : le développement des énergies renouvelables et les différentes actions du PCAET ne doivent pas venir perturber directement ou indirectement le
 préserver les zones refuges d'altitude pour permettre aux espèces de s'adapter au changement climatique. 	
Le SRCE identifie également les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques du territoire.	

Cabinet Ectare - 96324

Affiché le Usain



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

2.2.4.3. Plans de santé – environnement (PNSE3 et PRSE3)

PNSE3	PRSE3
Le PNSE3 comporte 10 actions phares : 1) améliorer la qualité de l'environnement sonore ; 2) réduire les expositions liées aux contaminations environnementales des sols ; 3) assurer une vigilance sur les risques liés aux nanomatériaux ; 4) réduire l'exposition des populations aux perturbateurs endocriniens ; 5) améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ; 6) prévenir le risque d'allergie liée aux pollens ; 7) mieux connaître et réduire l'exposition à l'amiante naturel ; 8) évaluer les risques de l'exposition aux ondes électromagnétiques ; 9) contrôler et restreindre progressivement l'usage des pesticides ; 10) favoriser la nature en ville, créer des jardins thérapeutiques dans les établissements de soins.	 Pour répondre à son ambition, le PRSE3 s'appuie sur 4 axes, 14 actions et 37 mesures : Axe 1 - Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens. Axe 2 - Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé. Axe 3 - Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les milieux extérieurs. Axe 4 - Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les espaces clos.

La réduction des transports individuels par la promotion des transports collectifs et de la « non-mobilité » permettra de limiter les nuisances sonores générées par les transports et d'améliorer la qualité de l'air par la réduction de l'émission de GES. Le PCAET participe à l'atteinte de ces objectifs, en particulier à travers l'orientation 4 « Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air ». Le plan d'action du PCAET prévoit d'une part d'optimiser la desserte des transports collectifs régionaux et locaux, notamment à travers l'axe 11 et l'axe 12, par le développement du covoiturage et du transport à la demande. Il prévoit d'autre part de mettre en place des services dédiés qui permettront de limiter la mobilité, notamment à travers l'axe 14, tels que le télétravail, l'implantation de tiers-lieux, le développement des visioconférences, les plans de déplacements inter-entreprises, etc...

L'orientation 2 du PCAET « La sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et l'exemplarité des collectivités », permettra également de **diminuer** l'émission de GES et d'améliorer la qualité de l'air. Certaines actions, comme celles de l'axe 4, permettront par exemple d'encourager la rénovation énergétique de l'habitat existant. D'autres actions proposées dans l'axe 5, permettront de gérer rationnellement l'éclairage public et les enseignes lumineuses. La mise en place d'écogestes ou de chartes de bonnes pratiques dans les collectivités permettra également de développer la sobriété énergétique. Enfin, les outils de communication proposés à travers l'axe 5 ou de l'axe 6 (la sensibilisation des usagers des bâtiments communautaires) permettront de promouvoir la sobriété énergétique.



Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Toulousain

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

PNSE3 PRSE3

Le PCAET vise également à atteindre une baisse significative de la consommation d'énergie et de **l'émission de GES** dans le secteur de l'industrie. Cet objectif est porté principalement par l'orientation 3 du PCAET « La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable ». Certaines actions de l'axe 7 visent à créer un pôle de compétences sur la transition énergétique (cluster), d'autres visent à faciliter l'accès aux appels d'offres aux artisans locaux.

De plus, certaines actions du PCAET viennent renforcer l'objectif de prévention du risque de **pollution et de préservation de la qualité de l'eau**. Ces actions sont proposées à travers l'orientation 6 « Un territoire adapté au changement climatique » et plus précisément par l'axe 19 « Préserver les ressources naturelles et la biodiversité ». On peut notamment citer les actions suivantes :

- l'amélioration de la gestion des zones d'infiltration de l'eau de pluie, notamment par le biais du fauchage raisonné (gestion différenciée,
- la plantation de haies,
- la restauration les ripisylves,
- la sensibilisation des usagers à la ressource en eau et sur la question des pollutions des fossés,
- le suivi du plan zéro phyto sur les communes du territoire,
- la réduction des éclairages nocturnes et de la pollution lumineuse (trame noire).

Enfin, deux orientations du PCAET proposent des actions concrètes concernant l'agriculture et notamment **la pollution environnementale des sols**: l'orientation 3 « La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable » et l'orientation 6 « Un territoire adapté au changement climatique ». Ces orientations, à travers deux axes, visent à « développer une agriculture durable » (axe 9) et à « tendre vers une consommation durable et en limiter l'impact » (axe 18).

L'alimentation et la consommation durables sont portées notamment par de nombreuses actions de l'axe 18 en favorisant par exemple une consommation locale et en développant une agriculture locale biologique. Or, le développement d'une consommation durable ne se fera qu'avec la mise en place d'une agriculture durable, portée par plusieurs actions de l'axe 9, notamment par le soutien des circuits courts, par le développement d'une agriculture biologique et la mise en place de mesures agro-environnementales notamment dans l'activité d'élevage.

Cabinet Ectare – 96324 Février – 2019



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

2.2.4.4. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Orientations du SDAGE Adour-Garonne	Articulation avec le PCAET	
	À travers certaines actions, le PCAET cherche à atteindre des objectifs communs avec le SDAGE, en particulier en ce qui concerne les orientations B (réduire les pollutions) et D (préserver et restaurer les milieux aquatiques). Les actions du PCAET qui permettent d'atteindre cet objectif sont celles de l'orientation 6 « un territoire adapté au changement climatique », plus précisément celles de l'axe 19 « préserver les ressources naturelles et la biodiversité ». On peut citer par exemple les actions suivantes :	
Le SDAGE Adour-Garonne s'articule autour de 4 grandes	 la sensibilisation des usagers à la ressource en eau et sur la question des pollutions des fossés, 	
orientations :	■ le suivi du plan zéro phyto par les communes,	
 Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables 	l'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement et des zones d'infiltration de l'eau de pluie (fauchage raisonné, zones tampons entre les fossés et les cours	
Orientation B : Réduire les pollutions	d'eau),	
Orientation C : Améliorer la gestion quantitative	■ la restauration des ripisylves.	
 Orientation D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques. 	On peut également citer les actions du PCAET qui visent à promouvoir une agriculture durable et notamment la production de produits issus de l'agriculture biologique puisqu'elles contribuent directement à limiter la pollution des sols et des eaux de ruissellement. Ces actions sont proposées à travers l'axe 9 « développer une agriculture durable » (orientation 3) et l'axe 18 « tendre vers une consommation durable et en limiter l'impact » (orientation 6) :	
	soutenir et développer les circuits courts et l'agriculture biologique,	
	■ réaliser des diagnostics environnementaux des exploitations d'élevages,	
	 développer des projets agro-écologiques. 	

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU



II. ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX DU TERRITOIRE

Le rapport environnemental comprend :

« 2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés. »



Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Envoyé en préfecture le 04/03/2020



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

1. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

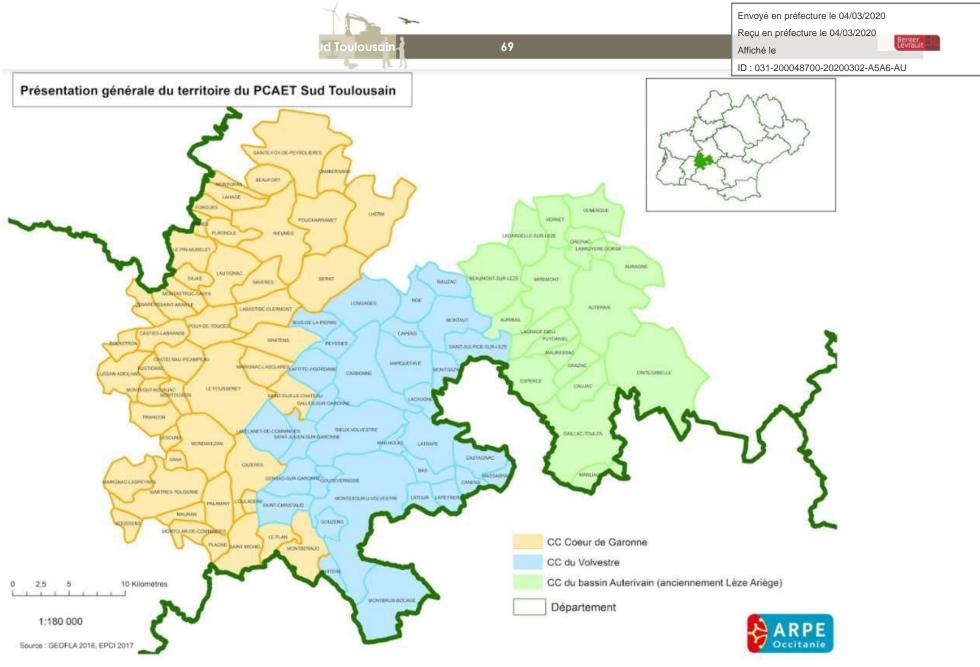
Le périmètre du PCAET Sud toulousain regroupe 99 communes réparties sur trois EPCI (cf. Carte 1 page 69).

- la Communauté de communes Cœur de Garonne à l'Ouest,
- la Communauté de communes du Volvestre au centre,
- la Communauté de communes du Bassin Auterivain (anciennement Lèze Ariège) à l'Est.

Situé entre la Métropole toulousaine (entre 20 et 70 km) et les contreforts des Pyrénées, ce territoire est sur une position stratégique entre la France et l'Espagne. Il bénéficie d'ailleurs d'une très bonne accessibilité avec de grands axes de communication au sein ou à proximité immédiate de son périmètre tels que l'autoroute Toulouse-Tarbes-Biarritz ou Bordeaux-Toulouse-Narbonne, l'axe de la vallée de l'Ariège avec la RD820 et l'accès à l'A66 permettant de rejoindre l'Espagne, ou encore les lignes ferroviaires entre Toulouse et St Gaudens et entre Toulouse et Foix.

Le territoire du Sud toulousain est concerné par le périmètre de l'aire urbaine toulousaine sous influence de l'aire métropolitaine de Toulouse. Dans ce territoire plus large, les villes de St Gaudens, St Girons, Pamiers et Foix influent sur le territoire du Sud toulousain ainsi que la métropole elle-même. Le périmètre d'étude se place dans une dynamique de développement qui pose des enjeux démographiques, immobiliers et fonciers.

68



Carte 1 : Situation générale du territoire du PCAET Sud toulousain

Cabinet Ectare – 96324 Février – 2019

2. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

2.1. BIODIVERSITE

2.1.1. Milieux et espèces

Thèmes

Le périmètre d'étude présente une biodiversité importante du fait de sa diversité de milieux allant des basses vallées alluviales aux pieds des Pyrénées en passant par des secteurs de terrasses, de coteaux.

La richesse des milieux naturels se concentre fortement autour des axes alluviaux et du secteur Sud-Ouest au niveau des Petites Pyrénées. On peut ainsi définir 4 grandes unités écologiques :

- les corridors alluviaux,
- les vallées alluviales,
- les zones de terrasses et de coteaux,
- les Petites Pyrénées.

Le territoire est traversé par 5 corridors alluviaux qui recèlent une forte biodiversité spécifique :

- la vallée du Touch,
- la vallée de la Garonne,
- la vallée de l'Ariège,
- la vallée de la Lèze,
- la vallée de l'Arize.

Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières

Même si le périmètre d'étude ne peut se prévaloir d'un inventaire exhaustif, en termes de patrimoine floristique, 56 espèces protégées rares et menacées ont été relevées sur 42 communes du territoire¹. Les trois Communautés de communes sont concernées et la répartition de ces espèces se concentre plutôt sur les vallées alluviales ainsi que sur le secteur des Petites Pyrénées. On peut noter certains spots de biodiversité avec Cintegabelle qui dénombre 11 espèces différentes, Marignac Laspeyres, qui en décompte 13 ou encore Montbrun Bocage qui recèle 9 espèces différentes. En termes d'espèces remarquables, on peut noter la présence d'un grand nombre d'orchidées, telles que l'Orchis papillon, l'Orchis punaise ou encore l'Orchis Grenouille.

La présence de ces espèces démontre la qualité des milieux ouverts du territoire, tels que les landes, prairies, friches, qui sont parmi les milieux les plus riches mais aussi les plus menacés. Le territoire porte également des secteurs de forêts mâtures qui tendent à disparaître.

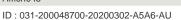
La pression d'urbanisation observée sur l'ensemble du territoire et pas seulement sur les pôles d'équilibre soulève la problématique de la préservation de la nature en ville. Ce sujet est à la fois un atout à valoriser pour le maintien de la qualité de vie sur le

¹ Source : SCoT Sud toulousain – Données : CBNPMP



Reçu en préfecture le 04/03/2020





Berger Levfault

Thèmes	
	territoire mais également un paramètre à prendre en compte pour traiter des questions d'îlot de chaleur urbain.
Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire	Ce territoire riche en biodiversité, est pourtant peu reconnu au niveau réglementaire (cf. Carte 2 page 72): les ZNIEFF* ne représentent que 10% de sa surface. La modernisation de l'inventaire ZNIEFF lancée en 2002 a permis de valoriser la biodiversité de ce territoire puisque la surface identifiée en ZNIEFF a plus que doublé par rapport à l'inventaire initial. Concernant les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)**, moins de 0,5 % du territoire est concerné et correspond à des secteurs d'ores et déjà identifiés en ZNIEFF de type 1. Il s'agit de cinq APB concernant un peu plus de 700 ha : Le Confluent du Volp, l'Île de St Julien, le Biotope de la Barthe, certains tronçons du cours de l'Ariège et les biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, l'Ariège, l'Hers Vif et le Salat. Le périmètre d'étude n'est concerné par aucune réserve naturelle régionale, ni réserve naturelle nationale. Il n'est pas non plus intégré dans le périmètre d'un PNR. Pour autant, les Communautés de communes Cœur de Garonne et du Volvestre sont limitrophes avec le périmètre du PNR des Pyrénées ariégeoises et bénéficient d'ailleurs de la biodiversité exceptionnelle que présente le secteur des Petites Pyrénées (cf. Carte 2 page 72). Ce secteur concentre d'ailleurs une grande partie des périmètres de ZNIEFF. La Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages pose de nouveaux outils en faveur de la préservation de la biodiversité. Le SCOT du Pays Sud toulousain a déterminé 27 000 ha d'espaces naturels remarquables ou espaces naturels à prendre en compte correspondant à plus de 20% de son territoire². Il a également défini des prescriptions en faveur de la préservation de ces espaces mais également de la nature ordinaire. L'ensemble de ces outils et réglementations sont autant d'opportunités pour le territoire de se saisir de ces problématiques qui sont un atout majeur pour son attractivité, ses activités et son développement.
Sources	DREAL Occitanie – INPN Evaluation du SCoT Sud toulousain, 2017 SCoT Sud toulousain, 2012 SRCE Midi Pyrénées, 2015

*Une ZNIEFF est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Il ne s'agit pas d'un dispositif de protection réglementaire mais d'un porter à connaissance devant être pris en compte dans le cadre de tout projet sur tout ou partie de son périmètre.

**L'arrêté de protection de biotope est une procédure de protection réglementaire adaptée pour faire face à des situations d'urgence de destruction ou de modification sensible d'une zone. Pour prévenir la disparition d'espèces animales ou végétales protégées par la loi, le Préfet prend, par cet outil, les mesures visant à conserver les biotopes tels que mares, marais, marécages, landes, bosquets nécessaires à le reproduction, l'alimentation, le repos, la survie des espèces protégées.

Cabinet Ectare – 96324 Février – 2019

² Données Evaluation du SCoT Sud toulousain, 2017

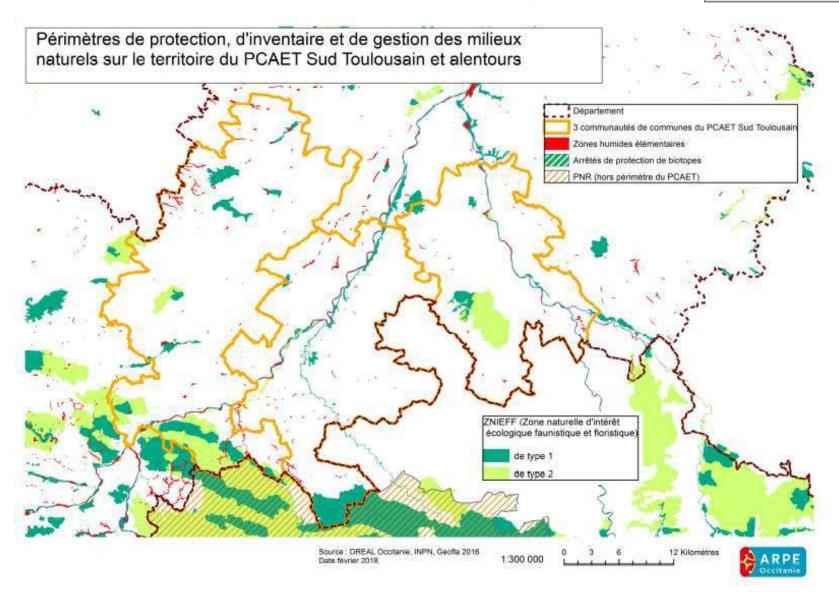


Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

ffiché le

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU



Carte 2 : Périmètres de protection, de gestion et d'inventaire sur le périmètre du PCAET Sud toulousain

Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Toul

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

État initial	Pressions	Évolutions constatées ou attendues
 Une diversité de milieux entre les différentes EPCI. 		 Homogénéisation des milieux par une
 Une nature remarquable récemment valorisée et concentrée sur les corridors 	 Pression d'urbanisation sur les milieux. 	· ·
alluviaux et l'extrême Sud-Ouest du périmètre.	Intensification des pratiques agricoles.	 Perte de biodiversité du fait de la disparition de certains milieux abritant
 Une nature ordinaire de grande qualité mais menacée. 		des espèces à fort enjeu.

Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET

- Préservation d'une nature remarquable valorisée, parfois relictuelle, notamment les forêts mâtures.
- Une nature ordinaire sous pression à préserver, qui joue un rôle essentiel dans l'adaptation des espèces au changement climatique (corridors écologiques).
- Préservation de la nature en ville.



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

2.1.2. Focus sur Natura 2000

Thèmes

Le périmètre d'étude comprend deux sites Natura 2000* (cf. Carte 3 page 76) longitudinaux, tous deux associés à des cours d'eau.

Le premier concerne la vallée de la Garonne, il s'agit du SIC* « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822). 52% de ce site se situe en Haute Garonne dont environ 1 200 ha concernent le périmètre d'étude. Ce site traverse les Communautés de communes du Volvestre, du Bassin auterivain et Cœur de Garonne. Ce site présente un fort intérêt du réseau hydrographique pour les poissons migrateurs : des zones de frayères actives et potentielles importantes sont notamment relevées pour le saumon en particulier, qui fait l'objet d'alevinages réguliers et dont les adultes atteignent déjà Carbonne sur la Garonne, suite à l'équipement des barrages en systèmes de franchissement (tels que des passes à poissons) sur le cours aval. Le lit mineur du cours de la Garonne amont est un des seuls concernés pour les poissons résidents.

Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières Le site FR 7312010 Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne est en Zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux. Il traverse les Communautés de communes Cœur de Garonne et du Volvestre. L'essentiel de ce site concerne des dépôts alluvionnaires récents correspondant aux évolutions du cours de la Garonne, tandis que les coteaux correspondent à des marnes et molasses du tertiaire. Ce site est représentatif de l'avifaune des grandes vallées du Sud-Ouest de la France : on peut citer quatre espèces de hérons et trois espèces de rapaces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux qui nichent sur le secteur, avec notamment plus de 200 couples de Bihoreaux gris et trois à quatre couples d'Aigles bottés. Le site sert également régulièrement de secteur d'alimentation au Héron pourpré en période de reproduction. On peut également noter la présence en période hivernale de la grande Aigrette et l'Aigrette garzette. Des observations de Balbuzard pêcheur en migration sont également à relever.

L'une des principales pressions subies par ces sites est constituée par les obstacles à l'écoulement (malgré les installations de franchissement mis en œuvre) et les éclusées hydroélectriques qui perturbent le milieu et réduisent de façon notable la productivité biologique des cours d'eau et affectent ainsi directement la reproduction et la croissance des alevins des salmonidés.

Ce site est particulièrement dépendant de la tranquillité des secteurs les plus sensibles.

Le territoire porte également une responsabilité quant au maintien des milieux favorables aux populations de chauves-souris et d'insectes saproxyliques, tels que les milieux bocagers et les prairies de fauches totalement liées à l'activité agricole de polyculture-élevage. En effet, les sites environnants au Sud du périmètre sont à proximité immédiate (entre 5 et 10 km) et concernent des enjeux liés aux chiroptères (FR7300840 Grotte de Tourtouse et FR7300838 Grotte de Montseron). Au Nord-Ouest du périmètre, on peut également relever des sites un peu plus lointains (une trentaine de kilomètres) qui concentrent des enjeux de milieux ouverts de coteaux secs et prairies humides.

Le bon fonctionnement de ce réseau local dépend du maintien de milieux ouverts et bocagers rattachés à l'activité agricole de polyculture – élevage.

Politiques et outils mis en

L'ensemble de ces sites Natura 2000 bénéficient de documents d'objectif (DOCOB) en vigueur.



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Thèmes

œuvre sur le territoire

Un Document d'objectif ou DOCOB a pour objet de faire des propositions quant à la définition des objectifs et orientations de gestion et quant aux moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable. Il s'agit d'un document d'orientation et de référence pour les acteurs ayant compétence sur le territoire. C'est un document établi à l'initiative et sous la responsabilité de l'État. Pour autant, il s'agit d'une démarche s'appuyant sur une approche locale, contractuelle, librement consentie et négociée avec les acteurs locaux. Il est établi pour une période de 6 ans au bout de laquelle une évaluation doit être réalisée.

Il doit contenir:

- un rapport de présentation,
- les objectifs de développement durable du site,
- des propositions de mesures,
- un ou plusieurs cahiers des charges,
- la liste des engagements faisant l'objet de la Charte Natura 2000 du site,
- les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance.

Sources

INPN. 2017

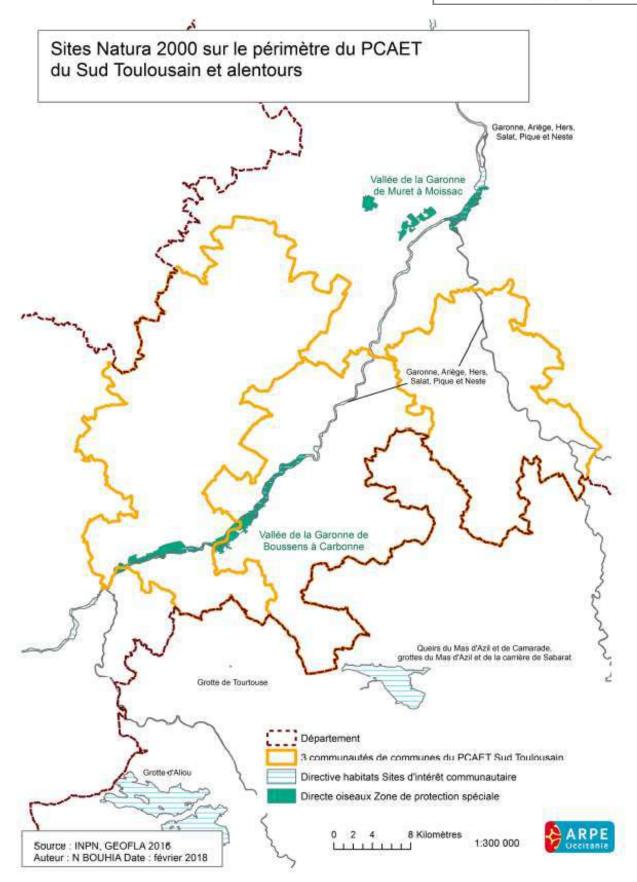
* Le réseau Natura 2000 s'est mis en place en application des Directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992). Ces deux directives européennes visent à assurer la survie à long terme des espèces et habitats particulièrement menacés et à forts enjeux de conservation en Europe.

Ce réseau se structure autour des :

- Zones de Protection Spéciales (ZPS) qui visent à conserver les espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou des espaces qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais aux oiseaux migrateurs ;
- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui visent à conserver les types d'habitats ou espèces animales et végétales figurant à l'annexe I et II de la Directive « Habitats ».

Berger Levfault

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU



Carte 3 : Sites Natura 2000 sur le périmètre du PCAET Sud toulousain

Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Toul

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

État initial	Pressions	Évolutions constatées ou attendues
 Des sites concentrés sur les corridors alluviaux mais qui concernent les trois EPCI. 		■ Dérangement de
 Une responsabilité de maintien de la fonctionnalité du réseau Natura 2000 sur les axes Garonne et Ariège. 	 Pression d'urbanisation aux abords des corridors alluviaux. Intensification des pratiques 	l'avifaune sur certains secteurs à forte pression d'urbanisation.
 Un territoire portant une responsabilité vis-à-vis des sites Natura 2000 environnants (maintien milieux ouverts et bocagers). 	agricoles.	des milieux notamment bocagers.

Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET

- Reconquête de la fonctionnalité des continuités longitudinales des cours d'eau.
- Préservation de la tranquillité des milieux le long des corridors alluviaux.
- Maintien des milieux ouverts et du paysage bocager dont dépendent les espèces à enjeu des sites Natura 2000 alentours (chauves-souris).

Affiché le OUSain

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

2.1.3. Continuités écologiques

Thèmes

À l'échelle régionale, seulement 8% du périmètre d'étude est représenté en tant que réservoir de biodiversité (Réservoir au titre du SRCE). Pourtant, le territoire bénéficie d'un maillage écologique intéressant révélé par le travail d'identification des espaces naturels porté par le SCoT (cf. Carte 4 page 81). Ce maillage, notamment bocager se situe globalement sur l'ensemble du périmètre d'étude mais de façon un peu plus dense sur la *Communauté de communes Cœur de Garonne*, ainsi qu'au Sud de la *Communauté de communes du Volvestre*, qui correspond au secteur des Petites Pyrénées et dans la continuité du périmètre du PNR des Pyrénées ariégeoises mais également au Sud-Ouest de la *Communauté de communes du Bassin auterivain*. Le SRCE a identifié sur le territoire une richesse en termes de corridors écologiques de la trame bleue, notamment associé au petit chevelu hydrographique. Cette richesse très prégnante en particulier sur la moitié Est du périmètre, est à valoriser localement pour une préservation efficace de la trame verte et bleue du territoire.

Le maillage écologique lié à la trame des milieux ouverts de plaine (prairies, landes, friches) mérite une attention particulière en termes d'identification car il est parmi les plus riches et les plus menacés.

Enfin, les petits éléments d'infrastructures écologiques* sont présents sur une grande partie du territoire et méritent d'être préservés et portent également un enjeu de restauration pour les secteurs sur lesquels la continuité écologique est plus fragmentée comme par exemple l'axe Garonne. Ces éléments fixes du paysage tendent à disparaitre sur les secteurs de grandes cultures. Ils jouent pourtant un rôle essentiel en termes de corridor écologique, même s'il s'agit en majorité d'une nature dite ordinaire, qui ne bénéficie donc d'aucun périmètre de protection. Une attention particulière est à porter au réseau de mares, zones humides et fossés qui jouent un rôle essentiel dans la fonctionnalité globale de la trame verte et bleue du territoire présentant les zones humides élémentaires.

Les principaux cours d'eau du territoire présentent, pour la plupart, une ripisylve d'une largeur assez faible voire discontinue. Quelques exceptions sont à relever avec la rivière de l'Arize qui bénéficie d'une ripisylve plutôt dense et continue et un réseau continu de peupleraie-aulnaie qu'on observe le long des rivières du Volp et de la Louge.

Le périmètre d'étude présente également plusieurs *grands corridors Nord/Sud* représentés par les vallées de la Garonne, de l'Ariège, de l'Arize, de la Lèze et du Touch. Ces corridors d'enjeu supra-territorial confèrent au territoire une responsabilité quant au maintien de la bonne fonctionnalité de ces continuités.

La communauté de communes Cœur de Garonne est spécifiquement concernée par l'enjeu de continuité porté par l'axe du Touch.

La communauté de communes du Volvestre quant à elle, porte les axes Garonne, Arize et Lèze.

Le corridor garonnais présente une forte problématique d'obstacle à l'écoulement avec la présence de trois barrages situés entre Boussens et Carbonne: le barrage de Boussens, la retenue de Labrioullette à Cazères et la retenue du Mancies à Carbonne. Plus globalement, on observe un manque de continuité Est/Ouest sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur la vallée de la Garonne.

Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières

Février - 2019

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Thèmes

Il existe un fort enjeu de recréation des continuités transversales à la Garonne pour développer les connexions Est/ Ouest sur le territoire ainsi que le « corridor » absent sur la vallée de la Louge, et plus largement entre Cazères et Longages.

Il existe également 55 obstacles à l'écoulement principalement positionnés le long de la Garonne, du Touch et de l'Arize. On peut décompter notamment, 11 barrages, un pont et 40 seuils.

Une nouvelle approche des continuités écologiques est abordée aujourd'hui à travers la trame noire qui correspond à la qualité de la nuit, sujet depuis longtemps abordé sous l'angle de la pollution lumineuse. Du fait de sa position particulière aux portes de la Métropole toulousaine jusqu'aux contreforts des Pyrénées et traversé par de grands axes de communication, le territoire est fortement concerné par cette problématique (cf. Figure 4). Il y a encore peu de données disponibles à l'échelle locale mais c'est un sujet dont se saisissent de plus en plus aujourd'hui les communes, preuve en est le concours « villes et villages étoilés » mis en place depuis 2009.

Politiques et outils mis en œuvre sur le

Le SRCE est le document cadre qui définit la politique trame verte et bleue à l'échelle régionale. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité et de participer à l'adaptation au changement climatique. Approuvé en 2014, le SCoT Sud toulousain étant antérieur, n'a pu le prendre en compte. Le SCoT a néanmoins réalisé un travail d'identification de la trame verte et bleue en définissant des espaces naturels remarquables (ENR), des espaces naturels à prendre en compte (ENAPC) ainsi que des corridors verts et bleus. Pour chacune de ces entités, le SCOT a défini des prescriptions en faveur de leurs préservations. Un travail de prise en compte reste donc à réaliser notamment sur les axes suivants : l'actualisation de la trame bleue ainsi que la trame des milieux ouverts de plaine et de la trame agricole.

Le SCoT Sud toulousain a défini 400 km de corridors pour la trame verte dont 62% sont à créer et 800 km de corridors pour la trame bleue dont 7% sont considérés sous contrainte.

Le SDAGE 2016-2021 identifie la Garonne comme l'un des axes bleus pour les grands migrateurs en ce qui concerne le Saumon atlantique, la grande alose, la truite de mer et la lamproie marine.

Sources

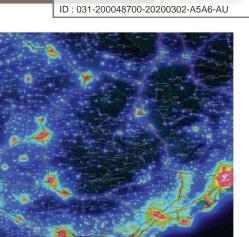
territoire

Évaluation du SCoT Sud toulousain, 2017 SCoT Sud toulousain, 2012

SRCE Midi Pyrénées, 2014

Affiché le

CARTE SATELLITE DE POLLUTION LUMINEUSE DU SUD-OUEST



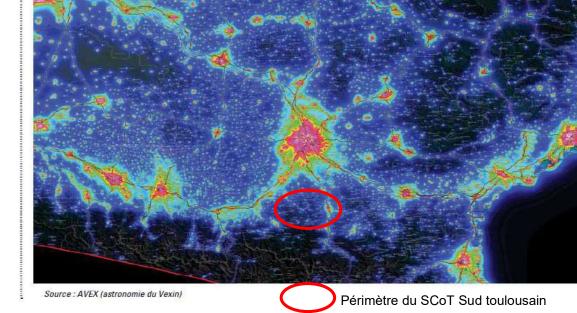


Figure 4 : Carte satellite de pollution lumineuse du Sud-Ouest

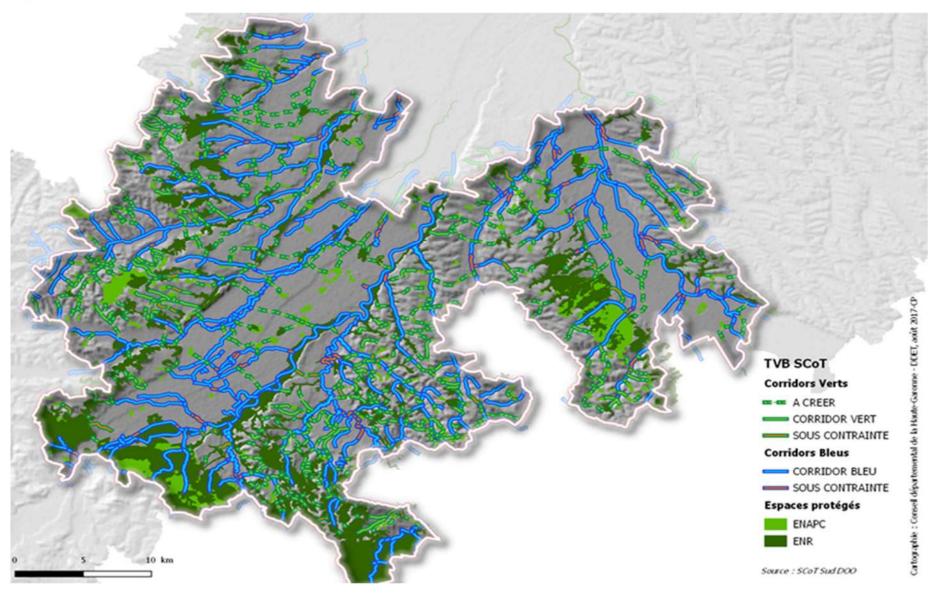
*Les infrastructures agroécologiques sont des espaces « semi naturels » qui ne reçoivent aucun intrant (pesticide ou engrais). Elles font partie intégrante de l'espace et sont gérées de manière extensive. Il s'agit de haies, lisières, vergers de plein vent, bosquets, prairies naturelles ou mares. Ils sont constitutifs des paysages de bocage.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

ffiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU



Carte 4 : Cartographie de la trame verte et bleue du SCoT Sud toulousain (source : DOO SCoT Sud toulousain)

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

d'une partie de la nature

ordinaire.

Affiché le

État initial Pressions		Évolutions constatées ou attendues	
 Des réservoirs de biodiversité identifiés précisément à l'échelle locale. 	 Des infrastructures de transport qui fragmentent de plus en plus. 	 Une rupture de continuité Est-Ouest sur la vallée de la Garonne 	
 Une trame bleue à préciser localement. 	 Une pression d'urbanisation. 	de plus en plus infranchissable.	
 Une trame verte à restaurer. 	 Une omniprésence de l'activité d'extraction de matériaux. 	 Une TVB de moins en moins fonctionnelle du 	
 Une rupture de la continuité écologique Est/Ouest 	Des pratiques agricoles qui s'intensifient	fait de la disparition	

Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET

s'intensifient.

Préservation des réservoirs de biodiversité locaux.

notamment sur la vallée de la

Garonne.

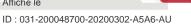
- Préservation et restauration du maillage écologique notamment sur la Communauté de communes du bassin auterivain, sur la vallée de la Garonne.
- Restauration des continuités en particulier Est-Ouest sur l'ensemble du territoire et notamment sur le secteur de la vallée de la Garonne.
- Maintien et restauration des continuités écologiques pour permettre une meilleure adaptation des espèces au changement climatique.
- Préservation de la trame noire au regard des enjeux d'économie d'énergie.



Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020





2.2. RESSOURCES NATURELLES

2.2.1. Ressource en equ

Thèmes

Le territoire du Sud toulousain présente un réseau hydrographique important structuré autour de deux principaux cours d'eau (cf. Carte 5 page 87) : la Garonne et l'Ariège, et un réseau secondaire constitué par :

- les affluents de la Garonne rive droite : Arize, Volp ;
- les affluents de la Garonne rive gauche : Touch, Louge ;
- les affluents de l'Ariège : Lèze, Mouillonne et Hers Vif ;
- et d'autres petits affluents tels que la Saudrune, l'Arbas, etc.

Le fleuve Garonne prend sa source en Espagne. Sur le périmètre d'étude, il concerne les Communautés de communes Cœur de Garonne et du Volvestre. Il s'écoule sur une large plaine limitée à l'Est par les coteaux du Volvestre et allant vers l'Ouest jusqu'aux premiers vallonnements de ses affluents. Le tronçon présent sur le territoire est concerné par trois barrages hydroélectriques situés sur les communes de St Julien, Palaminy et Carbonne mais également par le prélèvement du Canal de St Martory.

La rivière Ariège est le principal affluent de la Garonne. Elle prend sa source dans les Pyrénées orientales à près de 2300 m d'altitude. Son cours s'étend sur environ 170 km jusqu'à rejoindre la Garonne aux portes de Toulouse et concerne sur le périmètre d'étude uniquement la Communauté de communes du Bassin auterivain.

La rivière Lèze prend sa source dans le département de l'Ariège sur le massif du Plantaurel. Son cours s'étend sur 70 km avant de se jeter dans l'Ariège en aval de Labarthe sur Lèze. Elle concerne les Communautés de communes du Bassin

auterivain et du Volvestre.

L'Hers Vif prend sa source dans les contreforts des Pyrénées ariégeoises et rejoint l'Ariège sur sa rive droite au niveau de Cintegabelle. Sur notre périmètre d'étude, elle traverse uniquement la Communauté de communes du Bassin auterivain.

La rivière Arize, pour ce périmètre d'étude, ne concerne que la Communauté de communes du Volvestre. Elle prend sa source dans le département de l'Ariège dans le massif de l'Arize. Elle rejoint le fleuve Garonne au niveau de Carbonne.

La rivière du Volp concerne une faible part du territoire à l'extrême Sud. Elle traverse la Communauté de communes Cœur de Garonne et borde celle du Volvestre. Elle prend sa source également dans le département de l'Ariège pour se jeter dans la Garonne à l'aval de Cazères après une course de 40 km. Malgré la présence d'un réseau de peupleraie-aulnaie, ce cours d'eau rencontre des problèmes d'effondrement de berges, de drainage et de colmatage.

La rivière Louge prend sa source sur le plateau de Lannemezan et se jette en rive gauche de la Garonne au niveau de Muret. Elle traverse le périmètre d'étude à l'extrême Est de la Communauté de communes du Volvestre mais concerne également la Communauté de communes Cœur de Garonne au Sud. Cette rivière est largement recalibrée et endiguée.

Le Canal de St Martory concerne principalement la Communauté de communes Cœur de Garonne et de façon ponctuelle (traverse la commune de Bois-de-la-pierre) la Communauté de communes du Volvestre. Sa longueur est de 71 km et ses usages sont les suivants :

l'irrigation,

Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières

Cabinet Ectare - 96324

Thèmes

- l'alimentation en eau potable,
- le soutien d'étiage du Touch et de la Louge.

Le Touch est un affluent direct de la Garonne. Il prend sa source à Lilhac et finit sa course de plus de 70 km dans la Garonne au niveau de la commune de Blagnac. Sa situation, en secteur d'agriculture intensive ou très urbain, l'a amené à être largement recalibré.

Le territoire présente de façon globale une qualité des eaux de surface globale moyenne à médiocre : sur les 58 *masses d'eau superficielle** évaluées, *les trois quarts n'ont pas atteint le bon état*** (cf. Carte 7 page 89).

Pour l'ensemble du périmètre d'étude, l'atteinte du bon état pour la majorité des masses d'eau est reporté à 2027. Les pressions subies par le territoire sont d'origines diverses. Il s'agit de pollutions diffuses (pesticides et azote) liées à l'activité agricole très présente sur le territoire. Cette omniprésence de l'activité agricole de type grande culture céréalière crée également une pression liée à l'irrigation sur la quasi-totalité du territoire. Des pressions ponctuelles sont également observées liées aux rejets de stations d'épurations d'origine domestique et industrielle ainsi qu'une altération de la morphologie.

Au niveau des EPCI, cela se répartit comme suit :

- la Communauté de communes Cœur de Garonne présente 30% de ses masses d'eau qui ont atteint le bon état;
- près de 40 % des masses d'eau de la Communauté de communes du Volvestre ont atteint le bon état ;
- pour la Communauté de communes du Bassin auterivain, seulement 12% des masses d'eau ont atteint le bon état.

L'état chimique des masses d'eau affleurantes est mauvais sur la totalité du périmètre d'étude si l'on exclut le secteur des Petites Pyrénées.

Les besoins en prélèvement concernent trois types d'usages principaux :

- l'alimentation en eau potable (AEP) cf. partie qualité de l'eau ;
- l'irrigation des terres agricoles ;
- les autres usages économiques (industrie, ...).

À l'échelle du département, l'agriculture représente le principal préleveur d'eau en période d'étiage (environ 80%). Il en est de même sur le périmètre d'étude puisque l'irrigation correspond à près de 70%³ des prélèvements d'eau. L'eau potable, quant à elle correspond à près de 25% de l'usage de l'eau. Elle est considérée comme un usage prioritaire mais qui, au regard du besoin en irrigation, devient un besoin quantitatif mineur.

Ces prélèvements s'effectuent majoritairement dans les eaux superficielles mais également dans les eaux souterraines⁴.

³ Données SIEAG 2017

⁴ Données SIEAG 2017



Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Toul

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Thèmes

Origine du prélèvement	Quantité pour le périmètre d'étude (m3)	Part pour le périmètre d'étude (%)
Eau de surface	29 552 491	67%
Nappe phréatique	8 213 050	19%
Retenue	6 140 886	14%
Total	43 906 427	100%

Le territoire se situe dans son intégralité en zone de répartition des eaux, zone où est constatée une insuffisance autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins en eau. L'un des bassins versants du territoire est par ailleurs en déséquilibre quantitatif. Il se situe principalement sur les *Communautés de communes Cœur de Garonne et du Volvestre*⁵.

Les cours d'eau de ce territoire sont réalimentés et constituent des vecteurs de réalimentation de la Garonne aval. Le soutien d'étiage s'effectue à partir de réserves ariégeoises (lac d'Oô et lac de Montbel).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Adour Garonne) 2016-2020 définit les orientations et objectifs de la politique de l'eau, notamment en termes de gestion quantitative de la ressource. Il porte, dans son orientation C « Améliorer la gestion quantitative », l'objectif de « Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique ».

« Garonne 2050 » est une étude prospective sur l'incidence des changements climatiques sur la ressource en eau à l'échelle du bassin Adour Garonne. Elle pose plusieurs hypothèses quant aux évolutions de la disponibilité de la ressource d'ici 2050 qui se prêtent au territoire du Sud toulousain :

- une augmentation de la température moyenne annuelle de l'air associée à une augmentation des périodes de canicule et de sécheresse;
- une évolution des précipitations de plus en plus incertaines avec une baisse des pluies efficaces (baisse des écoulements et infiltrations);
- un changement de régime de débit de certains cours d'eau (dû à la baisse des précipitations neigeuses);
- des baisses annuelles de débits de toutes les grandes rivières jusqu'à 50% en période estivale;
- des étiages plus précoces, plus sévères et plus longs.

Le territoire est concerné par plusieurs SAGE et contrats de milieux (cf. Carte 6 page 88) :

La communauté de communes du Bassin auterivain est couverte en totalité par le périmètre du SAGE des bassins versants des Pyrénées ariégeoises en émergence. La problématique de la ressource en eau en est un enjeu majeur. Ce SAGE concerne également une grande part Sud et Est de la Communauté de communes du Volvestre ainsi que la pointe Sud Est de la Communauté de communes Cœur de Garonne.

Le SAGE Vallée de la Garonne couvre la quasi-totalité de la Communauté de communes Cœur de Garonne ainsi que la moitié de la Communauté de communes du Volvestre. Ce document cadre porte les enjeux majeurs du corridor alluvial garonnais, soit la gouvernance de l'eau, la préservation des milieux aquatiques, des migrateurs et de la qualité de l'eau, la gestion du risque inondation et des étiages sévères. Ce SAGE est en cours d'élaboration, son adoption est prévue d'ici 2019.

-

Politiques et

outils mis en

œuvre sur le

territoire

⁵ Données bassins en déséquilibre du SDAGE 2016-2021

Affiché le OUSCIN
ID : 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Thèmes

Un *projet de SAGE Neste et rivières de Gascogne* est en cours de réflexion et concerne l'extrême Nord-Ouest de la *Communauté de communes Cœur de Garonne*.

Le territoire bénéficie de deux Plans de Gestion d'Étiage (PGE) :

- le PGE Garonne Ariège qui concerne l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes du Bassin auterivain, la quasi-totalité de la Communauté de communes du Volvestre et la pointe Sud de la Communauté de communes Cœur de Garonne; validé en 2004, sa révision a été lancée en 2011 pour définir un nouveau protocole pour la période 2017-2026. Sa révision a été relancée en 2016 et a été approuvée en juin 2018 par le Préfet :
- le PGE Neste et Rivière de Gascogne couvre les trois quarts du périmètre de la Communauté de communes Cœur de Garonne et une petite partie Nord-Ouest de la Communauté de communes du Volvestre ; adopté en 2002, il a été révisé en 2012 ; i porte trois des six orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 :
 - créer des conditions favorables à une bonne gouvernance ;
 - maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique;
 - privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire en ayant une vision prospective.

Sources

Garonne 2050, Étude prospective sur les besoins et les ressources en eau, à l'échelle du bassin Adour Garonne, AEAG, 2013

Gest'Eau

PGE « Garonne Ariège » et « Neste et Rivière de Gascogne »

SAGE Vallée de la Garonne SCoT Sud toulousain, 2012

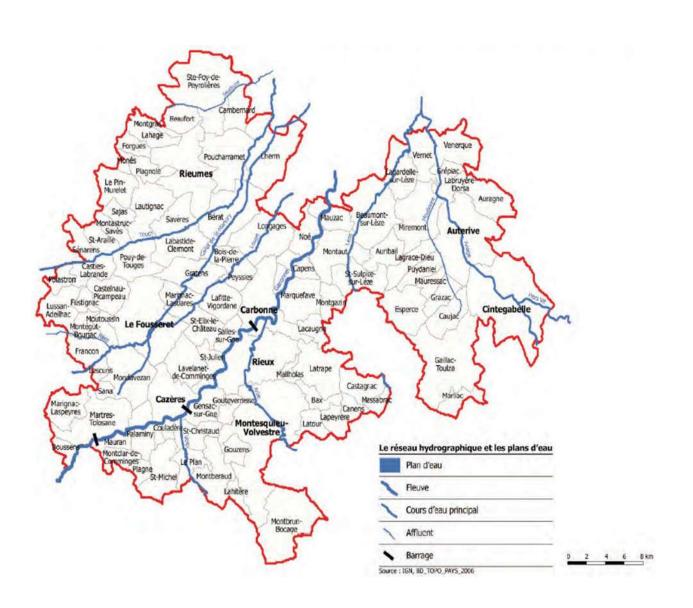
SDAGE Adour- Garonne 2016-2021

SIE AG - BD TOPO

* Les masses d'eau superficielle sont des objets dérivés du référentiel hydrographique de la BD Carthage. Il s'agit de lacs, tronçons de rivières, tronçons d'estuaires et d'eaux côtières et partie d'entités hydrogéologiques (nappes). Les masses d'eau sont des unités de suivi, d'évaluation qui sont homogènes. Ce ne sont pas des unités de gestion.

** Le « bon état » est un objectif porté par les politiques de l'eau pour les eaux de surface. Il s'évalue à partir de deux critères : des caractéristiques chimiques de l'eau et du fonctionnement écologique. Une masse d'eau est considérée « en bon état » si elle est à la fois en bon état chimique et écologique.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

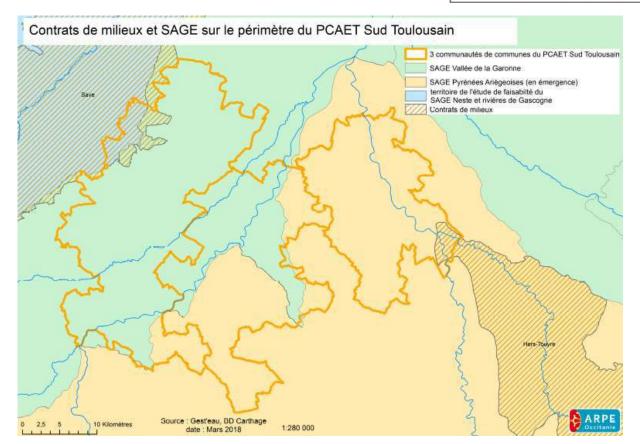


Carte 5 : Réseau hydrographique et principaux plans d'eau (source : SCoT Sud toulousain, 2012)



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Envoyé en préfecture le 04/03/2020



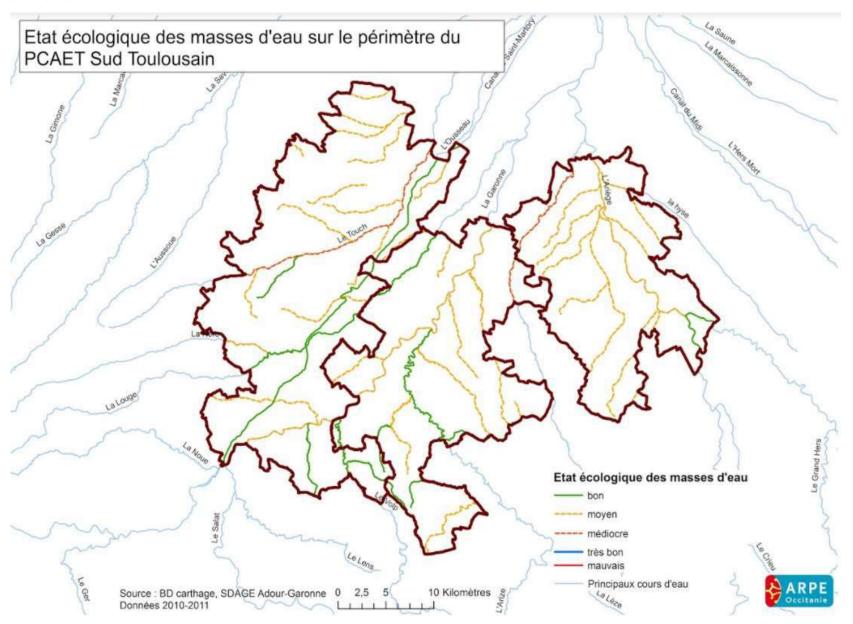
Carte 6 : Contrats de milieux et SAGE sur le périmètre du PCAET Sud toulousain

Issu de la loi sur l'eau de 1992, renforcé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 31 décembre 2006, **le SAGE** est un outil adapté à la construction d'une politique de gestion intégrée de la ressource en eau, efficace localement avec des moyens dédiés.





ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU



Carte 7 : État écologique des masses d'eau sur le périmètre du PCAET Sud toulousain

Evaluation environnementale du PCAET du PETR	Affiché le OUSain	aŭi
	ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU	

	État initial	Pressions	Évolutions constatées ou attendues
•	La quasi-totalité des nappes d'eau souterraine affleurante en mauvais état.		
•	75% des masses d'eau superficielle n'ont pas atteint le bon état. Un territoire en zone de répartition des eaux.	 Augmentation des périodes de sécheresse. Baisse des précipitations en lien 	 Augmentation des périodes de sécheresse. Baisse des précipitations en lien avec le
•	Un déséquilibre quantitatif global à l'étiage en dehors de la Communauté de communes du Bassin auterivain.	 avec le changement climatique. Intensification des pratiques agricoles (augmentation des intrants). 	pratiques agricoles (augmentation des
•	Des prélèvements d'eau majoritairement dans les eaux de surface. Un usage principal pour		intrants).
	l'irrigation.		

Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET

- Reconquête de la qualité des masses d'eau superficielle sur l'ensemble du territoire.
- Reconquête de la qualité des masses d'eau souterraine affleurante sur l'ensemble du territoire.
- Reconquête du bon état quantitatif de la ressource.
- Maintien de la ressource en eau, notamment en période d'étiage vis-à-vis du développement des énergies renouvelables (hydroélectricité).
- Préservation de la ressource en eau au regard des besoins en eau qui augmentent.



2.2.2. Matériaux

Thèmes

Extraction de granulats

La Haute Garonne bénéficie d'un gisement important en termes de matériaux naturels du sous-sol qui se situe majoritairement le long des plaines alluviales, en particulier de la Garonne et de l'Ariège. Les gisements les plus profonds se situent sur le territoire du Sud toulousain. On trouve également des gisements d'argile en bordure de ces plaines alluviales. L'activité d'extraction de granulats est un enjeu fort du territoire. (cf. Carte 8 page 93). Elle concerne d'ailleurs une surface importante puisque couvre près de 700 ha du territoire dont environ 200 ha ont été consommés entre 2006 et 2012⁶. Même si cette activité est concentrée sur les axes alluviaux de la Garonne et de l'Ariège, cela concerne l'ensemble des EPCI du périmètre : La communauté de communes Cœur de Garonne est la plus concernée par cette activité avec près de 400 ha dédiés à cet usage. La Communauté de communes du Volvestre, également traversée par la plaine alluviale de la Garonne, comprend près de 230 ha de surfaces dédiées à l'extraction de granulats. Enfin, dans la vallée alluviale de l'Ariège traversant la Communauté de communes du Bassin auterivain, on dénombre environ 80 ha de carrières.

Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières

En 2008, le SCoT du Sud toulousain dénombrait 27 carrières en activité, principalement des carrières de type alluvionnaire (cf. Carte 9 page 93) pour une capacité de production autorisée de 15 029 000 tonnes/ an7. En 2015, le fichier ICPE identifie 28 carrières autorisées sur le périmètre d'étude et on identifie des demandes d'autorisation en cours.

La majorité de cette production est exportée, le besoin du territoire étant bien en-deçà des volumes produits. Cette exportation se fait principalement vers la Métropole toulousaine et majoritairement par la route. La distance moyenne parcourue pour l'apport de ces granulats sur le territoire est d'environ 40 km contre 35 km sur l'ensemble du département de la Haute Garonne. Pour autant, il est à relever la présence d'une voie de transport ferroviaire dédiée de la carrière Malet de Martres Tolosane, à la plate-forme de valorisation de l'entreprise à Portet sur Garonne. À ce jour, environ 20% du transport de granulats du territoire se fait par voie ferrée. Mais il existe un large potentiel pour développer des solutions alternatives, tel que préconisé par le schéma départemental des carrières.

En termes de réaménagement des gravières à l'issue de la phase d'exploitation, la majorité des projets s'oriente vers des plans d'eau et zones remblayées qui viendraient s'ajouter aux nombreux plans d'eau existants.

Exploitation forestière

Le département de la Haute Garonne présente un taux de boisement inférieur au taux moyen régional. À l'image du département, le périmètre d'étude présente un taux de boisements d'environ 17%8, qui concerne en quasi-totalité des forêts privées. Cette couverture boisée est plus particulièrement située sur les reliefs des coteaux du

⁶ Données de comparaison CLC 2006 – 2012 d'après la méthode CLC

⁷ Données du SCoT Sud toulousain, 2012

⁸ Données du SCoT Sud toulousain, 2012



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Thèmes

Volvestre, du Touch, les coteaux du Savès et du piémont pyrénéen (cf. Carte 10 page 94).

La majorité de ces forêts privées concerne des propriétés de moins de 10 ha dont la quasi-totalité se situe en dessous des 4 ha. Ces chiffres mettent en exergue un réel morcellement de ce foncier qui entraîne une difficulté de gestion. Aussi, on estime à seulement un peu plus de 10%9 la surface boisée du territoire, publique ou privée, qui est gérée. Pourtant, en écartant le critère du foncier et en ne s'appuyant que sur des critères de type localisation, type de peuplement, élévation et pente du territoire, distances de débardage, 79% des forêts sont jugées facilement exploitables¹⁰. Le potentiel de production énergétique du territoire à partir du bois est faible par rapport à la surface de forêts présentes sur le territoire.

Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire

Le Schéma Départemental des Carrières de Haute Garonne (SDC) cadre l'implantation des carrières dans le département. Il intègre les paramètres suivants : l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace et l'utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en termes de remise en état et de réaménagement des sites.

Le Plan simple de gestion est élaboré par le Centre Régional de la Propriété forestière (CRPF) pour définir, sur une durée de 15 ans, les orientations de gestion dont l'objectif est la valorisation de la ressource forestière permettant de garantir le renouvellement durable des peuplements. Ce document est obligatoire pour les taillis et futaies de châtaigniers de 25 ha et plus et pour les autres taillis de 40 ha et plus. En deçà de ces surfaces, la démarche devient volontaire. Le périmètre est concerné par une majorité de forêts privées dont plus de 1 400 ha¹¹ bénéficient d'un Plan simple de gestion.

Sources

Schéma Départemental des Carrières, 2012 Schéma Régional de Gestion Sylvicole, 2005 SCoT Sud toulousain, 2012

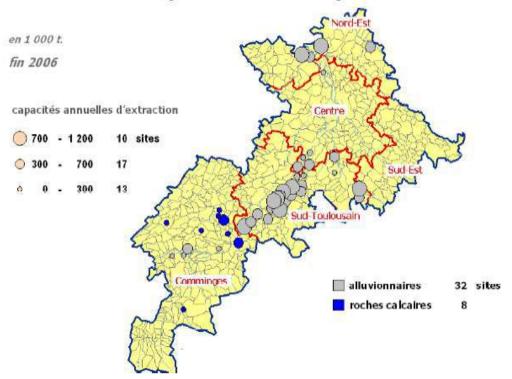
Un train permet de convoyer 1 300 t de granulats, soit l'équivalent de 52 camions. D'après l'UNICEM, le transport par le fer de 500 000 t de matériaux permet la réduction des émissions de CO₂ de 28 à 68% selon les scenarios (le scenario le plus favorable étant évalué pour un transport ferroviaire de bout en bout et traction électrique; le scenario le plus défavorable, quant à lui, a été estimé nécessitant des trajets en camion aux extrémités et traction électrique.)

⁹ Données du SCoT Sud toulousain, 2012

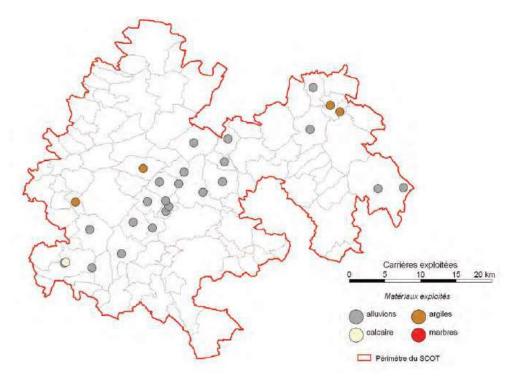
¹⁰ Données Diagnostic PCAET Sud Toulousain/ Potentiel de production de biomasse, mars 2018

¹¹ Chiffres SCoT Sud toulousain, 2012

Implantation des carrières de granulats



Carte 8: Implantation des carrières de granulats en 2006 sur le département de la Haute Garonne (source : Schéma départemental des carrières de la Haute Garonne, 2012)



Carte 9 : Carrières en activité en 2008 sur le périmètre du SCoT Sud toulousain (source : SCoT Sud toulousain, 2012 – données DRIRE, mars 2008)

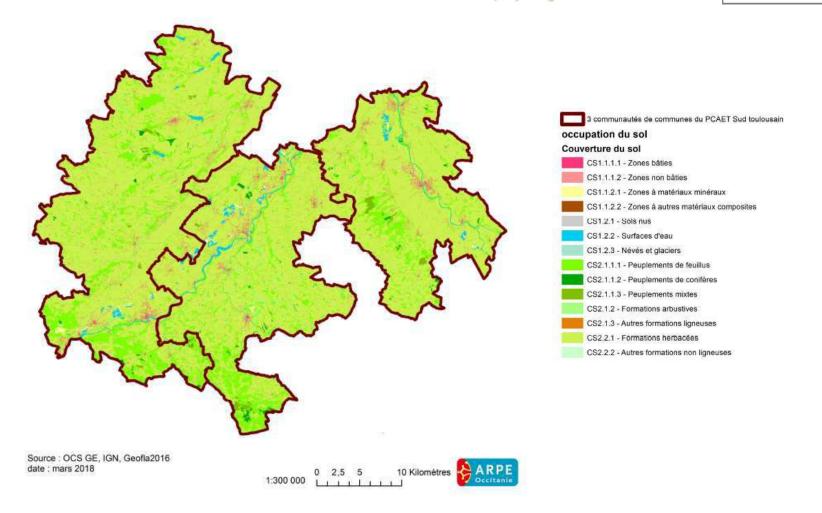


Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU



Carte 10 : L'occupation du sol sur le périmètre du PCAET Sud toulousain (couverture du sol)

Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Toul

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

État initial	Pressions	Évolutions constatées ou attendues		
 Une production excédentaire par rapport aux besoins du territoire exportée largement vers la Métropole. Une majorité de la production de granulats exportée par la route mais 20% en transport ferré. Un couvert forestier majoritairement de feuillus. 15% de taux de boisements principalement privés. 	 Granulats: Développement urbain des agglomérations environnantes (augmentation de la demande en granulat). Forêts: 80% du couvert forestier exploitable. 	 Augmentation de la production et de la demande en granulat. Augmentation des transports de matériaux. Augmentation de l'exploitation forestière. Disparition des forêts matures. 		

Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET

- Développement de l'usage des transports ferroviaires pour le transport des matériaux alluvionnaires.
- Limitation de la distance séparant les points de production des sites de consommation des matériaux.
- Réhabilitation des sites d'extraction comme support de développement des énergies renouvelables.
- Une optimisation de la ressource forestière pour un développement éventuel de la filière boisénergie.
- Une préservation de la diversité (forêts matures) de la multifonctionnalité de la forêt pour une meilleure gestion de la ressource.

2.2.3. Espaces

Thèmes

Malgré sa proximité avec la métropole toulousaine, le territoire du Sud toulousain est foncièrement agricole avec plus de 75% ¹² de son territoire dédié à un usage agricole ou forestier pour près de 4% de surfaces anthropisées (cf. Carte 11 et Carte 12 p 98 et 99). Les espaces artificialisés se concentrent autour des communes identifiées comme « pôle d'équilibre » par le SCoT mais pas seulement. On observe une artificialisation de l'espace également sur les secteurs identifiés comme « pôles de service » et long de certains grands axes de communication.

L'EPCI la plus impactée par l'urbanisation est *la Communauté de communes du Volvestre* avec près de 4,5 % de surfaces artificialisées pour un peu moins de 84% d'espace dédié à l'usage agricole ou forestier. Ce secteur concentre en effet, une forte attractivité le long de l'axe garonnais telle que la présence des principaux axes de communication, de pôles d'équilibre et de service, etc.... Il subit également la péri urbanisation de la métropole toulousaine en particulier au Nord du secteur. Ce secteur est majoritairement concerné sur sa moitié Nord par la culture céréalière (en particulier sur la plaine alluviale de la Garonne), le Sud étant plutôt représenté par une activité de polyculture – élevage où la présence de prairies permanentes et prairies temporaires est plus forte. On observe également une forte présence de la maïsiculture le long de l'axe Garonne.

Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières Vient ensuite *la Communauté de communes Cœur de Garonne* avec environ 3,5% de surfaces urbanisées qui correspond plus à la moyenne du périmètre d'étude. Ce territoire subit également la péri- urbanisation de la Métropole au Nord mais également la dynamique de construction qui suit l'axe Garonne au Sud du secteur. La maïsiculture est également très présente sur la vallée et les hautes terrasses de la Garonne, mais se mélange, sur l'ensemble du territoire, avec une polyculture- élevage qui permet une présence globale de prairies temporaires.

La Communauté de communes du Bassin auterivain, quant à elle, présente un peu plus de 3% de surfaces artificialisées suivant majoritairement l'axe Ariège, contre près de 87% d'espaces à usage agricole ou forestier. Cet usage agricole est très marqué par les grandes cultures irriquées.

Au regard de *l'évolution de l'occupation du sol (CLC 2006-2012)*¹³ *sur le territoire*, on peut constater une artificialisation de plus de 280 ha d'espaces agricoles et naturels. Cette consommation d'espace correspond à un phénomène de mitage qui s'observe sur l'ensemble du périmètre d'étude, qui pose une problématique de fragmentation des espaces sur l'ensemble du territoire (cf. Partie dédiée aux continuités écologiques).

L'analyse de cette évolution met également en exergue une consommation importante d'espaces agricoles, forestiers et naturels pour l'extraction de matériaux correspondante à près de 240 ha entre 2006 et 2012. Sachant que l'occupation du sol dédiée à l'extraction de granulats correspond à environ 700ha¹⁴, on peut relever que cette activité pose un réel enjeu de consommation d'espace sur le territoire.

¹² OCSGE 2013

¹³ Comparaison des données CLC 2006 et 2012 selon la méthode déclinée par CLC.

¹⁴ OCSGE 2013

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

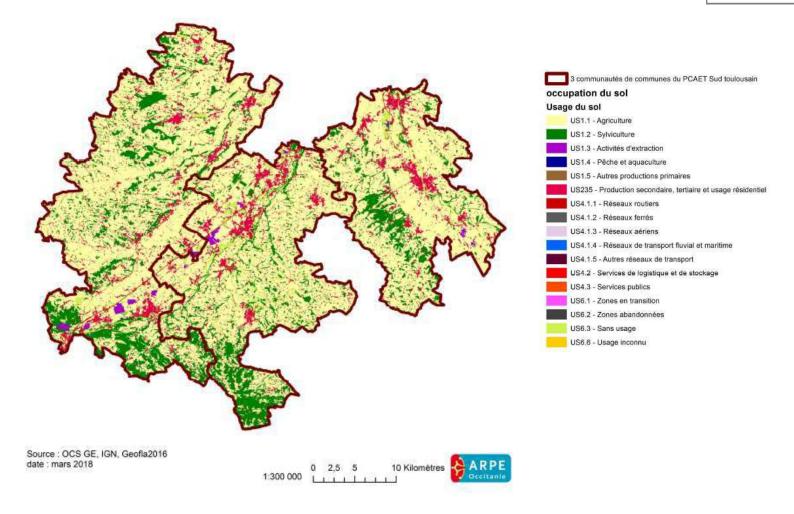


ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Thèmes	
	De façon globale, ce changement d'usage du sol pour cette période 2006-2012 se concentre principalement sur les plaines alluviales de la Garonne et de l'Ariège.
	Le périmètre d'étude présente <i>une couverture boisée de plus de 20 000 ha, soit près de 17% du territoire</i> . Ces boisements sont représentés en quasi-totalité par des populations de feuillus. Ce couvert boisé, relativement réparti sur l'ensemble du territoire concerne plus particulièrement la <i>Communauté de communes Cœur de Garonne</i> avec près de 20% de son périmètre. <i>La Communauté de communes du Volvestre</i> est concernée à hauteur d'environ 17%. <i>La Communauté de communes du Bassin auterivain</i> , quant à elle ne présente que près de 13% de couverture boisée.
Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire	Le SCoT Sud toulousain en vigueur depuis 2012, porte l'objectif général de diviser par deux la consommation d'espace pour l'habitat à l'horizon 2030. Malgré un objectif de densification dans les secteurs urbanisés largement atteint, l'objectif de consommation de l'espace concentré sur les pôles d'équilibre n'est pas atteint et pose une problématique de mitage de l'espace, notamment aux alentours des pôles de services, sur l'ensemble du territoire.
Sources	Evaluation du SCoT Sud toulousain – 2016, 2017 OCS GE (couverture et usage du sol), 2013 SCoT Sud toulousain, 2012

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU



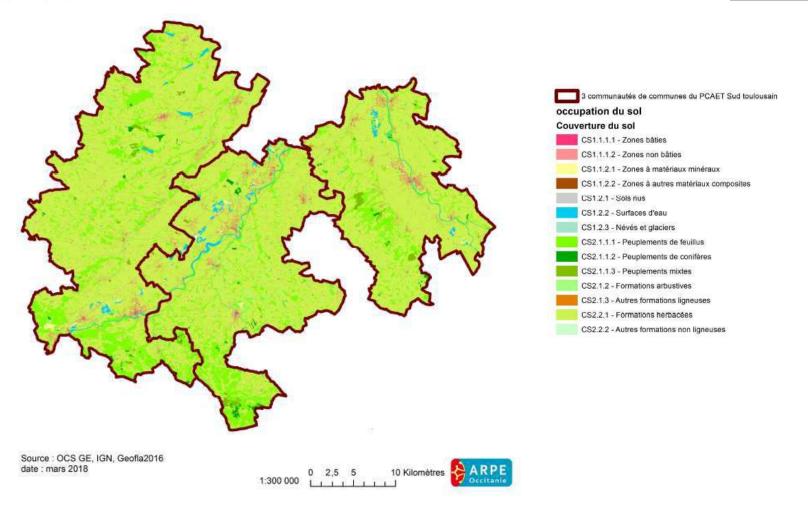
Carte 11 : L'occupation du sol sur le périmètre du PCAET Sud toulousain (usage du sol)

Reçu en préfecture le 04/03/2020

ffiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU



Carte 12: L'occupation du sol sur le périmètre du PCAET Sud toulousain (couverture du sol)

Affiché le lousain



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

État initial	Pressions	Évolutions constatées ou attendues
 Un territoire marqué par une agriculture céréalière très présente. 		■ Une consommation de
 Un phénomène de mitage par l'urbanisation. 	 Phénomène de mitage. 	l'espace par l'extraction de granulats.
 Une activité d'extraction de granulats très présente en particulier le long des axes Garonne et Ariège. 	 Développement de l'activité d'extraction de granulats. 	 Une augmentation de la taille des parcelles agricoles. Un mitage du territoire
 Une couverture boisée présente sur un peu plus de 20% du territoire. 		par l'urbanisation.

Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET

- Une maitrise du développement urbain, notamment en secteur de plaine.
- Une maîtrise du développement de l'activité d'extraction de matériaux vis-à-vis de la consommation d'espace.
- Un maintien du couvert boisé et des prairies.

100

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020





ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

2.3. RISQUES

2.3.1. Risques naturels

Thèmes

Sur le périmètre d'étude, *le risque inondation* est lié à des inondations de plaine.

La Communauté de communes du Bassin auterivain est le secteur le plus concerné par cet enjeu car l'Ariège et la Lèze sont les cours d'eau les plus impactés par ce risque (cf. Carte 13 page 104). En effet, la plaine inondable de l'Ariège s'élargit en aval de la confluence avec l'Hers Vif, et la Lèze a également connu des crues importantes récentes. Ces secteurs de plaine présentent une urbanisation le long des cours d'eau et exposent ainsi une part importante de la population à ce risque. Aussi, à partir du Fossat, l'ensemble des communes de la Lèze est concerné par des crues importantes et les communes de St Sulpice sur Lèze, Beaumont sur Lèze et Labarthe sur Lèze sont impactées par des crues plus fréquentes.

La Communauté de communes du Volvestre est concernée par cet enjeu uniquement sur sa moitié Sud, car la Garonne présente un lit très encaissé de Carbonne à la confluence avec l'Ariège, ce qui la préserve des débordements.

De même, cet enjeu est moins important sur le Touch amont, où l'activité agricole est prédominante. Cela préserve ainsi *la Communauté de communes Cœur de Garonne*, en dehors de son extrême Sud concerné par le risque lié à la Garonne.

Le risque de mouvement de terrain

Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières Le territoire est concerné par un risque de mouvement de terrain localisé sur les secteurs de montagne ou de falaise le long de la Garonne et de l'Ariège. Un risque d'érosion de berges sur la Garonne et d'instabilité des falaises alluviales est spécifique sur le périmètre d'étude. Aussi, les *Communautés de communes du Volvestre et du Bassin auterivain* sont les principales concernées par cet enjeu. Le SCoT du Sud toulousain a identifié en 2012¹⁵ 26 communes concernées par le risque Mouvement de terrain, 13 communes ayant un PPR « Mouvement de terrain » approuvé et 10 communes avec un PPR « Mouvement de terrain » prescrit.

Il est à noter sur le périmètre d'étude un risque « Cavités souterraines » ponctuel su certaines communes.

L'aléa retrait- gonflement d'argile (risque sécheresse)

La Haute Garonne compte parmi les départements les plus touchés par ce risque et le territoire du Sud toulousain n'y déroge pas. En effet, l'aléa retrait – gonflement d'argile concerne la totalité du territoire à un niveau d'aléa moyen en dehors des plaines alluviales qui présentent un aléa faible (cf. Carte 14 page 105**Erreur! Source du renvoi introuvable.**). Des PPR « Sécheresse » approuvés ou prescrits couvrent d'ailleurs l'ensemble du périmètre d'étude.

Cette problématique est à croiser sur les secteurs de culture céréalière avec la disparition des éléments de bocage (haies, bosquets, bandes enherbées...), éléments qui limitent l'évaporation sur les parcelles agricoles.

¹⁵ SCoT Sud toulousain, 2012 – Données 2009 et 2012



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Thèmes

Le risque érosion

Le périmètre d'étude est concerné par un risque érosion très variable en fonction des secteurs. De façon globale, on observe un secteur Sud plus préservé présentant plutôt un aléa faible et un secteur Nord plus impacté affichant un aléa allant de fort à très fort (cf Carte 15 page 105).

La **Communauté de communes Cœur de Garonne** présente un gradient Nord/Sud très fort avec les cantons¹⁶ de St Lys et Rieumes soumis à un aléa très fort, le canton du Fousseret, un aléa moyen et enfin le canton de Cazères un aléa faible.

La **Communauté** de **communes** du **Volvestre** présente au Nord un aléa moyen, notamment lié aux pentes plus importantes de la vallée de la Garonne qui concerne ce tronçon et au Sud un aléa faible.

La **Communauté de communes du Bassin auterivain** est concernée par un aléa faible au Sud (canton de Cintegabelle) et un aléa moyen au Nord (canton d'Auterive).

Le risque sismique

Le territoire est concerné par un risque très faible au Nord et faible au Sud. En effet, l'activité sismique est concentrée le long des failles tectoniques du massif pyrénéen, principalement sur le secteur Ouest de la chaîne.

Le risque Incendie

Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les incendies démontre qu'aucune commune du périmètre d'étude n'est concernée par un risque avéré, nécessitant la mise en œuvre de plan de prévention du risque incendie de forêt ou de prescriptions spécifiques en termes d'urbanisme. Pour autant, 30 communes sont recensées en risque feu de forêt (cf. **Erreur! Source du renvoi introuvable.**). Il s'agit de communes à proximité immédiate de 4 massifs ou groupes de massifs forestiers classés à risque où il existe un enjeu fort en termes d'accueil du public, de production de bois et d'intérêt environnemental et présentant un aléa feu de forêt potentiel. Il s'agit des communes suivantes :

- pour la Communauté de communes Cœur de Garonne: les communes de Savères, Lautignac, Sajas, Plagnole, Lahage, Rieumes, Forgues et Montgras vis-à-vis du massif de Rieumes; les communes de Marignac Laspeyres, Martres tolosane, Boussens, Montclar de Comminges, Mauran, Plagne, St Michel, Palaminy, Le Plan vis-à-vis du massif des Petites Pyrénées et enfin la commune de Montberaud vis-à-vis des massifs des coteaux du Volvestre;
- pour la Communauté de communes du Volvestre: les communes de Montesquieu Volvestre, Lahitère, Montbrun bocage et Gouzens vis à vis des massifs des coteaux du Volvestre et la commune de St Christaud vis-à-vis du massif des Petites Pyrénées;
- pour la Communauté de communes du Bassin auterivain : les communes de Lagrâce Dieu, Puydaniel, Mauressac, Esperce, Grazac et Caujac, Gaillac-Toulza vis-à-vis des massifs des Coteaux de l'Ariège.

¹⁶ Données érosion de 2000 et cantons 2013



Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Toul

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Thèmes

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Adour Garonne) 2016-2020 définit les orientations et objectifs de la politique de l'eau, notamment en termes de gestion de l'aléa inondation : Il porte, dans son orientation D « Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques », l'objectif de « Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation ».

Le Plan de gestion du risque inondation (PGRI) répond à la Directive inondation de 2007 à l'échelle européenne. Il organise la politique de gestion du risque inondation en déclinant les 3 objectifs principaux de la stratégie nationale : augmenter la sécurité des populations, stabiliser et réduire le coût des dommages, raccourcir le délai de retour à la normale.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) a valeur de servitude d'utilité publique et doit être annexé aux PLU. 25 communes bénéficient d'un PPRI approuvé sur le périmètre d'étude.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un projet de prévention concerné sur l'ensemble d'un bassin versant. Il regroupe sur un bassin versant les opérations visant à assurer la connaissance et à développement la culture du risque, à protéger les zones habitées, à réduire la vulnérabilité et à prévoir et alerter. Un PAPI pour la vallée de la Lèze, issu du schéma de prévention des inondations de la Lèze a été lancé en 2007. Il s'organise autour de deux axes majeurs : informer et sensibiliser pour maintenir la culture du risque et mieux se préparer en cas de crue ; aménager la vallée pour limiter le risque inondation.

Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire

Le SAGE Vallée de la Garonne qui couvre la quasi-totalité de la Communauté de communes Cœur de Garonne ainsi que la moitié de la Communauté de communes du Volvestre, porte les enjeux majeurs du corridor alluvial garonnais, notamment la gestion du risque inondation et des étiages sévères.

Depuis le 1er janvier 2018, Les communes portent une nouvelle compétence concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Ceci répond à la loi MAPTAM, modifié par la loi NOTRe puis de décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Les communes transfèrent cette compétence aux EPCI de type communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles.

L'ensemble de ces documents révisés récemment ou nouvellement approuvés associés aux nouvelles compétences confiées aux EPCI vont permettre d'apporter plus de cohérence et de lisibilité dans les enjeux locaux liés au risque inondation. Les Plans de Prévention du Risque Sécheresse encadrent le risque lié au retraitgonflement d'argile et donnent notamment des prescriptions liées à la réalisation de nouvelles constructions.

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de Haute Garonne a été approuvé en 2006. Il établit une cartographie de l'aléa et des enjeux humains par commune et définit également les communes soumises au risque feu de forêts.

Sources

PGRI Adour-Garonne SAGE Vallée de la Garonne SCoT Sud toulousain, 2012 SDAGE Adour-Garonne 2016 – 2021

Cabinet Ectare – 96324

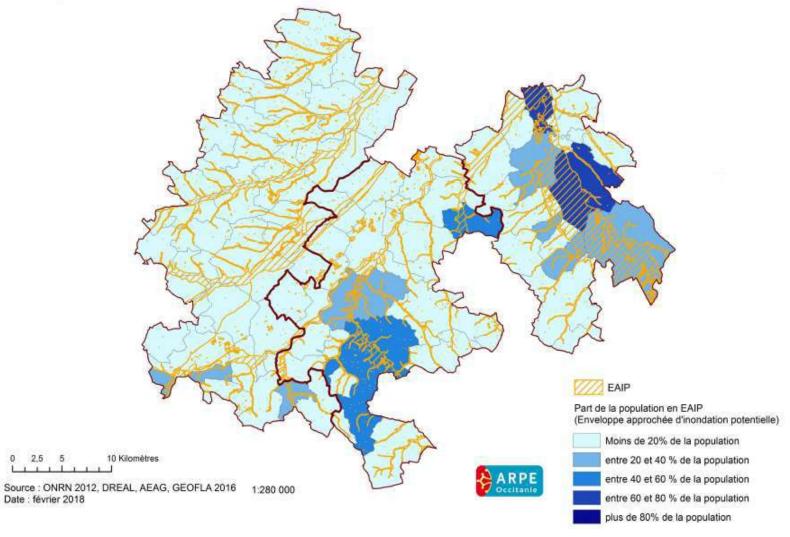


Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Part de la population en Enveloppe Approchée d'Inondation Potentielle (EAIP) sur le périmètre du PCAET Sud Toulousain



Carte 13 : Part de la population en Enveloppe approchée d'inondation potentielle sur le périmètre du PCAET Sud toulousain

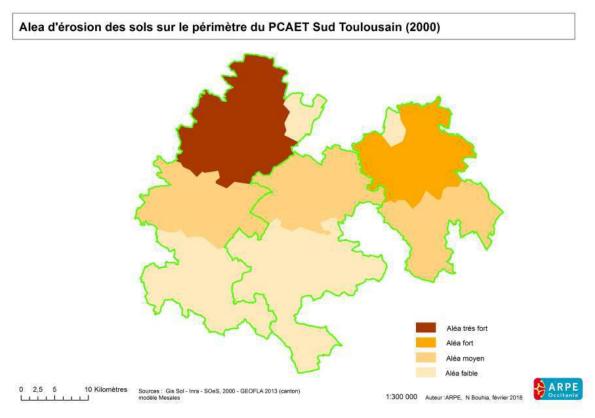
Affiché le

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Source : BRGM – Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Haute-Garonne – 2002.



Carte 14 : Niveau d'aléa lié au risque de retrait gonflement d'argile (source : SCoT Sud toulousain, 2012/ Diagnostic PCAET Sud Toulousain, mars 2018)

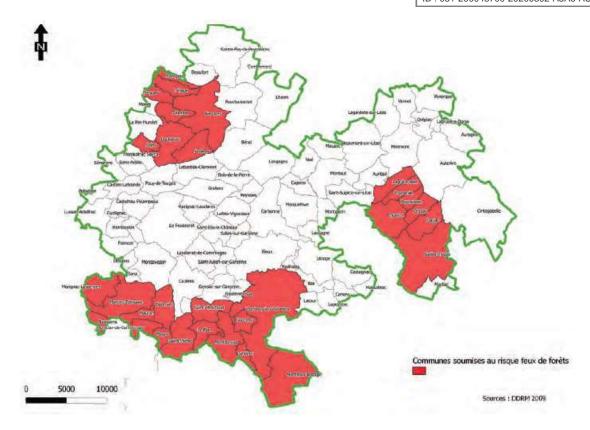


Carte 15 : Aléa érosion des sols sur le périmètre du PCAET Sud toulousain

Envoyé en préfecture le 04/03/2020



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU



Carte 16 : Communes recensées en risque feu de forêt sur le périmètre du SCoT Sud toulousain (source : SCoT Sud toulousain - 2012

État initial	Pressions	Évolutions constatées ou attendues
 Un risque inondation plus prégnant sur l'axe Ariège. Un risque érosion très variable sur le territoire avec un secteur Nord plus exposé. Un risque retrait – gonflement d'argiles plus présent sur les secteurs de terrasses et de coteaux. Un risque incendie très localisé. 	 Inondation: Artificialisation des sols Changement climatique Érosion: Disparition des éléments fixes du paysage au Nord (haies, bosquets, fossés enherbés) Retrait Gonflement des Argiles: Changement climatique Disparition des éléments fixes du paysage au Nord (haies, bosquets, fossés enherbés) Incendie: Des épisodes de sécheresse plus fréquents. 	fréquence et de l'importance des épisodes de sécheresse.

Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET

- La préservation des biens et des personnes vis-à-vis d'un risque inondation croissant.
- La préservation des éléments fixes du paysage pour limiter le risque érosion.
- La préservation des biens au regard du risque incendie, face à des épisodes de sécheresse récurrents.
- Une gestion des milieux en cours de fermeture pour limiter le risque incendie.

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

2.3.2. Risques technologiques

Thèmes

Le risque industriel

24 communes sont concernées par un risque technologique lié à une ou plusieurs activités industrielles. On dénombre 86 établissements ICPE* autorisés¹⁷ dont :

- 38 activités de carrières et concassage de granulats ;
- 2 silos céréaliers ;
- 19 industries agro-alimentaires et élevages ;
- 13 activités de récupération, stockage ou traitement des déchets.

On peut relever dans ce décompte, 3 établissements classés SEVESO seuil haut* concentrés sur la **Communauté de communes Cœur de Garonne** :

- à Boussens, la société Antargaz et la société BASF Health and Care Products France;
- à Ste Foy de Peyrolière, la société Lacroix Artifices.

Établissement	Commune	Activité	Nature du risque
Société Antargaz	Boussens	Stockage et conditionnement de gaz et liquéfiés	Incendie Explosion
BASF Health and Care Products France	Boussens	Traitement d'hydrogénération	Toxique Incendie
Lacroix Artifices	Ste Foy de Peyrolière	Fabrication, stockage et essai de matières explosives	Explosion Incendie

Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières

Le risque Transport de matières dangereuses (TMD)

Le transport de matières dangereuses concerne les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants mais également les carburants, le gaz, les engrais. Ce risque concerne particulièrement les principaux axes de circulation tels que les autoroutes, routes nationales mais aussi voies ferrées. Sur le périmètre d'étude¹⁸, 11 communes sont traversées par des autoroutes ou voies nationales et son localisées sur la vallée de la Garonne ; 17 communes sont traversées par une voie ferrée et sont localisées sur les vallées de la Garonne et de l'Ariège. Toutes les communes du périmètre d'étude sont traversées par des routes départementales. Ainsi, on peut identifier les communes concernées par un risque TMD :

- pour la Communauté de communes Cœur de Garonne : Boussens, Martres Tolosane, Palaminy, Mondavezan, Cazères et St Elix le Château ;
- pour la Communauté de communes du Volvestre: Lavelanet de Comminges, St Julien sur Garonne, Salles sur Garonne, Lafitte Vigordane, Carbonne, Marquefave, Capens, Noé, Longages et Mauzac;
- pour la Communauté de communes du Bassin auterivain : Vernet, Miremont, Auterive et Cintegabelle.

¹⁷ Fichier ICPE, DREAL, 2015

¹⁸ Données SCoT Sud toulousain, 2012 – Données 2009

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le lousain



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Le territoire est également concerné par un risque lié au transport de gaz par des canalisations : 29 communes sont traversées par des canalisations de gaz combustible et 2 communes sont seulement impactées et non traversées.

Le risque rupture de barrage

Le périmètre d'étude est concerné par la zone d'inondation spécifique de 8 barrages qui, eux ne se situent pas sur le territoire du Sud toulousain (cf. Carte 17 page 109). Il s'agit :

- pour la Communauté de communes Cœur de Garonne: les communes de Boussens, Martres Tolosane, Mauran, Palaminy, Couladère et Cazères sont concernées par la rupture du barrage de Cap de Long, situé dans les Hautes Pyrénées; les communes de Boussens, Martres Tolosane, Mauran et Palaminy sont concernées par la rupture des barrages de Portillon situé en Haute Garonne et de l'Oule situé dans les Hautes Pyrénées;
- pour la Communauté de communes du Volvestre: les communes de Gensac sur Grie, St Julien, Rieux Volvestre, Carbonne, Marquefave, Capens, Noé, Montaut et Mauzac sont concernées par la rupture du barrage de Cap de Long, situé en Haute Garonne;
- pour la Communauté de communes du Bassin auterivain: les communes de Cintegabelle et Auterive sont concernées par la rupture des barrages de Soulcem, Gnioure, Laparan et Naguilhes situés en Ariège; les communes de Cintegabelle, Auterive, Miremont, Grépiac, Vernet et Venerque sont concernées par la rupture du barrage de Montbel en Ariège.

En dehors du risque lié au barrage de Cap de Long, l'ensemble de ces communes sont concernées par la zone d'inondation spécifique en « fin de parcours ».

Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire

Trois Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont en vigueur sur le territoire. Il s'agit d'un outil réglementaire qui participe à la prévention des risques technologiques dont l'objectif principal est d'agir sur l'urbanisation existante et nouvelle afin de protéger, si possible, les personnes des risques technologiques résiduels (après réduction du risque à la source) à et de limiter la population exposée. Ces trois plans concernent les trois sites SEVESO :

- un PPRT approuvé en octobre 2016 pour le site BASF de Boussens,
- un PPRT approuvé en mai 2015 pour le site Antargaz de Boussens,
- un PPRT approuvé en décembre 2010 pour le site Lacroix de Ste Foy de Peyrolière.

Le périmètre d'étude est également concerné par les Plan Particuliers d'intervention (PPI**) des barrages de Montbel, Soulcem, Gnioure, Laparan, Naguilhes, Cap de Long, L'Oule et le Portillon.

Sources

SCoT Sud toulousain, 2012 Site DREAL Occitanie – Prévention des risques www.géorisques.gouv.fr



Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Toul

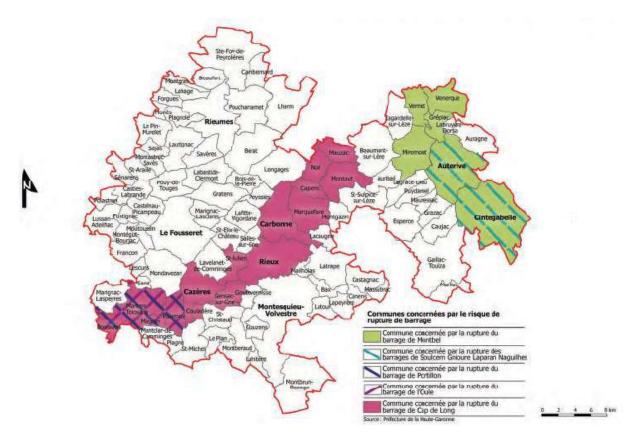
*Le recensement et le contrôle des établissements industriels à risques sont encadrés par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des sites SEVESO. En fonction de l'activité, des procédés et des produits utilisés ou fabriqués, les établissements sont classés ainsi:

- les installations assez dangereuses, soumises à déclaration,
- les installations plus dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers,
- les installations les plus dangereuses, dites « installations SEVESO ». On distingue pour ces dernières un « seuil haut » potentiellement très dangereuses « seuil bas » un pour moyennement dangereuses.

- ** Un barrage est qualifié de Grand Barrage lorsque sa hauteur est supérieure ou égale à 20 m et sa retenue supérieure à 15 Millions de m³. Les Grands Barrages font l'objet **d'un Plan** Particulier d'Intervention (PPI). Un PPI s'appuie sur les dispositions générales du plan ORSEC départemental et précise les mesures spécifiques relatives :
- à l'information et à la protection prévues au profit de la population et le cas échéant, les schémas d'évacuation éventuelle et les lieux d'hébergement,
- à la diffusion immédiate de l'alerte aux autorités par l'exploitant et, en cas de danger immédiat aux populations voisines.

Ce plan identifie trois zones en aval d'un barrage suivant l'intensité de l'aléa :

- la zone de proximité immédiate peut être submergée dans un délai ne permettant qu'une alerte directe des populations par l'exploitant ; la population doit l'évacuer dès l'alerte donnée ;
- dans la zone d'inondation spécifique, la submersion est plus importante que celle de la plus grande crue connue;
- dans la troisième zone (zone d'inondation), la submersion est généralement moins importante.



Carte 17 : Risque rupture de barrage sur le périmètre d'étude (Source : SCoT Sud toulousain, 2012)

Affiché le lo usain



110

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

État initial	Pressions	Évolutions constatées ou attendues			
 Un risque SEVESO concentra sur la Communauté de communes Cœur de Garonne. Un territoire fortement soumis a risque rupture de barrage sur le corridors de l'Ariège et de Garonne. 	 Augmentation de l'urbanisation et de la démographie. 	 Augmentation de la population exposée aux risques. 			
Enjeux	Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET				
Préservation des biens et des personnes vis-à-vis des risques technologiques.					

Reçu en préfecture le 04/03/2020





ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

2.4. SANTE HUMAINE

2.4.1. Qualité de l'air

Thèmes
the state of the s
La part de l'industrie est particulièrement importante sur ce territoire et occ logiquement une place majeure dans les émissions de polluants (cf. Figure 5). Les émissions de chaque polluant entre 2008 et 2015 ont diminué (cf. Figure 6). Les émissions de SO ₂ sur le périmètre d'étude sont estimées à 184.4 tonnes p l'année 2015, ce qui représente moins de 1% des émissions de SO ₂ du territoire Midi Pyrénées. L'industrie est le principal émetteur avec 86% des émissions. SO ₂ est un irritant des muqueuses, de la peau et des voies respirato supérieures. Les émissions de NOx sont estimées sur le territoire à 2 230 tonnes pour l'an 2015. Les principaux postes émetteurs sont le trafic routier et l'indus respectivement responsables de 50% et 32% des émissions. Les émissions de PM ₁₀ sur le périmètre d'étude sont estimées à 1 075 tonnes p 2015. Le secteur le plus émetteur est l'industrie avec 50% des émissions particules. Les émissions de PM _{2,5} sont estimées à 732 tonnes en 2015, qui se principalement dues au secteur de l'industrie pour 52% des émissions. Les secteur ésidentiels et du transport sont responsables respectivement à 22% et 15%. Les particules les plus dangereuses pour la santé sont les plus fines qui irritent voies respiratoires inférieures et altérent la fonction respiratoire dans son ensens Les émissions de COVMM (Composés Organiques Volatiles Non Méthaniqu sont estimées à 812 tonnes pour le territoire du Sud toulousain sur 2015. Le p d'émission principal est le secteur résidentiel responsable de 62% des émission et estimées à 812 tonnes pour le territoire du Sud toulousain sont estimée 1186 tonnes pour l'année 2015. Le secteur de l'agriculture est responsable d quasi-totalité de ces émissions. Ce polluant atmosphérique est responsable d'eterminent les zones dites à « enjeux prioritaires ». Pour autant, à ce jour, manque cruel de connaissance locale sur ces zones se constate. À défaut de données à l'échelle locale, on peut noter qu'au niveau d'Occitanie nombreuses espèces végétales à pollen aller
Politiques et Le Schéma Régional Climat Air Energie de Midi Pyrénées définit dans principaux objectifs, la réduction de la pollution de l'air.
œuvre sur le



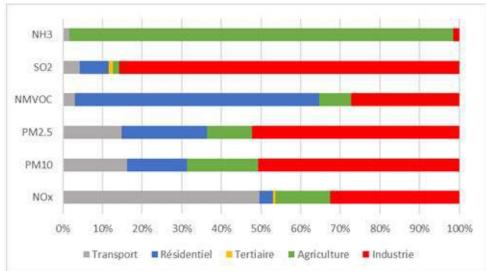


Figure 5 : Répartition des émissions par secteur sur 2015 (source : Explicit – données INSEE, 2015)

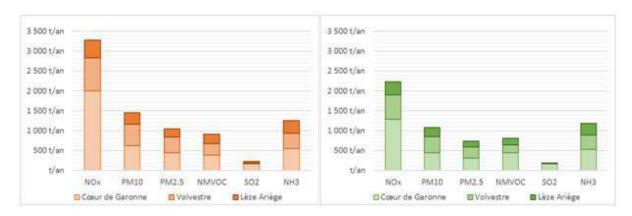


Figure 6 : Évolution des émissions entre 2008 et 2015 dans les trois EPCI du Pays Sud toulousain (source : Explicit – données INSEE)

Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Toul

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

■ Le secteur de l'industrie est largement impliqué dans les l'urbanisation, un secteur	
émissions de polluants atmosphériques. Le secteur agricole est à l'origine de la pollution en NH3. résidentiel en développement. Une activité industrielle qui perdure. Line pratique agricole qui Des so	missions en baisse 2008 et 2015. ources de pollution ntensifient.

Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET

- Préservation de la population face aux risques sanitaire liés à la pollution de l'air.
- Prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans les questions de rénovation énergétique des bâtiments.
- Amélioration du mix énergétique du secteur résidentiel au regard du potentiel de développement des énergies renouvelables.
- Optimisation du secteur des transports, notamment sur la question du transport de marchandises et les questions de mobilité sur l'ensemble du territoire.



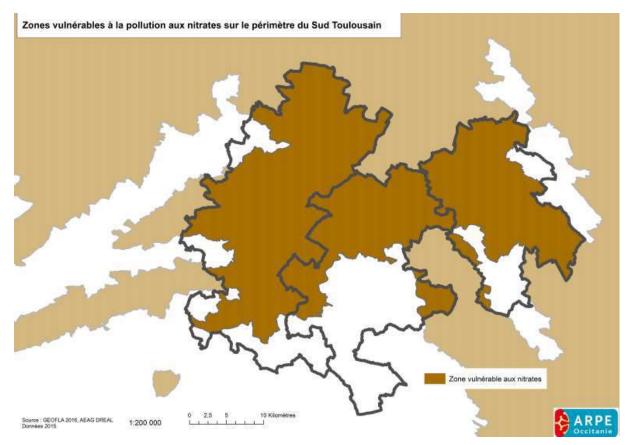
2.4.2. Qualité de l'eau

Thèmes	
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	La majorité du territoire est classée en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole (cf. Carte 18 page 115), ce qui soumet les exploitants de la zone à des modes de gestion des intrants azotés, des sols, du bétail et/ou des cultures, etc., contraignants. Près de 80% de la <i>Communauté de communes Cœur de Garonne</i> est concernée. Seules 14 communes ne sont pas concernées. Concernant la <i>Communauté de communes du Volvestre</i> , environ 50% du territoire est identifié en zone vulnérable. La partie Nord est majoritairement concernée alors que le Sud, quant à lui, n'est pas situé dans la zone vulnérable. <i>La Communauté de communes du Bassin auterivain</i> est également concernée à près de 80%. Seules trois communes ne sont pas concernées et deux sont partiellement touchées. Le département de la Haute Garonne dénombre 251 points de prélèvements dont près de 80% font l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Cette part concerne environ 90 % de la ressource prélevée. Le territoire dénombre 28 points de prélèvement d'eau potable répartis sur 15 communes (cf. Carte 19 page 116) dont la majorité est positionnée sur <i>la Communauté de communes Cœur de Garonne</i> (13 PP). La <i>Communauté de communes du Volvestre</i> en comprend 6 répartis sur 5 communes et concentre les deux captages prioritaires** identifiés par le SDAGE (cf. plus bas), celle du <i>Bassin auterivain</i> en dénombre 9 dont 4 localisés sur la commune de Cintegabelle. Malgré la mise en place de la zone vulnérable, le territoire observe ponctuellement une pollution de l'eau potable par les nitrates ainsi que par les pesticides.
Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire	L'orientation B « Réduire les pollutions » du SDAGE Adour- Garonne 2016-2021 porte les objectifs suivants : • agir sur les rejets en macro polluants et micro polluants, • réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée. Le SDAGE a identifié deux captages prioritaires** sur le territoire : la Bourdasse sur la commune de Noé ainsi que le Gargaillous (renommé le Cap blanc) situé à Lavelanet de Comminges. Le SDAGE définit des zones dans lesquelles les eaux brutes doivent être conformes pour la production d'eau potable et doivent donc être protégées pour les besoins futurs. Deux types de zones sont définies : • les Zones à préserver pour le Futur (ZPF) : à préserver en vue de leur utilisation future pour des captages destinés à la consommation humaine ; • les Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) : ZPF actuellement utilisées pour l'alimentation en eau des populations et pour lesquelles des objectifs plus stricts sont fixés afin de réduire les traitements nécessaires à la potabilisation de l'eau. Le territoire est concerné par deux ZOS identifiées sur les cours d'eau de la Garonne et de l'Ariège ainsi que leurs nappes d'accompagnement.
Sources	ARS, 2017 Dossier de consultation pour la définition du périmètre du SAGE des BV des Pyrénées ariégeoises, septembre 2017 SIE Adour Garonne SAGE Vallée de la Garonne

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

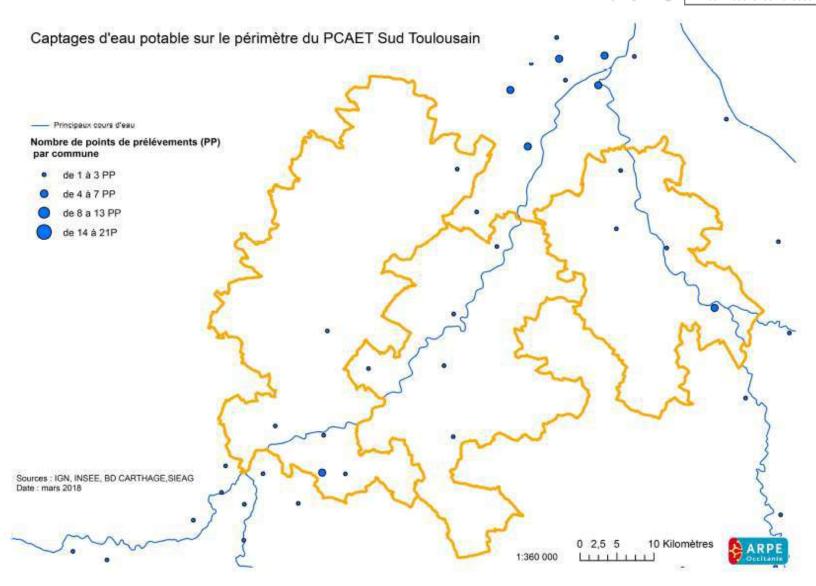


Carte 18 : Zones vulnérables aux nitrates sur le territoire du PCAET Sud toulousain

* Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable (source : SANDRE). **Sur le Bassin Adour Garonne, 66 captages sont identifiés comme « stratégiques » et intégrés dans le SDAGE 2016-2021. Parmi eux, 57 sont définis comme « prioritaires » au sens du Grenelle de l'environnement dont fait partie le Puits de la Préboste. Sur ces captages, un plan d'action de protection de la ressource en eau visàvis des pollutions doit être mis en œuvre. Un outil réglementaire appelé ZSCE « zone soumises à contraintes environnementales » peut y être appliqué. Cela permet au gestionnaire d'eau potable de rendre un plan d'action obligatoire s'il n'a pas été mis en œuvre volontairement au bout de quelques années.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



Carte 19 : Captages d'eau potable sur le territoire du PCAET Sud toulousain

Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Toul

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

	État initial	Pressions	Évolutions constatées ou attendues
•	Un territoire très vulnérable à la pollution au Nitrate.	 Une activité agricole dont les pratiques s'intensifient sur les 	
-	La présence de deux captages prioritaires.	secteurs céréaliers. • Une urbanisation qui s'accentue à	 Des pollutions diffuses qui augmentent.
•	Une qualité de l'eau potable dépendante des pollutions d'origine agricole.	proximité des captages d'eau potable.	

Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET

- Préservation de la qualité de l'eau particulièrement le long des principaux axes de communication et à proximité immédiate de sites pollués (sites BASOL) vis-à-vis de l'alimentation en eau potable;
- Préservation du territoire vis à vis des pollutions ponctuelles notamment aux nitrates.



2.4.3. Bruit

Thèmes	
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	Le territoire n'est pas concerné par l'obligation de réalisation de carte de bruit ou de PPBE (Plan de prévention du Bruit dans l'environnement) et aucun projet de grosse infrastructure de transport n'est prévu à court ou moyen terme. Pour autant, sur les 197 communes de Haute Garonne concernées par des périmètres affectés par le bruit selon les arrêtés préfectoraux de 2000 et 2006, 27 sont sur le territoire du Sud toulousain (cf. Carte 20 page 119). Il s'agit de près de 140 km de voies routières ou ferrées dont près de 30% sont considérées comme émettrices de fortes nuisances sonores. On peut noter entre autres l'autoroute A64. Les activités industrielles présentes sur le périmètre représentent également, mais dans une moindre mesure, des points de bruit à considérer mais pour lesquels aucun dispositif de contrôle n'est mis en place en dehors des contrôles ICPE pour les 86 établissements ICPE autorisés sur le périmètre d'étude.
Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire	En Haute Garonne, l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2000, actualisé par les arrêtés du 18 janvier 2006 définit le classement des voies bruyantes selon 5 catégories : le niveau 1 définit la voie la plus bruyante, concernée par une zone de 300 m autour de la voie affectée par le bruit ; le niveau 5 est le niveau le moins impactée, la zone affectée par le bruit est de 10 m autour de la voie. Le SCoT du Sud toulousain porte une prescription dédiée à la limitation de la nuisance sonore. Il impose aux documents d'urbanisme locaux de limiter les constructions nouvelles à vocation d'habitat à proximité des infrastructures routières majeures et autres activités bruyantes. (Prescription 30 du DOO du SCoT).
Sources	SCoT Sud toulousain, 2012

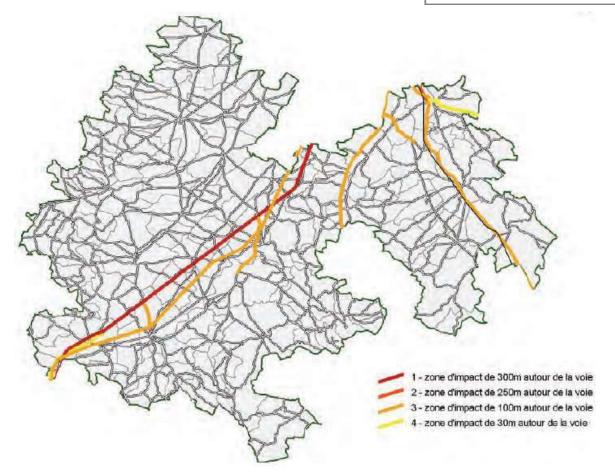
¹⁹ Fichier ICPE, DREAL, 2015

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU



Carte 20 : Classement des infrastructures bruyantes sur le périmètre du SCoT Sud toulousain (Source : SCoT Sud toulousain – Données : arrêtés préfectoraux de 2000 et 2006.)

	État initial	Pressions	Évolutions constatées ou attendues		
•	Une nuisance liée aux principaux axes routiers. Une nuisance liée aux activités industrielles peu évaluée.	 Développement des infrastructures de transport. Augmentation des déplacements. 	 Augmentation des nuisances sonores liées aux principales infrastructures de transport. 		
	Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET				
•	Limitation des nuisances sonores par la maitrise des déplacements.				

2.5. POLLUTIONS

2.5.1. Déchets issus du BTP

Thèmes	
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	En 2003, le projet de plan départemental d'élimination des déchets du BTP estimait pour la Haute Garonne une production annuelle s'élevant à 1 948 500 tonnes dont 836 650 tonnes à recycler. Ce projet a déterminé des zones de pertinence pour la gestion de ces déchets en tenant compte des axes de circulation et des distances acceptables pour l'acheminement de ces déchets. Dans cette évaluation, le périmètre d'étude se situe en zones 2 et 3, c'est-à-dire des zones dépourvues d'installations de recyclage de ces déchets. En ce qui concerne le stockage, le secteur défini en zone 2 est identifié comme quelque peu excédentaire.
Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire	Un projet de plan départemental d'élimination des déchets du BTP a été rédigé en 2003 mais pas encore approuvé. Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de Midi Pyrénées (PREDD), 2007.
Sources	DREAL Occitanie, 2017 ORDECO: Observatoire Régional des Déchets Industriels d'Occitanie Projet de plan départemental de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics de la Haute Garonne, 2003

Tableau 1 : Production et type de déchets issus du BTP (source :_SCoT Sud toulousain, 2012 - Projet de plan départemental des déchets du BTP de la Haute Garonne, 2003)

	Déchets Inertes à stocker (t/an)	Déchets Inertes à recycler (t/an)	Déchets Industriels banals (t/ an)	Déchets dangereux (t/an)	TOTAL
Déchets bâtiments	16 559	16 559	8 296	1 574	42 988
Déchets TP	31 853	31 853	5 613	442	69 761
Total Déchets BTP échelle SCoT	48 412	48 412	13 909	2 016	112 749
Total déchets BTP Haute Garonne	836 650	836 650	240 300	34 900	1 948 500
Part du SCoT Sud toulousain dans la production départementale	6%	6%	6%	6%	6%



Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Toul

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

	État initial	Pressions	Évolutions constatées ou attendues
	Près de 98% des déchets du BTP sont des déchets inertes.		
	 Une production du territoire correspondant à 6% de la production départementale. 	Un développement des constructions.	 Une augmentation des déchets inertes difficile à traiter.
	 Une absence totale de centre de recyclage. 		
ı			

Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET

- Développement des filières de stockage, de recyclage et de valorisation des déchets.
- Développement de l'économie circulaire pour la gestion des déchets.

Affiché le



2.5.2. Qualité des sols et sous-sols

Thèmes	
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	Le périmètre d'étude comprend trois sites pollués qui sont tous concentrés sur la Communauté de communes Cœur de Garonne. Le site BASF HCP sur la commune de Boussens est traité avec surveillance et/ ou restriction d'usage : plusieurs activités industrielles potentiellement polluantes se sont succédées sur le site et à proximité dès 1915. Aussi, des analyses réalisées sur les eaux souterraines ont révélé la présence de chrome dans le sol et dans la nappe phréatique sous-jacente (nappe alluviale de la Garonne). Une étude simplifiée des risques (ESR) réalisée en 1999 lors de l'implantation de l'usine de cogénération a abouti à : • l'enlèvement des terres polluées et leur traitement hors site (centre d'enfouissement technique de classe 1 de Bellegarde dans l'Ain), • le confinement sur site des sols faiblement pollués, • le maintien sous surveillance piézométrique du site. Une nouvelle ESR réalisée en 2002 classe le site en niveau 2 (à surveiller) et propose un programme de surveillance renforcé des eaux de surface et souterraines. En 2007, un arrêté préfectoral imposera une surveillance semestrielle sur un réseau de 6 piézomètres. Le contrôle en 2013 puis le diagnostic de ce réseau piézométrique en 2015 démontrera des perspectives d'amélioration du réseau actuel limitées. La Société d'Exploitation de l'Usine de Boussens (SEUB) à Boussens est un site nécessitant des investigations supplémentaires : il s'agit d'un ancien complexe chlorier qui a cessé son activité en 1979 et a été liquidé en 1987. Diverses études réalisées jusqu'en 1999 ont révélé les éléments suivants : • deux sources de pollution sont présentes sur le site : la décharge interne (présence d'arsenic, de mercure et de baryum) et le sol de la partie industrielle (présence d'arsenic, de mercure et de baryum) et le sol de la partie industrielle (présence d'arsenic, de mercure et de baryum) et le sol de la partie industrielle (présence de baryum); • trois milieux ou usages sont des cibles potentielles : les captages souterrains de puits privatifs à
Politiques et	* PACOL set le bese de descriter de Biocenteire des Constant de Co
outils mis en	* BASOL est la base de données de l'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués qui appelle une action de l'administration.
œuvre sur le territoire	potentiellement polities qui appelle une action de l'administration.
Sources	SCoT Sud toulousain, 2012
Sources	SCOT Suu luuluusaiti, 2012

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU



Figure 7 : Liste des sites pollués et statuts associés sur le périmètre du PCAET Sud toulousain (source : Extrait de la base BASOL actualisée les 15/02/2017 et 15/09/2017)

	État initial	Pressions	Évolutions constatées ou attendues		
-	Des sites potentiellement pollués concentrés sur la Communauté de communes Cœur de Garonne.	■ Des activités industrielles			
•	Un site dont la pollution est encore en cours d'évaluation.	potentiellement polluantes toujours présentes.	 Des sites réhabilités et suivis. 		
•	Un risque potentiel de pollution de l'eau.				
	Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET				
-	Reconquête de la qualité des sols	·			

Maîtrise des pollutions ponctuelles de l'eau brute destinée à la production d'eau potable.



2.6. ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.6.1. Climat

Thèmes	
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	La région toulousaine est à la fois impactée par les influences climatiques atlantiques et méditerranéennes, observant des saisons très marquées. Les précipitations les plus importantes sont généralement présentes au printemps. L'été chaud et sec enregistre des températures moyennes approchant les 30°C pour juillet et août. L'hiver froid mais peu pluvieux, fait suite à une période automnale relativement ensoleillée. Ce climat globalement sec subit un déficit hydrique de 400 millimètres sur les mois de juin à septembre. 20 En l'absence de station de mesure sur le périmètre d'étude, nous pouvons illustrer le climat du territoire en se basant sur les stations de Toulouse – Blagnac au Nord et de St Girons – Antichan au Sud. Ces deux stations relèvent les mêmes tendances : une augmentation des journées chaudes et des températures moyennes au-dessus des normales (cf. Figure 8 et Figure 9). Sur le périmètre d'étude, les précipitations hivernales et printanières peuvent entraîner des inondations pouvant être importantes au niveau des rivières des vallées secondaires de l'axe garonnais, Arize et Lèze en particulier. Cette dernière peut sortir de son lit en amont de Labarthe sur Lèze et s'épandre dans la vallée. À l'instar du territoire national, <i>le Bassin Adour Garonne est concerné par une augmentation des températures min et max de + 1,2°C</i> au cours du XXème siècle, qui s'accélère après 1950. Cette tendance impacte les précipitations, non pas sur leur moyenne annuelle qui reste relativement stable, mais qui augmentent entre les saisons (plus de pluie en hiver et moins en été).
Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire	Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) approuvé en juin 2012 à l'échelle de Midi- Pyrénées porte l'orientation générale d'adaptation au changement climatique et porte pour cela des objectifs chiffrés en termes de maîtrise de la consommation énergétique, de réduction des GES, de la réduction de la pollution de l'air et de la valorisation du potentiel d'énergies renouvelables.
Sources	Diagnostic PCAET du Sud toulousain, mai 2018 Garonne 2050, Etude perspective sur les besoins et les ressources en eau, à l'échelle du bassin Adour Garonne, AEAG, 2012 SCoT Sud toulousain, 2012 SRCAE Midi Pyrénées, 2012

²⁰ SCoT Sud toulousain, 2012

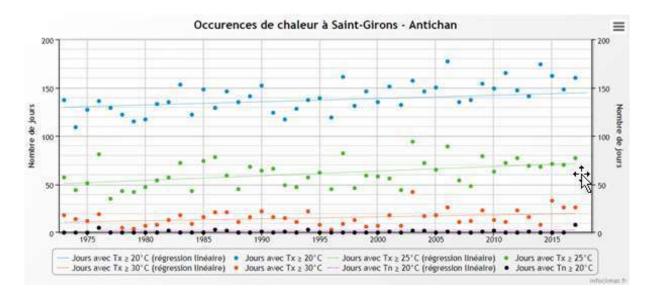


Figure 8 : occurrences de chaleur à Saint Girons – Antichan (source : Diagnostic PCAET Pays Sud toulousain, mai 2018)

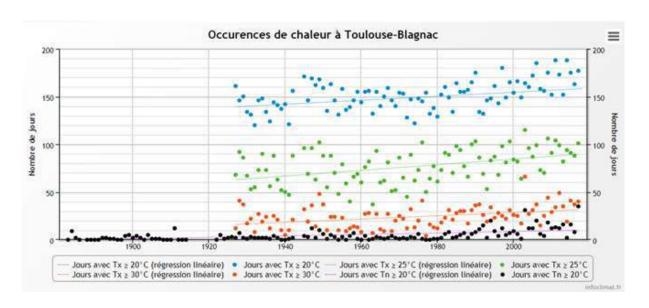


Figure 9 : occurrences de chaleur à Toulouse - Blagnac (source : Diagnostic PCAET Pays Sud toulousain, mai 2018)

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le lousain



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

État initial		Pressions	Évolutions constatées ou attendues		
-	Une augmentation du nombre de journées chaudes.				
-	Une hausse des températures moyennes.		Changement climatique:		
-	Peu ou pas d'évolution des précipitations.	 Développement des activités humaines émettrices de GES. 	augmentation des températures et modification de la		
-	Des sécheresses en progression.		répartition de la pluviométrie.		
-	Des contrastes climatiques saisonniers importants.				

Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET

Atténuation du changement climatique.

126

Adaptation au changement climatique.

Reçu en préfecture le 04/03/2020





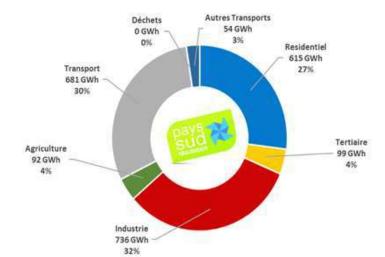
ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

2.6.2. Consommations énergétiques

Thèmes	
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	L'Observatoire Régional de l'Energie de l'Occitanie (OREO) a évalué les consommations énergétiques totales du Pays Sud Toulousain à 2 278 GWh/an (soit 24,3 MWh/habitant/an contre 20,7 MWh/habitant en Occitanie). Sur le territoire du Sud toulousain, la place de l'industrie est très marquée dans la répartition des consommations énergétiques (cf. Figure 10). Il correspond au premier secteur consommateur du territoire, avec 736 GWH soit 32% des consommations du territoire. Cette spécificité est liée à la consommation énergétique des sites de Lafarge et de BASF. En effet si on enlève des calculs ces deux activités, on aboutit à une consommation énergétique pour le territoire s'élevant à 17.3 MWh/ habitant/ an, chiffre bien en deçà du résultat régional. Le secteur des transports est le 2ème secteur consommateur du territoire, avec 681 GWh consommés en 2014, soit 30% des consommations du territoire. Le secteur résidentiel représente 27% des consommations du territoire, avec 615 GWH. Le secteur tertiaire est responsable de seulement 4% des consommations. Les consommations du secteur agricole sont faibles par rapport à l'importance de l'activité sur le territoire, avec
	seulement 4% des consommations (soit 92 GWH). Le SRCAE Midi Pyrénées porte l'objectif de réduction des consommations énergétiques
Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire	de -15% à l'horizon 2020 par rapport à 2005 pour les bâtiments résidentiel et tertiaire. La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, aussi nommée « loi de transition énergétique » porte un certain nombre d'objectif à l'échelle nationale tels que : 50 000 logements rénovés par an à partir de 2017, dont au moins la moitié occupée par des ménages aux revenus modestes, visant une baisse de 15% de la précarité énergétique ; obligation de rénovation énergétique d'ici 2025 pour les bâtiments résidentiels privés dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330 kWh/m²/an; audit énergétique, plan de travaux et individualisation des frais de chauffage des copropriétés; généralisation des BEPOS (Bâtiments à énergie positive) pour toutes les constructions neuves à partir de 2020.
Sources	Diagnostic PCAET Sud toulousain, mai 2018 OREO – Observatoire Régional de l'Energie d'Occitanie SRCAE Midi Pyrénées, 2012

Berger Levrault

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU



*L'Observatoire Régional de l'Energie et des gaz à effet de serre d'Occitanie est un outil d'observation et d'information sur la situation énergétique régionale. Il s'agit également d'un lieu de concertation et de proposition pour les acteurs régionaux de l'énergie.

Figure 10 : Répartition des consommations d'énergies finales par secteur sur le Pays Sud toulousain

État initial		Pressions	Évolutions constatées ou attendues			
	 Une consommation énergétique totale de 24,3 MWh/habitant supérieur à la moyenne régionale. 	■ Un développement du secteur	 Un développement des besoins des deux 			
	 Une spécificité par rapport à la représentativité de la consommation du secteur industriel. 	résidentiel sur l'ensemble du territoire. Un développement du transport routier.	secteurs les plus consommateurs d'énergie qui pourrait engendrer un accroissement des			
	 Hors industries, les secteurs résidentiels et transport les plus consommateurs. 		consommations totales.			
	Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET					
	Limitation et réduction des consommations énergétiques du territoire, notamment sur les secteurs résidentiels et des transports.					
	Un cas particulier en termes de consommation énergétique du secteur industriel à gérer.					

Reçu en préfecture le 04/03/2020





ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

2.6.3. Approvisionnement en énergie

Thèmes

Le secteur de l'industrie, principal consommateur d'énergie sur le territoire, est largement dépendant des produits pétroliers puisque cette source correspond à plus de 50% de sa consommation (cf. Figure 11 et Figure 12). Cette source est principalement exploitée par le site de Lafarge (Martres). On estime que sa consommation majoritaire correspond à du coke de pétrole mais aussi à d'autres combustibles tels que des pneus usés. La seconde source pour ce secteur est le gaz qui lui est largement utilisé par le site de BASF (Boussens).

Le secteur des transports est quant à lui totalement dépendant des produits pétroliers. Pour le secteur résidentiel, la consommation se répartit entre l'électricité pour 47%, le gaz pour 21%, le bois (19%) et le Fioul à hauteur de 10%.

Enfin, le secteur tertiaire est également fortement dépendant de l'électricité (pour 60%) et du gaz (pour 31%).

La production totale d'énergie renouvelable actuelle est estimée à 408 GWh/ an pour le territoire, soit 18% de sa consommation totale.

Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières

En ce qui concerne la biomasse et le bois énergie, les données 2014 de l'INSEE permettent d'évaluer la production de chaleur pour le chauffage individuel à 118 GWh/an. L'OREO comptabilise également 5 chaufferies au bois sur le périmètre d'étude, produisant au total 3 GWh²¹.

Concernant l'éolien, la géothermie et le biogaz, l'OREO n'identifie aucune production de ce type sur le territoire. Certains projets sont néanmoins en cours sur le périmètre : un projet de construction de 5 éoliennes pour une capacité totale de 12 MW sur la commune de Cintegabelle ; deux projets de méthanisation sur les communes de Latrape et de Cazères.

Pour le solaire photovoltaïque, l'OREO recense 1 072 installations raccordées au réseau sur le territoire. Ce qui représente une puissance totale installée de 18 MW, soit une production d'environ 17 GWh/ an. Ces installations concernent 20 communes du périmètre, l'installation ayant la plus importante puissance raccordée (3,48 MW) est située sur la commune de Boussens²². On peut noter également que 24 projets sont en cours sur le périmètre d'étude correspondant à une production totale de 133 GWh/ an.

Pour l'hydroélectricité, l'OREO recense 10 installations en 2014 pour une puissance installée de 86 MW et une production de 271 GWh/ an. La plus grosse capacité d'installation se situe sur la commune de Palaminy (34,30 MW).

Le potentiel cumulé du gisement des filières étudiées est de 890 GWh/an, soit quasiment 40% des consommations énergétiques totales du territoire. Si on somme la production actuelle d'énergie renouvelable avec le potentiel identifié, on aboutit à un total correspondant quasiment à 57% de consommation du territoire.

Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Midi Pyrénées approuvé en 2012 porte un volet spécifique au développement et à la maîtrise des énergies renouvelables. Il définit dans ses grandes orientations et objectifs la valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région.

²¹ Données OREO pour 2014

²² Données OREO



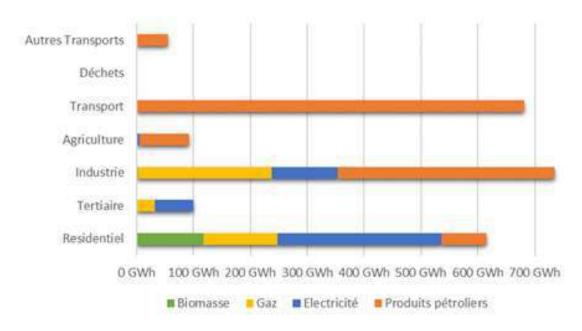


Figure 11 : Inventaire des consommations par secteur et par source d'énergie en 2014 (source : Diagnostic PCAET Sud toulousain, 2018)

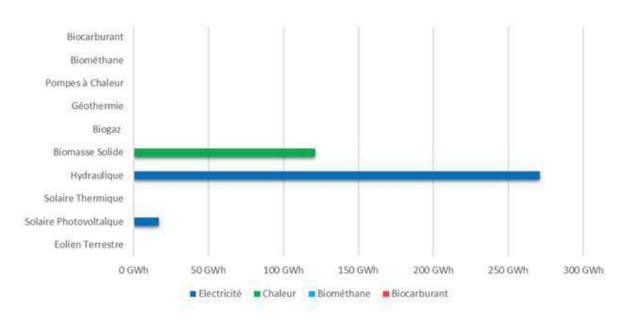


Figure 12 : Production d'énergie renouvelable par type d'énergie et par usage (source : Diagnostic PCAET Sud toulousain, 2018)



Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Toul

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

État initial		Pressions	Évolutions constatées ou attendues		
	Un territoire très dépendant des produits pétroliers et de l'électricité.	 Un territoire très dépendant des produits pétroliers et de l'électricité. 	 Un besoin accru d'approvisionnement en énergies non renouvelables. 		
	Un fort potentiel de développement déjà identifié par de nombreux projets.	 Un fort potentiel de développement déjà identifié par de nombreux projets. 	 Un développement des énergies renouvelables dans les secteurs favorables. 		

Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET

 Développement du potentiel des énergies renouvelables sur le territoire, notamment par le développement des filières photovoltaïques, éoliennes et biogaz.



2.6.4. Émissions de GES

Thèmes		
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire s'élèvent à 860 000 tonnes équivalent CO2 ²³ . Le premier secteur émetteur est celui de l'industrie représentant plus de 50% des émissions, suivi par le secteur de l'agriculture pour 27% des émissions et enfin les transports correspondant à 20% des émissions. On observe une valeur d'émissions moyennes de 9,17 tCO2eq/habitant/an sur le territoire soit plus que la moyenne en Occitanie (5,25 tCO2eq/habitant/an). On remarque une fois de plus la part importante de l'industrie dans les émissions du territoire. Si l'on enlève les deux industries fortement émettrices ce chiffre descend à 4,67 tCO2eq/habitant/an. Les émissions de chaque secteur dépendent : des consommations; du mix énergétique24 de chaque secteur (le bois est par exemple moins émetteur que les produits pétroliers); des émissions non-énergétiques (principalement en agriculture et en industrie).	
Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire Le SRCAE estime qu'en Midi- Pyrénées, 90% des émissions de GES sur le transport sont dus aux transports routiers. Il porte dans ses grandes orien objectifs régionaux la réduction des émissions de GES.		
Sources	Diagnostic PCAET Sud toulousain, mai 2018 OREO SRCAE, 2012	

²³ Diagnostic PCAET Sud Toulousain.

²⁴ Le terme de mix énergétique la répartition des différentes sources d'énergies primaires utilisées pour les besoins énergétiques dans une zone géographique donnée. Il inclut les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon), le nucléaire, les déchets non renouvelables et les diverses énergies renouvelables (bois énergie, biocarburants, hydraulique, éolien, solaire, géothermie, pompes à chaleur, biogaz).

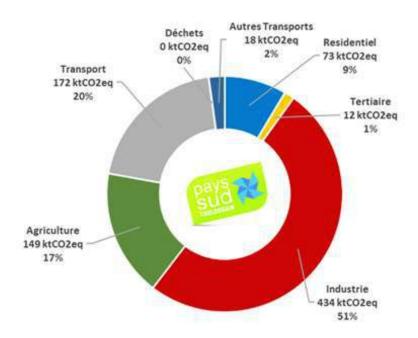


Figure 13 : Répartition des émissions de GES par secteur sur le Pays Sud Toulousain

État initial		Pressions	Évolutions constatées ou attendues			
•	Les émissions de GES évaluées à 9,17 tCO ₂ eq/an/habitant (supérieur à la moyenne régionale). L'industrie comme premier émetteur de GES.	 Un développement du transport routier. Un développement de l'urbanisation à des fins résidentielles. 	 Augmentation des GES par le développement des besoins énergétiques du secteur résidentiel et des transports routiers. 			
	Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET					
-	Emiliario de redución des emissions de OLO, notamiente sur los sociedas industrio de agricore.					

Affiché le



2.7. Paysage et patrimoine

2.7.1. Entités paysagères

Thèmes

Le périmètre d'étude présente un paysage relativement diversifié constitué de 5 entités paysagères (cf. Carte 21 page 136):

- la haute terrasse garonnaise, vallée du Touch et du Savès,
- la vallée de la Garonne, basse plaine, basse et moyenne terrasse,
- la vallée de l'Ariège,
- les vallées de la Lèze, de l'Arize et les coteaux du Volvestre,
- les Petites Pyrénées.

La Communauté de communes Cœur de Garonne se répartit entre la haute terrasse garonnaise, vallées du Touch et du Savès, la partie Ouest de la vallée de la Garonne, basse plaine, basse et moyenne terrasse ainsi qu'à son extrémité Sud, une partie des Petites Pyrénées.

La première entité s'organise autour du pôle de Rieumes. On observe une réelle disparité entre la partie au Nord de Rieumes, secteur de plaine très agricole qui subit un mitage du paysage notamment autour des grands axes reliant les secteurs de Ste Foy de Peyrolière, Lherm et St Clar de Rivière (qui se situe hors périmètre d'étude). L'arc des coteaux de Ste Foy de Peyrolière au Fousseret au Sud présente un paysage agricole plus préservé arborant une richesse patrimoniale au travers de fermes, villages, églises accueillant de nombreux sites inscrits au titre des paysages (cf. Carte 22 page 139).

Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières

La vallée de la Garonne, basse plaine, basse et moyenne terrasse est définie sur ce secteur par un paysage de vallée caractérisé par une silhouette de coteaux puis de plateau entre Mondavezan et le Lherm qui est souligné par le boisement continu d'un versant relativement abrupt. Dans une moindre mesure, on observe également les talus intermédiaires marquant l'étagement des terrasses. L'axe garonnais, sur ce secteur, présente une forte dualité entre des éléments naturels très forts tels que le fleuve, les falaises donnant une atmosphère resserrée allant jusqu'au confinement et des infrastructures et implantations économiques très impactantes comme la voie ferrée, l'autoroute, les gravières, les zones d'activité. Le secteur de Cazères est fortement concerné par cette urbanisation galopante.

Les Petites Pyrénées constituent un secteur de piémont pyrénéen où alternent bois et prairies. Elles conservent une ambiance littéralement rurale. Le large plan d'eau de la Garonne en rive du pôle de Cazères a préservé la lisibilité d'une limite franche entre ville et campagne, le phénomène de mitage étant encore assez limité sur ce secteur.

La Communauté de communes du Volvestre est scindée en deux entités. D'une part la partie Est de la vallée de la Garonne, basse plaine, basse et moyenne terrasses, représentée par un axe garonnais très marqué avec, au Nord du secteur, des terrasses s'étendant entre Noé et Bérat et conjuguant tout au long du corridor alluvial des éléments naturels et la présence de plus en plus importantes d'infrastructures et implantations économiques. Cette urbanisation s'observe de façon d'autant plus prégnante autour du pôle de Carbonne avec un axe de conurbation qui relie Carbonne, Marquefave, Capens, Noé et Longage.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Thèmes

La Louge, quant à elle, assure, avec ses abords, un caractère naturel et agricole à ce ruban médian sur la basse terrasse.

D'autre part, la partie Est du secteur est représentée par les paysages des *vallées de la Lèze, de l'Arize et les coteaux du Volvestre.* Les secteurs avals des deux vallées voient un étalement résidentiel qui se renforce. Les secteurs amont sont rythmés par une alternance de paysages agricoles préservés et de bourgs qui tendent à se banaliser à leur périphérie. Sur les coteaux intercalaires, l'urbanisation suit les principaux axes de communication et la proximité avec la métropole toulousaine. Au Sud-Est du secteur, le paysage est très préservé avec des coteaux au caractère agricole très affirmé et un habitat résidentiel peu diffus. À l'extrême Nord-Est du secteur, l'urbanisation a en revanche fortement colonisé les coteaux. Elle impacte largement le paysage particulièrement sur les coteaux entre la Lèze et la Garonne.

La Communauté de communes du Bassin auterivain est exclusivement concernée par l'entité paysagère de la vallée de l'Ariège. Le pôle d'Auterive marque un seuil qui présente à l'amont un paysage agricole préservé qui prédomine et à l'aval, une urbanisation grandissante. Entre Miremont et Caujac, l'urbanisation suit la RD12 et impacte toutes les entrées de village. En rive droite, l'altération du paysage des coteaux s'observe au travers d'un mitage du territoire par de l'habitat diffus et un développement de ceintures de lotissements autour des villages.

Politiques et outils mis en œuvre sur le La charte architecturale et paysagère du Pays Sud toulousain a été réalisée en 2011. Elle comprend 12 fiches-actions et est accompagnée d'un guide technique à l'attention de publics spécifiques tels que les agriculteurs ou les urbanistes.

La Loi du 8 janvier 1993, dite « Loi Paysage » concerne la protection et la mise en valeur des paysages. Elle fait obligation de prise en compte de la qualité du paysage dans les documents d'urbanisme (PLU) et dans le dossier du permis de construire. Une étude pilote, financée dans le cadre du Plan Garonne, et pilotée en août 2008 par le SMEAG a permis de définir des points forts, points faibles et enjeux pour la section de la vallée garonnaise allant de Boussens à la confluence avec l'Ariège.

Sources

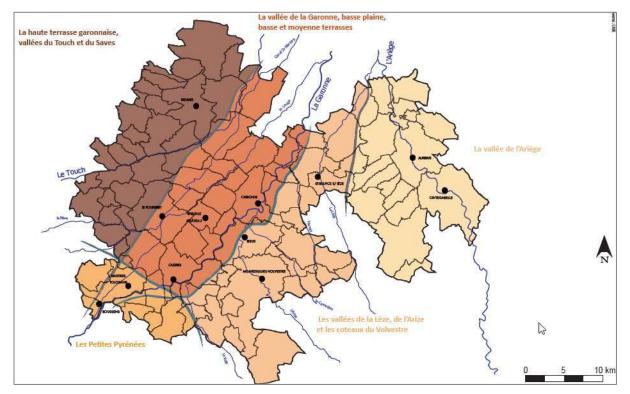
territoire

Étude Paysage et urbanisme du Pays Sud toulousain, CAUE 31, 2011 La charte architecturale et paysagère du Pays Sud toulousain, CAUE 31, 2011

Affiché le lo Usain



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU



Carte 21 : Les entités paysagères du Pays du Sud toulousain (source : Paysage et urbanisme du Pays du Sud toulousain – Etude préalable au SCoT. CAUE31, 2011)

État initial	Pressions	Évolutions constatées ou attendues
 Un paysage diversifié. Des secteurs de paysages agricoles préservés. Un étalement urbain le long des grands axes de communication et dans les vallées (mitage). Une forte urbanisation au Nord du périmètre. 	 Intensification des pratiques agricoles. Mitage et augmentation de l'urbanisation. 	 Banalisation des paysages. Développement du mitage du territoire. Perte de l'identité rurale du territoire.

Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET

- Préservation de l'identité rurale associée à une qualité de vie, vecteur d'attractivité du territoire.
- Préservation de la diversité paysagère du territoire, notamment au regard des enjeux de développement des énergies renouvelables.

Reçu en préfecture le 04/03/2020





ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

2.7.2. Patrimoine historique et culturel

Thèmes

Le périmètre du PCAET dénombre quatre sites classés au titre de la protection des paysages (cf. Carte 22 page 139). Il s'agit du château de Lézat et son parc situé à Marquefave, le château et le parc français de Palaminy, les abords de l'église de Poucharramet ainsi que le Calvaire de Cintegabelle.

Les sites inscrits sont au nombre de 20 et se situent majoritairement sur la vallée de la Garonne.

La Communauté de communes Cœur de Garonne regroupe les éléments remarquables suivants :

- à Cazères : la Chapelle St Vincent de Couladère (ruines), cimetière et abords et les Rives de Hourride et falaises de la Garonne,
- à Couladère : le château de Couladère et son jardin,
- à St Elix le Château : le Parc du château,
- à Le Fousseret : Promenade du Picon et ses abords,
- à Martres-Tolosane : Le Boulevard Circulaire (extension) ainsi que le Boulevard Circulaire, sol des allées, plantations, chaussées et trottoirs,
- à Palaminy : le village de Palaminy (partie),
- à St Michel et Palaminy : la Cascade de la Tonne et ses abords,
- à Poucharramet : les abords de l'église fortifiée.

Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières

La Communauté de communes du Volvestre comprend les éléments remarquables suivants :

- à Gensac sur Garonne et St Christaud : le pont du Diable et ses abords,
- à Lahitère : l'église, le cimetière et leurs abords (place de l'Eglise et la RN 627),
- à Marquefave : la rive droite de la Garonne,
- à Montbrun Bocage : la Butte et le Château,
- à Montesquieu Volvestre : la Place des couverts et ses abords,
- à Rieux Volvestre: la Cathédrale, l'Evêché, la rue de l'Evêché, la place des Halles, Arize et ses abords ainsi que la rue du Moulin (maisons en pans de bois) et enfin, la rue du Sac (maisons anciennes à pans de bois, mur et remise),
- à Salles sur Garonne : les platanes situés en face de l'église et leurs abords immédiats,
- à St Sulpice sur Lèze : la Place du Capitole et ses abords.

Aucun site inscrit n'est identifié sur la Communauté de communes du Bassin auterivain.

Le territoire dénombre **58 sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques**, situés majoritairement au Sud du périmètre d'étude. Il s'agit principalement de fermes-moulins-pigeonniers, d'églises-presbytères ou de bâtiments publics.

Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire

La Loi du 2 mai 1930, aujourd'hui codifiée aux articles L. 341-1 à 22 (et R. 341-1 à 31 du Code de l'Environnement a pour objectif de préserver les monuments naturels et les sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». Elle présente deux niveaux de protection :

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Affiché le

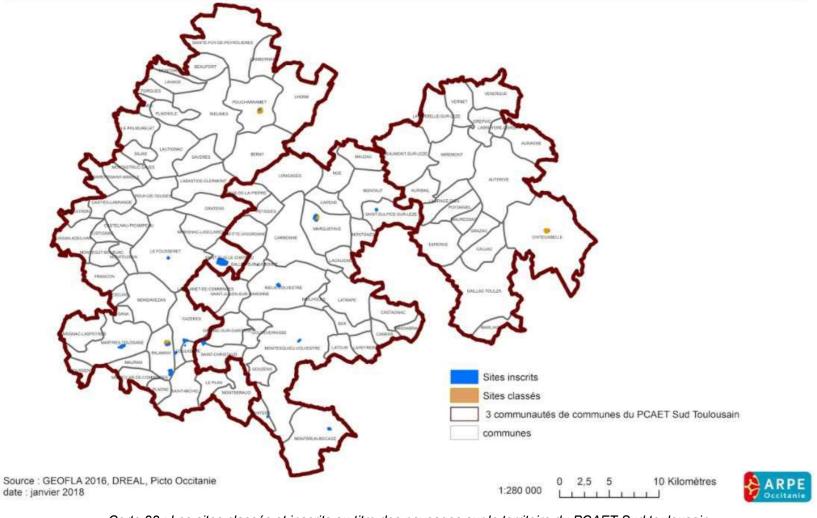
Thèmes	
	 les sites classés sont les sites et monuments naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque est exceptionnel et qui méritent à cet égard d'être reconnus et protégés; les sites inscrits ne présentent pas une fragilité ou un intérêt aussi important que les précédents mais justifient au regard des critères cités ci-dessus une attention particulière notamment quant au suivi de leur évolution.
Sources	DREAL Occitanie
	SCoT Sud toulousain, 2012

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Les sites classés et inscrits au titre des paysages sur le périmètre du PCAET Sud Toulousain



Carte 22 : Les sites classés et inscrits au titre des paysages sur le territoire du PCAET Sud toulousain

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le lousain



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

État initial	Pressions	Évolutions constatées ou attendues			
 Un patrimoine bâti riche présent sur l'ensemble du territoire. Des éléments qui participent à l'identité du territoire. 	 Une urbanisation qui s'intensifie. 	 Banalisation des paysages et des centres bourgs. 			
Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET					

Préservation du patrimoine bâti et culturel du territoire.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

3. HIERARCHISATION DES ENJEUX

L'ensemble des enjeux qui ont été définis pour chaque thématique abordée dans l'état initial de l'environnement sont synthétisés et hiérarchisés au regard de deux critères :

- L'importance de l'enjeu pour le territoire du Sud toulousain. Ce critère permet d'apprécier chaque enjeu de façon absolue vis-à-vis du territoire, quelle que soit la politique portée ;
- L'importance de l'enjeu au regard de la politique du PCAET. On s'interroge ici sur l'interaction possible entre la politique du PCAET et l'enjeu analysé; c'est-à-dire « Le lien, les effets possibles (positifs comme négatifs) de la mise en œuvre du PCAET sur cet enjeu sont-ils élevés ou pas ? ».

Pour chacun de ces critères, une note est donnée de 1 à 3, 1 représentant une importance forte et 3, une importance faible.

Le tableau suivant présente la synthèse des notes. Nous avons considéré une priorité au critère « PCAET » étant donné que l'évaluation environnementale s'effectue dans le cadre de ce projet.

	Importance pour le PCAET		
Priorité pour le territoire	1 - Priorité forte	2 - Priorité moyenne	3 - Priorité faible
1 - Priorité forte	1	2	3
2 - Priorité moyenne	1	2	3
3 - Priorité faible	3	3	3

Voici la hiérarchisation de chaque enjeu relevé pour toutes les thématiques analysées dans l'EIE:

Reçu en préfecture le 04/03/2020



		Enjeu	Territoire	PCAET/ phase diagnostic	Priorité
	Milieux et Espèces	Préservation d'une nature remarquable valorisée, parfois relictuelle, notamment les forêts mâtures	1	2	2
		Une nature ordinaire sous pression à préserver, qui joue un rôle essentiel dans l'adaptation des espèces au changement climatique (corridors écologiques)	1	1	1
		Préservation de la nature en ville.	2	1	1
		Reconquête de la fonctionnalité des continuités longitudinales des cours d'eau	1	2	2
BIODIVERSITÉ		Préservation de la tranquillité des milieux le long des corridors alluviaux	2	2	2
BIODIVERSITE	Natura 2000	Maintien des milieux ouverts et du paysage bocager dont dépendent les espèces à enjeu des sites Natura 2000 environnant (chauves-souris).	1	2	1
	Continuités écologiques	Préservation des réservoirs de biodiversité locaux	1	3	3
		Préservation et restauration du maillage écologique notamment sur la Communauté de communes du bassin auterivain, sur la vallée de la Garonne	1	3	3

Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Toulousain

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



		Enjeu	Territoire	PCAET/ phase diagnostic	Priorité
		Restauration des continuités en particulier Est- Ouest sur l'ensemble du territoire et notamment sur le secteur de la vallée de la Garonne	1	3	3
		Maintien et restauration des continuités écologiques pour permettre une meilleure adaptation des espèces au changement climatique	1	2	1
		Préservation de la trame noire au regard des enjeux d'économie d'énergie	1	1	1
RESSOURCES NATURELLES	Ressource en eau	Reconquête de la qualité des masses d'eau superficielle sur l'ensemble du territoire	1	1	1
		Reconquête de la qualité des masses d'eau souterraine affleurante sur l'ensemble du territoire	2	3	3
		Reconquête du bon état quantitatif de la ressource	1	1	1
		Maintien de la ressource en eau, notamment en période d'étiage vis-à-vis du développement des énergies renouvelables (hydroélectricité)	2	1	1
		Préservation de la ressource en eau au regard des besoins en eau qui augmentent.	1	1	1
	Matériaux - granulats	Développement de l'usage des transports ferroviaires pour le transport des matériaux alluvionnaires	2	2	2

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020



		Enjeu	Territoire	PCAET/ phase diagnostic	Priorité
		Limitation de la distance séparant les points de production des sites de consommation des matériaux	3	2	3
	Matériaux - bois	Réhabilitation des sites d'extraction comme support de développement des EnR	2	2	2
		Une optimisation de la ressource forestière pour un développement éventuel de la filière bois-énergie	2	1	1
		Une préservation de la diversité (forêts matures) de la multifonctionnalité de la forêt pour une meilleure gestion de la ressource	2	3	3
	Espaces	Une maitrise du développement urbain, notamment en secteur de plaine	1	1	1
		Une maîtrise du développement de l'activité d'extraction de matériaux vis-à-vis de la consommation d'espace	1	1	1
		Un maintien du couvert boisé et des prairies	1	3	2
RISQUES NATURELS	Inondation	La préservation des biens et des personnes vis-à- vis d'un risque inondation croissant	1	1	1
	Érosion	La préservation des éléments fixes du paysage pour limiter le risque érosion	1	2	2
	RGA	La préservation des biens au regard du risque incendie, face à des épisodes de sécheresse récurrents	2	1	1
	Incendie	Une gestion des milieux en cours de fermeture pour limiter le risque incendie	1	3	3
RISQUES TECHNOLOGIQUES	Industriel/ TMD/ Rupture de barrage	Préservation des biens et des personnes vis-à-vis des risques technologiques	1	3	3

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



		Enjeu	Territoire	PCAET/ phase diagnostic	Priorité
		Préservation de la population face aux risques sanitaire liés à la pollution de l'air	2	1	1
		Prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans les questions de rénovation énergétique des bâtiments	2	2	2
	Qualité de l'air	Amélioration du mix énergétique du secteur résidentiel au regard du potentiel de développement des énergies renouvelables	2	1	1
SANTE HUMAINE		Optimisation du secteur des transports, notamment sur la question du transport de marchandises et les questions de mobilité sur l'ensemble du territoire	1	1	1
	Qualité de l'eau	Préservation de la qualité de l'eau particulièrement le long des principaux axes de communication et à proximité immédiate de sites pollués (sites BASOL) vis-à-vis de l'alimentation en eau potable	1	2	2
		Préservation du territoire vis à vis des pollutions ponctuelles notamment au Nitrate	1	2	2
	Bruit	Limitation des nuisances sonores par la maitrise des déplacements	2	3	3
	Déchets	Développement des filières de stockage, de recyclage et de valorisation des déchets	2	3	3
POLLUTIONS	Dechets	Développement de l'économie circulaire pour la gestion des déchets	2	3	3
	Qualité des sols et sous- sols	Reconquête de la qualité des sols	3	2	3

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020



		Enjeu	Territoire	PCAET/ phase diagnostic	Priorité
		Maîtrise des pollutions ponctuelles de l'eau vis-à- vis de l'AEP	1	3	3
	Climat	Atténuation du changement climatique	1	1	1
		Adaptation au changement climatique	1	1	1
	Consommation	Limitation et réduction des consommations énergétiques du territoire, notamment sur les secteurs résidentiels et des transports	1	1	1
ENERGIE & CHANGEMENT	énergétique	Un cas particulier en termes de consommation énergétique du secteur industriel à gérer	1	1	1
CHANGEMENT	Approvisionnement en énergie	Développement du potentiel des énergies renouvelables sur le territoire, notamment par le développement des filières photovoltaïques, éoliennes et biogaz	1	1	1
	Émissions de GES	Limitation et réduction des émissions de GES, notamment sur les secteurs industriel et agricole	1	1	1
	LIIIISSIOIIS UE GES	Réduction des émissions de GES du secteur des transports, très dépendant des énergies fossiles	1	1	1
PAYSAGE & PATRIMOINE	Entités paysagères	Préservation de l'identité rurale associée à une qualité de vie, vecteur d'attractivité du territoire	1	1	1



Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



	Enjeu	Territoire	PCAET/ phase diagnostic	Priorité
	Préservation de la diversité paysagère du territoire, notamment au regard des enjeux de développement des énergies renouvelables	1	2	1
Patrimoine historique et culturel	Préservation du patrimoine bâti et culturel du territoire	2	1	2



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

III. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Le rapport environnemental comprend (article R122-20 CE) :

Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2°;

L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement;



Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ELABORATION DU PCAET DU PAYS SUD TOULOUSAIN

1.1. LES ETAPES D'ELABORATION

Pour l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET, le Pays Sud Toulousain a mobilisé les acteurs publics et privés afin de créer une dynamique autour de la transition énergétique. La volonté de mobiliser les acteurs du territoire s'est exprimée dès la délibération. Des ateliers de concertation ont été organisés afin d'identifier les initiatives et de faire émerger les potentialités de l'économie verte locale d'une part.

D'autre part, les acteurs ont été concertés sur la définition de la stratégie et des objectifs chiffrés du PCAET.

Des ateliers de concertation dédiés aux 3 communautés de communes ont permis de bâtir le plan d'actions relevant de leurs compétences.

Le séminaire stratégique a été organisé le 7 juin 2018 et a permis de définir la stratégie du PCAET. Au total, 24 personnes étaient présentes dont les membres du comité de pilotage, les présidents des communautés de communes et du Pays Sud Toulousain, les agents de divers services, ainsi que les partenaires du plan climat comme l'ADEME, les clubs d'entreprises ou encore la CCI.

A la suite du séminaire stratégique, des ateliers inter-communautés de communes ont été organisés afin d'identifier des synergies sur les sujets à traiter dans le PCAET et de faciliter l'essaimage des actions. Ces ateliers, réservés aux élus et agents des communautés de communes et du Pays Sud Toulousain, ont permis de réaliser plus d'une soixantaine de fiches actions selon 5 grandes thématiques.

Afin de compléter le plan d'action, une journée d'atelier à destination des acteurs socio-économiques du territoire a été organisée le 12 juillet. Environ cinquante personnes ont participé à cet atelier pour partager leurs points de vue sur les actions proposées.

Le schéma ci-dessous présente pour chaque phase d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoriale (Bleu-vert), les démarches associées en termes de mobilisation des acteurs (Jaune).

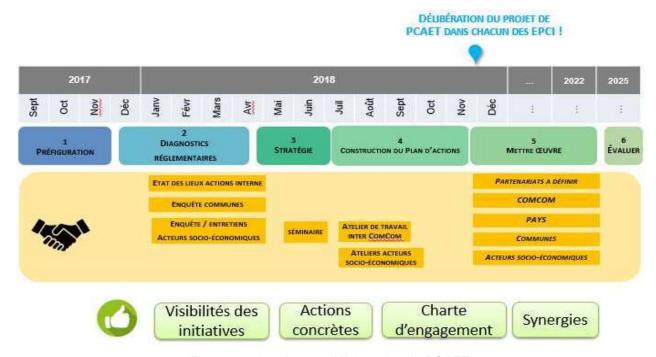


Figure 14 : Les étapes d'élaboration du PCAET



Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020





ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

1.2. METHODOLOGIE DE SCENARISATION

L'élaboration des scénarios s'appuie sur un outil de modélisation énergétique développé par le délégataire de l'AREC Occitanie, le cabinet Explicit, dont l'intérêt est essentiellement de permettre une modélisation prospective (modélisation de flux, d'évolutions des comportements, d'évolutions des parts de marchés, des technologies...). Cet outil ne consiste pas à prévoir l'avenir mais à élaborer des scénarii possibles sur la base de l'analyse des données disponibles (SRADDET, SCoT, diagnostic du PCAET et du PGD, etc.) et des tendances observées.



Le 7 juin, un séminaire stratégique a défini les grands objectifs en matière de réduction des consommations et de développement des ENR (sur la base du jeu de carte TEPOS).

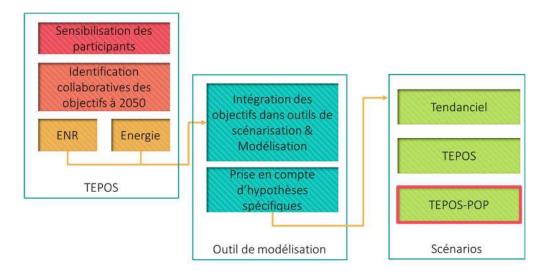
Un premier scénario a été proposé lors d'un Comité Technique du 28 juin, ou ces grands objectifs ont été déclinés dans le cadre d'un scénario par secteur et par EnR mais aussi comparé à un scénario tendanciel.

Les membres du CoTech ont identifié une absence de prise en compte de la hausse très forte de population. Cette hausse de la population implique une croissance des consommations sur certains secteurs d'activités.

Cabinet Ectare – 96324 Février – 2019

Ainsi, le travail de scénarisation à amener le territoire à étudier 3 scénarios pour 2050 :

- Un scénario tendanciel.
- Un scénario TEPOS : intégrant les objectifs collectifs issus du jeu DESTINATION TEPOS (scénario non retenu en l'état).
- Un scénario TEPOS-POP: identique au scénario TEPOS avec intégration de la variable démographique et de sa corrélation sur certains des secteurs d'activité. Outre la prise en compte de la hausse de la population, ce scénario TEPOS POP prend en compte un délai de mise en œuvre des projets.



L'hypothèse de croissance démographique conditionne de manière prépondérante, les résultats de la scénarisation. Cette hypothèse validée avec les élus est de 1.4 % par an et il est supposé que sa croissance impacte la consommation sur l'ensemble des secteurs sauf sur le Secteur industriel (0.7%/an) et secteur agricole non concerné.

Les objectifs retenus dans le cadre de la stratégie TEPOS sont les suivants :

- ⇒ -1 270 GWh de consommations énergétique sur le territoire
- ⇒ +890 GWh de production d'énergie renouvelable et locale

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

2. ANALYSE DES SCENARIOS

2.1. ANALYSE PAR SECTEUR

Comme précisé plus haut, le scénario TEPOS a été co-construit avec les élus et les partenaires du territoire. Il s'agit donc dans ce scénario d'une vision partagée et co-conçue avec les acteurs locaux. De façon globale, les objectifs retenus en matière de réduction des consommations sont les suivants :

		Diagnostic		Hypothèses pour atteindre l'objectif TEPOS-POP
Conso (GWh/an)	2015	Tendanciel 2050	TEPOS- POP 2050	
Résidentiel	615		414	 → Stabilisation des surfaces de logement → Augmentation du nombre total de logements de 17% → Diminution de la consommation des
Tertiaire	99	936	82	ménages de 50% → Exigence de performance en construction neuve de 15 kWh/m².an de besoin de chauffage → 53% de rénovations performantes
Transport Routier	681		366	 → Baisse du nombre de voyageurs.km par habitant de 20 % → Mobilité longue distance diminue de 12 % pour les trajets compris entre 200 et
Autres transports	54	949	30	800 km → « autre mobilité » -> voyageurs.km/an diminuent de 23 % → Parts modales : voiture individuelle -> diminution de 87 à 62 %, transports en commun augmente de 10 à 26 %
Agriculture	92	62	64	 → Régime alimentaire moins carné → Productivité végétale avec moins d'intrants et plus de biodiversité → Réduction d'un facteur 2 des émissions de GES du secteur
Industrie	736	719	510	→ Cogénération représente 25 % de la consommation totale du secteur
Total	2277	2666	1467	
Variation				

Figure 15 : Présentation de l'état des lieux, du tendanciel et du scénario TEPOS-POP par secteur

Cabinet Ectare – 96324 Février – 2019

2.2. PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE (ENR)

Concernant les EnR, la production sera d'environ 1 300 GWh/an répartis entre différentes technologies de production faisant écho aux potentiels productibles identifiés dans la phase de diagnostic. Ainsi le territoire, exploiterait la majorité du gisement identifié. Il est à noter que ces gisements sont réalisés à une échelle macro, il s'agira dans le cadre de la mise en œuvre des actions, de définir à l'échelle des projets des potentiels plus précis.

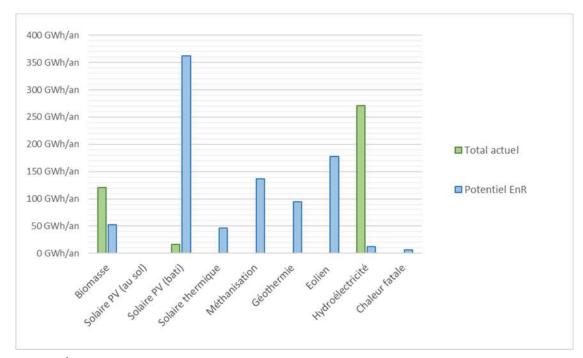


Figure 16 : État des lieux et potentiel de développement en 2050 des EnR par filière sur le territoire du Pays Sud Toulousain (GWh/an)

Les tableaux suivants présentent les résultats issus de la scénarisation TEPOS POP 2050. Suivant les technologies de production étudiées, deux potentiels peuvent être présentés : le potentiel estimé et le potentiel réellement exploitable, qui prend en compte les contraintes techniques et environnementales du territoire.



Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Cabinet Ectare – 96324 Février – 2019

²⁵ Dont 118 GWh de chauffage individuel et 3 GWh grâce à 5 chaufferies au bois

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

	Capteurs sol	aires thermiques et capteurs solaires photovoltaï	ques									
Rappel diagnostic : Part des EnR	La production est estimée à 17 GWh en 2015											
Présentation des scénarios	2015	Scénario retenu	Potentiel estimé									
(GWh)	17	427	+ 410									
Évolution du projet de PCAET en fonction des incidences environnementales	hypothèses du scénario Négalo plus de 120 millions de m² de de En extrapolant ce chiffre par ra l'hypothèse que sur le territoir surfaces utiles identifiées. La considère une répartition des cotypes de bâti. Te potentiel représe Capteurs solaires photovolta En retranchant ces 156 000 m² l'installation de capteurs photos 334 MW pour une production put 11 GWh sur immeubles collected.	potentielle des surfaces disponibles entre solaire d'Aatt, qui prévoit une forte mobilisation du solaire thern capteurs thermiques sur les bâtiments, à l'échelle de apport au nombre de ménages sur le territoire français re, cela correspond à un objectif d'environ 156 000 a production potentielle associée à ces capteurs s'élècapteurs entre immeubles et maisons, proportionnelle sente quasiment 70% des besoins en eau chaude	nique sur le territoire français. En effet, il prévoit la France entière. s et du Pays Sud Toulousain on peut donc faire m² de capteurs thermiques, soit 4.4 % des ve ainsi à environ 47 GWh/an. Cette estimation à la part des surfaces utiles de chacun de ces sanitaire du secteur résidentiel. a laisse donc une surface de 3 042 000 m² pour rrespond donc à une puissance installable de se répartit à 235 GWh sur maisons individuelles, el.									
Exemple d'application pour atteindre une production couvrant les consommations à 2050	100% des logements équipés de 11 000 places de parking couv	en solaire thermique et photovoltaïque (38 600 logem ertes de photovoltaïque.	nents).									

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



				Eolien	
Rappel diagnostic : Part des EnR	Aucune prod territoire.	duction d'électri	cité à partir d'é	eoliennes sur le	
Présentation des scénarios	2015	Scénario Potentiel retenu disponible		Potentiel adapté	
(GWh)	0	178	946	+ 178	Gisement eolien sur le territoire
Évolution du projet de PCAET en fonction des incidences environnementales	contraintes: les corcontrainte (sites ins les contrainte (sites ins les contrainte vent. Le potentiel zones à conzones situées et à moins desquelles la Le potentiel environneme également le 5 m/s.	ntraintes environs tes techniques crits et classés), raintes physiques disponible est outraintes environs à moins de 200 e 500 m des bârvitesse du vent et disponible est d	(défense, aviation architecturales et s liées à la vites obtenu en soustrumementales forte of multiple de la company de la compa	englobant des on), paysagères t de biodiversité, se moyenne du ayant toutes les es, ainsi que les ignes électriques e les zones dans m/s. /h/an. es à contraintes ot, mais il excluit est inférieure à	Samatan mbez Montpeza Mazères Saverdun Calmont Légende Contrainte fable vent entre 5 et 5.5 m/s Contrainte m oyenne vent < Ä 4 m/s Contrainte m oyenne vent entre 4 et 4.5 m/s Contrainte m oyenne vent entre 4 et 4.5 m/s Contrainte m oyenne vent entre 4 et 4.5 m/s Contrainte m oyenne vent entre 5 et 5.5 m/s Contrainte m oyenne vent entre 5 et 5.5 m/s Contrainte m oyenne vent entre 5 et 5.5 m/s Contrainte m oyenne vent entre 5 et 5.5 m/s Contrainte m oyenne vent entre 5 et 5.5 m/s Contrainte m oyenne vent entre 5 et 5.5 m/s Contrainte m oyenne vent entre 5 et 5.5 m/s Contrainte m oyenne vent entre 5 et 5.5 m/s
Exemple d'application pour atteindre une production couvrant les consommations à 2050	30 éoliennes	à 2,5 MW			Google Pronése rationablique #

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le Uscin

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

-			Hydroél
Rappel diagnostic : Part des EnR	Une production	n de 271 GWh en 20)15
Présentation des scénarios	2015	Scénario retenu	Potentiel disponible
(GWh)	271	287	+ 16
Évolution du projet de PCAET en fonction des incidences environnementales	été réalisée pa Au total 32 site canal de Saint	r le Pays Sud Toulo es potentiels ont été	trique du territoire a usain en mars 2018. détectés (12 sur le autres sites) pour un
Exemple d'application pour atteindre une production couvrant les consommations à 2050	Modernisation Saint Martory.	des installations exi	stantes dont le canal

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



			Méth	anisation
Rappel diagnostic : Part des EnR	1	duction de bioga de méthanisation	nz qui pourrait provenir n sur le territoire.	Agriculture sur le territoire
Présentation des scénarios	2015	Scénario retenu	Potentiel disponible	Samatan Dazo
(GWh)	0	137	+ 137	ombez Monblanc Muret
Évolution du projet de PCAET en fonction des incidences environnementales	l'ADEME et a 2010. Il pren les activités d D'après ces cultivées sur gisement pre	a été estimé g aux données du r d en compte les d'élevage sur le t données, le gise le territoire est es ovenant des ins ève à 56 GWh/an	néthanisation issu de grâce à une étude de ecensement agricole de cultures valorisables et erritoire. Ement issu des surfaces estimé à 81 GWh/an et le etallations d'élevage du , pour un potentiel total	Montesquieu-Lauragais Villefranche-de- Villefranche-de- Nailloux Avig Lézat-sur-Léze Alag : Saverdun
Exemple d'application pour atteindre une production couvrant les consommations à 2050	chacune.		24 unités de 130 kWe 5 unités de 78 m³/h	Légende Salies-du-Salat AUTRES AUTRES AUTRES CEREALES ORGE AUTRES CEREALES PRAIRIES AUTRES GELS AUTRES OLEAGINEUX PROTEAGINEUX SEMENCES Saint-Lizier Saint-Girons Deposées cardes Tournesol

production couvrant

les consommations

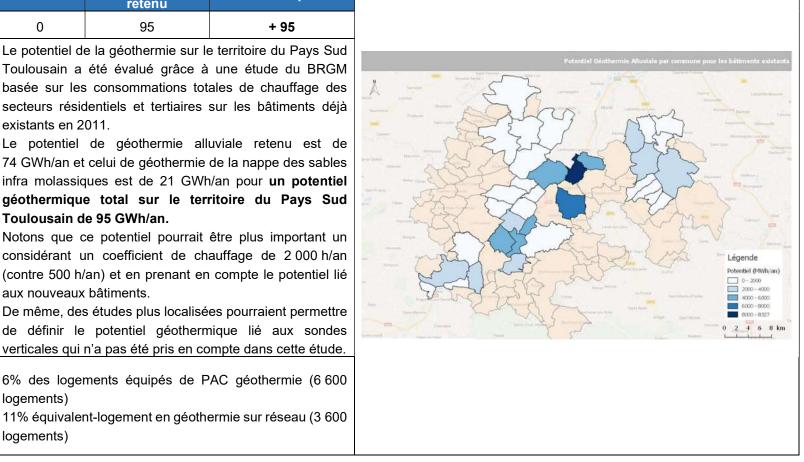
à 2050

logements)

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le Usain

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Géothermie Rappel diagnostic: Aucune production d'énergie par géothermie sur le Part des EnR territoire Scénario Présentation des 2015 Potentiel disponible retenu scénarios (GWh) 0 95 + 95 Le potentiel de la géothermie sur le territoire du Pays Sud Toulousain a été évalué grâce à une étude du BRGM basée sur les consommations totales de chauffage des secteurs résidentiels et tertiaires sur les bâtiments déjà existants en 2011. Le potentiel de géothermie alluviale retenu est de 74 GWh/an et celui de géothermie de la nappe des sables Évolution du projet de PCAET en infra molassiques est de 21 GWh/an pour un potentiel fonction des géothermique total sur le territoire du Pays Sud incidences Toulousain de 95 GWh/an. environnementales Notons que ce potentiel pourrait être plus important un considérant un coefficient de chauffage de 2 000 h/an (contre 500 h/an) et en prenant en compte le potentiel lié aux nouveaux bâtiments. De même, des études plus localisées pourraient permettre de définir le potentiel géothermique lié aux sondes verticales qui n'a pas été pris en compte dans cette étude. Exemple 6% des logements équipés de PAC géothermie (6 600 d'application pour atteindre une logements)





Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Chaleur fatale industrielle												
Rappel diagnostic : Part des EnR	Pas d'utilisation de chaleu	Pas d'utilisation de chaleur fatale.										
Présentation des scénarios	2015	Scénario TEPOS POP	Potentiel disponible									
(GWh)	0	6,7	+ 6,7									
Évolution du projet de PCAET en fonction des incidences environnementales	en basse température et spécifiée par les industriel Pour des raisons de rent	abilité, les industries présentant des gisements sidéré comme le niveau minimum pour la mise en	macroscopique devra aussi être appuyée et inférieurs à 1 GWh/an ont été ignorées dans									
Exemple d'application pour atteindre une production couvrant les consommations à 2050	Entreprise LAFARGE CIM Entreprise ARTERRIS (Ci	NCE (Auterive) : 1,6 GWh haute température IENTS (Martres Tolosane) : 1,7 GWh basse tempe ntegabelle : 1,5 GWh haute température ÉALES (Marquefave) : 1,8 GWh haute températur										

L'atteinte de l'objectif TEPOS POP résulte d'un équilibre entre la réduction des consommations énergétiques et l'augmentation de la production d'énergie renouvelable. Le scénario que se fixe le territoire à 2050 : multiplié par 3 les productions d'EnR et diviser par 1.5 les consommations d'énergie. Ainsi le territoire serait TEPOS en 2050, ce qui s'inscrit dans une cohérence des objectifs nationaux ainsi que de la politique régionale menée en Occitanie à travers la démarche REPOS.



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

IV. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE (PCAET) DU PETR SUD TOULOUSAIN SUR L'ENVIRONNEMENT

Le rapport environnemental comprend :

« 5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus .

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4; »



Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

1. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

La présente analyse des incidences est réalisée sur la base du PCAET, établi par le PETR sud toulousain. L'incidence des orientations du plan a ainsi été analysée au regard des enjeux environnementaux identifiés lors de l'analyse de l'état initial.

L'analyse s'est faite au niveau de chaque objectif opérationnel et selon le niveau d'enjeu lié aux dimensions environnementales.

Le PCAET est confronté aux différents enjeux environnementaux (cités ci-avant) afin d'identifier les incidences potentielles, positives ou négatives, selon différents critères :

- Les actions ont-elles des incidences positives, négatives (ou ne sont pas concernées) sur l'environnement et la santé humaine, ou présentent-elles des points de vigilance ?
- Ces incidences sont-elles directes ou indirectes sur l'environnement ou la santé humaine ?
- Les incidences identifiées concernent-elles l'ensemble du territoire ou des sites localisés ou bien vont-elles se faire sentir au-delà du territoire ?
- Les incidences vont-elles être permanentes ou bien temporaires ?

Les tableaux de synthèse ci-après présentent les incidences potentielles de la mise en œuvre du PCAET sur l'ensemble des différentes dimensions et enjeux environnementaux analysés selon la légende ci-dessous.

Incidences	positives ²⁶	négatives ²⁷							
directes ²⁸									
indirectes ²⁹									
T/loc/ext	Territoire /sites localisés/a	u-delà du territoire							
Perm/temp	permanent/temporaire								
V	point de vigilance ³⁰	•							

Figure 17 : Légende de la grille d'analyse des effets notables probables des mesures du PCAET sur l'environnement

²⁶ On entend par incidence positive une amélioration de l'état de l'environnement au regard du scénario tendanciel

²⁷ On entend par incidence négative une dégradation de l'état de l'environnement au regard du scénario tendanciel

²⁸ On entend par incidence directe des effets liés à l'objet même d'une action considérée

²⁹ On entend par incidence indirecte des effets induits par la mise en œuvre de l'action considérée

³⁰On entend par point de vigilance un effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en œuvre de l'action considérée.

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU



Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Toulousain

Energie et changements Paysages et Biodiversité Ressources naturelles Risques naturels et industriels Santé humaine **Pollutions** climatiques patrimoine Patrimoine historique Matériaux - granulats Retrait et gonflement Entités paysagères GES ean Milieux et espèce Risque industriel Matériaux - bois Incendies / feux Intitulé de fiche de l' Natura 2000 Qualité de l' énergie écologiques Continuités Inondations argiles et culturel Érosion Qualité Qualité Bruit forêt des Š ORIENTATION 1 : UN TERRITOIRE MOBILISATEUR ET ENGAGÉ POUR LA RÉDUCTION DE SON EMPREINTE CARBONE, PORTÉ PAR SON SCOT Axe 1 : Piloter et suivre le plan climat Global Perm A1: Piloter et suivre le plan climat Développer et pérenniser les ressources internes pour L'impact sera positif sur tous les thèmes de l'environnement directement concernés par le changement climatique, la qualité de l'air et la gestion de l'énergie mettre en œuvre le PCAET Suivre et évaluer la mise en œuvre du PCAET Axe 2 : Faire connaître le plan climat et animer un réseau local d'acteurs engagés Global Perm A2: Faire connaitre le plan climat et animer un réseau local d'acteurs engagés Communiquer et sensibiliser sur le PCAET et favoriser une communication entre les L'impact sera positif sur tous les thèmes de l'environnement directement concernés par le changement climatique, la qualité de l'air et la gestion de l'énergie collectivités Mobiliser les acteurs socioéconomiques, les communes et les entreprises du territoire

Evaluation environnementale du PCAET du PETR S ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU 166

	E	Biodiversité			Ressources naturelles			Risques naturels et industriels				Santé humaine			Pollutions			e et change climatiques		Paysages et patrimoine		
Intitulé de fiche	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Érosion	Retrait et gonflement des argiles	Incendies / feux de forêt	Risque industriel	Qualité de l'eau	Qualité de l'air	Bruit	Déchets	Qualité des sols et sous-sols	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Émission de GES	Entités paysagères	Patrimoine historique et culturel
ORIENTATION 1 : UN TERRITOIRE MOBILISATEUR ET ENGAGÉ POUR LA RÉDUCTION DE SON EMPREINTE CARBONE, PORTÉ PAR SON SCOT																						
							Axe 3	: Parve	nir à un	e cohér	ence et	une coo	pération	inter E	PCI							
A3 : Parvenir à une cohérence et une	Global Perm		Global Perm											Global Perm	Global Perm	Global Perm		Global Perm	Global Perm	Global Perm	Local Perm	Local Perm
coopération inter EPCI Outil d'aide à la décision pour un aménagement équilibré du territoire (création d'une CIM) Développer le compostage et le tri sélectif Développer une flotte de véhicules propres Améliorer la gestion de l'énergie des bâtiments publics	partagés	ation de participe à et fav té ordinair	la nature orise la													de tous les pu entreprises, si	déchets auprès ublics (scolaires, mples usagers, s du compostage ion du tri	l'énergie publics pe la conson	illeure ge dans les ermettra de nmation én issions de	bâtiments diminuer ergétique	L'aménag équilibré des existants permettra prendre compte préserver paysage	ement autour pôles de en et de le

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU



Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Toulousain

	I	Biodiversit	té	F	essource	s naturell	es	F	Risques n	aturels et	industriel	s	Sa	anté humai	ne	Pollu	utions	_	ie et chang climatique		_	nges et moine
Intitulé de fiche	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Érosion	Retrait et gonflement des argiles	Incendies / feux de forêt	Risque industriel	Qualité de l'eau	Qualité de l'air	Bruit	Déchets	Qualité des sols et sous-sols	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Émission de GES	Entités paysagères	Patrimoine historique et culturel
			OF	IENTAT	ION 2 : I	LA SOBI										TÉ DES COLLE	CTIVITÉS					
A4: Favoriser la	V	V			Global	Global	xe 4 : F	avorise Local	r la réno	vation é Local	nergétic	que dan	s l'habita	t et l'équ Local	Local	V temp		Global	Global	Global		V Local
rénovation énergétique dans l'habitat et	V	V			Perm	Perm	Perm	Perm		Perm				Perm	Perm	v temp		Perm	Perm	Perm		Perm
l'équipement Massifier la rénovation de l'habitat et intégrer les enjeux air, climat, énergie dans le PLH Mobiliser les artisans du bâtiment sur le marché de la rénovation énergétique Artisans à énergie positive	compte d	le certaine s aux bâtii bourgs (cl	prise en es espèces ments des hiroptères,	rénova bâtime Limitati (=cons	tion ér nts. on de l' ommation	atériaux nergétique étalement d'espace entres bo	e des t urbain e) par la	l'augme		es risque	bâtiment s naturels		sonores of et l'isolati Améliora l'air intériorémissions	du chauf	énovation timents. qualité de nution des polluants	prise en comp	tion à la bonne ote (réutilisation) us des travaux de nomie circulaire)	consomn	nation ér nissions de	e la nergétique e GES des	bonne ir paysagèi patrimoni	ntion à la ntégration re et iale des s rénovés
							A	xe 5 : Fa	aire du p	atrimoii	ne public	c une vi	trine d'ex	cemplarit	é 	V temp						V
	Local Perm	Local Perm	Local Perm	Global Perm	Global Perm	Global Perm		Local Perm		Local Perm				Local Perm	Local Perm	Global		Global Perm	Global Perm	Global Perm		Local
A5: Faire du patrimoine public une vitrine d'exemplarité Améliorer la gestion énergétique du patrimoine public (énergie, eau, éclairage) Communiquer sur les actions exemplaires Améliorer la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments publics	nocturnes	s de la tra ation de et des	espèces ame noire l'éclairage enseignes	d'eau charte	notamme de bonne s en ma de l'a	consom nt grâce s pratique atériaux mélioratio	à une s. dans le	l'augme		es risque	s bâtiment s naturels		rénovation bâtiments Améliora l'air intérie	tion de la eur et dimir s de par les be	qualité de nution des polluants	prise en comp des déchets is (économie circu L'auto et l'é	éco-constructions act positif sur la	Diminution consommet des én bâtiment	nation ér	GES des	bonne ir paysagèi patrimoni	Perm ntion à la ntégration re et iale des s rénovés

Evaluation environnementale du PCAET du PETR S ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

çu en prefecture le 04/03/2020	Berger.
iché le	Levrault
ione ie	

	Е	Biodiversité	é	R	essources	s naturelle	es	F	Risques n	aturels et	industriel	6	Sa	nté humaii	ne	Pollu	tions		et change limatiques		Paysa patrin	_
Intitulé de fiche	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Érosion	Retrait et gonflement des argiles	Incendies / feux de forêt	Risque industriel	Qualité de l'eau	Qualité de l'air	Bruit	Déchets	Qualité des sols et sous-sols	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Émission de GES	Entités paysagères	Patrimoine historique et culturel
			OR	ENTAT	ION 2 : L	A SOBF	RIÉTÉ ÉI	NERGÉT	TIQUE D	E L'HAE	BITAT E	ΓDU BÂ	ATIMENT	ET L'EXE	MPLARI	TÉ DES COLLE	CTIVITÉS					
							Α	xe 6 : P	romouv	oir la sol	briété da	ns les	usages q	uotidiens								
	Local	Local	Local	Global										Local				Global		Global		
A6 : Promouvoir la sobriété dans les	Perm	Perm	Perm	Perm										Perm				Perm Diminution	ı de	Perm la		
usages quotidiens																		consomma		ergétique		
Améliorer la gestion de	Drágonyot	ian daa	aanàaaa															et des ér		_		
l'énergie des bâtiments	nocturnes			1	ion des								1	ion de la c	•			grâce à				
publics	par limita			1	notamme	ent grâc	e aux						1	érieur grâ	àce aux			aux écoge				
Diagnostic énergie chez	grâce aux		•	écoges	tes								écogestes	S				bonnes	pratiques			
les artisans																		exemple : énergétiqu				
																		du bureau.				

168



		Biodiversite	é	R	essource	s naturelle	es	F	Risques na	aturels et	industrie	ls	S	anté huma	ine	Pollu	utions	_	ie et chang			ges et
Intitulé de fiche	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Érosion	Retrait et gonflement des argiles	Incendies / feux de forêt	Risque industriel	Qualité de l'eau	Qualité de l'air	Bruit	Déchets	Qualité des sols et sous-sols	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Émission de GES	Entités paysagères	Patrimoine historique et culturel
			ORIE	NTATIO	N 3 : LA	TRANS	ITION É	NERGÉ	TIQUE D	U TERR	RITOIRE	, UN AT	OUT DE I	DÉVELOF	PPEMENT	ÉCONOMIQUE	DURABLE					
							opper le	s comp	étences	et l'intel	ligence	territor	iale autou		ransition	énergétique						
	Global Perm	Global Perm	Global Perm	Global Perm	Global Perm	Global Perm								Global Perm		Global Perm		Global Perm	Global Perm	Global Perm		
A7: Développer les compétences et l'intelligence territoriale autour de la transition énergétique Créer un pôle de compétences sur la transition énergétique Relayer l'information sur les accompagnements de la transition énergétique et écologique des entreprises Faciliter la qualité et l'accès aux appels d'offres aux artisans locaux Optimisation environnementale de la gestion du centre technique de Val de Garonne Optimisation énergétique sur les ouvrages d'assainissement et d'eau potable École de la transition écologique — Lahage / Occitanie (ETRE)	Améliora compte biodivers entrepris artisanale	es no	enjeux	pour rénovat de ré- ressour Le diaç aux arti	la cons ion de bâ duire l'i ces en m gnostic d sans de	ériaux bio truction timents pe mpact s atériaux le flux pe mieux gér x et de re	ou la ermettra sur les ermettra rer leurs						entrepris	ance énerge	permettra	développement matériaux recyc Création d'un pet de recyclage bâtiment. Le diagnostic d	u réemploi et des filières de lés. ôle de traitement des déchets du le flux permettra mieux gérer leurs	énergétic entrepris favoriser d'énergie son auto L'optimis des d'assaini potable p	la consique de la consique de la	10% des inales et production elables et ation ergétique ouvrages et d'eau de réduire ergétique		

170

Evaluation environnementale du PCAET du PETR S ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU Affiché le

		Biodiversité	é	Re	essources r	naturelles		Risques r	naturels et	industriel	S	Sa	anté huma	ine	Poll	utions	_	ie et chang		Paysa patrin	_
Intitulé de fiche	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois Espaces	Inondations	Érosion	Retrait et gonflement des argiles	Incendies / feux de forêt	Risque industriel	Qualité de l'eau	Qualité de l'air	Bruit	Déchets	Qualité des sols et sous-sols	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Émission de GES	Entités paysagères	Patrimoine historique et culturel
			ORIE	NTATIO	N 3 : LA T	RANSITION	ÉNERGI	ÉTIQUE	DU TERF	RITOIRE	UN AT	OUT DE I	DÉVELOF	PEMENT	ÉCONOMIQUI	E DURABLE					
	I							Axe 8:	Dévelop	per l'éco	onomie	circulaire						<u> </u>			
				Global Perm		Global Global Perm Perm							Global Perm	Global Perm	Global Perm		Global Perm		Global Perm		
A8: Développer l'économie circulaire Créer un pôle de traitement et de recyclage des déchets de bâtiments et d'énergies renouvelables Favoriser la collecte de produits à réutiliser Diagnostic de flux				de l'éco café, rée Le diaç notamm	es par le on nomie circuemploi des gnostic de ent de ré s et eau d	s ressources développement ulaire : Repairs produits, etc. e flux permet duire les flux des entreprises						favorisan produits	nt la col à réutiliser développe		amélioration du réutilisation Le diagnostic d	des déchets, u tri, recyclage et de flux permet de ux déchets des sanales	favorisar produits vie), ressourc courts. Le diagn de réduir	on des tran at la col à réutiliser développe eries les nostic de flu re le flux én es artisana	lecte de (seconde r des circuits		
							,			er une a	gricultu	ire durab			I			I			
	Global Perm	Global Perm	Global Perm			Global Perm		Global Perm	Global Perm			Global Perm	Global Perm						Global Perm		
A9: Développer une agriculture durable Favoriser et développer les circuits courts Développer l'agriculture biologique Réaliser des diagnostics environnementaux et mettre en place une mesure agroenvironnementale	Préserva biodivers agricultu respectu participa	ation d sité grâce	le la à une plus milieux, trames	dévelop durable bonne agricole Gestion ressourc grâce	per une notammen gestion s. plus rais	e permettra de agriculture at grâce à une des espaces sonnée de la unotamment desures agri	Réduc mesur espac	tion du r	isques ér environner			Développ agricultui permetta qualité d grâce à	pement re a int d'amé de l'eau e	et de l'air				on des GES ation des	S grâce à	"	du grâce au « les du Sud

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU



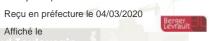
Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Toulousain

Affiché le

	В	Biodiversité	Š	R	essources	naturelle	S	Risques	s naturels	et industriel	ls	S	anté humai	ne		Pollutions	S		e et chang			ges et noine
Intitulé de fiche	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations Érosion	Retrait et gonflement	des argiles Incendies / feux de forêt	Risque industriel	Qualité de l'eau	Qualité de l'air	Bruit	Déchets		Qualité des sols et sous-sols	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Émission de GES	Entités paysagères	Patrimoine historique et culturel
			ORIE	NTATIO	N 3 : LA	TRANSI	TION ÉNEF	RGÉTIQUI	E DU TEI	RRITOIRE	, UN ATO	JT DE	DÉVELOP	PEMENT	ÉCONON	IIQUE DU	IRABLE					
					_		Axe	10 : Am	énager d	lurableme	nt les zon	es d'ac	tivités									
	V Global Perm		V Global Perm	Global Perm	V Global Perm	Globa	Global	V	V						cal erm	t <mark>emp</mark> lobal erm		Global Perm	Global Perm	Global Perm	Global Perm	
	Critères imposés d'activités																					
A10: Aménager durablement les zones d'activités Démarche qualité Optimiser la conception et la gestion des zones d'activités	V : Prise milieux n trame vert création stationnen cyclables Local Temp	naturels e te urbaine d'aires ments et e	et de la lors de la s de	(qualité différence Préserve par le circulaire environce V : Bes	et quantité ciée des e ation des développe e et d nementaux	é) grâce à spaces ve ressource ement de des am x.	urce en eau a une gestion erts. es naturelles e l'économie énagements de matériaux des zones	V: I stationne limiter l'in augmen la dispa (coupe à le risque	mperméat ter le risqu rition d'élé	de pistes cy bilisation des ue et d'inond éments fixes ar exemple)	clables dev s sols pouva ation et limi s du paysa	ant qua ter nui ge am	alitatif entra sances so télioration d	ninera moin nores et	plus d'ac s de V te une boni é de des lors	llaire dans tivités emp : Atter ne prise e déchets (ré	ntion à la en compte éutilisation) énagement	Incitation pratiques récupératif fatale) Déploieme performan d'éclairage	on de ent d'équi ts en	chaleur	Meilleure intégration paysagère à une d'aménage paysagers architectur zones d'ac	grâce charte ement et ale des
	Éventuel milieux et chantiers	•		d'activité	és.																	

Cabinet Ectare – 96324 Février – 2019

Evaluation environnementale du PCAET du PETR S ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU 172



	E	Biodiversite	é		Ressource	s naturelles	3	F	Risques n	aturels et	t industrie	ls	S	anté huma	ne	Pollu	utions	_	e et chang climatique		-	iges et
Intitulé de fiche	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Érosion	Retrait et gonflement des argiles	Incendies / feux de forêt	Risque industriel	Qualité de l'eau	Qualité de l'air	Bruit	Déchets	Qualité des sols et sous-sols	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Émission de GES	Entités paysagères	Patrimoine historique et culturel
		ORIE	NTATIO	N 4 : UN 1	ERRITOI	RE FAVO	RISANT	LES MO	BILITÉS	RESPO	ONSABL	ES ET	SOLIDAIF	RES POU	UNE ME	ILLEURE Q	UALITÉ DE	L'AIR				
					Local	Axe		user et a	ancrer l'	attentio	n portée	aux m	obilités a	Global	Global			Global		Global		
	V		V		Local Temp		Local Perm	V	V					Perm	Perm	V temp		Perm		Perm	V	
A11: Diffuser et ancrer l'attention portée aux mobilités alternatives Développer les transports collectifs locaux Promouvoir les mobilités alternatives	Local Temp												transpor	eveloppeme ts collectifs erver la qua	permettra			1	ls perme n nations lues e	des		
			I				Axe	12 : Fac	iliter et	amplifie	er les mo	bilités	alternativ	es								
	V		V		Local Temp		Local Perm	V	V					V Global Perm	Global Perm	V temp		Global Perm		Global Perm	V	
A12: Faciliter et amplifier les mobilités alternatives Développer les transports collectifs locaux et régionaux Favoriser les usages vertueux de l'automobile Favoriser le développement des aires de covoiturage	milieux trame ve l'aménag covoitura relais Local Temp	e en con naturels e rte urbain ement d' ge et de impact i les espèc	et de la e lors de aires de parkings	Utilisation l'aménag	gement age et des p n de gement	matériaux des air parkings rel l'espace des air parkings rel	es de ais. pour es de	covoitul limiter l' augmen la dispa (coupe	rage et d'impermé nter le risc arition d'é	ement les parkir abilisatior que et d'in éléments par exemp on	ngs relais n des sols nondation fixes du	devront pouvant et limiter paysage	des îlots l'aménaç covoitura relais Le dé transpor véhicule	tion à ne pa s de chalen gement des age et des eveloppeme ts collectif s propres erver la qua	ar lors de saires de parkings ent des s et de permettra	bonne prise des déchets lors de l'a	ttention à la e en compte (réutilisation) ménagement e covoiturage ngs relais	1	ls perme n nations lues e	ettra une des	paysagèr aires	de ige et des

Affiché le

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU



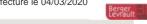
Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Toulousain

		Biodiversite	é		Ressource	s naturelle	s	F	Risques n	aturels et	industrie	ls	S	anté huma	ine	Pollu	itions	_	e et change		Paysa patrin	_
Intitulé de fiche	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Érosion	Retrait et gonflement des argiles	Incendies / feux de forêt	Risque industriel	Qualité de l'eau	Qualité de l'air	Bruit	Déchets	Qualité des sols et sous-sols	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Émission de GES	Entités paysagères	Patrimoine historique et culturel
		ORIE	NTATION	1 4 : UN 1	ERRITO	RE FAVO	RISANT	LES MO	BILITÉS	RESPO	NSABL	ES ET S	SOLIDAIR	RES POUI	R UNE ME	ILLEURE Q	UALITÉ DE I	L'AIR				
					Axe 13	: Lever I	es freins	aux dép	laceme	nts des p	oublics	rencont	rant des	problème	es de mob	ilité						
A13: Lever les freins aux déplacements des																		Global Perm		Global Perm		
publics rencontrant des problèmes de mobilité																		Une mei	illeure org	ganisation		
Innover dans la mobilité grâce à l'instauration d'un																		des trans	ports perm	nettra une des		
groupe de réflexion dédié à la																		consomm		ues		
mobilité « inclusive » et à la																		énergétiq		t des		
valorisation des dispositifs d'aide à la mobilité existants																		émissions	s de GES			
				1	Axe 14 : A	ménagei	r le territo	ire au s	ervice d	es mobi	lités alt	ernative	s et pour	r limiter le	es déplac	ements						
A14: Aménager le					Global	Global	V							Global	Global			Global		Global	Local	Local
territoire au service des mobilités alternatives et					Perm	Perm	Local Perm							Perm	Perm			Perm		Perm	Perm	Perm
pour limiter les déplacements																	ı					
Permettre la non-mobilité via				L'utilisati		bâtiments															La réha	abilitation
la mise en place de services						alisation de	es centres ers lieux »						1	eloppemer	nt de la rmettra de			La diminu	ution des t	transports		pâtiments
dédiés : télétravail, locaux partagés, coworking						er la cons								-	de l'air et			·		nution des	-	
Améliorer la prise en compte				•	s et de ma									ter les				consomm énergétiq		t des	« tiers-lie permettra	
de la mobilité dans les					-	_	bâtiments nouveau						sonores transport		par le			émissions			d'amélior	
documents de planification				tiers lieux		ipianioi ae	, nouveau						i anapon	•							aspect vi	suel
Encourager la création d'une																						
voie cyclable																						

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le

-	7.4	
	//	

		Biodiversite	é	F	Ressources	s naturelle	es	R	Risques n	aturels et	industriel	ls	Sa	anté huma	ine	Pol	lutions	_	e et change climatiques		Paysages e	et patrimoine
Intitulé de fiche	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Érosion	Retrait et gonflement des argiles	Incendies / feux de forêt	Risque industriel	Qualité de l'eau	Qualité de l'air	Bruit	Déchets	Qualité des sols et sous-sols	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Émission de GES	Entités paysagères	Patrimoine historique et culturel
	<u>'</u>						ORIE	NTATIO)N 5 : U	N TERRI	TOIRE	À ÉNER	GIE POSI	TIVE								
				I	Axe 15 Global	: Const	ruire un Global	schéma	a d'appı	rovision	nement	énergé	tique resp		et perfor	mant		Global	Global	Global		
	V	V			Temp		Temp	V	V					Local Perm				Perm	Perm	Perm	V	
A15: Construire un schéma d'approvisionnement énergétique responsable et performant Développer une stratégie de déploiement des énergies renouvelables Tester un Smart Grid Rural	biodiversi particulier du potent de trans d'énergie	té et de l'a lors de l'e iel des infra sport, de et des accueillir les aïques	élaboration astructures stockage terrains s centrales	l'aména ENR Besoin des ins car le dévelop permet		our l'impl ENR ma a directe des recherche	antations antation is limité eur de EnR	des sol d'inonda d'éléme	s pouvar ation et nts fixes emple)	imiter l'im nt augmei : limiter du paysaç qui augm	nter le ri la dis ge (coupe	sque et sparition à blanc			qualité de ution des			des territ	n de la dép toires aux et réduc s de GES	énergies		ı à la bonne aysagère des



		Biodiversité	<u> </u>	Ress	sources nature	elles	F	Risques na	aturels et	industrie	ls	S	anté humai	ne	Pollu	itions	_	e et change climatiques		Paysages e	et patrimoine
Intitulé de fiche	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Érosion	Retrait et gonflement des argiles	Incendies / feux de forêt	Risque industriel	Qualité de l'eau	Qualité de l'air	Bruit	Déchets	Qualité des sols et sous-sols	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Émission de GES	Entités paysagères	Patrimoine historique et culturel
						ORI	ENTATIO	ON 5 : UI	N TERRI	TOIRE	À ÉNER	GIE POS	ITIVE								
				Axe 16 : C	ontribuer a	u dévelo _l	ppement	des filië	ères ENI	R en co	opérant	entre act	teurs pou	r créer la	valeur lo	cale					
A16 : Contribuer au développement des filières ENR en	V Local Perm	V Global Perm	V Global Perm		Local Local Temp	Temp	V	V			V	V Global Perm	V Global Perm	Global Perm	V temp Local Perm	Local Perm	Global Perm	Global Perm	V Global Perm	V Global Perm	V Global Perm
coopérant entre acteurs pour créer la valeur locale Valoriser les déchets organiques par la méthanisation Développer les ENR sur les bâtiments publics Favoriser le développement de la filière biomasse énergétique / chaleur renouvelable (géothermie) Favoriser l'acceptation des ENR sur l'éolien et la méthanisation Favoriser le développement du solaire photovoltaïque	éoliens pourrait a la biodive leur locali une pris continuité enjeux av V: Favori parkings, etc pou permettra la biodive V: Pren continuité cadre de	oppement o ou photo voir une inc ersité en fo sation mais se en cor es écologiqu vifaune notal iser le bâti es friches inc er les installa de limiter l' ersité dre en co es écologiqu la modernis ns hydroéle	voltaïques idence sur onction de limitée par mpte des ues et des mment. xistant, les dustrielles, ations ENR impact sur ompte les es dans le sation des	l'aménage ENR Besoin for des installa L'impact s par la ré gravières, projets pho Besoin for	en matéria ment des ins acier pour l'im ations ENR. ur l'espace s eutilisation d'a pour l'implar otovoltaïques acier pour les le granulés po	plantation era réduit anciennes ntation de	des so d'inonda d'éléme par ex d'érosio V: Pr d'habita risque	ention à lols pouva ation et ents fixes d emple) d on endre en ations ou lors de l'	int augm limiter du paysaç qui augn n compt d'autres implantat	nenter le la dis ge (coupe nente le le la p s installa ion de c	e risque sparition e à blanc risque proximité ations à certaines	dégrader par une i digestat l'épanda; Améliora l'air par énergies V: Atte dégrader	tion de la d la substitu fossiles. ention à	de l'eau estion du se de qualité de ution des ne pas le l'air par	déchets permettra limiter la de déc traiter V temp: à la bonne compte déchets chantiers installatio	quantité chets à Attention e prise en des lors de pour les on de en fin de des	des territ fossiles émissions V: I d'émission transport destinée énergie des méth par : la r méthanis et pour I production	on de la dép toires aux et réduc s de GES. mpact on de GES de la à la filie et à l'alin aniseurs m nise en pla ation « à la a biomass on et	énergies stion des potentiel S liés au biomasse ère bois- mentation nais réduit ace de la a ferme » se lieu de de	V: Attentior intégration p installations	
Favoriser le développement du solaire thermique Optimisation du potentiel hydroélectrique du canal St Martory Valoriser les déchets verts en combustible chaudières bois Inciter les ménages aux modes de chauffage bois performants		impact sur l èces lors de			énergétique on à la préserva bois	ation de la	la ferme	e uniquer	ment de la	a mèthani	sation à	1	ffage au b mité par la p s fermés		ENR Valorisati sols (ancienne décharge industriell exemple)	on de pollués e ou friche le par	fermés d'économ tout en li GES.	notion de niser de mitant l'ém ionnement court : limi	permettra l'énergie nission de en bois	Local Perm Impact des ENR sur (éoliens pr mais limité p compte d cumulés sur	le paysage incipalement par la prise el des effet

Evaluation environnementale du PCAET du PETR S ID : 031-200048700-20200302-A5A6-AU

176

Affiché le

		Biodiversité	.		Ressource	s naturelle	S		Risques r	naturels et	industriels		S	anté humai	ine	Pollut	ions	_	e et change climatiques		Paysa patrir	
Intitulé de fiche	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Érosion	Retrait et gonflement des argiles	Incendies / feux de forêt	Risque industriel	Qualité de l'eau	Qualité de l'air	Bruit	Déchets	Qualité des sols et sous-sols	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Émission de GES	Entités paysagères	Patrimoine historique et culturel
										E ADAPT												
			Globa	Axe 17	: Mainten	<mark>ir la quali</mark>	té de vie	et limiter	l'exposit	tion aux r	isques de	s popula	ations par	r un amér	nagement	durable						
	Global Perm	Global Perm	I Perm	Global Perm			Global Perm	Global Perm	Global Perm				Global Perm	Global Perm				Global Perm	Global Perm	Global Perm	Global Perm	
A17: Maintenir la qualité de vie et limiter l'exposition aux risques des populations par un aménagement durable Intégrer les enjeux et les objectifs du PCAET dans le SCOT Favoriser la prise en compte des enjeux du PCAET dans les PLU Favoriser la reconversion des zones de gravières en zones agricoles	Favorise plantatio leur dest préserve La prise trame ve de prése écologiq Préserva nocturne	er la végétali en de haies truction per er la biodive e en comp erte bleue p erver les co ues ation des es par la de la trame	et limiter mettra de rsité te de la permettra portinuités espèces prise en	pluviale pla ressou Le co actuellen	permettra concernettra concernetten ent en extisser ces	des xploitation	mpact sur gravières permettra	limiter leu d'érosion Réduction d'actions Égalemen	r destruction et d'inond n des ino de pr nt, l'entret	isation, la p on permetti lation. Indations : évention tien des d ements et le	PAPI (pro des inor cours d'ear	grammes ndations).	de la qua comblem gravières L'intégra mobilité le trafia nuisance	5	au lors du anciennes hémas de de limiter et les s et de			urbaines changem réduit d'énergie L'intégrat mobilité le trafic consomn	la conso	es au tique on ommation némas de de limiter donc la	La présel la planta haies ains formes adaptées permettro meilleure intégratio paysagèr	ation de si que les urbaines nt une





		Biodiversité			Ressources naturelles					naturels et i	ndustriels		S	Santé humaine			Pollutions		Energie et changements climatiques			ges et
Intitulé de fiche	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats Matériaux - bois Espaces		Inondations Érosion Retrait et gonflement des argiles Incendies / feux de forêt			Risque industriel	Qualité de l'eau Qualité de l'air Bruit		Déchets Qualité des sols et sous-sols		Consommation d'énergie	Consommation d'énergie Approvisionnement en énergie Émission de GES		Entités paysagères	Patrimoine historique et culturel			
	: UN TEI	RRITOIR	E ADAPT	É AU CHA	NGEME	NT CLIM	ATIQUE															
							e 18 : Ten	dre vers	une cons	sommatio	n durable	et en lin	niter l'im	pact								
	Local Perm		Local Perm		Ext Perm	Global/ Ext Perm	Ext Perm	Global Perm			Global Perm		Global Perm	Global Perm	Global Perm	Global Perm	Global Perm	Global Perm		Global Perm		
A18: Tendre vers une consommation durable et en limiter l'impact Mettre en œuvre la responsabilité élargie des producteurs et optimiser la collecte des déchets Développer le co-compostage de déchets verts et de boues de stations d'épuration Vers une restauration collective responsable Favoriser la consommation locale Favoriser la consommation de produits biologiques locaux Développer les recycleries et les actions de réparation Favoriser le broyage des déchets verts et son utilisation	aux respectu l'environ des intra	sité ordinai filières	agricoles de réduction	actions réutilisati Le dév numériqu ressourc territoire Le recyc biais de	de répar ion de mate reloppemen ue permetti es naturell clage des o broyage pe x-bois sai	des recy ation perr ériaux-bois nt de l' ra d'utiliser les mais a déchets ve ermet de ré ns puiser	archivage moins de u-delà du rts par le eutiliser le	la valoris milieux ou	ation des	d'activités a s circuits d vant jouer le risque d'	courts, mai le rôle d'ex	ntien de	compost limiter les engrais o préserve L'optimis des déc limiter le la collect Favorise permettra transport La proconsomr biologiquencouraç biologique	er les circu a de li t de marcha comotion mation de	nettra de dues aux et donc de l'eau a collecte nettra de endré par lits courts miter le andises de la produits locaux agriculture éserve la	élargie producted sensibilis pour ré gaspillage alimentail composta	eation eduire le e ire, le co- age et ation de la des ont de ablement	des décolimiter le la collect de GES Favoriser les achat de limite marchane	ation de la hets perm trafic enge e et donc l r les circuits s durables l er le tran dises et n de GES	nettra de endré par 'émission s courts et permettra sport de		

Cabinet Ectare – 96324

Evaluation environnementale du PCAET du PETR S Affiché le

éfecture le 04/03/2020	10/
0.0014.0.10.0.17.007.2020	Berger Levfault

	E	Biodiversite	é	Ressources naturelles				Risques r	naturels et i	industriels		Santé humaine			Pollutions		Energie et changements climatiques			Paysages et patrimoine		
Intitulé de fiche	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Érosion	Retrait et gonflement des argiles	Incendies / feux de forêt	Risque industriel	Qualité de l'eau	Qualité de l'air	Bruit	Déchets	Qualité des sols et sous-sols	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Émission de GES	Entités paysagères	Patrimoine historique et culturel
						ORIEN	TATION 6	: UN TE	RRITOIRI	E ADAPTI	É AU CH	ANGEME	NT CLIMA	ATIQUE								
							Axe 19 :	Préserve	er les res	sources r	naturelles	et la bio	diversité									
	Global Perm		Global Perm	Global Perm				Global Perm	Global Perm	Global Perm			Global Perm			Global Perm	Global Perm	Local Perm			Global Perm	
A19: Préserver les ressources naturelles et la biodiversité Sensibiliser les usagers sur la ressource en eau Garantir une ressource quantitative en eau suffisante: Garonne Amont Restaurer les ripisylves et les haies Sensibiliser à l'extinction des enseignes lumineuses en période de nuit noire et à la réduction de l'éclairage public (rendez-vous la nuit)	La restaul et des ha mise en raisonné, différencie tampons les course préservat naturels, ordinaire écologique La mise phyto se biodiversi aux espèce Préservat nocturnes par limita	place du de la ée et d entre les d'eau pern tion des de la bi et des c ues en place era favora ité et no ces piscico tion des s de la tra	ripisylves pêtres, la fauchage gestion e zones fossés et mettront la milieux odiversité continuités du zéro able à la otamment ples. espèces ame noire l'éclairage	La mise territoire	e en œuv pour la res sation des éserver.	ssource en	eau et la	Le faucha restaurati une meil diminuero et gonfler La mise	age raison ion des ripi lleure infilt ont ainsi le ment des a en place	né, la gesti sylves et de tration des e risque d'ir irgiles et d'é de la GEI inondation	es haies po s eaux de nondation, érosion MAPI perr	pluie et de retrait	La se usagers produits (objectif	zéro a de prés	ation de sanitaires phyto)	La sens	sibilisation agers à on de itaires a de r la	Réduction consomm grâce à	n nations éne une réduc s nocturnes	ction des	La res des ripis des hai	

178

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



	Orientations du plan d'action	Biodiversité	Ressources naturelles	Risques naturels et industriels	Santé humaine	Pollutions	Energie et changements climatiques	Paysage et patrimoine
01	Un territoire mobilisateur et engagé pour la réduction de son empreinte carbone	v		v	V	V		v
02	La sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et l'exemplarité des collectivités	v				v		V
О3	La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable							
04	Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air	v	v	V	v	v		V
O5	Un territoire à énergie positive	v	V	V	V	v		V
O6	Un territoire adapté au changement climatique							

Affiché le

Berger Levfault

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

2. ANALYSE GLOBALE DES EFFETS DUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

Il s'agit de présenter de façon synthétique les effets notables probables du PCAET sur l'environnement. Sont étudiés dans cette partie les effets des axes stratégiques, des objectifs opérationnels et des actions du PCAET sur les enjeux environnementaux définis dans l'état initial.

Cette analyse permettra de rendre compte de la cohérence interne finale du PCAET. Il reste important de vérifier que les mesures prévues sont suffisantes pour atteindre le résultat attendu et, le cas échéant, d'identifier des points de vigilances pour leur mise en œuvre.

2.1. Analyse des effets sur les milieux naturels et la biodiversite

Rappel de l'état initial de l'environnement :

- une diversité de milieux entre les différentes EPCI;
- une nature remarquable récemment valorisée et concentrée sur les corridors alluviaux et l'extrême
 Sud-Ouest du périmètre ;
- une nature ordinaire de grande qualité mais menacée ;
- des réservoirs de biodiversité identifiés précisément à l'échelle locale ;
- une trame bleue à préciser localement et une trame verte à restaurer ;
- une rupture de la continuité écologique Est/Ouest notamment sur la vallée de la Garonne ;
- une pression d'urbanisation sur les milieux ;
- des infrastructures de transport qui fragmentent de plus en plus ;
- une omniprésence de l'activité d'extraction de matériaux ;
- une intensification des pratiques agricoles.

Rappel du scénario tendanciel :

- une homogénéisation des milieux par une disparition des éléments fixes du paysage;
- une perte de biodiversité du fait de la disparition de certains milieux abritant des espèces à fort enjeu;
- une rupture de continuité Est-Ouest sur la vallée de la Garonne de plus en plus infranchissable;
- une TVB de moins en moins fonctionnelle du fait de la disparition d'une partie de la nature ordinaire.

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement :

	Une nature ordinaire sous pression à préserver, qui joue un rôle essentiel dans l'adaptation des espèces au changement climatique (corridors écologiques)
	Préservation de la nature en ville
Priorité forte	Maintien des milieux ouverts et du paysage bocager dont dépendent les espèces à enjeu des sites Natura 2000 environnant (chauves-souris)
	Maintien et restauration des continuités écologiques pour permettre une meilleure adaptation des espèces au changement climatique
	Préservation de la trame noire au regard des enjeux d'économie d'énergie
	Préservation d'une nature remarquable valorisée, parfois relictuelle, notamment les forêts mâtures
Priorité moyenne	Reconquête de la fonctionnalité des continuités longitudinales des cours d'eau
	Préservation de la tranquillité des milieux le long des corridors alluviaux
	Préservation des réservoirs de biodiversité locaux
Priorité faible	Préservation et restauration du maillage écologique notamment sur la Communauté de communes du bassin auterivain, sur la vallée de la Garonne
	Restauration des continuités en particulier Est-Ouest sur l'ensemble du territoire et notamment sur le secteur de la vallée de la Garonne

Incidences du PCAET sur les milieux naturels et la biodiversité :

		Nombre de fois où l'effet est :						
Dimension	Positif direct	Indirect 3						
Biodiversité	10	18	3	4	•	13		

Comment le PCAET permet-il de préserver la biodiversité ordinaire ? Dans quelle mesure permet-il la préservation des espaces naturels et notamment des milieux ouverts?

A une échelle globale, la biodiversité ordinaire assure une certaine atténuation des effets du changement climatique (stockage de carbone, frein aux inondations et tempêtes, restauration rapide après incendies et autres catastrophes), autant de services écologiques dont l'efficacité peut être menacée par une perte de biodiversité.

En effet, la biodiversité ordinaire participe à la fertilité des sols, la qualité des eaux, la pollinisation des végétaux, l'équilibre des écosystèmes face aux espèces introduites et à la régulation des pullulations de ravageurs de cultures. Au quotidien, la biodiversité ordinaire fournit la majeure partie des services de régulation (séquestration du carbone, qualité de l'air et de l'eau etc..), des services d'approvisionnement (bois, gibier etc..) et des services culturels (valeurs récréatives et touristiques, dimensions esthétiques).

Ainsi, à travers le programme de plantation « plant'arbre » (06, axe 19) qui prévoit la plantation de haies champêtres et la gestion écologique des espaces verts et naturels, la mise en place de jardins partagés (O1, axe n°3) le PCAET favorise la biodiversité ordinaire. Également, la mise en place du zéro phyto ainsi que la gestion différenciée dans les espaces verts publics (O6, axe n°19) sera favorable à la biodiversité



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

et notamment aux espèces piscicoles. En effet, la plupart des pesticides ne sont pas sélectifs et ont de véritables conséquences sur les équilibres écologiques.

Le PCAET propose d'améliorer la prise en compte de la biodiversité ordinaire dans les zones artisanales à travers la mise en place de critères environnementaux imposés aux entreprises dans les règlements des zones, la création d'une charte d'aménagement paysagers et architecturale des zones d'activités (O3, axe n°10). Concernant les entreprises, les actions du PCAET ne se limitent pas à un aménagement qualitatif mais propose d'améliorer la prise en compte des enjeux biodiversité auprès des entreprises notamment artisanales et déployer une communication engageante et positive auprès des entreprises (O3, axe n°7).

Autre cause de l'érosion de la biodiversité, certaines pratiques agricoles trop intensives et peu respectueuses de l'environnement. Ainsi, à travers plusieurs actions (O3, axe n°9), le PCAET promeut une activité agricole durable. Il favorise notamment :

- le soutien et le développement d'une agriculture biologique,
- la réalisation des diagnostics environnementaux des exploitations d'élevages,
- la mise en place de mesures agro-environnementale et climatique en système polyculture élevage,
- le développement de projets agro-écologiques,
- la promotion des agriculteurs innovants,
- la mise à disposition du foncier aux « petits » exploitants s'inscrivant dans une agriculture « alternative ».

Grâce au développement d'activités agricoles locales respectueuse des milieux, le PCAET répond à un enjeu prioritaire du territoire concernant le maintien des milieux ouverts tels que les landes, prairies, friches, qui sont parmi les milieux les plus riches mais aussi les plus menacés dont dépendent les espèces à enjeu des sites Natura 2000 environnant. De plus, l'évaluation récente du SCOT Sud Toulousain a proposé de développer une réflexion plus poussée sur les milieux ouverts de plaine et la trame agricole comme support de biodiversité.

A une échelle plus locale, un point de vigilance a été identifié dans la rénovation énergétique des bâtiments (O2). En effet, il convient de veiller à **la prise en compte de certaines espèces inféodées aux bâtiments** patrimoniaux (chiroptères, faucons, rapaces nocturnes). Ce point a bien été intégré dans les mesures du PCAET. En effet, une réflexion sur des solutions de préservation pour les bâtiments patrimoniaux présents dans les réservoirs de biodiversité, les sites Natura 2000 sera menée : chiroptières, les nichoirs intégrés au bâti, etc.

Comment le PCAET va-t-il favoriser la restauration des fonctionnalités des continuités écologiques ?

Le PCAET prévoit plusieurs actions permettant le maintien et la restauration des continuités écologiques pour permettre une meilleure adaptation des espèces au changement climatique (O6, axe n°19). En effet, la restauration des ripisylves et des haies champêtres, la mise en place du fauchage raisonné, de la gestion différenciée et de zones tampons entre les fossés et les cours d'eau favoriseront l'écoulement naturel des eaux et une préservation des continuités écologiques.

De plus, le PACET répond à un enjeu fort du territoire concernant la préservation de la trame noire et propose de limiter l'éclairage grâce aux écogestes mais aussi par la réduction de l'éclairage public et les enseignes lumineuses (O2, axe n°5 et O6, axe n°17).

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Concernant plus spécifiquement la trame bleue, l'étude d'optimisation du potentiel hydroélectrique du canal St Martory (O5, axe 16) devra être l'opportunité d'améliorer les continuités écologiques des cours d'eau par la prise en compte d'étiage, la rénovation des passes à poisson, etc. (O5, axe n°16).

Un point de vigilance a été identifié concernant le développement d'énergies renouvelables sur le territoire (O5). En effet, certains dispositifs comme les parcs éoliens peuvent avoir deux effets sur les oiseaux et les chiroptères : les impacts directs, (collisions avec les pales des éoliennes) ; et les impacts indirects (réduction des habitats et territoires de chasse, déviation de la trajectoire de vol des migrateurs).

Le PCAET précise qu'il va garantir l'intégration paysagère et environnementale des équipements de production d'énergies renouvelables et que les corridors pour l'avifaune et les chiroptères devront être précisés à l'échelle de chaque projet à partir des corridors avifaune identifiés par les écologues.

Des points de vigilance ont été identifiés concernant les aménagements liés au développement des modes de déplacement moins carbonés (O4). En fonction des choix du site et des techniques d'aménagement, la construction des points d'interconnexions entre les offres de mobilités, des réseaux et infrastructures cyclables, des aires de covoiturage, des stations d'autostop, des parkings relais peut avoir un impact sur les espèces et les habitats présents (destruction des individus, artificialisation des sols), ainsi que sur les trames verte et noire en général.

Le PCAET devra rechercher le dimensionnement correct des aménagements et réduire leurs impacts environnementaux (l'intensité lumineuse adaptée, parkings en partie végétalisés, ou aux sols « poreux », plantation des arbres / des haies d'essences locales, etc.). Il est à noter que ce type d'aménagements peuvent être bénéfiques pour la biodiversité des terrains dégradés (friches (péri)urbaines).

2.2. Analyse des effets sur les ressources naturelles

Rappel de l'état initial de l'environnement :

- la quasi-totalité des nappes d'eau souterraine affleurante en mauvais état et 75% des masses d'eau superficielle n'ont pas atteint le bon état;
- un déséquilibre quantitatif global à l'étiage en dehors de la Communauté de communes du Bassin auterivain et des prélèvements d'eau majoritairement dans les eaux de surface avec un usage principal pour l'irrigation;
- une extraction de granulats très présente le long des axes Garonne et Ariège, une production excédentaire et largement exportée, notamment à hauteur de 20% en transport ferré ;
- un couvert forestier qui représente 20% du territoire et qui est exploitable à 80%;
- un espace marqué par une agriculture céréalière présente et un phénomène de mitage par l'urbanisation.

Rappel du scénario tendanciel :

- une augmentation des périodes de sécheresse et une baisse des précipitations en lien avec le changement climatique ;
- une intensification des pratiques agricoles impliquant une augmentation des intrants et une augmentation de la taille des parcelles agricoles ;
- une augmentation de la production et du transport de granulats impliquant une consommation de l'espace;
- une augmentation de l'exploitation forestière et une disparition des forêts matures;
- un mitage du territoire par l'urbanisation.



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement :

	Reconquête de la qualité des masses d'eau superficielle sur l'ensemble du territoire
	Reconquête du bon état quantitatif de la ressource en eau
	Maintien de la ressource en eau, notamment en période d'étiage vis-à-vis du développement des énergies renouvelables (hydroélectricité)
Priorité forte	Préservation de la ressource en eau au regard des besoins en eau qui augmentent
	Une optimisation de la ressource forestière pour un développement éventuel de la filière bois-énergie
	Une maitrise du développement urbain, notamment en secteur de plaine
	Une maîtrise du développement de l'activité d'extraction de matériaux vis-à-vis de la consommation d'espace
	Développement de l'usage des transports ferroviaires pour le transport des matériaux alluvionnaires
Priorité moyenne	Réhabilitation des sites d'extraction comme support de développement des EnR
	Un maintien du couvert boisé et des prairies
	Reconquête de la qualité des masses d'eau souterraine affleurante sur l'ensemble du territoire
Priorité faible	Limitation de la distance séparant les points de production des sites de consommation des matériaux
	Une préservation de la diversité (forêts matures) de la multifonctionnalité de la forêt pour une meilleure gestion de la ressource

Incidences du PCAET sur les ressources naturelles :

	Nombre de fois où l'effet est :						
Dimension	Positif direct	Positif indirect	Positif indirect faible	Négatif indirect	Négatif direct	Point de vigilance	
Ressources naturelles	13	17	-	13	-	4	

Le PCAET favorise-t-il une meilleure gestion des ressources en eau?

Concernant la ressource en eau, le PCAET propose de **sensibiliser l'ensemble des usagers** à travers des campagnes d'information sur le fonctionnement du traitement de l'eau (visite de station, porte ouverte, etc.), des actions ciblées sur les économies d'eau : information, sensibilisation par un agent sur les relevés de compteurs, etc. (O6, axe°19).

Afin de permettre le retour à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau sur le bassin Adour Garonne Amont, le PCAET prévoit de garantir une ressource quantitative en eau suffisante (O6, axe 19) en mettant en œuvre un projet de territoire accompagné d'un dialogue citoyen, afin de coconstruire un plan d'actions multithématiques, où tous les leviers et solutions seront étudiés.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Comment le PCAET va-t-il permettre une optimisation de la ressource forestière?

Le périmètre d'étude présente un taux de boisements d'environ 17%³¹, qui concerne en quasi-totalité des forêts privées. Cette couverture boisée est plus essentiellement située sur les reliefs des coteaux du Volvestre, du Touch, les coteaux du Savès et du piémont pyrénéen.

La stratégie du PCAET et son plan d'action auront une incidence sur la ressource en bois car ils prévoient une augmentation de son utilisation à la fois à travers le développement d'installation des réseaux de chaleur alimentés en bois-énergie local (O5, axe n°16) mais aussi dans le bois-construction grâce à la valorisation de matériaux biosourcés et locaux (O3, axe n°7).

Afin de réduire l'impact sur la forêt, le PCAET a pris en compte dans sa stratégie, uniquement la production énergétique de bois associée aux forêts facilement exploitables et hors contraintes environnementales. Il favorise également les circuits courts (lieu de production et utilisation à moins de 100 km).

Comment le PCAET permet-il de maitriser l'activité d'extraction de matériaux vis-à-vis de la consommation d'espace ? Permet-il de limiter la distance séparant les points de production des sites de consommation des matériaux ?

Le PCAET propose plusieurs actions contribuant à la réduction d'utilisation des matériaux granulat. En effet, il propose de développer des filières de matériaux biosourcés, d'identifier les partenaires locaux et impulser une dynamique locale autour du sujet (O3, axe n°7). Il prévoit de créer un pôle de traitement et recyclage des déchets de bâtiments et d'énergies renouvelables qui permettra de développer les filières de matériaux recyclés (O3, axe n°8).

De plus, le PCAET propose de généraliser la pratique de l'économie circulaire auprès des entreprises et encourager ainsi, les réutilisations de matériaux, améliorer le tri en qualité et quantité (O3, axe n°8).

Cependant, certaines actions prévues en matière de la rénovation énergétique (O2, axe n°4), l'aménagement des d'infrastructures pour la production et la distribution d'énergies renouvelables (O5, axe n°16), ainsi que les infrastructures supports de mobilités douces (O4, axes n°11, 12, 13 et 14) pourraient entrainer une demande en matériaux plus importante.

Comment le PCAET permet-il de limiter les phénomènes d'artificialisation et d'imperméabilisation des sols ?

L'évaluation du SCOT Sud toulousain menée en 2018 a permis de démontrer que le territoire respectait la tendance permettant d'atteindre l'objectif stratégique de diviser par deux la consommation d'espace à l'horizon 2030 par rapport à 2010.

En effet, l'évolution de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers est calculée sur la base de l'artificialisation des sols inscrite dans les fichiers fiscaux MAJIC. La moyenne 2006/2010 donne une consommation de 93 ha/an. La moyenne 2011/2015 donne une consommation de 79 ha/an. On observe donc une baisse de 15% entre ces deux périodes. La tendance va bien à la diminution de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Les documents d'urbanisme représentent un levier important pour la maîtrise de l'étalement urbain. Ainsi comme le précise la délibération de révision générale du SCOT, l'évaluation a démontré une réelle efficacité du SCOT en matière de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels. L'orientation n°1 du PCAET « Un territoire mobilisateur et engagé pour la réduction de son empreinte

_

³¹ Données du SCoT Sud toulousain, 2012

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le lousain



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

carbone, porté par son SCOT » permettra d'assurer un aménagement équilibré du territoire autour des pôles du SCOT en termes de mobilité et de gestion de l'énergie (O1, axe 3).

Cependant, certaines actions du PACET vont permettre de limiter l'imperméabilisation des sols, notamment grâce à un aménagement qualitatif des zones d'activités (O3, axe n°10). Les points forts des actions de l'axe 10 sont la création d'une charte d'aménagement paysager et architecturale des zones d'activités ainsi que l'imposition de critères environnementaux aux entreprises inclus dans les règlements des zones d'activités. Des aménagements environnementaux peuvent ainsi être privilégiés.

Par ailleurs, le PCAET va participer à la réduction du rythme d'artificialisation grâce à la reconversion des zones de gravières en zones agricoles (O5, axe n°17) ou bien en espaces d'accueil pour la production d'électricité photovoltaïque lorsque l'usage n'est pas voué à l'agriculture (O5, axe 16).

En revanche, lors de l'implantation d'éventuelles unités de production d'énergie renouvelable, d'infrastructures supports de mobilités moins carbonées ou de parkings relais, le PCAET devra veiller à limiter l'imperméabilisation des sols. Ce point de vigilance a bien été intégré dans le PCAET qui envisage le dimensionnement correct des aménagements, la réduction de la minéralisation, la mise en place de parkings en partie végétalisés (dalles alvéolées engazonnées) ou aux sols « poreux » (chaussée à structure réservoir), avec plantation d'arbre et de haies d'essences locales.

Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

2.3. Analyse des effets sur les risques naturels

Rappel de l'état initial de l'environnement :

- un risque inondation plus prégnant sur l'axe Ariège, augmenté par l'artificialisation des sols et le changement climatique;
- un risque d'érosion très variable sur le territoire avec un secteur Nord plus exposé en raison de la disparition des éléments fixes du paysage;
- un risque retrait gonflement des argiles plus présent sur les secteurs de terrasses et de coteaux, augmenté par le changement climatique et la disparition des éléments fixes du paysage;
- un risque incendie très localisé et augmenté par les épisodes de sècheresse plus fréquents.

Rappel du scénario tendanciel :

Le changement climatique, en particulier l'augmentation de la fréquence et de l'importance des épisodes de sècheresses, tend à favoriser les risques naturels sur le territoire.

Rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement :

	La préservation des biens et des personnes vis-à-vis d'un risque inondation croissant
Priorité forte	La préservation des biens au regard du risque incendie, face à des épisodes de sécheresse récurrents
Priorité moyenne	La préservation des éléments fixes du paysage pour limiter le risque érosion
Priorité faible	Une gestion des milieux en cours de fermeture pour limiter le risque incendie

Incidences du PCAET sur les risques naturels :

		Nombre de fois où l'effet est :							
Dimension	Positif direct	Positif indirect	Positif indirect faible	Négatif indirect	Négatif direct	Point de vigilance			
Risques naturels	3	18	-	-	-	11			

Le PCAET permet -il de réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels ?

La réduction des risques d'inondation grâce à la définition et la mise en œuvre d'une politique de prévention des inondations sera essentiellement portée par le PAPI d'intention (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) de la vallée de la Lèze (O5, axe n°17). Celui-ci s'organise autour de 2 grands axes :

- 1. Informer et sensibiliser pour maintenir la culture du risque et mieux se préparer en cas de crue :
 - o site internet, bulletins d'informations, expositions, plaquettes, et autres actions de communication.
 - o pose de repères de crues pour conserver les niveaux atteints en 2000,
 - o conduite à tenir face au risque ...
- 2. Aménager la vallée pour limiter le risque d'inondation :

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le lousain



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

- gestion de la végétation de la rivière,
- o plantation de haies,
- zones de ralentissement dynamiques des crues ...

Par ailleurs, le PCAET propose d'autres actions permettant d'améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des risques naturels, comme le programme de plantation de haies champêtres pour toutes les collectivités, les entreprises et les habitants (O6, axe n°19). En effet, une répartition diffuse des haies sur l'ensemble du territoire contribue plus efficacement au ralentissement dynamique des crues, en retenant l'eau dès les premiers ruissellements et limite les phénomènes d'érosion.

Également, l'entretien des cours d'eau (O5, axe n°17) est utile pour maintenir, voire rétablir, le libre écoulement des eaux et ainsi diminuer les risques d'inondation et de dégradation des infrastructures.

En revanche, l'implantation d'unités de production d'énergie renouvelable ou d'infrastructures supports de mobilités moins carbonées, peut augmenter les effets de ruissellement des eaux pluviales. Le PCAET s'est saisie de cette incidence potentielle et propose une réduction de la minéralisation, la mise en place de parkings en partie végétalisés (dalles alvéolées engazonnées) ou aux sols « poreux » (chaussée à structure réservoir), avec plantation d'arbre et de haies d'essences locales. Il encourage la mise en place de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales : noues végétalisées d'infiltration le long des voiries imperméabilisées.

2.4. ANALYSE DES EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE

Rappel de l'état initial de l'environnement :

- le secteur de l'industrie est largement impliqué dans les émissions de polluants atmosphériques ;
- le secteur agricole à l'origine de la pollution en NH3 s'intensifie dans des secteurs où la démographie augmente et sur un territoire très vulnérable à la pollution au Nitrate;
- le secteur résidentiel toujours en développement est responsable de la pollution en COV;
- le trafic routier est en augmentation ;
- la qualité de l'eau potable est dépendante des pollutions d'origine agricole et deux captages prioritaires sont présents sur le territoire;
- la nuisance sonore sur le territoire est principalement liée aux axes routiers et donc soumise à la pression du développement des infrastructures de transport et de l'augmentation des déplacements.

Rappel du scénario tendanciel :

- une baisse des émissions de chaque polluant atmosphérique a été constatée entre 2008 et 2015, cependant les sources de pollution s'intensifient;
- les pollutions diffuses de l'eau sont en augmentation ;
- les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport sont en augmentation.

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement :

	Préservation de la population face aux risques sanitaire liés à la pollution de l'air
Priorité forte	Amélioration du mix énergétique du secteur résidentiel au regard du potentiel de développement des énergies renouvelables
	Optimisation du secteur des transports, notamment sur la question du transport de marchandises et les questions de mobilité sur l'ensemble du territoire
	Prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans les questions de rénovation énergétique des bâtiments
Priorité moyenne	Préservation de la qualité de l'eau particulièrement le long des principaux axes de communication et à proximité immédiate de sites pollués (sites BASOL) vis-à-vis de l'alimentation en eau potable
	Préservation du territoire vis à vis des pollutions ponctuelles notamment au Nitrate
Priorité faible	Limitation des nuisances sonores par la maitrise des déplacements

Incidences du PCAET sur la santé humaine :

		Nombre de fois où l'effet est :						
Dimension	Positif direct	Positif indirect	Positif indirect faible	Négatif indirect	Négatif direct	Point de vigilance		
Santé humaine	11	22	-	1	-	4		

Le PCAET permet-il de limiter la dégradation de la qualité de l'air et les impacts sanitaires associés, voire d'améliorer l'état de santé des populations ?

La stratégie du PCAET prévoit une diminution des polluants atmosphérique conformément au Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) visant à protéger la population et l'environnement.

Le diagnostic « pollution atmosphérique » a pointé trois secteurs clés pour réduire les émissions et indirectement réduire les concentrations de polluants atmosphériques sur le territoire :

- 1. Le secteur industriel : Le secteur industriel contribue pour une part très importante aux émissions de polluants comme les particules fines, les NOx et dans une moindre mesure les COVNM. Ainsi, le PCAET va contribuer à la réduction des émissions grâce à un accompagnement des artisans (O2, axe n°4 : artisans à énergie positive et Accompagnement Qualification Artisans) au déploiement d'une communication engageante et positive auprès des entreprises (O3, axe n°7) la récupération d'énergie fatale des processus industriels (O3, axe n°10).
- 2. Le secteur résidentiel : Une attention particulière doit être portée sur le chauffage au bois « non performant », comme les foyers à ciel ouvert, qui sont des équipements fortement émetteurs de polluants atmosphériques. Il s'agit de labelliser ces équipements par des équipements performants labellisés « flamme verte ». Des actions de sensibilisation doivent pour cela être menées en amont. D'autres actions peuvent être mises en place, d'une part en agissant sur la maîtrise de la demande en énergie, en promouvant les constructions exemplaires de type bâtiment passif, en coopérant avec les organismes sociaux d'hébergement afin d'atteindre des performances élevées de performance énergétique, en accompagnant les ménages en précarité énergétique. Il s'agit d'autre

Berger Levrault

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

part de changer le mix énergétique du secteur résidentiel pour passer vers un mix moins carboné, notamment en développant les réseaux de chaleur intégrant des énergies renouvelables et de récupération, ou en promouvant l'achat d'électricité verte sur le territoire.

Concernant la qualité de l'air intérieur des bâtiments, le PCAET pourra avoir une incidence positive mais indirecte notamment en incitant les ménages aux modes de chauffage bois performants (O5, axe n°16).

De manière générale, la rénovation énergétique dans l'habitat (O2, axe n°4) permettra de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

- 3. Le secteur des transports : De nombreuses actions peuvent aussi être mises en place dans le secteur des transports pour réduire les émissions et les concentrations d'oxydes d'azote, de particules fines et de monoxyde d'azote.
 - À travers son orientation 4, le PCAET prévoit plusieurs actions permettant de contribuer à une réduction des émissions polluantes dans le secteur des transports. Par exemple, la promotion des mobilités alternatives (O4, axes n°11 et 12) comme les transports collectifs, le covoiturage ou l'autostop participatif est un bon moyen de réduire la part de transport individuel. Le développement de véhicules propres roulant au gaz ou à l'électricité, notamment pour les transports collectifs, y contribueraient également.

Enfin, permettre la « non-mobilité » (O4, axe n°14) à travers des services comme le coworking, les locaux partagés ou le télétravail, contribuera fortement à la réduction d'émissions polluantes liées au secteur des transports.

Grâce au développement d'une agriculture durable (O3, axe n°9), le secteur agricole devrait réduire la pollution en NH3. De plus, il est envisagé l'entretien des espaces par des moyens non chimiques qui devrait contribuer à améliorer la qualité de l'air des riverains (zéro phyto) (O6, axe n°19).

En revanche, le développement des filières méthanisation et bois-énergie pourrait potentiellement impacter la qualité de l'air essentiellement par le transport de la biomasse. Le PCAET s'est saisi de cette incidence potentielle et favorise les circuits courts (lieu de production et utilisation à moins de 100 km) (O5, axe 16). Si les divers chantiers liés aux aménagements des unités de production d'énergies renouvelables (O5, axes n°15 et 16), de la rénovation énergétique des bâtiments (O2) et des infrastructures supports à des mobilités moins carbonées (O4) vont ponctuellement et localement impacter la qualité de l'air, ces actions vont contribuer à une amélioration globale et permanente de la qualité de l'air du territoire. Afin de réduire les nuisances environnementales relatives aux travaux, le PCAET propose le développement des chantiers verts

Le PCAET aura-t-il un impact sur la qualité de l'eau, permet-il une amélioration de sa qualité ?

Comme le précise l'évaluation du SCOT, **la qualité des eaux** (de surfaces et souterraines) se dégrade. Certaines analyses d'eau potable ont montré des dépassements en pesticides en 2016. La protection des eaux brutes est nécessaire pour assurer un bon approvisionnement en eau potable (2 captages prioritaires).

Ainsi, à travers certaines actions comme la gestion différenciée des espaces verts, le passage au zéro phyto, la mise en place des zones tampons entre les fossés et les cours d'eau, la plantation de haies en vallée de la Lèze (O6, axe n°19) mais aussi le soutien d'une agriculture biologique (O3, axe n°9) et la

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

reconversion des zones de gravières en zones agricoles (O6, axe n°17), le PCAET va permettre de réduire la pollution des eaux.

De plus, le territoire prévoit de créer une nouvelle unité de traitement (STEP de Carbone) qui se veut à la fois performante et écologique, permettant ainsi de préserver la qualité du cours d'eau de la Garonne (O6, axe n°19).

Par ailleurs, dans une moindre mesure, le développement du compostage et de la méthanisation (O5, axe n°16) permettra de réduire les volumes épandus des matières fermentescibles non stabilisées (eaux usées, boues de STEP, lisiers, fumiers, etc.) et ainsi améliorer la qualité de l'eau.

Un point de vigilance a été identifié concernant la gestion du digestat issu de la méthanisation. En effet, ce fertilisant organique, riche en azote peut, en fonction des contextes, ne pas répondre totalement aux problèmes de la pollution aux nitrates et à l'usage excessif d'engrais en agriculture.

2.5. Analyse des effets sur les dechets

Rappel de l'état initial de l'environnement :

- près de 98% des déchets du BTP sont des déchets inertes ;
- la production de déchets du territoire correspondant à 6% de la production départementale;
- absence totale de centre de recyclage des déchets sur le territoire ;
- le développement des constructions apporte une pression supplémentaire à la problématique déchets.

Rappel du scénario tendanciel :

On constate une augmentation des déchets inertes difficile à traiter.

Rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement :

Priorité	faible	Développement des filières de stockage, de recyclage et de valorisation des déchets
uniquement '	?	Développement de l'économie circulaire pour la gestion des déchets

Incidences du PCAET sur les déchets :

	Nombre de fois où l'effet est :						
Dimension	Positif direct	Indirect 3					
Déchets	11	4	-	-	-	6	



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Le PCAET contribue-t-il à la prévention et à la valorisation des déchets ?

La stratégie du PCAET ne traite pas directement de la problématique des déchets. Cependant, le plan d'action envisage de mutualiser les pratiques et les équipements de gestion des déchets sur le territoire du Pays Sud Toulousain (O1, axe n°3). D'autres actions du PCAET contribuent à réduire et à valoriser les déchets et ainsi limiter les émissions de GES associées. Par exemple, le PCAET prévoit notamment :

- Une valorisation énergétique (méthanisation) (O5, axe n°16) mais aussi sous forme de compost, en paillage pour des plantations (O6, axe n°18) des déchets organiques (de cantines) (O6, axe n°17) et des déchets verts du territoire.
- La mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des producteurs (REP) qui encouragera le développement du recyclage de certains déchets.
- La sensibilisation et l'implication des élus et agents publics dans une démarche écoresponsable visant également la réduction / meilleure valorisation des déchets (O1, axe n°2);
- La réduction et la valorisation des déchets dans le cadre de l'économie circulaire (O3, axe n°8) mais aussi au travers des diverses actions spécifiques au gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets (méthanisation, compost, paillage) (O6, axe n°18).

Un point de vigilance concerne les déchets issus des divers chantiers pour le développement des énergies renouvelables (O5), la rénovation / construction des bâtiments (O2) et les aménagements des infrastructures favorisant les mobilités moins carbonées (O4). Par ailleurs, les équipements de production et de distribution d'énergies renouvelables produiront des déchets en fin de période d'exploitation.

En réponse à cette problématique, le PCAET propose le développement des chantiers verts, notamment une réduction des déchets à la source grâce au tri et la réutilisation des matériaux et la création d'un pôle de traitement et recyclage des déchets de bâtiments et d'énergies renouvelables.

2.6. Analyse des effets sur l'energie et le changement climatique

Rappel de l'état initial de l'environnement :

- le changement climatique entraine une augmentation du nombre de journées chaudes, une hausse des températures moyennes, une progression des sécheresses et des contrastes climatiques importants, avec peu ou pas d'évolution des précipitations;3
- les activités humaines émettrices de GES se développent ;
- la consommation énergétique totale de 24,3 MWh/habitant supérieur à la moyenne régionale ;
- l'industrie est le premier secteur consommateur d'énergie sur le territoire, suivi par les secteurs résidentiel et transport qui sont en développement sur le territoire;
- le territoire est très dépendant des produits pétroliers et de l'électricité pour l'approvisionnement en énergie;
- un fort potentiel de développement a été identifié par de nombreux projets (éolien, méthanisation, photovoltaïque) qui pourrait porter la part d'énergie renouvelable de 18% de la consommation totale actuellement jusqu'à 57%;
- les émissions de GES sont évaluées à 9,17 tCO2eq/an/habitant (supérieur à la moyenne régionale) et l'industrie est le premier émetteur de GES.

Affiché le



Rappel du scénario tendanciel :

Avec le changement climatique se poursuivra l'augmentation des températures et la modification de la répartition de la pluviométrie.

Le développement de deux secteurs particulièrement consommateurs d'énergie (transport et résidentiel) pourrait engendrer un accroissement des consommations totales.

Le besoin en énergies non renouvelables est accru mais les énergies renouvelables peuvent être développées dans les secteurs favorables.

On peut s'attendre à une augmentation des GES par le développement des besoins énergétiques du secteur résidentiel et des transports routiers.

Rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement :

	Atténuation du changement climatique
	Adaptation au changement climatique
	Limitation et réduction des consommations énergétiques du territoire, notamment sur les secteurs résidentiels et des transports
	Un cas particulier en termes de consommation énergétique du secteur industriel à
Priorité forte	gérer
	Développement du potentiel des énergies renouvelables sur le territoire, notamment par le développement des filières photovoltaïques, éoliennes et biogaz
	Limitation et réduction des émissions de GES, notamment sur les secteurs industriel et agricole
	Réduction des émissions de GES du secteur des transports, très dépendant des énergies fossiles

Incidences du PCAET sur l'énergie et le changement climatique :

	Nombre de fois où l'effet est :						
Dimension	Positif direct	Positif indirect	Positif indirect faible	Négatif indirect	Négatif direct	Point de vigilance	
Energie et changement climatique	32	14	-	-	-	1	

Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre associées ?

Le PCAET décline la stratégie TEPOS et prévoit de réduire fortement les consommations énergétiques et de les couvrir par des énergies renouvelables d'ici 2050. Cette stratégie est ambitieuse et nécessite des actions fortes et rapides sur l'intégralité des secteurs consommateurs d'énergie, ainsi que dans le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Ainsi, les 6 orientations stratégiques proposées vont permettre de répondre aux ambitions d'un TEPOS. Les premières actions inscrites dans le PCAET permettent d'assurer un pilotage et un suivi effectif entre les différentes EPCI (O1, axe n°1). De plus, il propose de nombreuses actions d'animation auprès des entreprises, des familles, des collectivités, etc. (O1, axe n°2)



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Il vise d'une part à **la diminution importante des consommations énergétiques** sur l'ensemble des activités du territoire, avec une économie d'environ 35% des consommations entre 2014 et 2050 grâce à :

- la rénovation énergétique dans l'habitat et l'équipement (O2, axe n°4);
- la promotion de la sobriété dans les usages quotidiens (O2, axe n°6)
- l'aménagement durable des zones d'activités (O3, axe n°10)

L'effort le plus important à fournir concerne le secteur du transport qui réduirait ses consommations de plus de 45 %. Afin d'atteindre ces objectifs, le PCAET prévoit de faciliter et d'amplifier les mobilités alternatives (O4, axe n°12) mais aussi de lever les freins aux déplacements des publics rencontrant des problèmes de mobilité (O4, axe n°13). Pour cela, plusieurs aménagements sont prévus sur le territoire au service des mobilités alternatives et pour limiter les déplacements (O3, axe n°14) : création d'une voie cyclable, un système de vélib' intercommunal, la « non mobilité » via la mise en place de services dédiés, le développement de transports collectifs locaux et la prise en compte de la mobilité dans les documents de planification.

Outre la maitrise de l'énergie, cette stratégie implique **le développement soutenu des ENR** est plus particulièrement sur le solaire ou la production actuelle doit être multiplié par 25. Ainsi pour atteindre cet objectif, le territoire devra exploiter l'équivalent de 100% du potentiel énergétique détecté sur le territoire et envisage ainsi de :

- structurer le développement de toutes les énergies renouvelables par la mise en place d'un schéma de développement des énergies renouvelables (O5, axe n°15);
- développer les énergies renouvelables suivantes (O5, axe n°16) par le biais des actions suivantes :
 - o favoriser le développement de la chaleur renouvelable (biomasse, géothermie) en optimisant et en encourageant la production forestière
 - o favoriser le développement de la méthanisation, notamment la méthanisation à la ferme ;
 - favoriser le développement du solaire thermique et du solaire photovoltaïque et prioriser le réaménagement de carrières pour les projets photovoltaïques lorsque les terrains réaménagés ne sont pas à usage agricole;
 - o favoriser l'acceptation de l'éolien en valorisant notamment le retour d'expérience (projet de Cintegabelle) ;
 - o optimiser le potentiel hydroélectrique du canal de Saint-Martory.

Reçu en préfecture le 04/03/2020





ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

2.7. Analyse des effets sur les paysages et le patrimoine

Rappel de l'état initial de l'environnement :

- un paysage diversifié ;
- des secteurs de paysages agricoles préservés ;
- un étalement urbain le long des grands axes de communication et dans les vallées (mitage) qui est en augmentation ;
- une forte urbanisation au Nord du périmètre qui s'intensifie ;
- un patrimoine bâti riche présent sur l'ensemble du territoire ;
- des éléments qui participent à l'identité du territoire.

Rappel du scénario tendanciel :

On observe une banalisation des paysages et des centres bourgs, ainsi que le développement du mitage du territoire et la perte de l'identité rurale du territoire.

Rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement :

Priorité forte	Préservation de l'identité rurale associée à une qualité de vie, vecteur d'attractivité du
	territoire
	Préservation de la diversité paysagère du territoire, notamment au regard des enjeux
	de développement des énergies renouvelables
Priorité moyenne	Préservation du patrimoine bâti et culturel du territoire

Incidences du PCAET sur le paysage et le patrimoine :

	Nombre de fois où l'effet est :					
Dimension	Positif direct	Positif indirect	Positif indirect faible	Négatif indirect	Négatif direct	Point de vigilance
Paysage et patrimoine	5	6	-	2	-	7

Comment le PCAET permet-il la préservation de l'identité rurale et à la lutte contre leur uniformisation/banalisation ?

Certains points de vigilance ont été relevés dans le plan d'action du PCAET afin de bien garantir l'intégration paysagère des aménagements, rénovations, implantations, etc... qui sont envisagés dans ce plan d'action.

Par exemple, concernant les enjeux de la rénovation énergétique de l'habitat et du bâtiment proposés dans l'axe 4, des points de vigilance ont été identifiés sur la nécessité de veiller à la sauvegarde des qualités architecturales du patrimoine bâti.

Affiché le lousain



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Plusieurs points de vigilance ont également été relevés en ce qui concerne l'orientation 5 et plus précisément le développement des énergies renouvelables. En effet, il est important de veiller à la bonne intégration paysagère des nouvelles installations qui seront implantées et plus spécifiquement à celle des éoliennes.

Plusieurs mesures sont proposées pour garantir cette bonne intégration. Tout projet éolien devra notamment être analysé en impliquant les collectivités et en concertation avec les habitants, au regard d'insertion architecturale, patrimoniale et paysagère.

Plus généralement, tous les projets d'énergies renouvelables devront impliquer les collectivités en concertation avec les habitants, au regard de l'insertion architecturale, patrimoniale et paysagères des sites propres au territoire.

Par ailleurs, les projets d'implantation photovoltaïque étant principalement en toiture, ou sur les sites artificialisés (anciennes carrières), ces installations n'auront que peu d'impacts directs sur les paysages. Pour autant, le plan devra veiller aussi à prendre en compte le risque de covisibilité avec certains éléments du patrimoine bâti.

Les aménagements envisagés dans le cadre de la promotion des mobilités alternatives (O4, axes n°11 et 12), tels que les parkings relais, les aires de covoiturage ou les pistes cyclables, devront également veiller à leur bonne intégration paysagère sur le territoire.

Concernant l'aménagement des zones d'activité (O3, axe n°10), la création d'une charte d'aménagement paysager et architecturale des zones d'activités permettra de garantir leur bonne intégration dans le paysage.

Enfin, il est important de noter que certaines actions du PCAET, même si elles ne concernent pas directement le thème du paysage et du patrimoine, auront une incidence positive sur l'ambiance paysagère du territoire.

C'est le cas par exemple de la promotion de la « non-mobilité » (O4, axe n°14), et notamment de la mise en place de services tels que les tiers lieux. En effet, cette action pourra contribuer à la réhabilitation des bâtiments ciblés pour ces services et permettra d'améliorer leur aspect visuel.

C'est le cas également des actions en faveur de la biodiversité, telles que la préservation et la plantation de haies, ou la restauration des ripisylves (O6, axe n°19). Enfin, le soutien de la filière agro-alimentaire locale et de qualité présente un levier de valorisation de l'identité rurale du territoire.

Reçu en préfecture le 04/03/2020





ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

3. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

3.1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, doit être réalisée en vue de s'assurer que le Plan ne porte pas atteinte à l'intégrité du réseau Natura 2000.

Selon le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, sont soumis à cette procédure, comme prévu par la liste nationale, les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement et donc, à ce titre, le Plan Climat-Air-Energie Territorial est soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

L'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, dans la mesure où elle répond aux exigences de l'article R.414-22.

Le contenu de l'évaluation des incidences est détaillé dans l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement. Elle comprend dans tous les cas :

- une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets;
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit être conclusive sur le caractère significatif des incidences. Le contenu de cette évaluation doit être proportionné à l'importance du projet et aux enjeux Natura 2000.

Dans le cas où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

S'il résulte de cette analyse que le document de planification peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

3.2. Analyse des incidences du PCAET sur les sites Natura 2000

Rappel de l'état initial de l'environnement :

NUMÉRO	NOM	SURFACE	CLASSEMENT
	Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	9581 ha dont 12,5% au sein du territoire du PCAET	Enregistré en ZSC 05/05/2007
FR7301822	Caractéristiques: Cours de la Garonne et s cours de la Garonne ar ainsi que le cours de l'I moulin neuf et à l'aval de le lit mineur est seul cainsi que pour les poiss frayères actives pour les habitats aquatiques anciennes extractions et renouvellement des for dépérissement des sauls certains secteurs une rée pionniers associés. Les obrestent un frein important migrateurs, malgré les franchissement à la rhydroélectriques entraîne réduire la productivité bio vallées alluviales, elles reproduction et la croissa reste dégradée sur des fertilisants et en MES to stagnantes. Le maintien d'une pratiques agricoles associes mosaïque bocagère favor dépend du maintien d'une notamment sur la partie de Qualité et importance: Grand intérêt du réseau he frayères actives et por qui fait l'objet d'alevinage sur l'Ariège, Carbonne su systèmes de franchissem aval). Intérêts particuliers de comportant une diversité l'Hers qui comporte encoliées au cours d'eau intérée en voie de recolonisation. Intérêt des parties intra-presser sur l'ariège parties intra-presser sur l'es parties intra-presser les cours d'eau intérée en voie de recolonisation. Intérêt des parties intra-presser les cours d'eau intérée en voie de recolonisation.	du PCAET es principaux affluents dor nont et de la Pique, du Salaters vif en amont de Roun de Saint Amadou (dans le concerné pour les poissons sons migrateurs en cours de saumon atlantique). et pressions: et péri-aquatiques subisse a lit mineur (réduction de mes alluviales, abaisse aies arborescentes), mên lle dynamique des bancs de bstacles à la libre circulation at au développement des progrès engendrés montaison et à la dévent des perturbations du mi logique des cours d'eau; se peuvent affecter directe nce des alevins de salmon attronçons importants. Le peuvent avant tout les has des prairies maigres de faut des pour les réguliers et dont des adrir la Garonne, suite à l'équinent (passes à poissons per la partie large de la biologique remarquable) et re des zones de ripisylves essantes et abrite des popus des prédictes des popus des proprédictes de la Garon se habitats pionniers du lit mes.	at, de la Neste, de l'Ariège nengoux; département de l'Ariège): se résidents et le Desman de restauration (zones de ent encore les effets des u transport solide et du ment de la nappe et ne si l'on observe dans le graviers et des habitats in formés par les barrages populations de poissons par les ouvrages de valaison. Les éclusées lieu aquatique et peuvent selon la configuration des ment la réussite de la didés. La qualité des eaux es apports excessifs en bitats naturels des eaux et aux insectes du bois int polyculture et élevage, ise. Dissons migrateurs (zones le saumon en particulier ultes atteignent déjà Foix ipement des barrages en la rexemple) sur le cours Garonne (éco-complexe et de la moyenne vallée de et autres zones humides ulations de loutre, espèce ne, de la Pique et de la

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU **NUMÉRO** MOM SURFACE CLASSEMENT Vallée de la Garonne Enregistré en ZPS le de Boussens à 1 393 ha 06/04/2006 Carbonne Caractéristiques : L'essentiel du site est composé de dépôts alluvionnaires récents correspondant aux évolutions du cours de la Garonne, tandis que les coteaux correspondent à des marnes et molasses du tertiaire. Vulnérabilité, menaces et pressions : Les habitats d'espèces présentent un état de conservation globalement satisfaisant. Dans certains secteurs, la ripisylve est relativement réduite. Le maintien de la tranquillité des secteurs les plus sensibles constitue un élément essentiel pour assurer la pérennité, voire le développement des principales FR7312010 espèces nicheuses. Qualité et importance : L'avifaune des grandes vallées du sud-ouest de la France est bien représentée. Quatre espèces de hérons et trois espèces de rapaces de l'annexe 1 y nichent, avec notamment plus de 200 couples de Bihoreau gris

et 3 à 4 couples d'Aigle botté. Un couple de Crabier chevelu niche occasionnellement sur le site. Le Héron pourpré utilise régulièrement le site en période de reproduction pour s'y alimenter, mais niche à l'extérieur. Le site est enfin utilisé en période hivernale par quelques individus de trois espèces de hérons de l'annexe 1 : grande aigrette, aigrette garzette, et bihoreau gris.

Rappel du scénario tendanciel :

Malgré des réductions substantielles des émissions de gaz à effet de serre, le réchauffement climatique devrait se poursuivre durant les décennies et les siècles à venir. Le Réseau Natura 2000 de Zones de Protection Spéciale, créées en application de la Directive Oiseaux, et de Zones Spéciales de Conservation, créées en vertu de la Directive Habitats, devrait contribuer de façon décisive à garantir que les efforts futurs de gestion et de conservation de la nature tiennent compte de l'incidence probable du changement climatique sur la biodiversité.

Le Balbuzard pêcheur est fréquent en migration.

Espèces d'intérêt communautaire : 12

Habitats prioritaires: 0

Les sites Natura 2000 présents sur le territoire du PCAET subissent des pressions constituées par les obstacles à l'écoulement (malgré les installations de franchissement mis en œuvre) et les éclusées hydroélectriques qui perturbent le milieu et réduisent de façon notable la productivité biologique des cours d'eau et affectent ainsi directement la reproduction et la croissance des alevins des salmonidés.

Le PCAET n'envisage pas le développement de nouvelles installations hydroélectriques, seulement une étude de l'optimisation du potentiel hydroélectrique du Canal de Saint-Martory, qui ne devrait donc pas augmenter la pression subie par ces sites Natura 2000 concernant les obstacles à l'écoulement. Cette étude devra être l'opportunité d'améliorer les continuités écologiques des cours d'eau par la prise en compte d'étiage, la rénovation des passes à poisson, etc. (O5, axe n°16).

Le territoire porte également une responsabilité quant au maintien des milieux favorables aux populations de chauves-souris et d'insectes saproxyliques, tels que les milieux bocagers et les prairies de fauches totalement liées à l'activité agricole de polyculture-élevage. Ainsi, le PCAET propose des actions favorisant

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le lousain



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

le maintien de milieux ouverts et bocagers rattachés à l'activité agricole de polyculture – élevage. Il favorise notamment :

- le soutien et le développement d'une agriculture biologique,
- la réalisation des diagnostics environnementaux des exploitations d'élevages,
- la mise en place de mesures agro-environnementale et climatique en système polyculture élevage,
- le développement de projets agro-écologiques,
- la promotion des agriculteurs innovants,
- la mise à disposition du foncier aux « petits » exploitants s'inscrivant dans une agriculture « alternative ».

Grâce au développement d'activités agricoles locales respectueuse des milieux, le PCAET répond à un enjeu prioritaire du territoire concernant le maintien des milieux ouverts tels que les landes, prairies, friches, qui sont parmi les milieux les plus riches mais aussi les plus menacés dont dépendent les espèces à enjeu des sites Natura 2000 environnant. De plus, l'évaluation récente du SCOT Sud Toulousain a proposé de développer une réflexion plus poussée sur les milieux ouverts de plaine et la trame agricole comme support de biodiversité.

L'axe n°19 du PCAET « préserver les ressources naturelles et la biodiversité » permettra de préserver la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau à travers plusieurs actions. La sensibilité des usagers à la ressources en eau et notamment à la pollution des fossés, ainsi que l'objectif zéro phyto sur les communes, permettront de préserver la qualité des eaux de ruissellement et donc des cours d'eau qui constituent leur exutoire.

La restauration des ripisylves, l'entretien des cours d'eau et la volonté de garantir une ressource quantitative en eau suffisante sur le bassin Garonne Amont sont autant d'actions envisagées par le PCAET qui permettront d'atteindre les objectifs de qualité et de fonctionnalité des cours d'eau.

La trame verte à travers un programme de plantation de haies (O6, A19) permettra de contribuer au développement de la biodiversité ordinaire. La sensibilisation à l'extinction des enseignes lumineuses en période de nuit noire, et à la réduction de l'éclairage public consolidera la trame noire et limitera la dégradation et la fragmentation des habitats dues à l'éclairage artificiel. Cette action permettra notamment de limiter le dérangement de l'avifaune sur certains secteurs à forte pression d'urbanisation.

Un point de vigilance a été identifié concernant le développement d'énergies renouvelables sur le territoire (O5). En effet, certains dispositifs comme les parcs éoliens peuvent avoir deux effets sur les oiseaux et les chiroptères : les impacts directs, (collisions avec les pales des éoliennes) ; et les impacts indirects (réduction des habitats et territoires de chasse, déviation de la trajectoire de vol des migrateurs).

Le PCAET précise qu'il va garantir l'intégration paysagère et environnementale des équipements de production d'énergies renouvelables et que les corridors pour l'avifaune et les chiroptères devront être précisés à l'échelle de chaque projet à partir des corridors avifaune identifiés par les écologues.

L'incidence du PCAET sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000 est globalement positive. Elle ne va donc pas porter atteinte aux objectifs de conservation fixés dans le cadre des documents d'objectif.

Il convient toutefois de rappeler que les installations, ouvrages, travaux, aménagements qui seront réalisés dans le cadre du PCAET pourront nécessiter la réalisation d'études d'incidences Natura 2000 spécifiques qui préciseront la nature des impacts réels sur les habitats et espèces concernés (article R.414-23 du Code de l'Environnement).

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

V. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION DES EFFETS DU PLAN SUR _'ENVIRONNEMENT

Le rapport environnemental comprend :

La présentation successive des mesures prises pour :

- a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
- b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5°;



Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Bien qu'ayant une visée environnementale, et majoritairement des incidences positives sur l'environnement, les actions envisagées dans le Plan Climat Air Energie du Pays Sud Toulousain peuvent également avoir des incidences négatives dans des proportions variables sur chaque compartiment de l'environnement.

Le tableau suivant présente les mesures ERC (Éviter – Réduire – Compenser) proposées pour chaque incidence que le plan pourrait avoir sur les composantes de l'environnement, ou chaque point de vigilance, ainsi que les indicateurs de suivi de ces mesures.

Composante	Points de vigilance (V) ou incidences (jaune)	Mesures ERC	Indicateur de suivi correspondant
	Le développement de projets éoliens ou photovoltaïques pourrait avoir une incidence sur la biodiversité en fonction de leur localisation (A16).	L'impact sur le milieu naturel sera limité par déploiement du photovoltaïque au sol sur sites dégradés d'anciennes carrières impropres à l'activité agricole (A16) et soumis à étude d'impact. L'incidence des projets de l'éolien sur la biodiversité sera évaluée par une étude d'impact qui prévoit notamment une analyse des effets sur la faune (avifaune et chiroptères en particulier), les habitats naturels, la flore et la trame verte et bleue, suivant un diagnostic réalisé sur 4 saisons.	Réalisation du schéma de développement des énergies renouvelables
Biodiversité	D'éventuels impacts pourront être engendrés sur les milieux et les espèces lors de chantiers d'aménagement (pistes cyclables, aires de covoiturage, installations ENR) / réhabilitation de bâtiments patrimoniaux (A4, A12, A16).	Des mesures spécifiques suivant le type de chantier et sa localisation seront mises en place, telles que le balisage des haies à préserver, le choix de la période de travaux en dehors des périodes de reproduction, etc	Nombre de chantiers labellisés « chantier verts » sur le territoire
	V : Attention à la prise en compte de certaines espèces inféodées aux bâtiments des centres bourgs (chiroptères, rapaces nocturnes) (A4)	Prévoir une réflexion sur des solutions de préservation (chiroptières, les nichoirs intégrés au bâti, etc.) pour les espèces inféodées aux bâtiments patrimoniaux et présents dans les réservoirs de biodiversité, les sites Natura 2000.	



Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Toulousain

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Composante	Points de vigilance (V) ou incidences (jaune)	Mesures ERC	Indicateur de suivi correspondant
	V : L'optimisation du potentiel hydroélectrique (A16) devront prendre en compte la biodiversité et les continuités écologiques	Prendre en compte les continuités écologiques dans la modernisation des ouvrages hydroélectrique.	Nombre d'ouvrages prioritaires restaurés
	V : Prise en compte des milieux naturels et de la trame verte urbaine lors de l'aménagement d'aires de covoiturage, de parkings relais ou de pistes cyclables (A12, A14)	Pour les aires de covoiturage, mise en place de parkings en partie végétalisés (dalles alvéolées engazonnées) ou de sols poreux (chaussée à structure réservoir) avec la plantation d'arbres et de haies d'essences locales favorisant la biodiversité ordinaire. P15 du SCOT	Surface consommée pour les points d'interconnections : parkings relais, aires de covoiturage (artificialisation).
Ressources naturelles : Ressource en eau	V : Prendre en compte les conflits d'usages liés aux usages de l'eau notamment dans la modernisation des installations hydroélectriques (A16)	Prise en compte des besoins en eau différenciés (et de leurs conflits d'usage) lors de la réfection des ouvrages. Pour confirmer cette prise en compte des enjeux environnementaux et des fonctionnalités écologiques des cours d'eau, l'Agence de l'eau, les Syndicats de rivières ainsi que les autres opérateurs naturalistes locaux seront systématiquement associés à tout projet sur le territoire.	Nombre de commissions de concertation
	V : Prendre en compte l'amélioration de la gestion de la ressource eau dans la rénovation des bâtiments (A4, A5, A7).	Le développement des artisans à énergie positive (A4) et le diagnostic de flux des artisans (A8) permettront aux artisans de mieux gérer l'utilisation de la ressource en eau	Suivi des volumes prélevés en eau sur le territoire
Ressources	La rénovation énergétique des bâtiments entrainera l'utilisation de matériaux (A4, A5).	Encourager les entreprises dans des démarches d'économie circulaire, sociale et solidaire et notamment à la réutilisation des matériaux / à l'utilisation des matériaux issus du recyclage. Valorisation des déchets de chantiers durant les phases travaux, en développant des chantiers verts.	
naturelles : Matériaux	L'aménagement d'aires de covoiturage, de parkings relais et de pistes cyclables entrainera l'utilisation de matériaux (A12, A14).		Nombre de chantiers labellisés « chantier verts » sur le territoire



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Composante	Points de vigilance (V) ou incidences (jaune)	Mesures ERC	Indicateur de suivi correspondant
		Le développement des artisans à énergie positive (A4) et le diagnostic de flux des artisans (A8) permettront aux artisans de mieux gérer l'utilisation de leur ressource en matériaux.	
	L'aménagement d'installations d'ENR entrainera l'utilisation de matériaux (A16).	De nombreuses actions de l'axe 18 « tendre vers une consommation durable et limiter l'impact » pourra réduire l'utilisation de matériaux et favoriser une économie circulaire.	
		« PADD SCOT : Il s'agit en priorité de réduire la production de déchets à la source et de favoriser le tri et le recyclage des déchets. »	
	V : Biomasse – Attention à la préservation de la ressource bois (A16)	Gérer durablement les forêts sera une priorité afin de préserver les écosystèmes et leurs fonctionnalités dont la séquestration du carbone. Les Cofor (Communes forestières) mettront en place un plan d'action.	Mise en place d'un plan de gestion par les Cofor
	L'aménagement d'aires de covoiturage, de parkings relais et de pistes cyclables entrainera l'utilisation de l'espace (A12, A14).	Réduction grâce au schéma directeur de développement des EnR qui permettra de rechercher des lieux délaissés, gravières, etc (A15).	
Ressources naturelles : espaces	L'aménagement d'installations d'ENR entrainera l'utilisation de l'espace (A16).	Réduction grâce à l'axe 16 qui prévoit l'utilisation d'anciennes carrières dont les terrains ne doivent pas être à usage agricole pour l'installation de projets photovoltaïques. Prévoir un entretien raisonné des pistes pour accéder aux	Suivi des surfaces « des zones abandonnées ou sans usage » par la base de données INSEE OCS
	Besoin foncier pour les aires de stockage de granulés pour la filière biomasse énergétique (A16)	EnR. Positionner les projets d'aménagement sur des secteurs de moindre enjeu et dans ou en continuité des zones urbanisées.	GE



Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Toulousain

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Composante	Points de vigilance (V) ou incidences (jaune)	Mesures ERC	Indicateur de suivi correspondant
Risque	V : L'aménagement des aires de covoiturage et des parkings relais devra limiter l'imperméabilisation des sols pouvant augmenter le risque et d'inondation (A12).	Réduire la minéralisation d'espaces, mettre en place des parkings en partie végétalisées (dalles alvéolées engazonnées) ou les sols « poreux » (chaussée à structure réservoir), avec la plantation d'arbres et des haies d'essences locales favorisant la biodiversité ordinaire.	
naturel : Inondation	V : le déploiement d'installations d'ENR devra limiter l'imperméabilisation des sols pouvant augmenter le risque et d'inondation (A16)	La mise en place d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dans la vallée de la Lèze permettra de réduire les risques et de mettre en œuvre une politique de prévention des inondations. Également, l'entretien des cours d'eau devrait améliorer les écoulements et le risque inondation (A17, partenaires).	
Risque naturel :	V : L'aménagement des aires de covoiturage et des parkings relais devra limiter la disparition d'éléments fixes du paysage (coupe à blanc par exemple) qui augmente le risque d'érosion (A12).	Favoriser la végétalisation, la plantation de haies et limiter leur destruction permettra de limiter le risque d'érosion et d'inondation (A19).	
Érosion	V : le déploiement d'installations d'ENR devra limiter la disparition d'éléments fixes du paysage (coupe à blanc par exemple) qui augmente le risque d'érosion (A16)	Favoriser la végétalisation, la plantation de haies et limiter leur destruction permettra de limiter le risque d'érosion et d'inondation (A19).	Nombre de catastrophes naturelles coulées de boues et inondations
Risque	V : Prendre en compte la proximité d'habitations ou d'autres installations à risque lors de l'implantation d'unités de méthanisation (A16)	Ce risque sera limité car le territoire envisage de mettre en place uniquement de la méthanisation à la ferme.	Suivi de la qualité de l'air
industriel	V : Prendre en compte la proximité d'habitations ou d'autres installations à risque lors de l'implantation de certaines installations ENR (A16)		Suivi de la qualité de l'eau
Santé humaine	V : Attention à ne pas générer des îlots de chaleur lors de l'aménagement des aires de covoiturage, des parkings relais et des pistes cyclables (A12, A14)		Suivi de la qualité de l'air



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Composante	Points de vigilance (V) ou incidences (jaune)	Mesures ERC	Indicateur de suivi correspondant
	V : Attention à ne pas dégrader la qualité de l'eau par une mauvaise gestion du digestat (A16)	Maitrise de l'épandage	Suivi de la qualité de l'eau
	V : Attention à ne pas dégrader la qualité de l'air par le chauffage au bois (A16)	La promotion de foyers fermés permettra de préserver la qualité de l'air lors de l'utilisation du bois chauffage	Suivi de la qualité de l'air
	V : Attention à la préservation de la qualité de l'eau lors du comblement d'anciennes gravières lors de la reconversion des zones de gravières en zones agricoles (17)	Le remblayage des gravières à l'aide de déchets inertes et le respect de la procédure d'accueil de tels déchets permettront de garantir la préservation de la qualité de l'eau	
Déchets	V Attention à la bonne prise en compte (réutilisation) des déchets issus des travaux de rénovation (économie circulaire)	De nombreuses action de l'axe 18 « tendre vers une consommation durable et limiter l'impact » pourra réduire l'utilisation de matériaux et favoriser une économie circulaire.	
Paysage	V : Veiller à la bonne intégration paysagère des ENR et des aménagements de parkings relais, d'aires de covoiturage ou de pistes cyclables (A16, A12, A14)	Articuler le développement des énergies renouvelables avec l'insertion de la nature en ville (installation de panneaux solaires sur des espaces ouverts ou des toitures) Tout projet éolien devra être analysé en impliquant les collectivités et en concertation avec les habitants, au regard d'insertion architecturale, patrimoniale et paysagères Prise en compte systématique de la qualité patrimoniale, paysagère et environnementale du bâti. La création d'une charte d'aménagement paysager et architecturale des zones d'activités permettra de garantir leur bonne intégration dans le paysage (A10)	

Evaluation environnementale du PCAET du PETR Sud Toulousain

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

fiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Outre ces mesures ERC, voici des mesures qui peuvent renforcer l'impact positif, notamment lors de l'aménagement des zones d'activités (A10) ::

- Création d'espaces verts favorables à la biodiversité ordinaire (ilot de verdure à proximité des bâtiments)
- Favoriser le déplacement de la petite faune
- Mesures antipollution pendant les travaux
- Création de noues enherbées et plantées
- Installation d'hôtels à insectes
- Installation de ruches
- Installation de nichoirs pour l'avifaune et de chiroptières

VI. ANALYSE DU DISPOSITIF DE SUIV

Le rapport environnemental comprend :

La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

- a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6°;
- b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;



Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

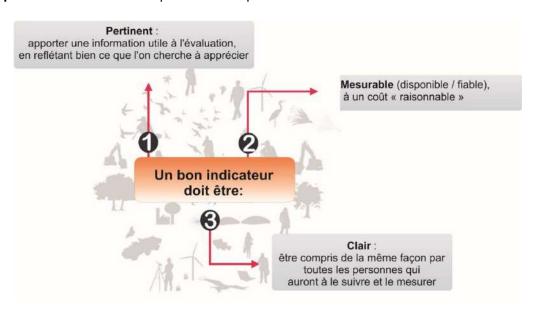
L'évaluation stratégique environnementale ne constitue pas un exercice autonome. Si elle doit permettre d'assurer la meilleure prise en compte des critères environnementaux au moment de l'élaboration du PCAET, l'analyse doit également permettre d'assurer la prise en compte de ces critères tout au long de la durée de vie du plan.

L'objectif d'un dispositif de suivi-évaluation est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du plan et sur l'impact de ses actions, afin de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Un dispositif de suivi et d'évaluation est donc intégré au PCAET.

Il est rappelé ici la difficulté de construire des indicateurs qui satisfassent à l'ensemble des critères suivants :

- sensible : l'indicateur doit être réactif aux évolutions de l'état initial, pouvoir montrer les tendances sur le long terme ;
- spécifique : l'indicateur doit refléter les actions du plan et non résulter d'un phénomène extérieur ou être influencé par des facteurs indépendant du plan ;
- **fiable** : l'indicateur doit être mesuré par un système indépendant du plan, les incertitudes doivent être réduites autant que possible ;
- Opérationnel : l'indicateur doit être pour cela pertinent et faisable techniquement (qualité, pérennité, facilité de mise en œuvre de la méthode, facilité d'interprétation), facilement mesurable (calculé à partir de données actuelles ou futures) et interprétable (pas d'ambiguïté), réaliste, avec un coût modéré en rapport avec l'usage qui en est espéré, et enfin compréhensible par tous les acteurs ;
- **reproductible**, transposable, généralisable. C'est également pour cette raison qu'il est souhaitable de se concentrer sur un nombre limité d'indicateurs ;
- pertinent à des échelles spatiales et temporelles différentes.



Le système de suivi prévu par le PCAET pourrait être complété par des indicateurs complémentaires destinés à suivre l'incidence du PCAET sur l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire. Au regard des incidences attendues qui sont globalement positives sur l'ensemble des dimensions

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

environnementales, ces indicateurs permettront de vérifier l'absence d'effets négatifs, suivre les effets négatifs ou points de vigilance mis en évidence, ou encore de mettre en évidence de potentiels effets négatifs qui n'auraient pu être identifiés à ce stade.

Ces indicateurs de suivi des enjeux environnementaux non directement visés par le PCAET pourront s'appuyer sur les dispositifs de suivi existants à l'échelle régionale. Toutefois, le lien entre la mise en application du plan et l'évolution de l'état des compartiments environnementaux devra être fait avec beaucoup de prudence, du fait de nombreuses autres sources de pression et politiques mises en œuvre. Les indicateurs complémentaires proposés pour réaliser le suivi environnemental du plan ont été sélectionnés au regard des incidences attendues du plan sur les différentes dimensions environnementales analysées.

Tableau 2 : Proposition d'indicateurs complémentaires pour le suivi environnemental

1	Réalisation du schéma de développement des énergies renouvelables		
2	Nombre de chantiers labellisés « chantier verts » sur le territoire		
3	Nombre d'ouvrages prioritaires restaurés (ROE suivi par l'agence de l'eau)		
4	Surface consommée pour les points d'interconnections : parkings relais, aires de		
	covoiturage (artificialisation).		
5	Nombre de commissions de concertation		
6	Suivi des volumes prélevés en eau sur le territoire		
7	Mise en place d'un plan de gestion forêt par les Cofor		
8	Suivi des surfaces « des zones abandonnées ou sans usage » par la base de données INSEE OCS-GE		
9	Nombre de catastrophes naturelles coulées de boues et inondations		
10	Suivi de la qualité de l'air (ATMO		
11	Suivi de la qualité de l'eau (DCE)		

Affiché le OUSain



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

VII. METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR MENER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le rapport environnemental comprend (article R122-20 CE):

Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré.



Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Affiché le OUSGIN



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

1. ETAPES D'ELABORATION DU PCAET ET DE L'EVALUATION ENVIONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du PCAET Sud Toulousain a été élaborée selon les modalités définies par la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation de l'incidence de certains plans ou programmes sur l'environnement et conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2016-1110 du 11 août 2016.

Elle s'est plus particulièrement appuyée sur note concernant « Les attentes des autorités environnementales sur le contenu des PCAET et leur évaluation environnementale stratégique » du 14 février 2018.

La préparation de ce rapport environnemental est le fruit de plusieurs itérations entre l'évaluateur et le PETR Sud Toulousain en charge de la rédaction du PCAET. Cette évaluation a été menée également en partenariat avec l'AREC qui a notamment produit l'état initial de l'environnement. Ces différentes itérations se sont déroulées sur 11 mois entre février 2018 et janvier 2019, en phase de construction du diagnostic PCAET et la date de rédaction du présent rapport, et ont porté successivement sur les aspects suivants :

- Un cadrage relatif aux réflexions menées par le rédacteur dans le cadre de la préparation du PCAET, les particularités inhérentes au territoire du Pays Sud Toulousain et les enjeux de l'exercice d'EES. Ce temps d'échange fut également l'occasion de transmettre à l'évaluateur les éléments (rapports d'études, projets de rapport, présentations, notes internes, etc.) en possession du PETR Sud Toulousain permettant d'appréhender les enjeux du PCAET.
- Une rencontre avec les services Évaluation Environnementale au 1^{er} semestre 2018 pour mieux appréhender la commande publique en la matière.
- Une itération relative à l'analyse par l'évaluateur des incidences probables sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET. Ces échanges ont permis l'intégration de nombreux points de vigilances permettant de renforcer la prise en compte de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020





ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

2. DIFFICULTES RENCONTREES ET LIMITES DE L'EVALUATION

La démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PCAET Sud Toulousain s'applique à un document de planification stratégique. Elle ne s'applique donc pas directement aux projets de travaux ou d'aménagement susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire, faisant euxmêmes l'objet d'une évaluation environnementale spécifique à travers une étude d'impact ou une notice d'incidences.

Cette caractéristique de la démarche d'évaluation environnementale peut dans certains cas rendre l'analyse peu précise dans la mesure où les conditions de mise en œuvre et la localisation des projets n'est pas précisément connue.

Certains effets identifiés dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale pourront ainsi être accentués ou à contrario, annulés selon les conditions de mise en œuvre des projets.



Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

Berger Levrault

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Etude réalisée par le Cabinet ECTARE avce l'appui de l'AREC Référence : 96324

Affiché le

Date: Février 2019

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le Pays Sud Toulous
ID : 031-200048700-20200302-A5A6-AU

DOCUMENTS DE REFERENCE

Code de l'Environnement – article R122-20 et article R.122-17 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2016-1110 du 11 août 2016.

Directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Note concernant « Les attentes des autorités environnementales sur le contenu des PCAET et leur évaluation environnementale stratégique » du 14 février 2018.

SUIVI DES MODIFICATIONS

Nom du document	Date	Objet Création du document		
96324_EE_PCAET_PETR_Sud_Toulousain_v1.0	Décembre 2018	Création du document		
96324_EE_PCAET_PETR_Sud_Toulousain_V2.0	Février 2019	Rapport final		



Envoyé en préfecture le 04/03/2020

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
INTRODUCTION	7
RESUME NON TECHNIQUE	9
1. Presentation generale du PCAET et articulation avec les autres plans et programmes	11
2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	15
3. EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT ET ME D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION ENVISAGEES	
4. PRINCIPALES ACTIONS DE DEVELOPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	25
5. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	27
6. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	28
7 METHODOLOGIE EMPLOYEE POLIR MENER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	28







LISTE DES ABRÉVIATIONS

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
BEPOS	Bâtiment à Energie POSitive
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CEE	Certificats d'Économie d'Energie
CH ₄	Méthane
CIZI	Carte Informative des Zones Inondables
CLE	Commission Locale de l'Eau
CO2	Dioxyde de carbone
COP21	Conférence Of Parties n°21 (Accord de Paris)
CoPil	Comité de Pilotage
CoTech	Comité Technique
COV	Composés Organiques Volatils
COVNM	Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques
DDT	Direction Départementale des Territoires
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ECS	Eau Chaude Sanitaire
EIE	État Initial de l'Environnement
EES	Évaluation Environnementale et Stratégique
EnR ou ENR	Energie Renouvelable
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
FEDER	Fond Européen pour le Développement des Espaces Ruraux
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
GNV	Gaz Naturel Véhicule
GWh	Giga Watt Heure
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ICU	llot de Chaleur Urbain
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
ktep	Kilo tonne équivalent CO₂ (dioxyde de carbone)
LTECV	Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
OCS GE	Occupation du Sol à Grande Échelle

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le OUSOIN

Berger Levfault

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

PAVE	Plan d'Accessibilité Voirie Équipement
PCAET	Plan Climat-Air-Energie Territorial
PCAET	Plan Climat-Energie Territorial
PETR	Pôle d'équilibre territorial rural
PGD	Plan Global de Déplacements
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PLH	Plan Local de l'Habitat
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPRI	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
PREPA	Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques
PST	Pays Sud Toulousain
PV	Photovoltaïque
REPOS	Région à Energie POSitive
RTE	Réseau de Transport d'Électricité
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAGE	Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SRB	Schéma Régional de la Biomasse
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
SNMB	Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse
SRADDET Territoires	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
TECV	Transition Énergétique pour la Croissance Verte (Loi)
TEPOS	Territoire à Energie POSitive
téqCO ₂	Tonnes équivalent CO₂ (dioxyde de carbone)
TVB	Trame Verte et Bleue
UHR	Unité Hydrologique de Référence
ZICO	Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZRE	Zone de Répartition des Eaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique



INTRODUCTION

La Directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil, adoptée en juillet 2001 et devenue d'application dans les États membres depuis le 21 juillet 2004, prescrit que toute une série de plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

En application de cette directive et conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le Plan Climat-Air-Energie du Pays Sud Toulousain doit faire l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du projet retenu.

L'évaluation environnementale a pour objectif « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable ».

La démarche d'évaluation environnementale est un véritable outil d'aide à la décision au service des rédacteurs du programme d'actions régional visant à :

- hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire, notamment au regard des perspectives d'évolution de l'état de l'environnement,
- identifier les solutions de substitution raisonnables au regard des mesures prévues dans le programme,
- analyser les effets notables probables, tant positifs que négatifs, du plan sur l'environnement, de manière à s'assurer de la pertinence et de la cohérence des choix opérés, notamment sur les sites Natura 2000 du territoire,
- proposer, en cas d'incidences négatives ou faiblement positives sur l'environnement, des mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts repérés et participer ainsi à l'élaboration du plan,
- préparer le suivi environnemental du programme d'actions et s'assurer de la pertinence du dispositif prévu.

Le processus d'évaluation environnementale fait appel à une double démarche d'expertise et de concertation.

Affiché le OUSGIN

ID : 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Rappel des étapes de l'évaluation environnementale stratégique	Autorité responsable
Cadrage préalable de l'évaluation environnementale Définition du champ de l'évaluation (niveau de précision)	Autorité environnementale
Démarche d'évaluation environnementale État initial de l'environnement Évaluation des incidences sur l'environnement Justifications des choix et proposition de solutions alternatives Mesures correctives pour réduire ou compenser les impacts négatifs Analyse du dispositif de suivi 	Évaluateur
Avis environnemental	Autorité environnementale
Consultation du public	Maître d'ouvrage PETR Sud Toulousain
Approbation du PCAET	Maître d'ouvrage PETR Sud Toulousain
Information du public	Maître d'ouvrage PETR Sud Toulousain
Suivi environnemental	Maître d'ouvrage PETR Sud Toulousain

Dans le cas du PCAET, l'autorité environnementale est représentée par la MRAE. Le présent rapport présente l'évaluation environnementale appliquée au PCAET du Pays Sud Toulousain.

Il a été réalisé sous la direction de Fabien SENGES, responsable du pôle, « Infrastructures, Industrie, Eau et rivières » du Cabinet ECTARE par :

- Audrey GUIRAUD, chargée d'étude environnement du Cabinet ECTARE,
- Julie BETTIOL, assistante d'études au Cabinet ECTARE.



Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le Pays Sud Toulous



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

RESUME NON TECHNIQUE

Le rapport environnemental comprend (article R. 122-20 du CE) :

- « Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique (...) ». Le résumé non technique doit reprendre l'ensemble des parties du rapport environnemental.



Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le





1. PRESENTATION GENERALE DU PCAET ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

L'évaluation environnementale stratégique requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement;
- contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET;
- éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

Cette évaluation doit permettre notamment **d'intégrer les considérations environnementales** dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

La présente évaluation environnementale a pour objet l'analyse et l'évaluation des incidences sur l'environnement, de la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial Sud Toulousain élaboré entre juin 2018 et janvier 2019.

Le Pays Sud Toulousain s'est engagé dans la transition énergétique depuis 2009 avec la mise en œuvre de son 1er Plan Climat Energie Territorial (PCET) volontaire.

Il a permis de développer à l'échelle du Pays Sud Toulousain un service Climat Énergie performant, qui accompagne quotidiennement les collectivités et les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique.

Aujourd'hui les 3 communautés de communes de Cœur de Garonne, du Volvestre et du Bassin Auterivain ont délégué, au Pays Sud Toulousain, la compétence d'élaboration et de suivi du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) règlementaire.

Ce plan a pour objectif général de définir une stratégie territoriale aux horizons 2030 et 2050 visant à réduire l'impact des activités du territoire en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de pollutions atmosphériques tout en le préparant aux conséquences des modifications climatiques en cours et à venir.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le OUSGIN



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Le PCAET se compose des éléments suivants :

12

- d'un profil énergétique et climatique proposant un état des lieux de la situation du territoire en matière de consommations énergétiques, de production énergétique, d'émissions de GES, de pollutions atmosphériques, de séquestration carbone, de réseaux de transport et de distribution d'énergie;
- d'une stratégie territoriale structurée autour de 6 orientations stratégiques et de 21 axes déclinant la politique communautaire en matière d'air, d'énergie et de climat et visant à contribuer à l'atteinte des objectifs quantifiés retenus;
- d'un programme d'actions opérationnel composé de 181 actions portant à la fois sur le patrimoine et les compétences de la collectivité mais également des actions territoriales engageantes pour les acteurs locaux;
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation qui vient compléter l'ensemble des documents précédents et qui doit permettre d'évaluer l'efficacité et l'efficience de la stratégie au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Un **livret de la concertation** décrit les étapes d'élaboration de ce programme et la manière dont les acteurs du territoire ont été associés à ce travail.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le Days Sud Toule Berger,
ID : 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Présentation de la stratégie territoriale

Orientation 1- Un territoire mobilisateur et engagé pour la réduction de son empreinte carbone, porté par son SCOT

- Axe 1. Piloter et suivre le plan climat
- Axe 2. Faire connaître le plan climat et animer un réseau local d'acteurs engagés
- Axe 3. Parvenir à une cohérence et coopération inter EPCI

Orientation 2 - La sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et l'exemplarité des collectivités

- Axe 4. Favoriser la rénovation énergétique dans l'habitat et l'équipement
- Axe 5. Faire du patrimoine public une vitrine d'exemplarité
- Axe 6. Promouvoir la sobriété dans les usages quotidiens (résidentiel, tertiaire, secteurs recevant du public)

Orientation 3 - La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable

- Axe 7. Développer les compétences et l'intelligence territoriale autour de la transition énergétique
- Axe 8. Développer l'économie circulaire
- Axe 9. Développer une agriculture durable
- Axe 10. Aménager durablement les zones d'activités

Orientation 4 - Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air

- Axe 11. Diffuser et ancrer l'attention portée aux mobilités alternatives
- Axe 12. Faciliter et amplifier les mobilités alternatives
- Axe 13. Lever les freins aux déplacements des publics rencontrant des problèmes de mobilité
- Axe 14. Aménager le territoire au service des mobilités alternatives et limitant les déplacements

Orientation 5 - Un territoire à énergie positive

- Axe 15. Construire un schéma d'approvisionnement énergétique responsable et performant
- Axe 16. Contribuer au développement des filières d'énergies renouvelables en coopérant entre les acteurs pour créer de la valeur locale

Orientation 6 - Un territoire adapté au changement climatique

- Axe 17. Maintenir la qualité de vie et limiter l'exposition aux risques des populations par un aménagement durable
- Axe 18. Tendre vers une consommation et alimentation durable et en limiter l'impact
- Axe 19. Préserver les ressources naturelles et la biodiversité

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le OUSGÍN



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Une analyse de l'articulation entre le PCAET et les autres plans et programmes à prendre en compte, a été réalisée. Cette analyse doit permettre de s'assurer de la cohérence du PCAET avec d'autres plans et programmes portant sur des sujets avec lesquels il est susceptible d'interagir :

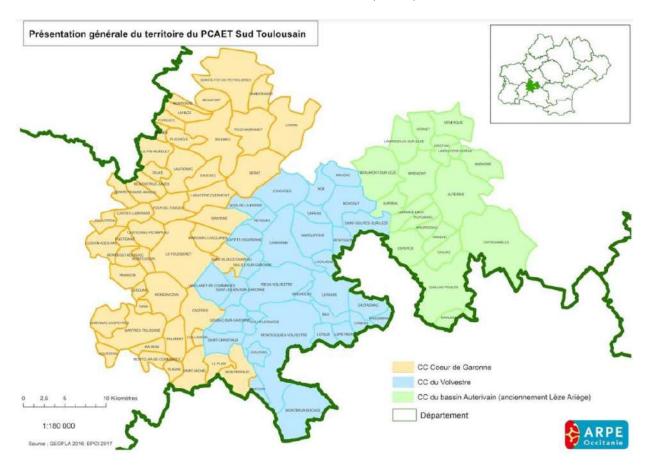
Plan et programme	Résultats de l'analyse
Stratégie Nationale Bas Carbone	Le PCAET Sud Toulousain est compatible avec la SNBC au travers de son programme d'actions qui concourt à la transition vers une économie bas carbone en impliquant les différents secteurs d'activité : transports, bâtiment, agriculture, foresterie, industrie déchets.
Plan National d'Adaptation au Changement Climatique	Le PNACC 2 étant en attente, il n'est pas possible de conclure sur l'articulation du PCAET avec le PNACC 2.
La Programmation Pluriannuelle de l'Energie	La PPE fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Elle fixe comme objectif une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables. Le PCAET concourt pleinement à cet objectif puisqu'il vise à multiplier par 3 la production des ENR sur le territoire à horizon 2050.
SRCAE Midi Pyrénées	Le PCAET vise à diminuer les consommations énergétiques du territoire. Les principales réductions sont envisagées sur les secteurs les plus énergivores, à savoir le transport, l'industrie et le résidentiel. Le territoire prévoit une réduction des consommations énergétiques de 35% tout secteur confondu entre 2014 et 2050.
SDAGE	Au sein de ces orientations, le SDAGE inclut des mesures en faveur de l'adaptation au changement climatique. L'articulation entre le SDAGE et le PCAET se fait principalement à deux niveaux : • préserver les ressources naturelles et la biodiversité, • tendre vers une agriculture durable et en limiter l'impact.
REPOS	L'ambition que se donne la Région est de construire une trajectoire énergétique prospective via des scénarios sur 2015-2050. C'est le cas également via l'objectif TEPOS que se donne le territoire du Pays Sud Toulousain qui pourra contribuer à cette démarche REPOS. Plus qu'un scénario régional d'examen d'équilibre consommation-production, le Pays Sud Toulousain s'attachera dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone, déclinée au travers du la stratégie REPOS, de concourir à l'effort énergétique national, préfigurant de devenir Territoire à Energie Positive à horizon 2050, suivant un scénario résolument volontariste.
SRCE	Le SRCE, outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, a pour objectif, entre autres, de contribuer à l'adaptation au changement climatique. Le PCAET inclut la biodiversité à part entière dans ses actions comme outil d'atténuation des émissions de GES, de contribution au stockage carbone et d'adaptation du secteur agricole aux nouvelles pratiques.
PRSE 2017-2021	Ce plan traite des risques sanitaires inhérents à l'Occitanie : mauvaise qualité de l'air, pollution des sols, habitat de mauvaise qualité (qualité de l'air intérieur médiocre, précarité énergétique), nuisances sonores. Ces risques sont inégaux selon les régions. Le Plan Climat s'attache à la qualité de l'air qui est un enjeu fort au regard du changement climatique.
SCOT Sud Toulousain	Les axes stratégiques et actions du PCAET concourent aux objectifs suivants du SCOT : Chapitre 2 : Préserver et valoriser le territoire pour les générations futures Chapitre 3 : Conforter l'autonomie économique du territoire Chapitre 4 : Assurer une urbanisation durable pour tous Chapitre 5 : Promouvoir une mobilité pour tous, une accessibilité à tout



Présentation générale du territoire

Le périmètre du PCAET Sud Toulousain regroupe 99 communes réparties sur trois EPCI :

- la communauté de communes Cœurs de Garonne à l'Ouest (CCCG),
- la communauté de communes du Volvestre au centre (CCV),
- la communauté de communes du Bassin Auterivain (CCBA) à l'Est.



Situé entre la Métropole toulousaine (entre 20 et 70 km) et les contreforts des Pyrénées, ce territoire est sur une position stratégique entre la France et l'Espagne. Il bénéficie d'ailleurs d'une très bonne accessibilité avec de grands axes de communication au sein ou à proximité immédiate de son périmètre.

Le territoire du Sud toulousain est concerné par le périmètre de l'aire urbaine toulousaine et entre ainsi dans l'aire métropolitaine de Toulouse. Le périmètre d'étude entre donc dans une dynamique de développement qui pose des enjeux démographiques, immobiliers et fonciers.

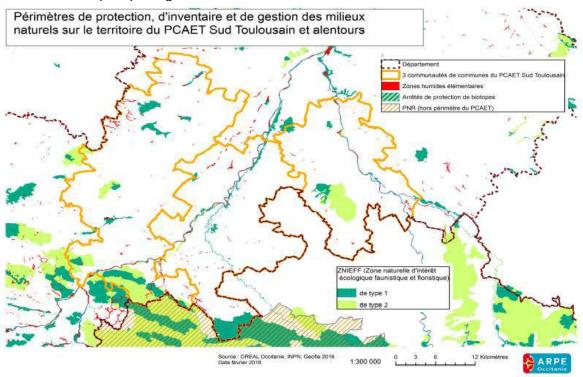
Berger Levrault

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Biodiversité

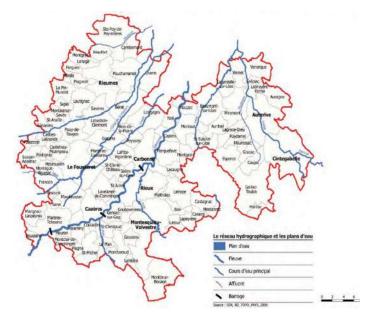
Le territoire du Pays Sud Toulousain présente une biodiversité importante du fait de sa diversité de milieux allant des basses vallées alluviales aux pieds des Pyrénées, en passant par des secteurs de terrasses, de coteaux. La richesse des milieux naturels se concentre fortement autour des axes alluviaux et du secteur Sud-ouest au niveau des Petites Pyrénées.

En termes de patrimoine floristique, 56 espèces protégées rares et menacées ont été relevées sur 42 communes du territoire. La nature remarquable du territoire a été récemment valorisée et est concentrée sur les corridors alluviaux et l'extrême Sud-ouest du périmètre. Le territoire présente également une nature ordinaire de grande qualité mais menacée, notamment par les pressions d'urbanisation et d'intensification des pratiques agricoles.

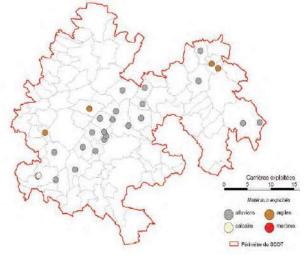


Ressources naturelles

Le réseau hydrographique du territoire Sud Toulousain est structuré autour de deux cours d'eau principaux, le fleuve Garonne et l'Ariège, ainsi que leurs affluents. La qualité des eaux superficielles du territoire est globalement moyenne médiocre, principalement en raison de pollutions diffuses (pesticides et azote) liées à l'activité agricole très présente sur le territoire. Les prélèvements en eau du territoire concernent l'alimentation en eau potable (environ 25%), l'irrigation (70 à 80% en période d'étiage) et l'industrie

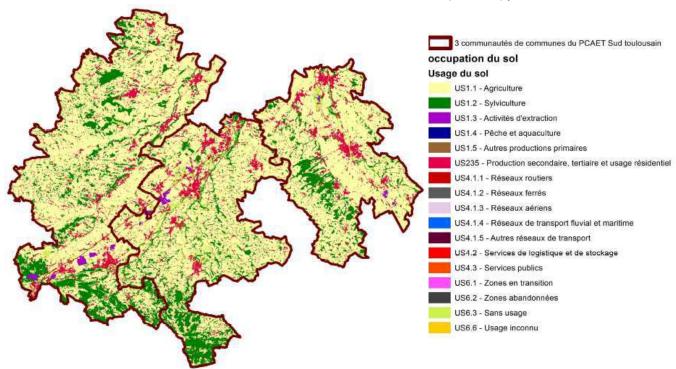






L'activité d'extraction de granulats est un enjeu fort du territoire. La Haute Garonne bénéficie d'un gisement important en termes de matériaux naturels du sous-sol qui se situe majoritairement le long des plaines alluviales, en particulier de la Garonne et de l'Ariège. Les gisements les plus profonds se situent sur le territoire du Sud toulousain. On trouve également des gisements d'argile en bordure de ces plaines alluviales.

Le département de la Haute Garonne présente **un taux de boisement** inférieur au taux moyen régional. À l'image du département, le territoire Sud Toulousain présente un taux de boisements d'environ 17%, qui concerne en quasi-totalité des forêts privées. Cette couverture boisée est plus particulièrement située sur les reliefs des coteaux du Volvestre, du Touch, les coteaux du Savès et du piémont pyrénéen.



Malgré sa proximité avec la métropole toulousaine, le territoire du Sud toulousain est foncièrement agricole avec plus de 75% de son territoire dédié à un usage agricole ou forestier pour près de 4% de surfaces anthropisées.

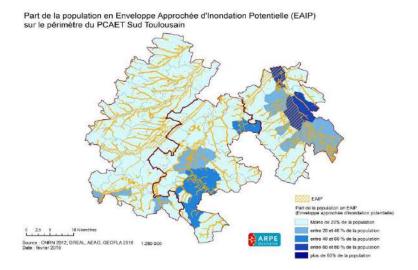
Affiché le

Berger Levrault

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Risques

Les risques naturels existant sur le territoire Sud Toulousain sont le risque inondation, plus prégnant sur l'axe de l'Ariège, le risque érosion très variable sur le territoire dont le secteur Nord est le plus exposé, un risque retraitgonflement-argiles plus présent sur les secteurs de terrasses et de coteaux et enfin un risque incendie très localisé.

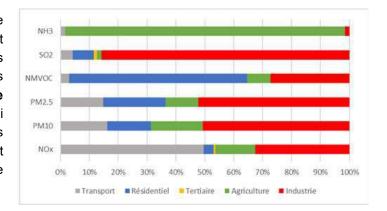




Concernant les risques technologiques, le territoire Sud Toulousain est concerné par le risque industriel avec 86 établissements ICPE autorisés et 3 établissements SEVESO, le risque transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage qui concerne 8 barrages situés à l'extérieur du territoire mais dont la zone d'inondation spécifique touche le territoire.

Santé humaine

Sur le territoire Sud Toulousain, le secteur industriel est largement impliqué dans les émissions de polluants atmosphériques, notamment les émissions de SO₂, No_x, PM₁₀ et PM_{2,5}. Le secteur agricole est quant à lui responsable des pollutions en NH₃ tandis que le secteur résidentiel est responsable de 62% des émissions de COVNM.



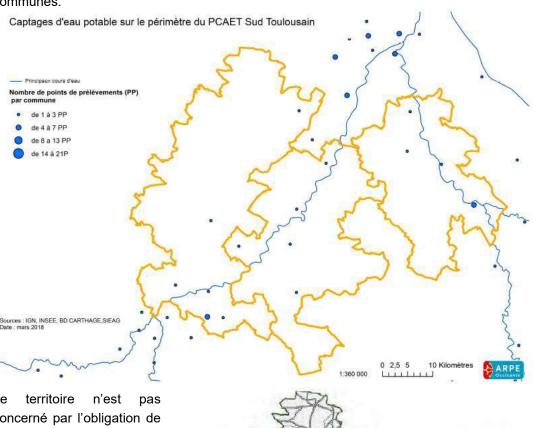


Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Le territoire Sud Toulousain est très vulnérable à la pollution aux nitrates d'origine agricole ce qui soumet les exploitants agricoles à des modes de gestion des intrants azotés, du bétail et/ou des cultures, etc... contraignants.

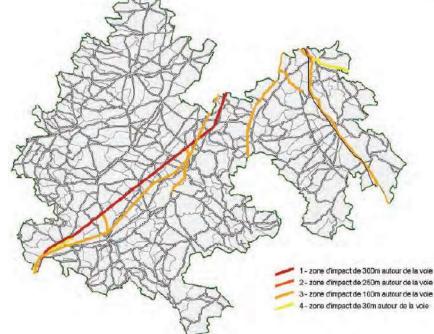
Malgré la mise en place de la zone vulnérable, le territoire observe ponctuellement une pollution de l'eau potable par les nitrates ainsi que par les pesticides.

Le territoire Sud Toulousain dénombre 28 points de prélèvement d'eau potable répartis sur 15 communes.



concerné par l'obligation de réalisation de carte de bruit ou de PPBE (Plan de prévention du Bruit dans l'environnement) et aucun projet de grosse infrastructure de transport n'est prévu à court ou moyen terme. Pour autant, 27 communes du territoire Sud **Toulousain** sont concernées par des périmètres affectés par le bruit.

Les activités industrielles représentent également une source de nuisances sonores, mais dans une moindre mesure.



Pollutions

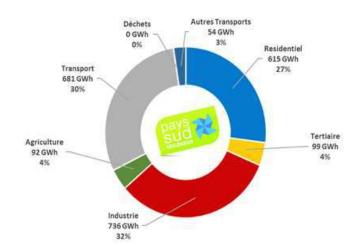
En 2003, le projet de plan départemental d'élimination des déchets du BTP estimait pour la Haute Garonne une production annuelle s'élevant à 1 948 500 tonnes dont 836 650 tonnes à recycler. La part du Pays Sud Toulousain s'élève à environ 6% de ces valeurs, soit 116 910 tonnes de déchets dont 50 600 tonnes à recycler, et ne compte aucun centre de recyclage.

Concernant la qualité des sols, 3 sites pollués sont répertoriés sur le territoire Sud Toulousain : le site BASF HCP sur la commune de Boussens qui est traité avec surveillance et/ou restriction d'usage, le site de la Société d'Exploitation de l'Usine de Boussens (SEUB) qui nécessite des investigations supplémentaire et l'incinérateur d'ordures ménagères de Cazères qui est arrêté depuis 1998.

Climat et changement climatique

La région toulousaine est à la fois impactée par les influences climatiques atlantiques et méditerranéennes, observant des saisons très marquées. Les précipitations les plus importantes sont généralement présentes au printemps. L'été chaud et sec enregistre des températures moyennes approchant les 30°C pour juillet et août. L'hiver froid mais peu pluvieux, fait suite à une période automnale relativement ensoleillée.

Sur le territoire Sud Toulousain, les tendances montrent une augmentation des journées chaudes et des températures moyennes au-dessus des normales, avec des sécheresses en progression et des contrastes saisonniers importants.



La consommation énergétique totale du Pays Sud Toulousain est 24,3 MWh/habitant, ce qui est supérieur à la movenne régionale.

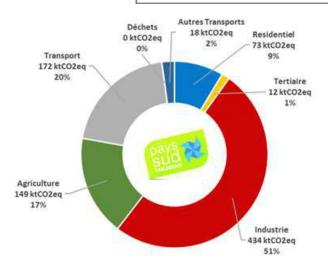
Le secteur industriel est majoritairement responsable avec 32% de la consommation du territoire. Viennent ensuite les secteurs du transport (30%) et résidentiel (27%).

Le territoire est très dépendant des produits pétroliers et de l'électricité pour son approvisionnement en énergie. Cependant, un fort potentiel de développement a été identifié pour les énergies renouvelables, notamment dans les filières photovoltaïques, éoliennes et biogaz.

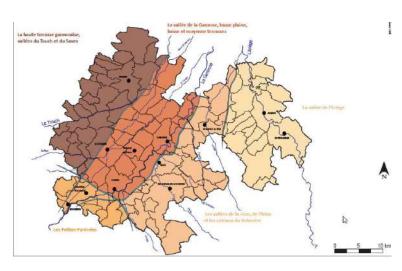


Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire s'élèvent à 860 000 tonnes équivalent CO₂. Le premier secteur émetteur est l'industrie représentant plus de 50% des émissions.

On observe une valeur d'émissions moyennes de **9,17 tCO2eq/habitant/an** sur le territoire soit plus que la moyenne en Occitanie (5,25 tCO2eq/habitant/an). On remarque une fois de plus la part importante de l'industrie dans les émissions du territoire. Si l'on enlève les deux industries fortement émettrices ce chiffre descend à 4,67 tCO2eq/habitant/an.



Paysage et patrimoine

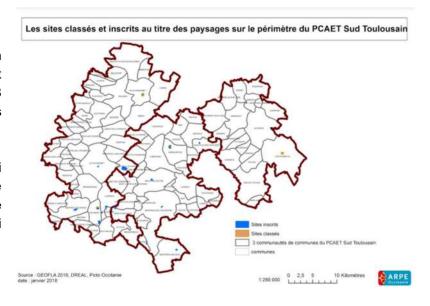


Le territoire Sud Toulousain présente un paysage relativement diversifié constitué de **5 entités paysagères** :

- la haute terrasse garonnaise, vallée du Touch et du Savès,
- la vallée de la Garonne, basse plaine, basse et moyenne terrasse,
- la vallée de l'Ariège,
- les vallées de la Lèze, de l'Arize et les coteaux du Volvestre,
- les Petites Pyrénées.

Sur le territoire Sud Toulousain sont recensés 4 sites classés et 20 sites inscrits, ainsi que 58 monuments historiques inscrits ou classés.

Le territoire offre donc un bâti riche, présent sur l'ensemble de sa surface, ainsi que de nombreux éléments qui participent à son identité.





À l'issue de l'état initial de l'environnement et au vu des évolutions attendues pour le territoire, les enjeux environnementaux suivants ont été identifiés, classés par thème environnemental et par ordre de priorité :

	Une nature ordinaire sous pression à préserver, qui joue un rôle essentiel
	dans l'adaptation des espèces au changement climatique (corridors
	écologiques)
	Préservation de la nature en ville
	Maintien des milieux ouverts et du paysage bocager dont dépendent les
	espèces à enjeu des sites Natura 2000 environnant (chauves-souris)
	Maintien et restauration des continuités écologiques pour permettre une
	meilleure adaptation des espèces au changement climatique
	Préservation de la trame noire au regard des enjeux d'économie
	d'énergie
BIODIVERSITÉ	Préservation d'une nature remarquable valorisée, parfois relictuelle,
	notamment les forêts mâtures
	Reconquête de la fonctionnalité des continuités longitudinales des cours
	d'eau
	Préservation de la tranquillité des milieux le long des corridors alluviaux
	Préservation des réservoirs de biodiversité locaux
	Préservation et restauration du maillage écologique notamment sur la
	Communauté de communes du bassin auterivain, sur la vallée de la
	Garonne
	Restauration des continuités en particulier Est-Ouest sur l'ensemble du
	territoire et notamment sur le secteur de la vallée de la Garonne
	Reconquête de la qualité des masses d'eau superficielle sur l'ensemble
	du territoire
	Reconquête du bon état quantitatif de la ressource
	Maintien de la ressource en eau, notamment en période d'étiage vis-à-
	vis du développement des énergies renouvelables (hydroélectricité)
	Préservation de la ressource en eau au regard des besoins en eau qui
	augmentent
	Une optimisation de la ressource forestière pour un développement
	éventuel de la filière bois-énergie
	Une maitrise du développement urbain, notamment en secteur de plaine
RESSOURCES	Une maîtrise du développement de l'activité d'extraction de matériaux
NATURELLES	vis-à-vis de la consommation d'espace
NATORLLLO	Développement de l'usage des transports ferroviaires pour le transport
	des matériaux alluvionnaires
	Réhabilitation des sites d'extraction comme support de développement
	des EnR
	Un maintien du couvert boisé et des prairies
	Reconquête de la qualité des masses d'eau souterraine affleurante sur
	l'ensemble du territoire
	Limitation de la distance séparant les points de production des sites de
	consommation des matériaux
	Une préservation de la diversité (forêts matures) de la multifonctionnalité
	de la forêt pour une meilleure gestion de la ressource



Résumé non technique Evaluation environnementale du

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le du Pays Sud Tou



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

		La préservation des biens et des personnes vis-à-vis d'un risque		
		inondation croissant		
		La préservation des biens au regard du risque incendie, face à des		
		épisodes de sécheresse récurrents		
RISQUES NATURELS		La préservation des éléments fixes du paysage pour limiter le risque		
et TECHNOLOGIQUES		érosion		
		Une gestion des milieux en cours de fermeture pour limiter le risque		
		incendie		
		Préservation des biens et des personnes vis-à-vis des risques		
		technologiques		
		Préservation de la population face aux risques sanitaire liés à la		
		pollution de l'air		
		Amélioration du mix énergétique du secteur résidentiel au regard du		
		potentiel de développement des énergies renouvelables		
		Optimisation du secteur des transports, notamment sur la question du		
		transport de marchandises et les questions de mobilité sur l'ensemble		
		du territoire		
SANTÉ HUMAINE		Prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans les questions de		
		rénovation énergétique des bâtiments		
		Préservation de la qualité de l'eau particulièrement le long des		
		principaux axes de communication et à proximité immédiate de sites		
		pollués (sites BASOL) vis-à-vis de l'alimentation en eau potable		
		Préservation du territoire vis à vis des pollutions ponctuelles		
		notamment au Nitrate		
		Limitation des nuisances sonores par la maitrise des déplacements		
		Développement des filières de stockage, de recyclage et de		
DOLLUTION O		valorisation des déchets		
POLLUTIONS		Développement de l'économie circulaire pour la gestion des déchets		
		Reconquête de la qualité des sols		
		Maîtrise des pollutions ponctuelles de l'eau vis-à-vis de l'AEP		
		Atténuation du changement climatique		
		Adaptation au changement climatique		
		Limitation et réduction des consommations énergétiques du territoire,		
		notamment sur les secteurs résidentiels et des transports		
ENERGIE ET		Un cas particulier en termes de consommation énergétique du secteur		
CHANGEMENT		industriel à gérer Développement du potentiel des énergies renouvelables sur le		
CLIMATIQUE		territoire, notamment par le développement des filières		
OLIMATIQUE		photovoltaïques, éoliennes et biogaz		
		Limitation et réduction des émissions de GES, notamment sur les		
		secteurs industriel et agricole		
		Réduction des émissions de GES du secteur des transports, très		
		dépendant des énergies fossiles		
		Préservation de l'identité rurale associée à une qualité de vie, vecteur		
PAYSAGE ET		d'attractivité du territoire		
PATRIMOINE		Préservation de la diversité paysagère du territoire, notamment au		
CULTUREL		regard des enjeux de développement des énergies renouvelables		
552151122		Préservation du patrimoine bâti et culturel du territoire		
		. 1000. Tation da parimono bar et outraior da territorio		

Berger Levfault

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

3. EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION ENVISAGEES

Le programme d'actions du PCAET Sud toulousain présente globalement des incidences positives sur l'ensemble des dimensions environnementales.

Ori	entations du plan d'action	Biodiversité	Ressources naturelles	Risques naturels et industriels	Santé humaine	Pollutions	Energie et changements climatiques	Paysage et patrimoine
01	Un territoire mobilisateur et engagé pour la réduction de son empreinte carbone	V		V	V	V		V
O2	La sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et l'exemplarité des collectivités	V				V		V
О3	La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable							
O4	Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air	V	>	٧	V	V		V
O5	Un territoire à énergie positive	v	V	v	v	V		V
O6	Un territoire adapté au changement climatique							

Les incidences négatives et les points de vigilance relevés concernent la biodiversité, les ressources naturelles, les risques naturels, la santé humaine, les pollutions, l'énergie et le climat, la préservation des entités paysagères.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le du Pays Sud Tou



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

4. PRINCIPALES ACTIONS DE DEVELOPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Mettre en place un schéma directeur des énergies renouvelables

Le PCAET a permis d'élaborer une stratégie, il s'agit grâce à cet outil de planifier et d'optimiser la production, la distribution et la consommation de l'énergie sur le territoire.

Construction d'un parc solaire autofinancé « Enercoop »

Sur le site d'une ancienne gravière, Enercoop installe une centrale solaire au sol d'une puissance de 250 KWc, soit la consommation de 110 foyers (hors chauffage).

Réaménagement de carrières pour projets photovoltaïques « CEMEX »

Le réaménagement de certaines carrières permet d'affecter l'espace à la production d'électricité photovoltaïque. Les communes concernées sont Cintegabelle, Noé et Salles ou Lafitte-Vigordane.

Favoriser l'acceptation des énergies renouvelables

Il est nécessaire de sensibiliser sur les projets qui fonctionnent localement en structurant notamment un document de communication sur le sujet.

Javoriser le développement des filières solaires, biomasse, géothermie, éolien , méthanisation à la ferme

Il s'agit de s'organiser localement pour que les porteurs de projets puisse disposer des équipements et outils nécessaires à leur réalisation (exemple:plateforme de stockage du bois).

Favoriser l'implantation de projets de méthanisation sur le territoire « ARDF »

Le gestionnaire de réseaux local de gaz assiste la collectivité dans l'analyse du potentiel méthanisable dans la continuité des travaux initié dans le cadre du PCAET.

Affiché le

Berger Levrault

ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

Les mesures ERC identifiées et intégrées à la suite de l'analyse des incidences sur l'environnement sont les suivantes :

Biodiversité :

- déploiement du photovoltaïque au sol sur sites dégradés d'anciennes carrières impropres à l'activité agricole,
- o évaluation de l'incidence des projets sur la biodiversité,
- réflexion sur des solutions de préservation (chiroptières, nichoirs intégrés au bâti, etc.) pour les espèces inféodées aux bâtiments patrimoniaux et présents dans les réservoirs de biodiversité,
- o prise en compte les continuités écologiques notamment dans le cadre de la modernisation des installations hydroélectriques,
- o mise en place de parkings en partie végétalisés ou de sols poreux avec la plantation d'arbres et de haies d'essences locales favorisant la biodiversité ordinaire.

Ressources naturelles :

- prise en compte des besoins en eau différenciés lors de la modernisation des installations hydroélectriques,
- o développement des artisans à énergie positive et diagnostic de flux des artisans,
- o encourager les entreprises dans des démarches d'économie circulaire,
- o valorisation des déchets de chantiers,
- gestion durable des forêts,
- schéma directeur de développement des EnR qui permettra de rechercher des lieux délaissés, gravières,
- utilisation d'anciennes carrières dont les terrains ne doivent pas être à usage agricole pour l'installation de projets photovoltaïques.

Risques:

- réduire la minéralisation d'espaces, mettre en place des parkings en partie végétalisées (dalles alvéolées engazonnées) ou les sols « poreux » (chaussée à structure réservoir),
- mise en place d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dans la vallée de la Lèze,
- o favoriser la végétalisation, la plantation de haies et limiter leur destruction.

> Santé humaine :

- o maitrise de l'épandage lors du développement de la méthanisation,
- o promotion de foyers fermés lors de l'utilisation du bois chauffage,
- o remblayage des gravières à l'aide de déchets inertes.

Pollutions:

- o valoriser les déchets (réemploi / recyclage) contribuant à l'économie circulaire,
- o réduire les déchets produits lors de la phase des travaux grâce aux chantiers verts.

Paysage et patrimoine :

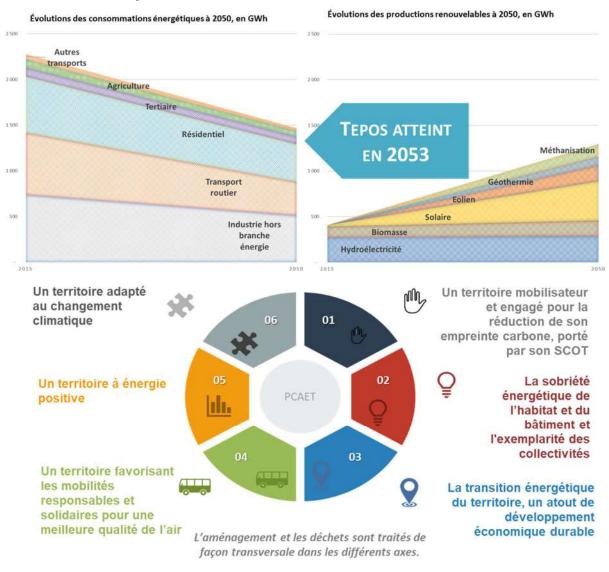
- o articuler le développement des énergies renouvelables avec l'insertion de la nature en ville,
- analyse de tout projet éolien en impliquant les collectivités et en concertation avec les habitants, au regard d'insertion architecturale, patrimoniale et paysagères,
- prise en compte systématique de la qualité patrimoniale, paysagère et environnementale du bâti.
- création d'une charte d'aménagement paysager et architecturale des zones d'activités.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

5. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Le territoire s'engage à réduire fortement ses consommations énergétiques et à les couvrir en totalité au moins par des énergies renouvelables locales d'ici 2050, soit : multiplier par 3 les productions d'EnR et diviser par 1,5 les consommations d'énergie. Ainsi, le territoire s'est engagé dans une Stratégie Territoire à Energie POSitive (TEPOS) en cohérence avec les objectifs nationaux ainsi que de la politique régionale menée en Occitanie à travers la démarche REPOS.

Le diagnostic territorial du PCAET a fourni une première analyse des enjeux du territoire en matière d'adaptation locale aux changements climatiques, d'amélioration de la qualité de l'air, de préservation des milieux et de la santé, de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2050. C'est à partir de ce diagnostic (phase 1), que repose le processus d'élaboration de la stratégie (phase 2) puis du programme d'actions (phase 3). Toutefois, chaque collectivité dispose d'un plan d'actions qui lui est propre et qui a été validé par chacune d'entre elles. Pour atteindre ses objectifs le PETR et les EPCI se sont fixé une stratégie commune :



Affiché le lousain



ID: 031-200048700-20200302-A5A6-AU

6. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le dispositif de suivi de l'évaluation environnementale stratégique permet de suivre les points de vigilance et les incidences négatives.

Le dispositif de suivi de l'EES du PCAET tient également compte des indicateurs proposés pour le suivi d'autres documents stratégiques tels que le SCoT, le SDAGE, ...

Les indicateurs ainsi proposés sont à la fois des indicateurs stratégiques (indicateurs d'impacts) et des indicateurs de résultats.

7. METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR MENER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du PCAET Sud Toulousain a été élaborée selon les modalités définies par la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation de l'incidence de certains plans ou programmes sur l'environnement et conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2016-1110 du 11 août 2016.

Elle s'est plus particulièrement appuyée sur note concernant « Les attentes des autorités environnementales sur le contenu des PCAET et leur évaluation environnementale stratégique » du 14 février 2018.















DECLARATION ENVIRONNEMENTALE Plan Climat Air Energie Territorial Pays Sud Toulousain – Objectif TEPOS 2050

En application de l'article L122-9 du code de l'environnement, la collectivité compétente doit, lors de l'adoption du plan, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public, le plan approuvé et une déclaration environnementale.

La déclaration environnementale résume :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des avis de la MRAe, du préfet de région et du conseil régional,
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

La Pays Sud Toulousain et les communautés de communes de Cœur de Garonne, du Volvestre et du Bassin Auterivain ont arrêté par délibération leurs projets de PCAET pour mise en consultation :

- de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Avis N°2019AO180 du 27/11/2019
- de Madame la Présidente du Conseil Régionale d'Occitanie Avis du 21/11/2019
- de la Préfecture de la région Occitanie Avis du 3/12/2019
- du public -clôture le 2/01/2020

Ces avis ne sont ni favorables, ni défavorables. Ils visent à améliorer la conception du plan et son contenu.

Le document suivant, présente pour chacun des conseils et recommandations de la MRAE, du Conseil Régional et de la DREAL, ainsi que pour la synthèse des avis des citoyens, la manière dont ils seront pris en compte pour faire évoluer le projet de PCAET.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A7-AU

Le croisement de ces avis permet de faire ressortir la synthèse suivante :

- La compétence « élaboration, modification et révision du PCAET » a été transférée au PETR Pays Sud Toulousain par les 3 Communautés de communes qui le composent. Il devient le coordonnateur de la transition énergétique sur le territoire.
- Les documents sont à remanier pour faire un PCAET unique au niveau du PETR, en intégrant les actions des communautés de communes, en précisant le rôle de chacun, et renforcer la lisibilité pour faciliter le suivi.
- Les actions sur l'adaptation en lien avec les enjeux de vulnérabilité sont à renforcer
- Les objectifs stratégiques de réduction des gaz à effet de serre en prenant en compte la limitation de l'artificialisation du sol sont à renforcer
- Le dispositif d'évaluation est à approfondir.

Le travail de remaniement et de complétude du projet de PCAET est précisé dans le tableau suivant.

De manière générale un PCAET unique à l'échelle du PETR Pays Sud Toulousain, intégrant les actions portées par les 3 communautés de communes sera présenté aux Conseil Syndical et Communautaires pour approbation.

La complétude et le parachèvement dans le détail des fiches actions se fera au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Rappelons ici que le PCAET est une démarche d'amélioration continue, et que le plan d'actions à vocation de s'enrichir de nouvelles contributions des acteurs socio-économiques du territoire qui grossiront les rangs des acteurs engagés année après année.





PRISE EN COMPTE DES AVIS DE LA MRAE, DE LA PREFECTURE DE REGION OCCITANIE ET DE MADAME LA PRESIDENTE DE REGION OCCITANIE

MANIERE DONT IL A ETE TENU COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

- Le diagnostic territorial a intégré les enjeux et impacts identifiés dans le rapport environnemental
- La synthèse des impacts environnementaux a été reprise dans la présentation générale du plan d'actions, ainsi que pour chaque orientation.
- Les éléments clés du rapport environnemental ont été reportés dans la synthèse technique du PCAET.
- Une reprise systématique des mesures d'évitement et de réduction, et compensation, lorsqu'elles existent dans le rapport environnemental, a été opérée dans les fiches actions.

IV. ANALYSE DE LA QUALITE DES INFORMATIONS PRESENTEES ET DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE IV.2 FORME GENERALE DES DOCUMENTS DU PCAET ET RESUME NON TECHNIQUE		
Recommandations et Conseils de la MRAe	Prise en compte	
La MRAe recommande de présenter le résumé non technique de l'évaluation environnementale sous forme d'un document spécifique afin de faciliter son accessibilité. Elle recommande également que ce résumé présente les principales actions du PCAET, notamment en matière de développement des EnR.	Recommandation intégrée.	
La MRAE recommande de restructurer les dossiers du PCAET du Pays Sud Toulousain pour présenter un document unique, lisible et cohérent comprenant l'ensemble des pièces.	Les documents du PCAET seront remaniés pour en faire un document unique, comprenant l'ensemble des pièces.	
Elle recommande également de restructurer et de préciser le programme d'actions du PCAET pour inclure l'ensemble des actions (en les priorisant), précisant le niveau territorial de mise en œuvre (Pays ou Communautés de Communes).	La priorisation des actions a été faite par la programmation dans le temps, en attribuant à chaque action un des horizons suivants : 2019-2020 ; 2021-2022 ;2023-2024. Elle sera mise davantage en avant.	
Elle recommande enfin de retravailler chaque fiche action pour identifier clairement les objectifs attendus, préciser les modalités de mise en œuvre de l'action, le financement et le rôle des partenaires.	Au démarrage de chaque action, les modalités de mise en œuvre, les objectifs quantifiés, indicateurs de résultats et coût seront complétés. Ainsi la complétude des fiches actions se fera au fur et à mesure de l'avancement du plan.	

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020



ID: 031-200048700-20200302-A7-AU

Recommandation et conseils de la préfecture de région Prise en compte ...les communautés de communes ont transféré la compétence Les documents du PCAET seront remaniés pour en faire un document « élaboration, modification et révision du Plan climat-air-énergie » au PETR unique, comprenant l'ensemble des pièces. mi 2017. Le 4 septembre 2017, le PETR a pris une délibération mentionnant l'élaboration d'un seul PCAET à l'échelle du SCOT au vu de ce transfert de compétences. En conséquence, l'avis de l'Etat portera sur le seul PCAET du PETR. Je tiens toutefois à féliciter l'implication des communautés de communes au travers de leur programme d'actions respectifs et vous invite à intégrer les trois programmes d'actions dans celui du PETR. Dès lors que vous aurez adopté votre PCAET, le PETR deviendra coordinateur de la transition énergétique au sens de l'article L22224-34 du CGCT. ...L'articulation et la lisibilité des différents documents, en particulier du programme d'actions, pourront être renforcées afin de faciliter le suivi des objectifs et la concrétisation des actions. Les données manquantes du cadre de dépôt devront être complétées. Certaines données ne sont pas disponibles au niveau de l'Observatoire Régionale de l'Energie d'Occitanie. Elles ne pourront pas être complétées. Le plan d'actions du cadre de dépôt sera complété. Je vous encourage à expliciter plus finement le contenu des mesures afin de Au démarrage de chaque action, les modalités de mise en œuvre, les solidifier et de faciliter la mise en œuvre du programme d'actions, objectifs quantifiés, indicateurs de résultats et coût seront complétés. Ainsi notamment en déclinant pour chaque mesure les coûts et indicateurs de la complétude des fiches actions se fera au fur et à mesure de l'avancement du plan. résultat associés. Recommandations de Madame la Présidente de Région Prise en compte Les documents du PCAET seront remaniés pour en faire un document Votre Plan Climat répond aux exigences de la loi TECV et témoigne de votre volonté d'agir pour la transition énergétique. Cependant je m'interroge sur unique, comprenant l'ensemble des pièces. Au démarrage de chaque action, les modalités de mise en œuvre, les la mise en œuvre opérationnelle et sur le suivi des 237 actions envisagées. Il conviendrait de regrouper, de structurer et de mieux renseigner les fiches objectifs quantifiés, indicateurs de résultats et coût seront complétés. Ainsi la complétude des fiches actions se fera au fur et à mesure de l'avancement actions en cohérence avec les autres documents du PCAET. du plan. Un outil de suivi de l'avancement du plan est opérationnel et permettra de mettre à jour annuellement la revue des actions, portées par chaque acteur.



IV.3 QUALITE DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT				
Recommandations et Conseils de la MRAe	Prise en compte			
La MRAE recommande d'évaluer les politiques publiques déjà mises en œuvre sur les thématiques énergétiques et climatiques de ce territoire en réalisant un bilan systématique des démarches engagées et en en tirant des enseignements à capitaliser dans le cadre du nouveau PCAET.	Un bilan du PCET volontaire de 2009 a été présenté dans le livre 4 du PCAET. L'analyse plus poussée préconisée par la MRAE ne pourra pas être entreprise afin de focaliser les moyens sur la mise en œuvre des actions. Cependant la construction des actions du plan, notamment celles portées par le Pays Sud Toulousain est le fruit de l'expérience acquise et intègre déjà les enseignements du passé. Pour autant ce nouveau PCAET marquera une			
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			

IV.4 QUALITE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE			
Recommandations et Conseils de la MRAe	Prise en compte		
La MRAE recommande de préciser l'analyse des incidences environnementales du PCAET au travers d'une territorialisation renforcée des actions permettant de s'assurer de la dimension opérationnelle du Plan. Elle recommande également de prendre en compte les mesures d'évitement et de réduction contenues dans le rapport environnemental de manière systématique dans les fiches actions.	Toutes les actions n'ont pas une portée géographique précise. D'une manière générale, les actions portées par le pays Sud Toulousain ont vocation à bénéficier aux acteurs présents sur le territoire. Les fiches actions seront complétées pour préciser le territoire de mise en œuvre, et/ou le lieu dès qu'elles seront démarrées. Une reprise systématique des mesures d'évitement et de réduction, lorsqu'elles existent dans le rapport environnemental, a été opérée dans les fiches actions.		
La MRAE recommande que l'évaluation environnementale soit complétée par une quantification des effets attendus en matière d'émissions GES, d'énergie et de qualité de l'air du programme d'actions, aux différentes échéances de mise en œuvre du plan afin de démontrer comment le programme d'actions place le Pays sur une trajectoire compatible avec la stratégie adoptée.	La recommandation formulée constitue un travail colossal qui peut être chiffré à 2 ou 3 jours de travail par fiche action avec la méthode QuantiGES de l'ADEMEhttp://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/2/siGras/0. Par ailleurs la quantification des effets attendus ne peut être réalisée pour toutes les actions, par exemple celles sur la sensibilisation, la mobilisation des acteurs. Elle requiert des projections sur les résultats attendus, la mise en place d'hypothèses, qui donnent un aperçu d'un gain potentiel. C'est pourquoi les moyens seront focalisés sur la mise en œuvre concrète des actions. Chaque action fera l'objet d'un bilan, avec une estimation,		

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020





ID: 031-200048700-20200302-A7-AU

	lorsque ce sera possible, des gains en termes de GES, énergie et qualité de l'air. L'évaluation à mi-parcours et en fin de PCAET permettra d'identifier si le programme d'actions a concouru à l'atteinte des objectifs et permettra d'ajuster le niveau d'ambition pour le PCAET suivant.
Remarques de la Préfecture de région	Prise en compte
Je vous encourage à préciser et à territorialiser les conséquences du changement climatique sur vos infrastructures ainsi que les pistes d'actions envisageables pour le secteur agricole.	L'argent public sera prioritairement fléché vers les actions. Nous n'envisageons pas de compléter le diagnostic réalisé par de nouvelles études. Pour répondre à l'enjeu de vulnérabilité du secteur agricole face au dérèglement climatique, une nouvelle fiche action sera intégrée au plan spécifiant la mobilisation du secteur agricole sur les enjeux d'adaptation.
Le programme d'actions ne permet pas de vérifier comment les apports de chaque action concourent à l'atteinte des objectifs de la stratégie. En ce sens, une estimation des gains attendus sur le plan de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie de ces actions permettrait d'y répondre en tenant compte des actions relevant de la sensibilisation ou de la mise en place de partenariats.	La recommandation formulée constitue un travail colossal qui peut être chiffré à 2 ou 3 jours de travail par fiche action avec la méthode QuantiGES de l'ADEMEhttp://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/2/siGras/0. Par ailleurs la quantification des effets attendus ne peut être réalisée pour toutes les actions, par exemple celles sur la sensibilisation, la mobilisation des acteurs. Elle requiert des projections sur les résultats attendus, la mise en place d'hypothèses, qui donnent un aperçu d'un gain potentiel. C'est pourquoi les moyens seront focalisés sur la mise en œuvre concrète des actions. Chaque action fera l'objet d'un bilan, avec une estimation, lorsque ce sera possible, des gains en termes de GES, énergie et qualité de l'air. L'évaluation à mi-parcours et en fin de PCAET permettra d'identifier si le programme d'actions a concouru à l'atteinte des objectifs et permettra d'ajuster le niveau d'ambition pour le PCAET suivant.



IV.5 ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES PERTINENTS DE RANG SUPERIEUR	
Recommandations et Conseils de la MRAe	Prise en compte
La MRAE recommande de mettre en relief la cohérence et l'évaluation du PCAET avec le SCOT.	Le PCAET intègre les hypothèses démographiques retenues dans le SCOT. Ce dernier entrant en période de révision au moment de l'élaboration du PCAET, la stratégie a été construite en prenant en compte le potentiel local (issu du diagnostic) d'une part et l'ambition d'inscrire le territoire dans la stratégie REPOS d'autre part. Le livre 4 « Mobilisation, concertation, suivi, évaluation » p 47 à 50 présente l'ensemble des indicateurs d'évaluation du PCAET dont certains sont communs au SCOT. Le dispositif commun (TEREVAL) d'évaluation est continuellement amélioré en recherchant les passerelles et mutualisation des indicateurs des deux démarches.

IV.6 LE DISPOSITIF DE SUIVI ET LES INDICATEURS ASSOCIES	
Recommandations et Conseils de la MRAe	Prise en compte
La MRAE recommande de revoir le dispositif d'évaluation et de suivi environnemental avec une palette d'indicateurs adaptée, assortie d'un point zéro et de valeurs cibles à différents horizons.	Le PCAET du Pays Sud Toulousain s'est doté de l'outil TEReVAL pour mener à bien l'évaluation du PCAET grâce une palette d'indicateurs pertinents construits avec des données fiables, composées de plusieurs millésimes et accessibles librement d'une part et des données issues des observations du
Remarques de la Préfecture de région	terrain (mise en œuvre des actions) d'autre part. Seuls les indicateurs dont
Je vous encourage à approfondir l'aspect de l'évaluation des finalités par la définition de questions évaluatives.	l'acquisition des données ne requiert pas de nouvelles études coûteuses ont été retenus.
	Le détail des questions évaluatives et des indicateurs se trouve dans le livre 4 p 47 à 50.
	7 indicateurs de profil permettent de répondre à la question : Le PCAET permet-il d'atteindre un territoire TEPOS ? Ces indicateurs traduisent notamment l'évolution des émissions de GES, des consommations d'énergie, de la production d'énergies renouvelables, de la qualité de l'air,

Reçu en préfecture le 04/03/2020





ID: 031-200048700-20200302-A7-AU

de la séquestration de carbone. La valeur TO est celle du diagnostic et les valeurs d'objectifs sont celles de la stratégie. Concernant l'évaluation de la stratégie, 35 indicateurs ont été choisis pour répondre aux 6 questions évaluatives des 6 orientations. Une attention particulière a été apportée à l'orientation 6 « Un territoire adapté au changement climatique » avec la construction de nouveaux indicateurs en lien avec le SCOT, devant répondre à la question « Le PCAET permet-il de préserver l'Homme et le milieu naturel?» 12 indicateurs seront suivis comme par exemple, « évolution de la population et du bâti dans les zones de PPR », évolution de la Trame verte et bleue (SCOT), évolution de la pression sur les terres agricoles (SCOT), évolution de la séguestration carbone, évolution de la qualité de l'air, évolution de la population soumise au risque de pollution atmosphérique... Le dispositif commun d'évaluation (TEREVAL) des deux démarches PCAET et SCOT permettra une montée en compétence sur la question de l'évaluation des politiques publiques en 2020. L'objectif est d'affiner et de rendre le plus pertinent possible les questions évaluatives et les indicateurs associés.

V. ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET DE PCAET V.1 LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GES ET LA CONSOMMATION D'ENERGIES V.1.1 LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE Recommandations et Conseils de la MRAe Prise en compte La MRAe recommande de fixer dans le programme d'actions des objectifs de L'exercice juridique du PCAET n'est pas habilité à fixer des objectifs de réduction de la consommation d'espace, issus des enjeux de la transition réduction de la consommation foncière, le législateur avant renvoyé cette énergétique et climatique, qui auront vocation à être déclinés dans les responsabilité au document-cadre SCoT. futurs documents d'urbanisme de niveau communal ou intercommunal. Des objectifs plus ambitieux, que ceux du premier SCOT, pourront être travaillés dans le cadre de l'élaboration du SCoT 2^{ème} qui est en cours de La MRAe recommande de développer des actions pédagogiques vers le révision (jusqu'en 2023), sur la base des enjeux identifiés dans le PCAET. public sur la densification et les formes urbaines efficaces d'un point de vue Par ailleurs la circulaire de juillet 2019 rappelle l'objectif national de tendre énergétique, actions qui ne peuvent être intégrées à un document vers « zéro artificialisation des sols d'ici 2050 », avec objectif de

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A7-AU

d'urbanisme mais peuvent favoriser son appropriation et l'acceptabilité d	e
la densification.	

désimperméabilisation, objectif intégré au futur SRADDET Occitanie 2040, qui sera opposable au SCoT-PCAET de nouvelle génération.

C'est également, le rôle du futur « Dire de l'Etat » au travers du DAE (Document d'association d'Etat) au SCoT qui aura la charge de rappeler ces enjeux, adaptés aux spécificités locales.

La mise en œuvre d'actions pédagogiques vers le public sur la densification et les formes urbaines efficaces d'un point de vue énergétique sera intégrée à la fiche action N°PST.O6.A17.32 « Intégrer les enjeux et les objectifs du PCAET dans le SCOT ».

Remarques de la Préfecture de région

Prise en compte

... Votre stratégie de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre écarte volontairement l'enjeu de la maîtrise de l'artificialisation du sol et du déstockage du carbone induit, considérant que le développement de l'agroforesterie permettra de compenser les pertes de flux de et de stock carbone. A cet égard, je tiens à souligner que l'attractivité de votre territoire rend d'autant plus incontournable une réflexion sur l'artificialisation des sols. Je vous invite à vous rapprocher des services de votre DDT qui sauront vous indiquer les outils mobilisables en faveur d'une politique de gestion économe de l'espace.

La réflexion sur l'artificialisation des sols est menée dans le cadre de la révision du SCOT, en cours, sur la base de l'évaluation du SCOT et des enjeux identifiés dans le PCAET.

C'est également, le rôle du futur « Dire de l'Etat » au travers du DAE (Document d'association d'Etat) au SCoT qui aura la charge de rappeler ces enjeux, adaptés aux spécificités locales.

V.1.2 LES DEPLACEMENTS

Recommandations et Conseils de la MRAe

Prise en compte

La MRAe recommande de renforcer les actions prévues à court terme dans le domaine de la mobilité, en explorant davantage l'articulation vélo/train, et d'en préciser les effets attendus en cohérence avec les objectifs définis. Elle recommande également de fixer des objectifs de cohérence urbanismetransports, qui auront vocation à être traduits dans les documents d'urbanisme.

L'orientation « un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air » intègre plusieurs actions de court terme, issues en partie du plan de mobilité rural, dont la création d'un poste de conseiller en mobilité en 2019/2020 (PST.04.A11.14). La mise en œuvre de plusieurs actions concrètes sont associées à ce poste et notamment la promotion des mobilités alternatives via une communication multicanal (PST.04.A11.15), favoriser les usages vertueux de l'automobile (PST.04.A12.19), innover dans la mobilité (PST.04.A13.20). Par ailleurs plusieurs actions portées par les EPCI sont programmées pour cette même période.

L'articulation vélo/train sera traitée dans l'action « Faciliter les modes de déplacements actifs » (PST.04.A12.18) d'une part et « Améliorer la prise en

Reçu en préfecture le 04/03/2020





Berger Levrault

	compte de la mobilité dans les documents de planification » PST.04.A14.22 d'autre part. Des objectifs de cohérence urbanisme-transports pourront être travaillés dans le cadre de l'élaboration du SCoT 2ème qui est en cours de révision (jusqu'en 2021), sur la base des enjeux identifiés dans le PCAET et dans le Plan de Mobilité Rurale.	
V.1.3 LE RENFORCEMENT DU STOCKAGE CARBONE		
Recommandations et Conseils de la MRAe	Prise en compte	
La MRAe recommande de renforcer le programme d'actions par des actions plus opérationnelles et ambitieuses visant explicitement à augmenter le stockage de carbone dans les sols et la végétation.	Une nouvelle fiche action sera intégrée visant à augmenter le stockage de carbone. Elle consiste à réaliser un appel à projet en direction des entreprises des zones d'activités pour la plantation d'arbres et de haies grâce à une incitation financière.	
V.1.4 LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DES EMISSIONS LIEES AU SECTEUR BATI ET A LA GESTION DES DECHETS		
Recommandations et Conseils de la MRAe	Prise en compte	
La MRAe recommande de préciser l'effet de levier attendu des actions prévues dans le domaine du secteur bâti et des déchets, ainsi que les réductions d'émissions de GES et de consommation d'énergie qui en sont espérées à différentes échelles temporelles. Elle recommande de préciser et renforcer le contenu des actions éventuellement à l'occasion du bilan à miparcours.	Les moyens seront focalisés sur la mise en œuvre concrète des actions. L'évaluation des gains sur le bâti pourra être réalisée dès que les audits seront réalisés ainsi que les Plans Pluriannuels d'Investissement. Les fiches actions seront précisées à mi-parcours.	
V .2 LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE	RECUPERATION	
Recommandations et Conseils de la MRAe	Prise en compte	
La MRAE recommande de compléter le diagnostic par une identification des zones de développement des Enr en particulier le photovoltaïque au sol et l'utilisation des déchets (méthanisation, y compris utilisation de sousproduits).	La complétude du diagnostic sera réalisée courant 2020 sur le photovoltaïque au sol et intégré à l'outil d'évaluation (TERREVAL). Concernant l'utilisation des déchets, l'étude sur la méthanisation réalisée par la DDT 31, et rendue au second semestre 2019, sera annexée au diagnostic.	

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A7-AU

V.3 L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR		
Recommandations et Conseils de la MRAe	Prise en compte	
La MRAe recommande de compléter le programme d'actions par des mesures destinées à améliorer la qualité de l'air dans des domaines comme le brûlage des déchets verts et le chauffage résidentiel.	Dans la fiche action PST 02A4-9 « Pérenniser les services d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat existant », a été intégré la sensibilisation au système de chauffage au bois performant. Par ailleurs la communauté de communes Cœur de Garonne porte une action CCCG.06.A18.41 « Favoriser le broyage de déchets verts et son utilisation », complétée par l'achat de broyeurs itinérants, qui concourt à éviter le brûlage. Une nouvelle action de création de plateforme de broyage des DV, portée par la communauté de communes du Bassin Auterivain, complètera le plan d'action.	
Elle recommande de compléter le plan d'action par des objectifs d'interdiction d'établissements recevant des personnes fragiles (établissements de la petite enfance, établissements scolaires, établissements de santé ou médico-sociaux ou amenés à accueillir des personnes âgées) dans des secteurs ciblés soumis à des risques d'émission de polluants atmosphériques.	Les cartes d'émissions de polluants produites lors du diagnostic constituent une première étape dans la connaissance de la qualité de l'air sur le territoire. Avant de pouvoir interdire la construction d'établissements recevant des personnes fragiles dans des secteurs à risques, il convient d'affiner la connaissance d'une part de ce risque et d'autre part des secteurs de manière très précise. Une nouvelle action sera intégrée au plan avec la réalisation d'une carte de concentration des polluants et l'établissement de zones à enjeux sanitaires.	

V.4 L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
Recommandations et Conseils de la MRAe	Prise en compte
La MRAe recommande de compléter le plan d'actions par des actions ciblées visant à améliorer l'adaptation et la résilience du territoire face aux conséquences du changement climatique, visant en particulier la préservation de la ressource en eau et des zones humides, et la restauration des trames vertes et bleues.	La fiche action N°PST.O6.A17.32 « Intégrer les enjeux et les objectifs du PCAET dans le SCOT » sera complétée afin de mettre l'accent sur la trame verte et bleue. Une nouvelle fiche action sera intégrée au plan spécifiant la mobilisation du
Remarques de la Préfecture de région	secteur agricole sur les enjeux d'adaptation, notamment.
Le programme d'actions est à renforcer sur l'orientation « adaptation au changement climatique » pour répondre de façon directe aux enjeux forts identifiés dans le diagnostic de vulnérabilité du territoire.	Le plan d'actions précise qu'une fois que les lignes de partage de la compétence GEMAPI seront fixées entre les acteurs de l'eau, les actions qui en relèvent viendront compléter le plan actuel.



PRISE EN COMPTE DES AVIS DU PUBLIC

La consultation du public s'est déroulée du 16/09/2019 au 2/12/2020. Des affiches ont été apposées dans toutes les mairies du territoire et lieux recevant du public. Des articles et relance ont été diffusés dans la newsletter du Pays et dans la presse locale.

Le plan climat a été mis en ligne sur le site du Pays Sud Toulousain. 6 versions papier ont été mis à disposition du public aux sièges des communautés de communes et dans les maisons de services aux public lorsqu'elles existaient. Une boîte de dialogue a permis au public d'adresser ses avis. L'ensemble des avis est répertorié dans un registre, renseignant, la date, l'auteur et l'intégralité de l'avis.

Pendant la période de consultation du public, 7 avis ont été déposés.

Ils portaient sur 5 thématiques : mobilité, déchets, artificialisation des sols, nature en ville, éclairage public, biodiversité et continuité écologique.

MOBILITE		
Avis du public	Prise en compte	
Prévoir des parking relais près des gares et des pistes cyclables pour développer l'offre vélo/train. Demande de traiter en priorité le problème du cadencement des trains	L'articulation vélo/train sera traitée dans l'action « Faciliter les modes de déplacements actifs » (PST.04.A12.18) d'une part et « Améliorer la prise en compte de la mobilité dans les documents de planification » PST.04.A14.22 d'autre part. La question du cadencement relève des compétences du CR et de la SNCF. Il	
(ligne Pamier/ Toulouse) et de sa fiabilité.	doit être mis en place entre Toulouse et Boussens dès la fin des travaux sur les voies. Il est prévu +35% de trafic soit 63 trains par jour au total.	
Imposer le ferroutage	Les élus sont favorables pour imposer le ferroutage. Certains carriers et organismes stockeurs de céréales l'utilisent déjà sur le territoire.	

DECHETS		
Avis du public	Prise en compte	
Demander aux fabricants de réduire les emballage	Réduire la production d'ordures ménagères est un objectif partagé par les	
	communautés de communes du territoire. Les plans locaux de prévention	
	déchets ménagers et assimilés intègrent des actions de sensibilisation des	

Reçu en préfecture le 04/03/2020





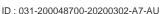
ID: 031-200048700-20200302-A7-AU

	citoyens. Cet objectif est repris dans les fiches actions « Mettre en œuvre la responsabilité élargie des producteurs » N°CCBA.06.A18.44, CCCG.06.A18.35, CCV.06.A18.41.
Interdire l'usage des bâches plastiques (agricoles)	L'usage des bâches plastiques agricoles relèvent des pratiques des agriculteurs. Le plan climat sera complété par une action de « mobilisation des acteurs agricoles ».

ARTIFICIALISATION DES SOLS		
Avis du public	Prise en compte	
Limiter l'emprise des nouvelles constructions sur les terres agricoles	Dans le SCoT, avec lequel le PCAET doit être compatible, plusieurs orientations sont destinées à protéger les terres agricoles de l'urbanisation et a limiter le mitage. Ainsi la prescription 18 du document d'orientation et objectifs du SCoT précise que « Les installations agricoles nouvelles susceptibles de par leur ampleur ou leur nature de porter atteinte au bon fonctionnement des espaces naturels remarquables sont interdites. Dans tous les espaces naturels protégés, les documents d'urbanisme veillent à la prise en compte de l'environnement et à la limitation du mitage pour tout projet d'installation agricole ». Cependant le SCoT n'a pas la vocation à être plus précis notamment sur la limitation de l'emprise au sol. Les documents d'urbanisme communaux et l'instruction des autorisations d'urbanisme sont des outils plus appropriés pour répondre à cet enjeu.	
	Concernant les documents d'urbanisme communaux, les critères de constructibilité en zone agricole sont contenus dans le règlement écrit. Les constructions autorisées doivent être liées à l'activité agricole. L'article L151-11 du Code de l'Urbanisme précise également les autres types de constructions autorisées : - Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.	

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



Berger Levrault

- Les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

De plus, lors de la procédure d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme des commues, les personnes publiques associées (PPA) sont consultées. Dans les PPA, on retrouve la chambre d'agriculture et la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Elles sont particulièrement attentives sur l'encadrement des règles de constructions et sur la consommation des terres agricoles.

Concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme, excepté pour le changement de destination ou l'évolution de bâtiments existants, elles ne peuvent être déposées que par des agriculteurs ou des sociétés agricoles. Ces nouvelles constructions doivent respecter le principe de regroupement avec le bâti existant et la taille de la construction doit être en cohérence avec l'activité agricole de l'exploitation. Par exemple pour un bâtiment d'élevage, celui-ci doit être dimensionné en fonction de la taille du cheptel. De plus dans le cadre de l'instruction, la chambre d'agriculture et le service économique et agricole des services de l'Etat sont consultés. Dans des cas spécifiques, la CDPENAF est également consultée et émet un avis conforme. Pour la construction de logements pour l'agriculteur, celui-ci doit obligatoirement justifier d'une présence permanente et indispensable au fonctionnement de l'exploitation et doit aussi répondre aux critères précédemment cités sur l'implantation des nouveaux bâtiments agricoles. L'extension des constructions existantes et la construction d'annexe sont limitées en fonction de critères émis par la CDPENAF.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A7-AU

NATURE EN VILLE		
Avis du public	Prise en compte	
Imposer dans les aménagements paysagers et les lotissements des plantes ayant peu de besoin en eau. Planter des arbres chaque fois que c'est possible (protection de la chaleur, du vent, absorption des eaux pluviales, production de fruits) Utiliser le végétal pour créer des espaces de vie, du lien social, du beau et de l'utile au niveau des communes.	Pour les projets de zones d'activités, les cahiers de charges imposent la plantation de haies et d'arbres. Dans les PLU, les schémas d'OAP (Opération d'Aménagement Programmée) disposent d'un volet paysager. Les PLU peuvent aussi imposer un nombre d'arbres à planter en fonction de la taille de la parcelle. Les plantes mellifères sont intégrées dans ces cahiers des charges. Rappelons toutefois qu'une vigilance est de mise sur les essences utilisées pour limiter la production de déchets verts (surcoût de traitement). Le Pays s'est doté d'une charte paysagère sur les bonnes et les mauvaises pratiques pour l'aménagement paysager.	

ECLAIRAGE PUBLIC		
Avis du public	Prise en compte	
Demande que les collectivités donnent l'exemple en matière de sobriété de l'éclairage des bâtiments (ex Jallier).	L'exemplarité des collectivités en matière de sobriété énergétique est un enjeu central. Le plan consacre un axe pour « Faire du Patrimoine public une vitrine d'exemplarité » avec 12 actions dont « Faire du siège un bâtiment exemplaire et éco-responsable » CCV.02.A5.13	

BIODIVERSITE – CONTINUITES ECOLOGIQUES		
Avis du public	Prise en compte	
Demande de mettre davantage en avant les espèces végétales protégées, et d'identifier les enjeux de protection à l'échelle de la commune. Demande de mieux prendre en compte les obstacles aux continuités écologiques en vue de leur restauration.	A l'échelle locale, ce sont les documents de planification et d'urbanisme qui intègrent la protection des espèces. Les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) doivent assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.	

Affiché le

Reçu en préfecture le 04/03/2020



ID: 031-200048700-20200302-A7-AU

Le SCOT du Pays Sud Toulousain première génération, 2012, intégrait déjà une trame verte et bleue.

Dans le cadre de la révision du SCOT du Pays Sud Toulousain (en cours), l'Etat Initial de l'Environnement sera mis à jour avec notamment, l'identification des espèces à enjeux, la localisation des obstacles aux continuités écologiques. Par ailleurs les zones à enjeux pour établir la continuité écologique seront répertoriées, afin de définir la Trame Verte et Bleu.

Les inventaires faune/ flore sont obligatoires pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Par ailleurs ils devront prendre en compte la trame verte et bleue du SCOT au moment de leur révision.

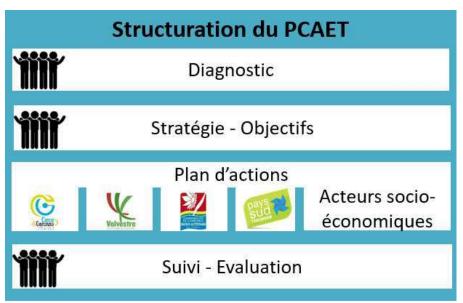
Le Plan d'action prévoit l'action N°PST.O6.A17.32 « Intégrer les enjeux et les objectifs du PCAET dans le SCOT ». Elle sera complétée afin de mettre l'accent sur la trame verte et bleue.



LES MOTIFS QUI ONT FONDES LES CHOIX OPERES PAR LE PLAN, COMPTE TENU DES DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGEES

1. Une stratégie et des objectifs communs aux 3 EPCI

Le Pays Sud Toulousain portant le SCOT, les élus ont souhaité élaborer le PCAET à l'échelle du Pays afin de favoriser une vision partagée de ce que sera le territoire à moyen et long terme et de garantir une cohérence avec le SCOT.



L'échelle du Pays (également celle du SCOT) a été choisie pour élaborer le diagnostic territorial, la stratégie et les objectifs chiffrés ainsi que l'évaluation globale du PCAET.

Dès le début de la démarche PCAET, le territoire est convaincu que le scénario à se fixer est celui TEPOS. Pour devenir un territoire TEPOS c'est-à-dire **Territoire à Energie Positive**, il s'agit d'aller **au-delà l'autonomie énergétique** du territoire, en atteignant un niveau de production d'énergies renouvelables locales supérieures aux consommations locales.

Lors d'un séminaire les acteurs du territoire publics et privés se sont projetés pour construire un avenir énergétique et climatique souhaitable.

= commun, à l'échelle du Pays Sud Toulousain

2. Une construction des objectifs chiffrés fondée sur une méthode pédagogique

La méthode utilisée a été celle du Jeu de cartes Destination TEPOS, conçue par L'institut Négawatt, Solagro et le CLER. Cette méthode permet de prendre la mesure des objectifs chiffrés en les convertissant en type d'opérations concrètes qu'ils représentent.

Les participants ont été invités à se positionner sur des choix concernant la maîtrise de l'énergie et les différentes filières d'énergies renouvelables, ce qui a conduit à définir plusieurs scénarii.





CONSOMMATION D'ÉNERGIE

(par rapport à 2014, avec évolution de la population)



-17% de la consommation d'énergie finale en 2030

-36% de la consommation d'énergie finale **en 2050**



-35% des émissions **en 2030**

-71% des émissions **en 2060**



ÉNERGIES RENOUVELABLES

17% dans la consommation actuelle en 2014



100% dans la consommation finale en 2050 (soit multiplier par 3 la production)



CREATION D'EMPLOIS

9700 emplois locaux en matière de transition énergétique envisagés en 2050 Il est important de rappeler ici que les caractéristiques locales (données issues du diagnostic) ont été implémentées dans l'outil.

Le travail de scénarisation a permis au territoire de mettre en regard son ambition avec des réalisations concrètes, sur la base des caractéristiques locales (données du diagnostic, dynamique de la population).

L'hypothèse de croissance de la population conditionne de manière importante les résultats de la scénarisation. Cette hypothèse de croissance de 1.4% par an provient du document cadre SCoT du PETR de 2012.

Les hypothèses retenues (liste non exhaustive) pour atteindre les objectifs en 2050 ont été:

□ Résidentiel/Tertiaire :

- Stabilisation des surfaces de logement
- Augmentation du nombre total de logements de 17%
- Diminution de la consommation des ménages de 50%
- Exigence de performance en construction neuve de 15kWh/m².an de besoin de chauffage
- 53% de rénovations performantes

☐ Transports/autres transports :

- baisse du nombre de voyageurs.km par habitant de 20 %
- mobilité longue distance diminue de 12 % pour les trajets compris entre 200 et 800 km
- « autre mobilité » -> voyageurs.km/an diminuent de 23 %
- \bullet parts modales : voiture individuelle -> diminution de 87 à 62 %, transports en commun augmente de 10 à 26 %

☐Industrie:

• cogénération représente 25 % de la consommation totale du secteur

□Agriculture :

- régime alimentaire moins carné
- productivité végétale avec moins d'intrants et plus de biodiversité
- réduction d'un facteur 2 des émissions de GES du secteur

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



3. Un plan d'actions co-construit avec les acteurs du territoire

Le plan d'actions a été co-construit pour mobiliser les acteurs du territoire et identifier des actions pertinentes, les plus opérationnelles, tenant compte de la capacité d'agir localement.



et pour contribuer à ce plan d'actions avec des actions qu'ils portent eux même, d'autre part.

Cette méthode a permis d'être en phase avec le terrain, en favorisant la prise de conscience de l'effort à fournir, sans tomber dans la liste d'actions théoriques qui ne seraient pas portées.

Les compétences des communautés de communes étant très proches, certaines actions ont été choisies par les 3 EPCI et se retrouvent donc déclinées sur chacun des 3 territoires.

Les actions portées par le Pays Sud Toulousain et les acteurs sociaux économiques bénéficient, en majorité, à l'ensemble du territoire du Pays.

4. Un suivi par collectivité et une évaluation de la stratégie du PCAET à l'échelle du SCOT

Le choix a été fait d'évaluer le PCAET sur la base des objectifs stratégiques communs, à l'échelle du SCOT. Une mutualisation de certains indicateurs avec le SCOT permettra de renforcer la vision des impacts de ces plans sur le territoire. La pertinence et le niveau d'ambition du plan d'actions au regard des enjeux seront donc évaluées à cette échelle.

Chaque EPCI et le Pays est responsable de la mise en œuvre de son propre plan d'actions et d'en assurer le suivi. Un outil partagé permet toutefois d'obtenir une vision globale de l'avancée des actions.



LES MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN.

Le PCAET du Pays Sud Toulousain s'est doté de l'outil TEREVAL pour mener à bien l'évaluation du PCAET grâce une palette d'indicateurs pertinents construits avec des données robustes et accessibles librement d'une part et des données issues des observations du terrain (mise en œuvre des actions) d'autre part. Seuls les indicateurs dont l'acquisition des données ne requière pas de nouvelles études coûteuses ont été retenus.

Le détail des questions évaluatives et des indicateurs se trouve dans le livre 4 p 47 à 50.

7 indicateurs de profil permettent de répondre à la question : Le PCAET permet-il d'atteindre un territoire TEPOS ? Ces indicateurs traduisent notamment l'évolution des émissions de GES, des consommations d'énergie, de la production d'énergies renouvelables, de la qualité de l'air, de la séquestration de carbone. La valeur TO est celle du diagnostic et les valeurs d'objectifs sont celles de la stratégie.

Concernant l'évaluation de la stratégie, 35 indicateurs ont été choisis pour répondre aux 6 questions évaluatives des 6 orientations.

Une attention particulière a été apportée à l'orientation 6 « Un territoire adapté au changement climatique » avec la construction de nouveaux indicateurs en lien avec le SCOT, devant répondre à la question « Le PCAET permet-il de préserver l'Homme et le milieu naturel ? »

12 indicateurs seront suivis comme par exemple, « évolution de la population et du bâti dans les zones de PPR », évolution de la Trame verte et bleue (SCOT), Evolution de la pression sur les terres agricoles (SCOT), évolution de la séquestration carbone, évolution de la qualité de l'air, évolution de la population soumise au risque de pollution atmosphérique...

Les indicateurs sont détaillés ci-dessous :

Les indicateurs de profil du territoire

Ils ont vocation à répondre à la question évaluative : Le PCAET permet-il d'atteindre un territoire TEPOS?

INDICATEURS	UNITE	SOURCE & ACTUALISATON	QUESTIONS EVALUATIVES
Évolution des émissions de GES du Territoire	TCO2e	OREO/annuel	Le PCAET permet-il de réduire les émissions de GES ?
Évolution des consommations d'énergie du territoire	GWh	OREO/annuel	Le PCAET permet-il de réduire les consommations d'énergie ?

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A7-AU

Evolution de la production d'énergies renouvelables ?	GWh	ENEDIS/annuel boisenergie-occitanie/annuel	Le PCAET permet-il d'augmenter la production d'énergie renouvelables ?
Évolution de la qualité de l'air	Indice > 5	ATMO/annuel	Le PCAET permet-il d'améliorer la qualité de l'air ?
Évolution de la Trame Noire	Hectare	Étude spécifique	Le PCAET permet-il de réduire les impacts sur la biodiversité ?
Evolution de la séquestration carbone	%	TEREVAL	Le PCAET permet-il de stocker le carbone produit ?
Évolution du nombre de jour de canicule	Jours	Météo France/annuel	Le territoire constate-t'il une augmentation des événements extrêmes ?

Les indicateurs calculés pourront être mis en regard des objectifs définis dans le cadre de dépôt pour chaque pas de temps afin de vérifier si les valeurs cibles des indicateurs sont atteintes.

Les indicateurs évaluant la mise en œuvre de la stratégie

Orientation 1 : Un territoire mobilisateur et engagé pour la réduction de son empreinte carbone, porté par son SCOT

Question évaluative : Le PCAET permet-il de réduire son emprunte carbone avec les acteurs du territoire ?

INDICATEURS	UNITE	SOURCE
Évolution des émissions de GES par hab.	TCO2e/hab	OREO/annuel
Évolution du nombre de signataire de la charte d'engagement	Nb	PETR/annuel



Orientation 2 - La sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et l'exemplarité des collectivités

Question évaluative : Le PCAET permet-il d'atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie du secteur résidentiel et l'exemplarité des collectivités ?

INDICATEURS	UNITE	SOURCE
Évolution des consommations énergétiques du résidentiel	GWh	OREO/annuel
Évolution des consommations énergétiques du résidentiel par logement	GWh/logement	OREO +INSEE/annuel
Évolution du nombre de projet de rénovation sur le parc privé	Nb	ANHA+PETR/ annuel
Évolution du nombre de projets publics exemplaires	Nb	PETR/annuel

Orientation 3 - La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable

Question évaluative : Le PCAET permet-il de générer un développement économique durable ?

INDICATEURS	UNITE	SOURCE
Évolution des surfaces en bio	ha	Département/3ans
Évolution du nombre de tiers-lieux	Nb	PETR/3ans
Évolution du nombre de ressourceries	nb	PETR/3ans
Évolution du nombre de ZA intégrant une démarche de qualité (type ISO)	Nb	PETR/3ans
Évolution du nombre d'adhérents au cluster	Nb	PETR/3ans
Évolution du nombre de formations liées à la transition énergétique	Nb	PETR/3ans

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 031-200048700-20200302-A7-AU

Orientation 4 - Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air

Question évaluative : Le PCAET met-il en œuvre les conditions nécessaires pour favoriser les mobilités alternatives ?

INDICATEURS	UNITE	SOURCE
Évolution de la part des transports en commun dans les déplacements domicile-travail	%	Insee
Évolution de la part des voitures dans les déplacements domicile-travail	%	Insee/iRIS
Évolution du nombre de tiers-lieux	Nb	PETR
Évolution du maillage de réseaux de la mobilité alternative	Nb	PETR
Évolution des flux de déplacement domicile-travail utilisant les réseaux de mobilité alternative	Nb	Insee+ PETR
Évolution du nombre d'aire de co-voiturage	Nb	PETR

Orientation 5 - Un territoire à énergie positive

Question évaluative : Le PCAET atteint-il les objectifs de production EnR fixés pour chacun des pas de temps (2021,2026,2030,2050) ?

INDICATEURS	UNITE	SOURCE
Part de l'atteinte des objectifs de production par filière d'ENR fixés par le PCAET	%	OREO ou GRDF+Enedis+INSEE Cadre de dépôt/annuel
Évolution des consommations d'énergie par habitant	GWh/hab	OREO ou GRDF+Enedis+INSEE/annuel
Évolution des productions d'énergie par habitant	GWh/hab	OREO ou GRDF+Enedis+INSEE/annuel
Ratio de la production d'énergie par habitant /la consommation d'énergie par habitant	%	
Évolution du nombre de projets ENR	Nb	OREO (élec+gaz+bois) et PETR/annuel



Evolution du nombre de dossiers EnR instruits

Nb

Service Urbanisme du PETR/annuel

Orientation 6 - Un territoire adapté au changement climatique

Question évaluative : Le PCAET permet-il de préserver l'Homme et le milieu naturel?

INDICATEURS	UNITE	SOURCE
Évolution du nombre d'arrêtés catastrophe naturelle par an	Nb	Gaspar/annuel
Évolution de la population (bâti) dans les zones des PPR	Nb	SCOT
Évolution du changement de l'affectation des sols	ha	A confirmer : Corine and land corver
Indicateur de TVB		SCOT
Pression sur les terres agricoles		SCOT
Évolution de la séquestration carbone	%	TEREVAL
Évolution de la qualité de l'air	Indice > 5	ATMO/annuel
Evolution de la population soumise au risque de pollution atmosphérique	nb	ATMO
Évolution de la densité du bâti/ renouvellement urbain		SCOT
Évolution du couvert forestier		TEREVAL
Évolution de la qualité des eaux	Nb	SDAGE Adour-Garonne
Évolution de nombre de jours d'étiage	Nb	SDAGE Adour-Garonne